

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Confluent et des Coteaux de Prayssas

PRÉSENTATION DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES (PADD) AUX ÉLUS
COMMUNAUX

31 MARS 2025



Cittanova

DÉROULÉ

1

CALENDRIER ET ORDRE DU JOUR DE
LA RÉUNION

2

LE PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DU
TERRITOIRE

3

LE CADRE DE RÉFLEXION

4

LE PROJET DU TERRITOIRE

5

LES DONNÉES DE CONSOMMATION

DÉROULÉ

1

CALENDRIER ET ORDRE DU JOUR DE
LA RÉUNION

2

LE PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DU
TERRITOIRE

3

LE CADRE DE RÉFLEXION

4

LE PROJET DU TERRITOIRE

5

LES DONNÉES DE CONSOMMATION

LE CALENDRIER GLOBAL

NOVEMBRE
2022 À
OCTOBRE
2023

NOVEMBRE 2023
À JUIN 2025

MARS À DÉCEMBRE 2025

HIVER
2025

PRINTEMPS 2026 AUTOMNE 2026

1

2

3

4

5

6

7

Diagnostic

PADD
(Projet
d'Aménagement et
de Développement
Durables)

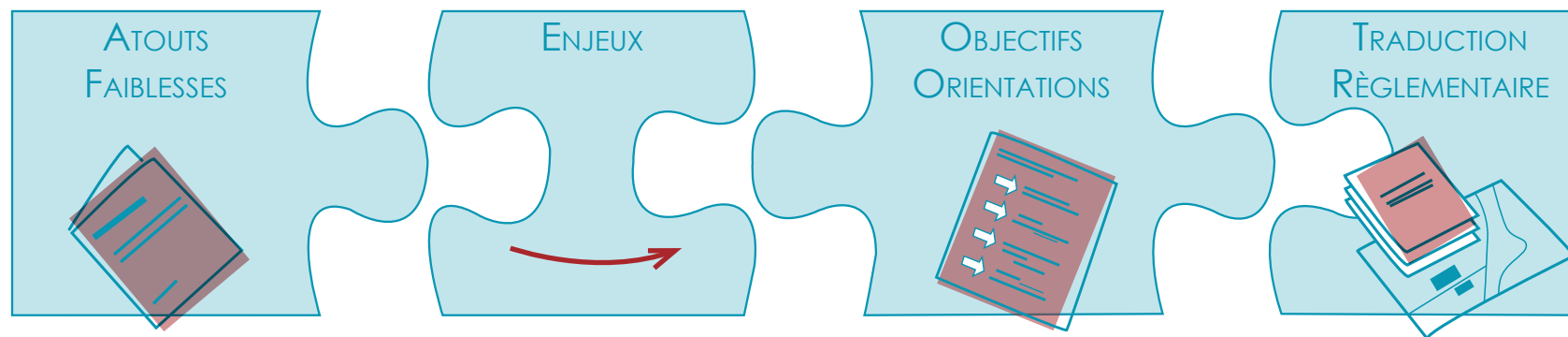
Règlement
et Zonage

OAP
(Orientations
d'Aménagement
et de
Programmation)

Arrêt
du PLUi

Enquête
publique

Approbation
du PLUi



Ce que l'on fait...

Ce que l'on va faire et comment...

Diagnostic territorial

- > Une analyse fine des documents/études existant(e)s
- > Un important travail de terrain
- > Des rencontres avec les communes et des Acteurs Clés
- > Des temps d'échanges

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- > Une hiérarchisation des enjeux
- > L'élaboration du scénario

Le règlement écrit

Le document graphique

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- > Une construction partagée
- > Des pièces réglementaires testées

LA CONSTRUCTION DU PADD

1

Atlas des enjeux

Priorisation des enjeux
pour le territoire

2

Ateliers de travail

Spatialisation des
enjeux et recherche
d'éléments de réponse

3

Réunions de travail

choix d'un scénario
de développement
cohérent et partagé
par tous

**ENJEUX**

	PRIORITAIRE	FORT	MOYEN	FAIBLE	spécifique à ma commune
L'affirmation de l'identité du territoire à travers la conservation des formes urbaines et architecturales anciennes et caractéristiques	☒	☐	☐	☐	☒
L'intégration des nouvelles formes architecturales dans le tissu bâti existant notamment par la reprise des codes architecturaux locaux	☐	☒	☐	☐	☒
La renouvellement des bourgs via des opérations de démolition/reconstruction par petites touches ou structurellement	☐	☒	☐	☐	☒
L'évolution des constructions existantes pour l'amélioration de leurs performances énergétiques	☐	☒	☐	☐	☐
L'intégration architecturale et paysagère des zones d'extension urbaine	☐	☒	☐	☐	☐
La densification des tissus urbains	☐	☐	☒	☐	☐
Le développement des connexions entre quartiers pavillonnaires et centres-bourgs	☐	☒	☐	☐	☐



L'ORGANISATION DU PADD

UN PROJET GLOBAL

Décomposé en

AXES

Déclinés en

OBJECTIFS

Atteignables par des

ACTIONS

Chaque objectif définit des actions qui peuvent être traduites très précisément (lieux, outil réglementaire...) ou rester suffisamment générales pour illustrer une volonté politique globale

UN TERRITOIRE ATTRACTIF, SOLIDAIRE ET DURABLE, CONNECTÉ À
SON ENVIRONNEMENT ET À SES VOISINS

| AXE 1 |

AFFIRMER SON INFLUENCE :

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE QUI TISSE DES
CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

| AXE 2 |

ASSURER L'INCLUSION DE TOUS

UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET DIVERSIFIÉ,
OÙ CHACUN TROUVE SA PLACE ET S'ÉPANOUIT

| AXE 3 |

PLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES PRIORITÉS :
UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA PROTECTION ET LA MISE
EN VALEUR DE SES ATOUTS NATURELS

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Un processus itératif

- Évaluation continue tout au long de l'élaboration du PLUi
- Nourrit d'échanges et d'allers-retours

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET ÉCRIT

DOSSIER D'ARRÊT

INTÉGRATION À LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT
ITÉRATIVE

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Identification et hiérarchisation objective des enjeux environnementaux

PADD

Agencement des enjeux environnementaux imbriqués au projet de territoire

Calibrage des ambitions par rapport aux enjeux

Analyse des incidences et mesures ERC à l'échelle de la stratégie territoriale

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Traduction réglementaire des choix retenus
Analyse des incidences et des mesures ERC à l'échelle parcellaire

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes

La justification des choix retenus

Évaluation des incidences Natura 2000

La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi

*Quelles sont les caractéristiques de l'environnement ?
Comment ces caractéristiques vont évoluer au fil du temps et à l'échéance du projet ?*

Comment nos projets vont-ils influencer l'environnement et inversement ?

Quelle énergie choisissons-nous de mettre dans chaque objectifs ?

Quels choix doit-on faire pour parvenir au scénario du meilleur parti environnemental pour le territoire et ses habitants ?

*Quels outils utiliser pour traduire ces choix et ces énergies ?
Comment agencer ces outils pour être simple et efficace ?
Comment suivre leur mise en œuvre pour les améliorer ?*

De nombreuses thématiques traitées



Eau



Air,
climat,
énergie



Nuisances



Risques



Déchets



Santé
humaine



Consommation
d'espace



Paysage



Patrimoine
bâti



Milieux naturels
et biodiversité

DÉROULÉ

1

CALENDRIER ET ORDRE DU JOUR DE
LA RÉUNION

2

LE PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DU
TERRITOIRE

3

LE CADRE DE RÉFLEXION

4

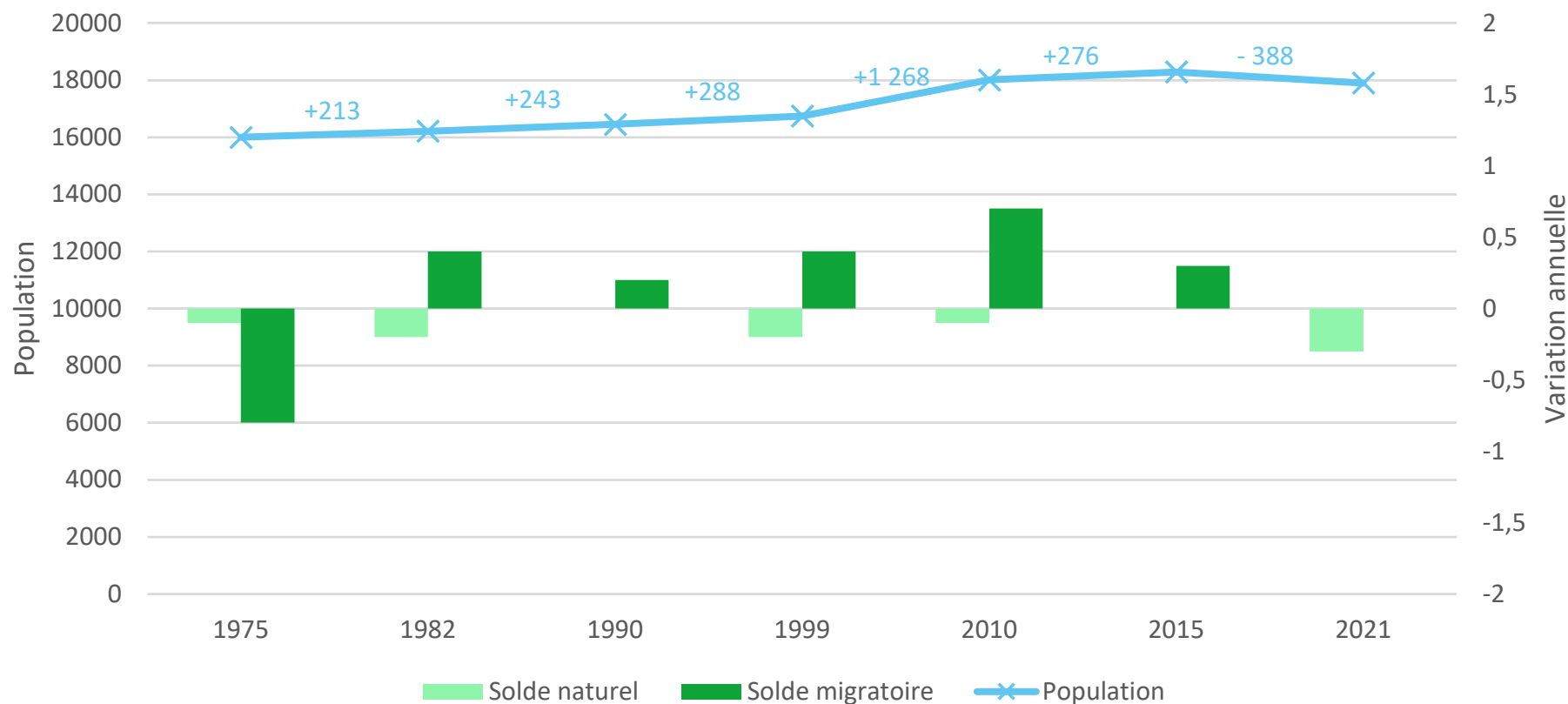
LE PROJET DU TERRITOIRE

5

LES DONNÉES DE CONSOMMATION

LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1968



- Une population intercommunale qui n'a cessé de croître depuis 50 ans
- Mais qui connaît un infléchissement depuis 2017

LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

→ Une évolution de la population très inégale au sein de l'intercommunalité

» - 0.4 %/an
d'évolution entre 2015 et
2021

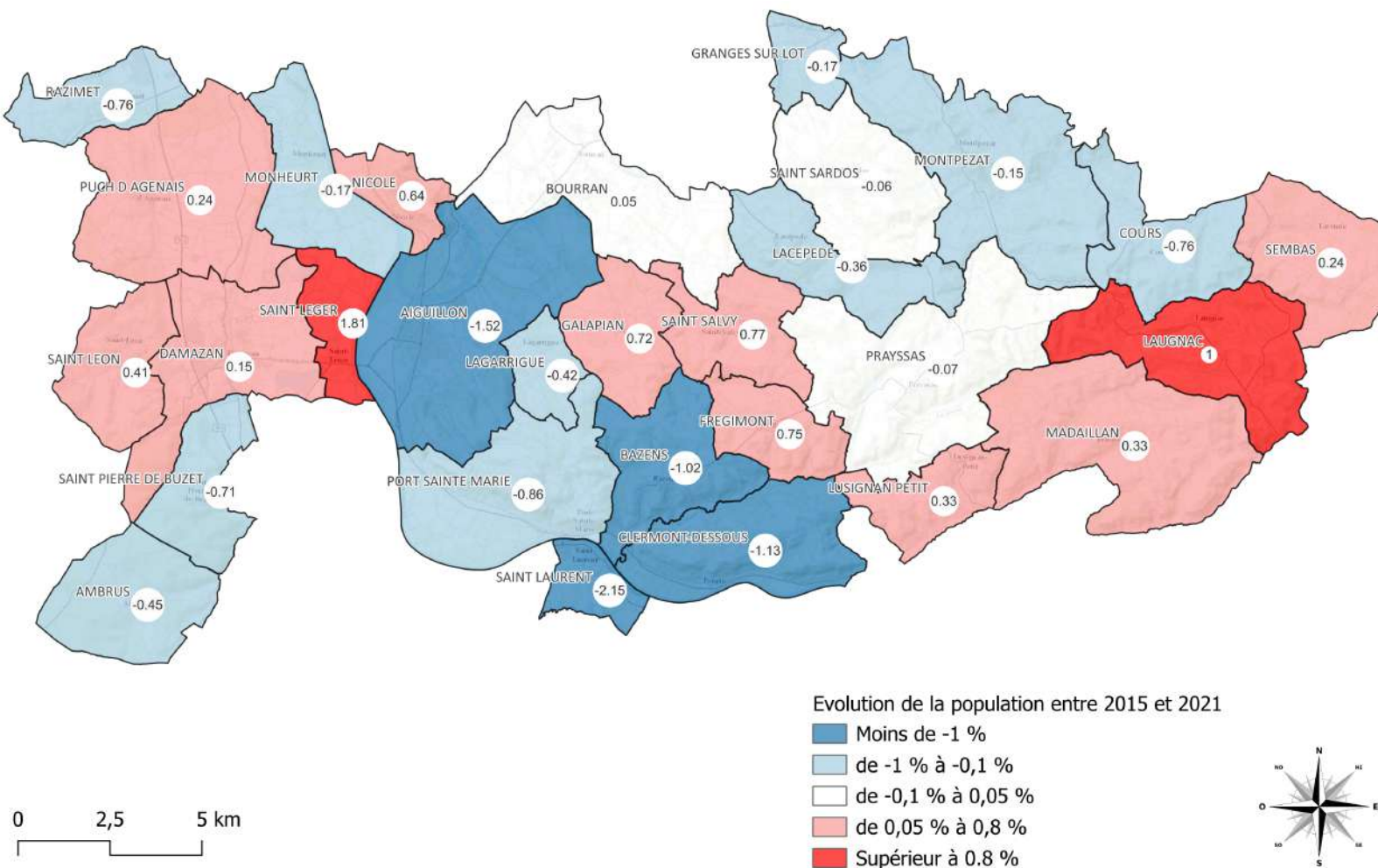
» Evolution annuelle
moyenne de la population

1982-2021 : + 0.25 % /an

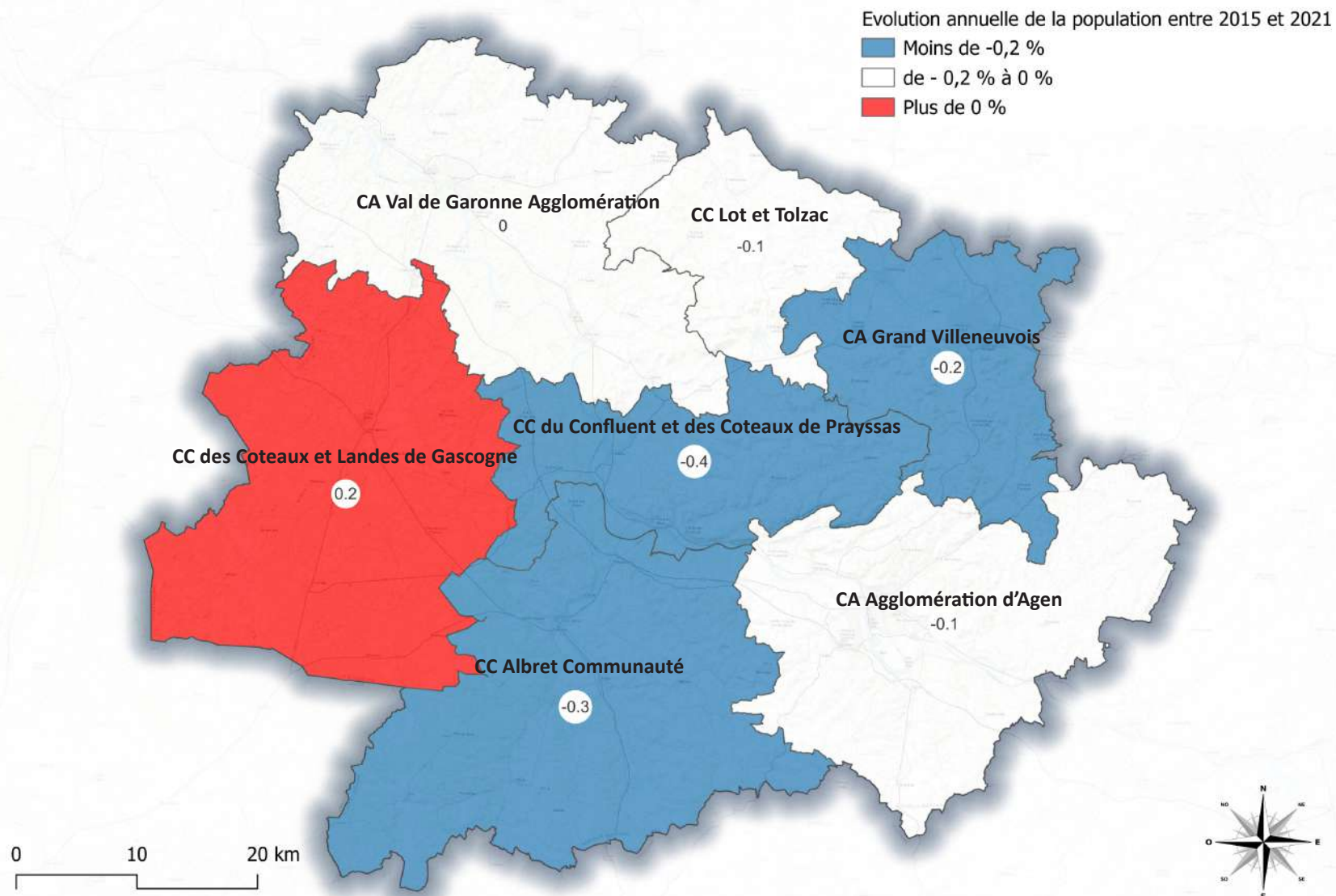
1990-2021 : +0.27 %/an

1999-2021 : + 0.30 %/an

1968-2021: + 0.10 %/an



LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

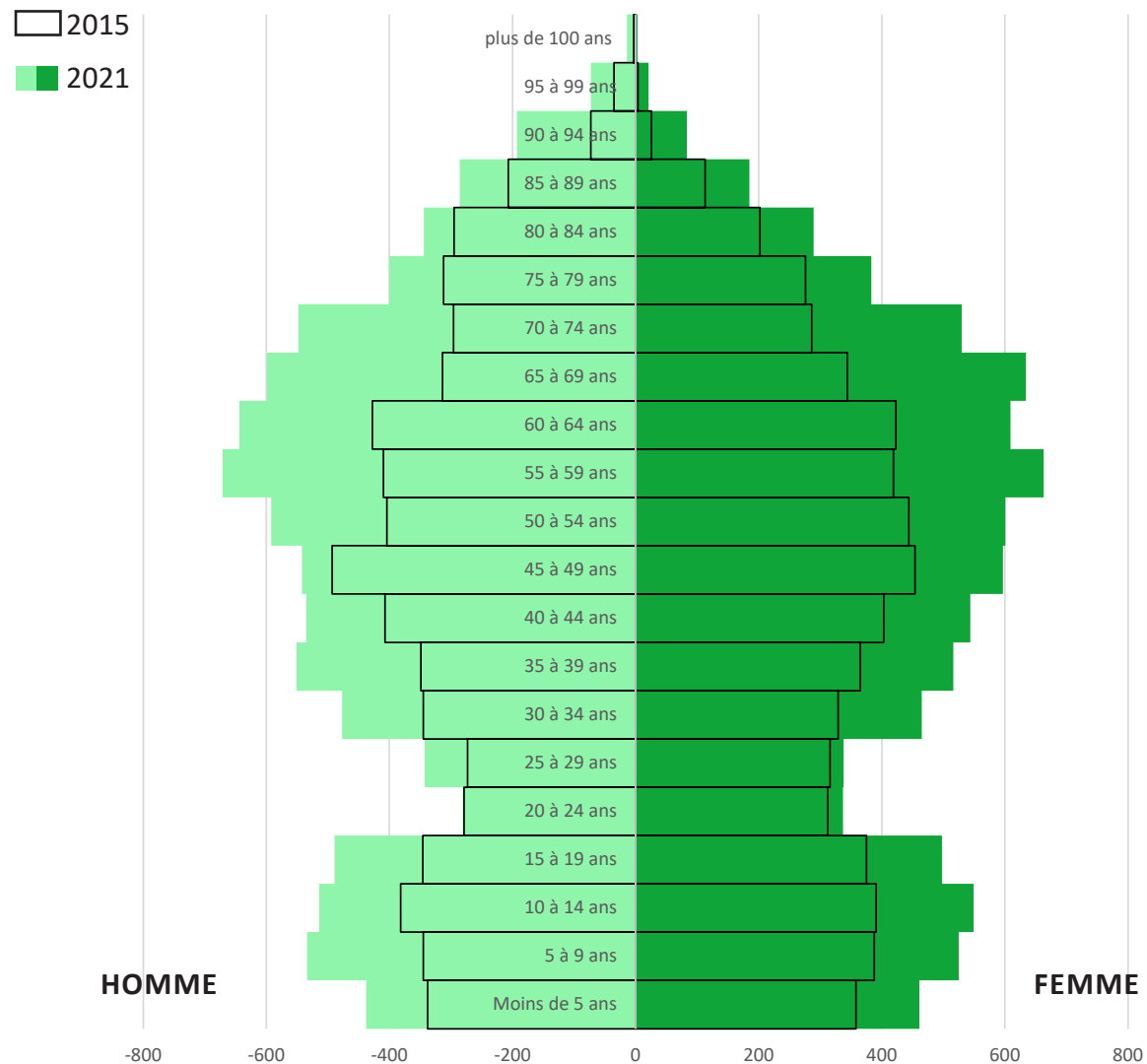


→ Entre 2015 et 2021, seule la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne a une variation annuelle positive

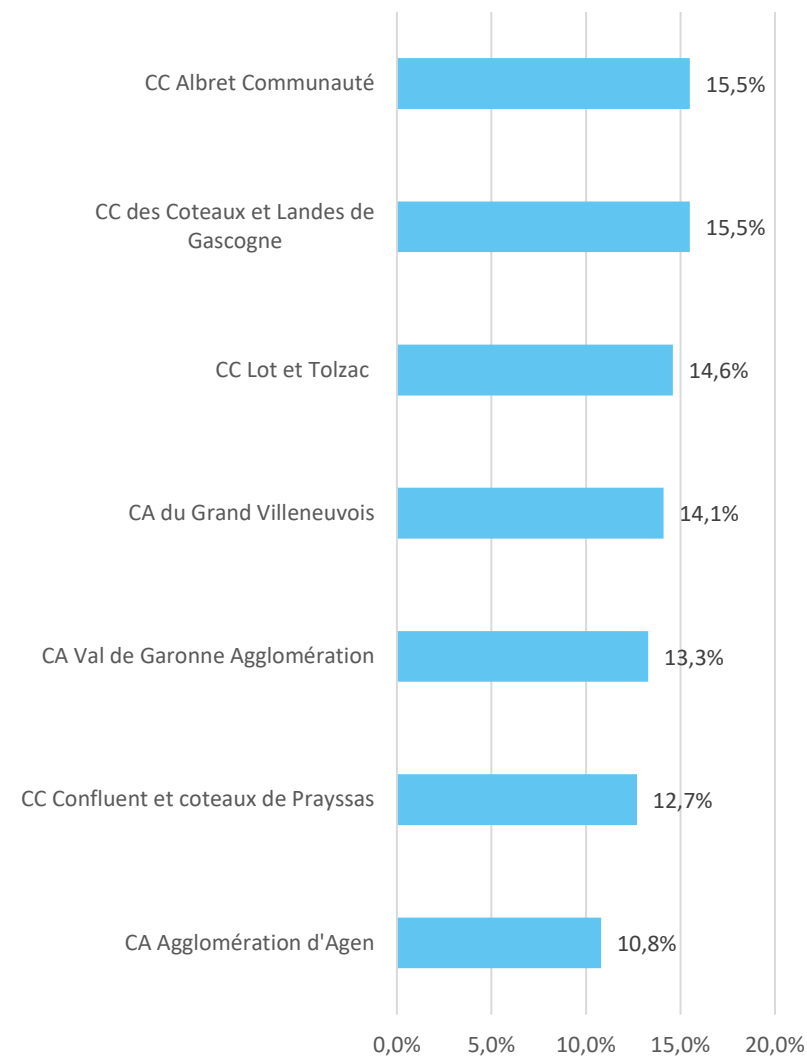
LE PROFIL DES HABITANTS

→ Une population vieillissante, avec une forte augmentation depuis 2010 des 60 ans et plus

PYRAMIDE DES ÂGES



Part des plus de 75 ans en 2021

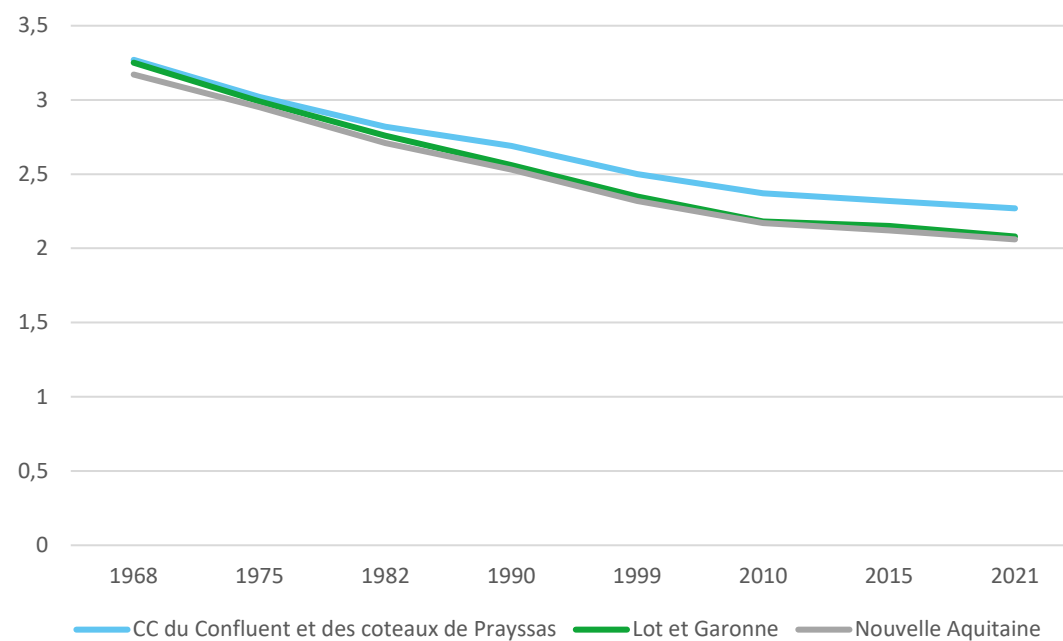


LE PROFIL DES HABITANTS

→ Des ménages plus grands que la moyenne régionale et nationale

	Couple sans enfants	Couple avec enfants	Famille monoparentale
CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas	50.5 %	36 %	12.7 %
Lot et Garonne	49.5 %	34.7 %	15 %
Nouvelle Aquitaine	48.3 %	36.3 %	14.7 %

Evolution de la taille des ménages



DÉROULÉ

1

CALENDRIER ET ORDRE DU JOUR DE
LA RÉUNION

2

LE PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DU
TERRITOIRE

3

LE CADRE DE RÉFLEXION

4

LE PROJET DU TERRITOIRE

5

LES DONNÉES DE CONSOMMATION

COMMENT PRODUIRE DU LOGEMENT ?



Changement de destination



Réhabilitation des logements vacants



Construction neuve



Une opération de renouvellement



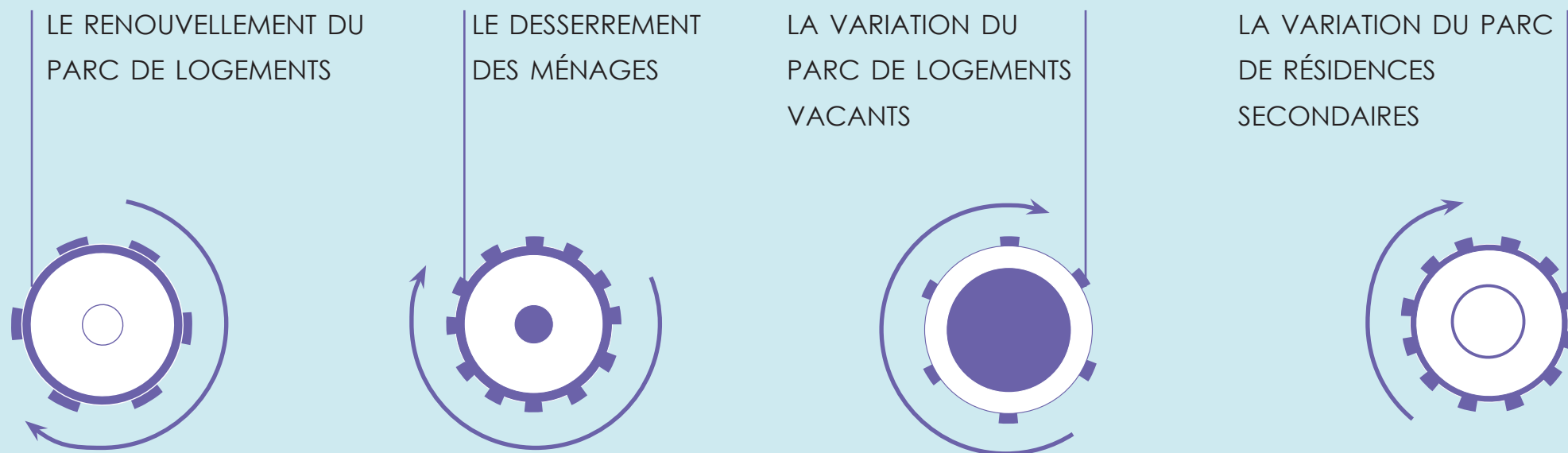
Friche

L'ÉVOLUTION NATURELLE DU PARC DE LOGEMENTS

La construction d'un logement neuf ne permet pas uniquement de répondre à la croissance de la population, elle permet également de répondre à des besoins «non-démographiques» tels que :

- » Répondre aux besoins liés au **desserrement des ménages**.
- » **Renouveler le parc** de logements (destruction ou le changement d'usage des logements),
- » **Compenser l'augmentation des résidences secondaires et du parc vacant**.

Il n'y a pas de **corrélation directe entre construction de logements et augmentation de la population**. 4 phénomènes « consomment » une partie du parc nouvellement construit, et c'est pourquoi leur prise en compte est nécessaire lors de l'évaluation des besoins en logement et en foncier.



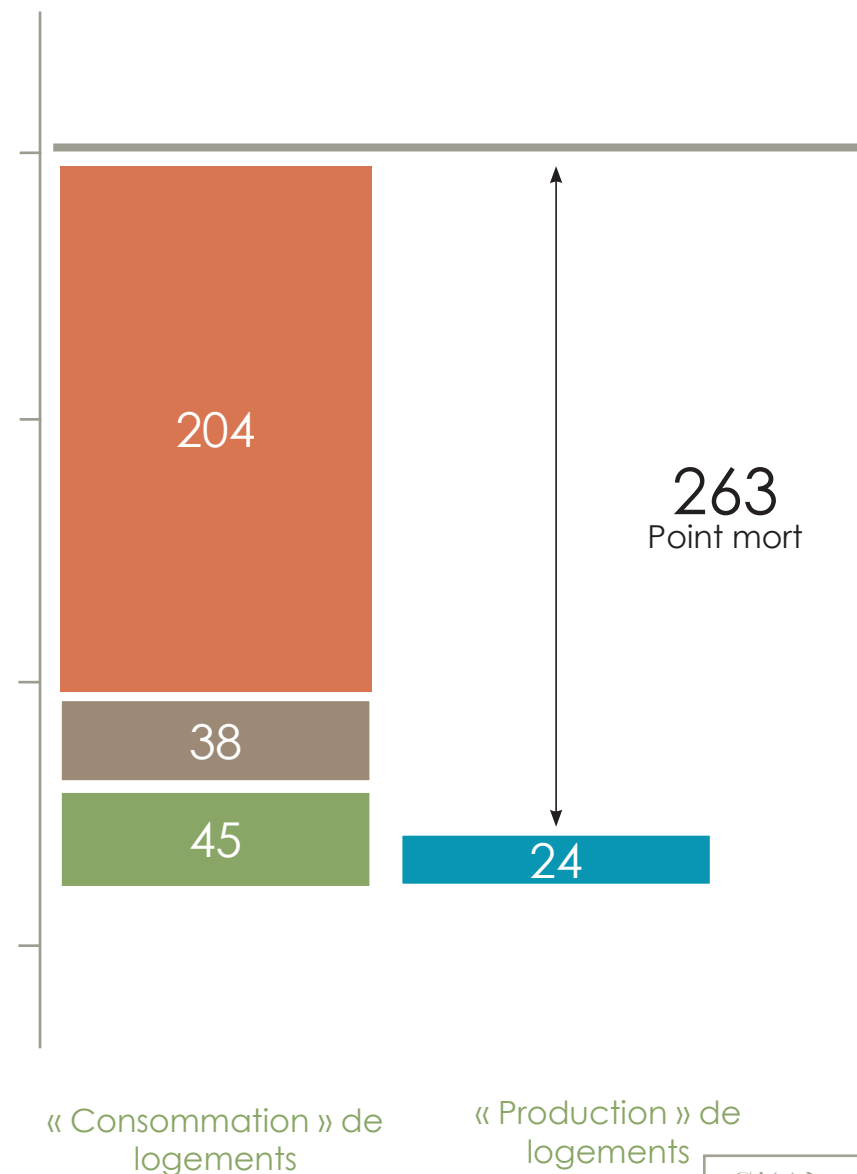
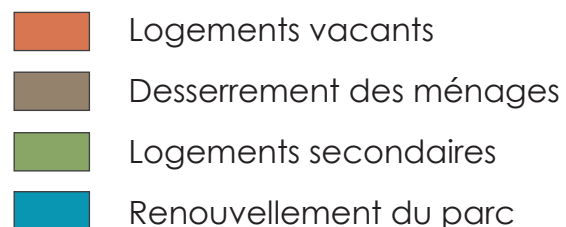
LE CONSTAT POUR 2015-2021

Entre 2015 et 2021, 187 logements ont été commencés sur le territoire.

Logiquement, ces 187 nouvelles résidences principales auraient dû permettre d'accueillir près de 430 (187×2.27 personnes par ménage) nouveaux habitants entre 2015 et 2021 en plus.

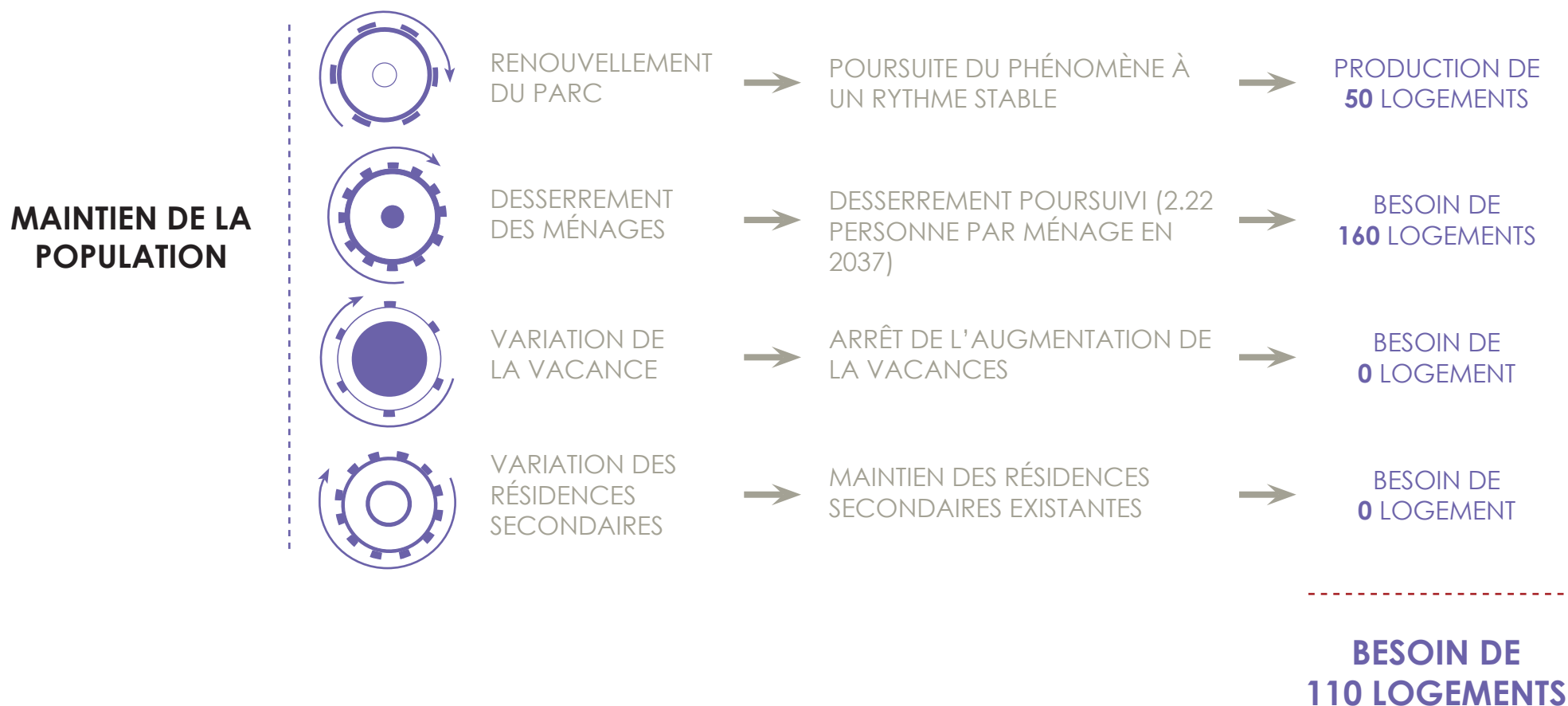
Or, le diagnostic territorial a enregistré un léger déclin démographique depuis 2015 de -0.4 %, soit - 388 habitants à la même période.

L'augmentation du nombre de logements vacants, observée en parallèle de la création de nouveaux logements, vient augmenter ce bilan.



ESTIMATION DES BESOINS À L'HORIZON 2037

À partir de ces indicateurs, il est possible de calculer le nombre de logements nécessaires à construire pour maintenir la population actuelle à horizon 2037. Si les dynamiques actuelles se poursuivent, ce sont seulement 110 logements qui seraient nécessaires.



DÉROULÉ

1

CALENDRIER ET ORDRE DU JOUR DE
LA RÉUNION

2

LE PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DU
TERRITOIRE

3

LE CADRE DE RÉFLEXION

4

LE PROJET DU TERRITOIRE

5

LES DONNÉES DE CONSOMMATION

| AXE 1 |

AFFIRMER SON INFLUENCE :

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE QUI TISSE DES

CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

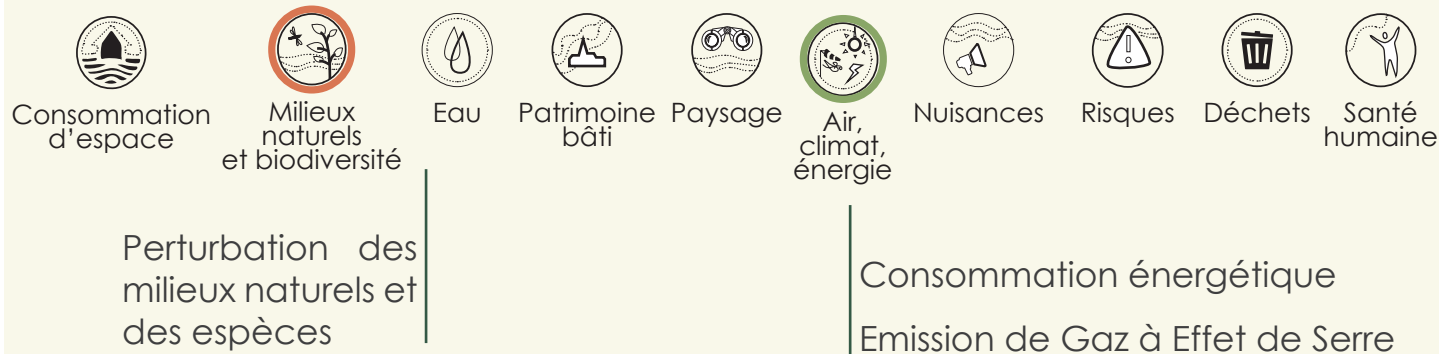
AXE 1 : AFFIRMER SON INFLUENCE

ORIENTATION 1 : CONNECTER EFFICACEMENT LE CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS AUX PÔLES VOISINS

>> **Objectif 1 : Optimiser les connexions pour dynamiser notre territoire**

>> **Objectif 2 : Relancer le fret fluvial pour une logistique verte**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025

Transformer le quartier de
la gare à Aiguillon



Finaliser la liaison entre le
Canal des Deux Mers et la
Vallée du Lot



DAMAZAN

AIGUILLON

PRAYSSAS

PORT-SAINTE-
MARIE

Exploiter le canal latéral
de la Garonne pour
développer le fret fluvial



0 5 10 km



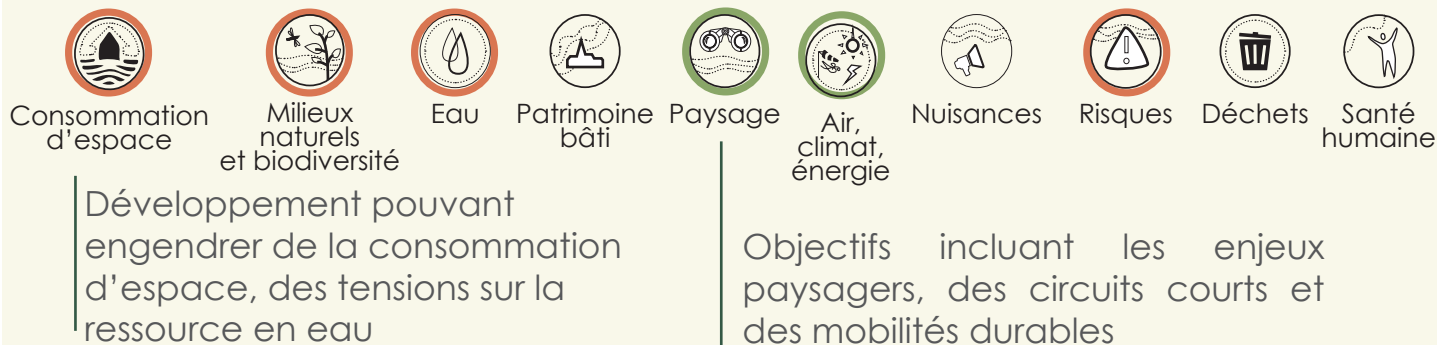
AXE 1 : AFFIRMER SON INFLUENCE

ORIENTATION 2 : STIMULER L'INDUSTRIALISATION, L'INNOVATION ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

>> **OBJECTIF 1 : CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA CRÉATION D'EMPLOIS ET AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**

>> **OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ ET INNOVANT**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



AR Prefecture

0471214700049 | 20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025
Conferre le
économique de la
Confluence



Intégrer une réflexion
autour de l'agriculture
urbaine



Consolider les espaces à
vocation économique



Encadrer les sites
d'extraction autorisés



Participer à la revitalisation
des centres-bourgs et
comblers la vacance
commerciale



Exploiter la position
géographique
avantageuse du territoires



0 5 10 km



AXE 1 : AFFIRMER SON INFLUENCE

ORIENTATION 3 : SUBLIMER LE PATRIMOINE ET DYNAMISER LE TOURISME DURABLE

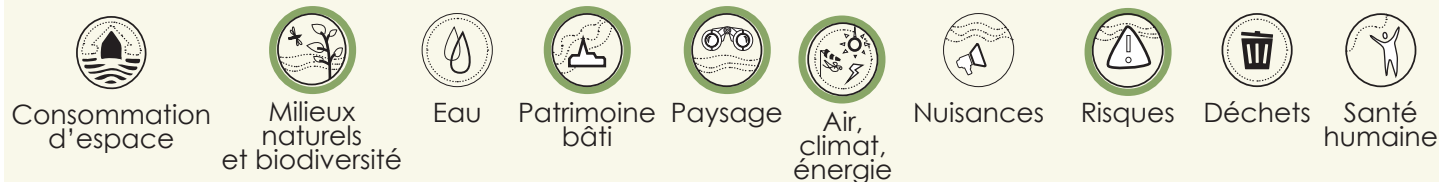
>> **OBJECTIF 1 : CONFORTER LES ACTIONS DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL**

>> **OBJECTIF 2 : PRÉSERVER LES GRANDS MARQUEURS PAYSAGERS ET CONCOURIR À LEUR MISE EN LUMIÈRE**

>> **OBJECTIF 3 : POSITIONNER LE CONFLUENT ET LES COTEAUX DE PRAYSSAS COMME UN HAVRE DE DÉCONNEXION ET DE TOURISME VERT**



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Objectifs faisant du patrimoine paysager et architectural, un vecteur de développement durable à travers : le tourisme, l'énergie, l'implantation humaine...



AR Prefecture

Améliorer la visibilité et
l'accès du Lot et de
la Garonne

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 08/06/2025

Créer des parcours
touristiques diversifiés

Utiliser la topographie du
territoire



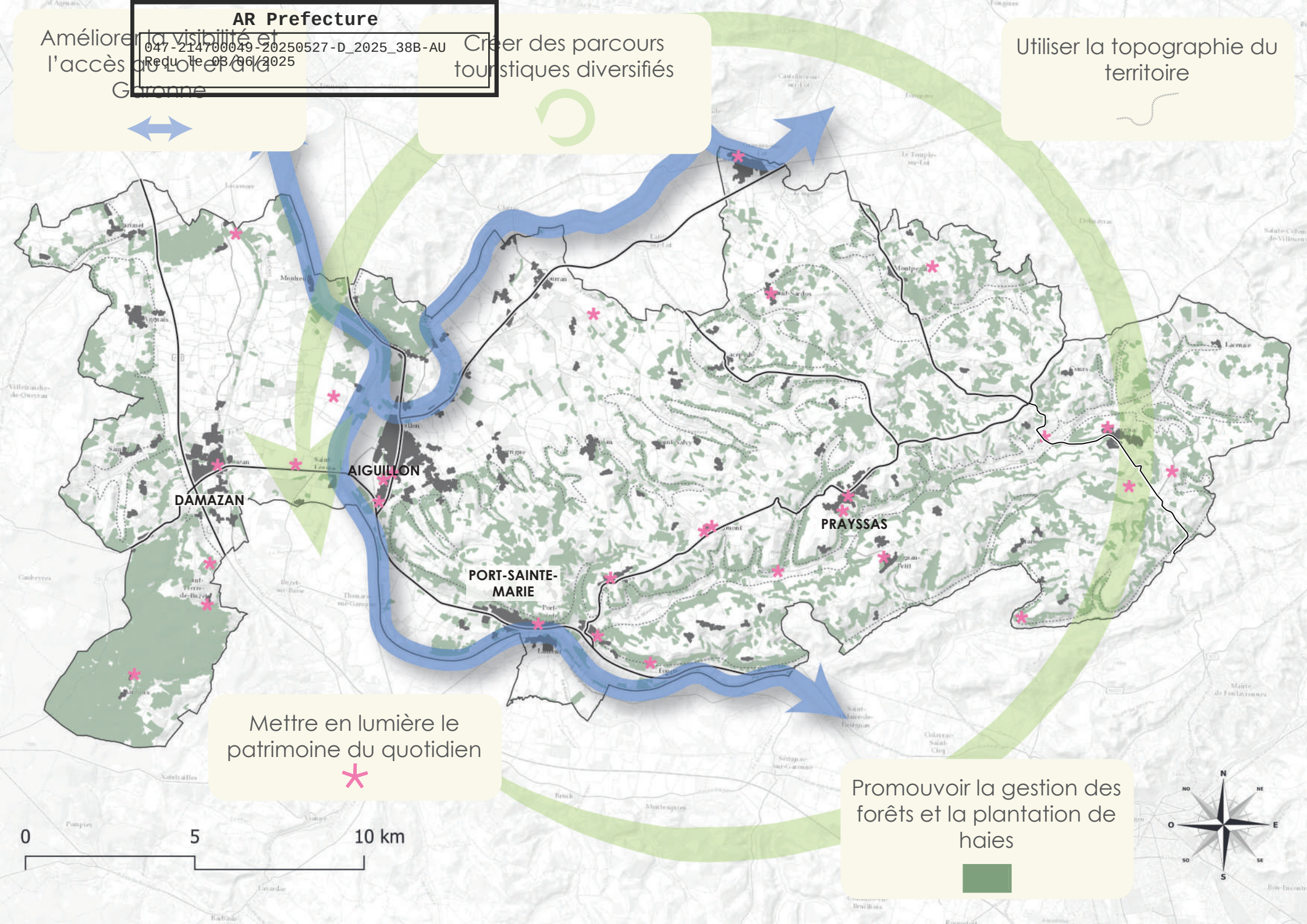
Mettre en lumière le
patrimoine du quotidien



Promouvoir la gestion des
forêts et la plantation de
haies



0 5 10 km



| AXE 2 |

ASSURER L'INCLUSION DE TOUS

UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET DIVERSIFIÉ,

OÙ CHACUN TROUVE SA PLACE ET S'ÉPANOUIT

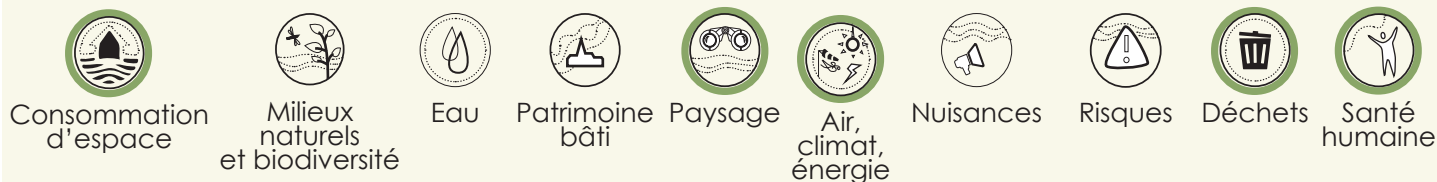
AXE 2 : ASSURER L'INCLUSION

ORIENTATION 1 : CONFORTER LA MATRICE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI STRUCTURE LE TERRITOIRE

>> **OBJECTIF 1 : AFFIRMER LE RÔLE DE CHAQUE COMMUNE DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

>> **OBJECTIF 2 : DYNAMISER LES «COMMUNES CARREFOURS» POUR EN FAIRE DES CENTRES D'ATTRACTION LOCAUX**

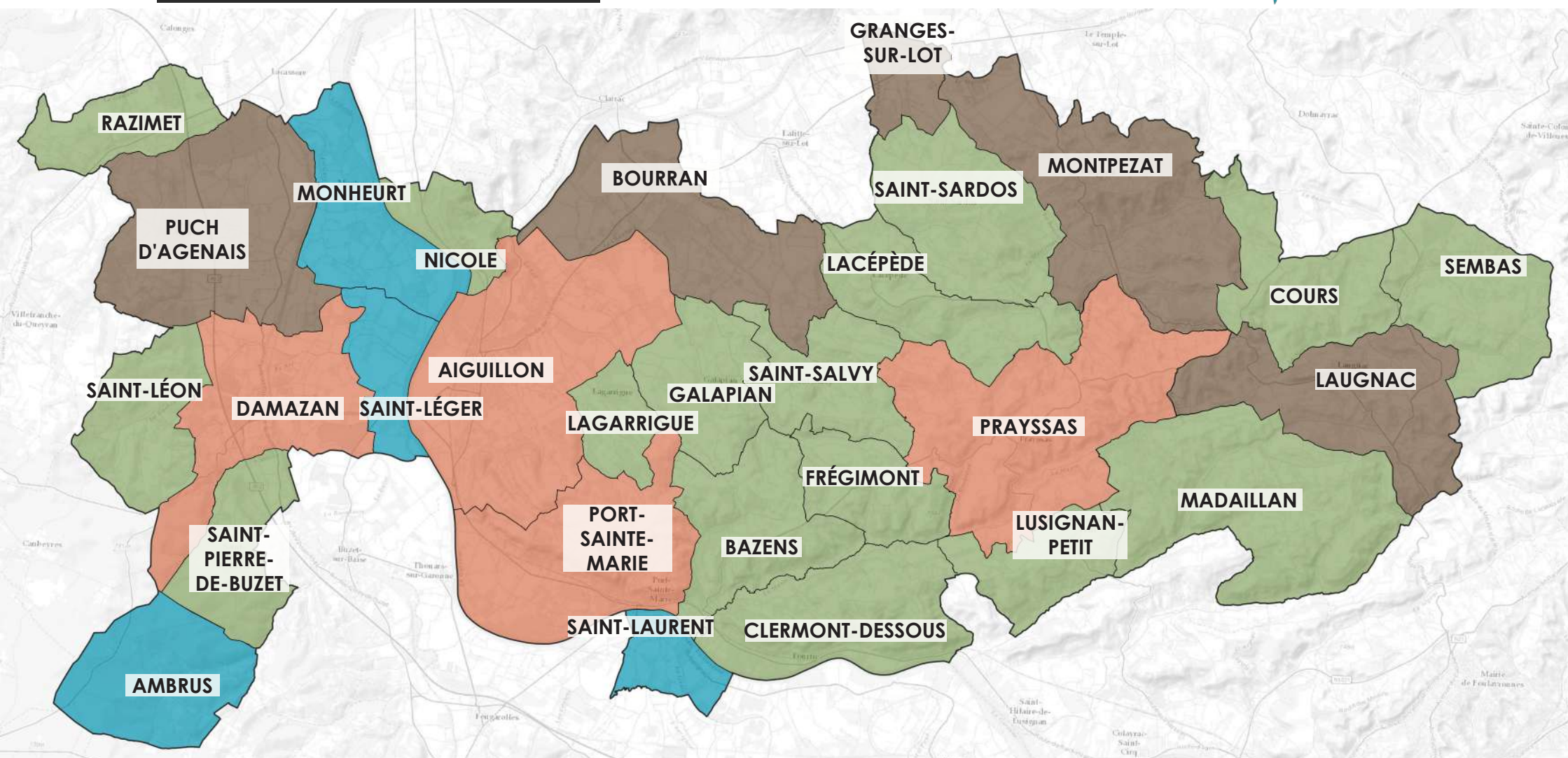
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Objectifs qui, à travers l'organisation spatiale du territoire, vont avoir une influence positive sur les déplacements, l'accès aux équipements dont la santé et éviter le mitage en préservant le patrimoine paysager et naturel



AXE 2 : ASSURER L'INCLUSION



"PÔLES DE SERVICES"

Elles regroupent les principaux services, commerces et zones d'emplois du territoire.

"COMMUNES RELAIS"

Elles font le lien entre les centres et les villages plus ruraux, elles répondent aux besoins de proximité, leur offre d'équipements, de commerces et services est présente mais reste limitée.

"COMMUNES RÉSILIENTES"

Des communes soumises à des risques naturels importants mais qui bénéficient d'une biodiversité et d'espaces naturels remarquables, les rendant particulièrement attractives pour ces spécificités.

"COMMUNES TERROIR"

Ce sont les territoires où l'agriculture et le tourisme structurent l'identité locale.

AR Prefecture

Mettre en avant les atouts
des communes "Carrefours"



Promouvoir les
communes rurales en
tant que ressources clés
du territoire

Garantir une
complémentarité entre l'offre
commerciale du centre-
ville, des centres-bourgs
et des zones d'activités
commerciales périphériques



Maintenir les linéaires
commerciaux dans les
centres-bourgs

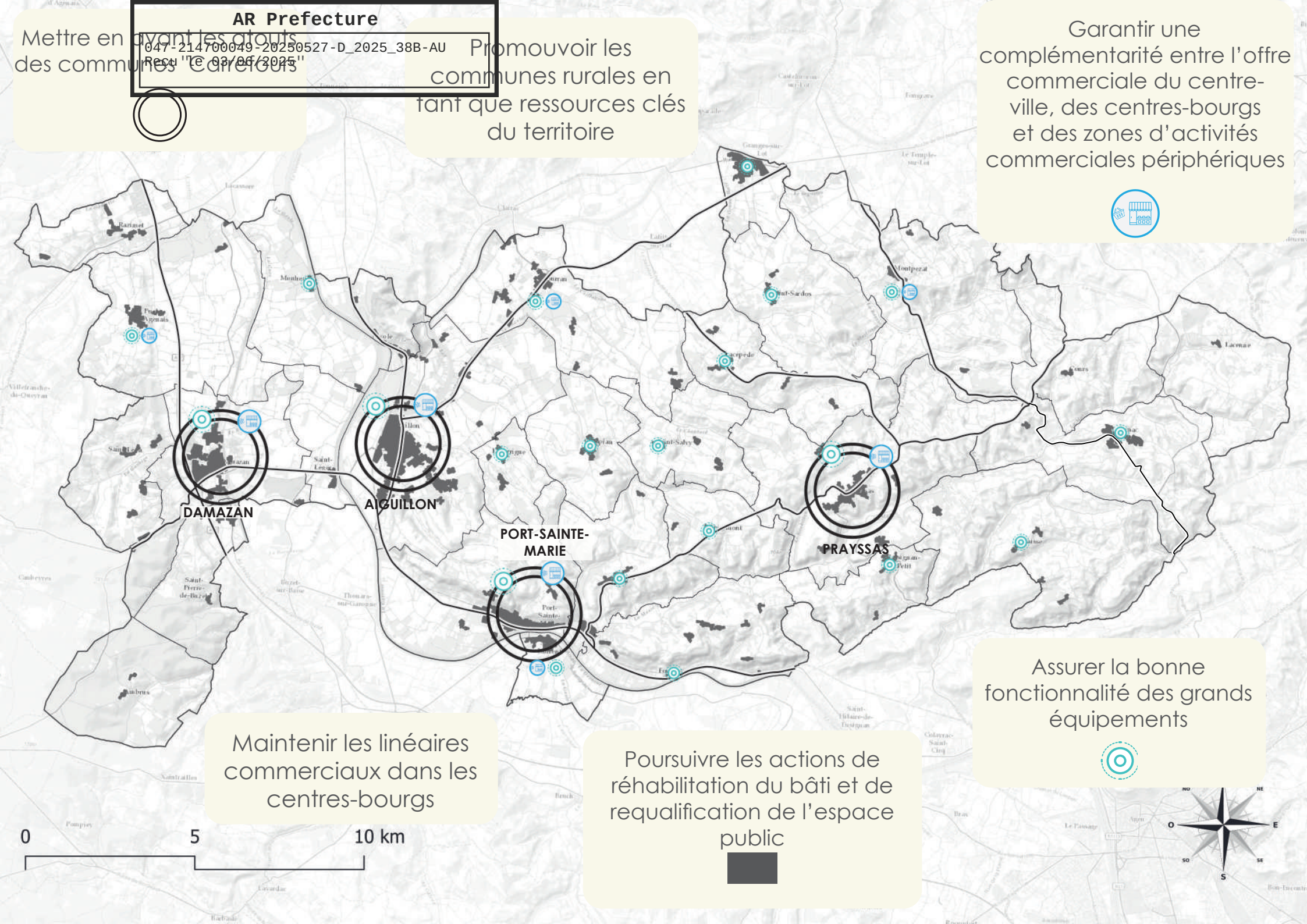
Poursuivre les actions de
réhabilitation du bâti et de
requalification de l'espace
public



Assurer la bonne
fonctionnalité des grands
équipements



0 5 10 km



AXE 2 : ASSURER L'INCLUSION

ORIENTATION 2 : ASSEOIR L'ATTRACTIVITÉ
DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIELLE DU
CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS

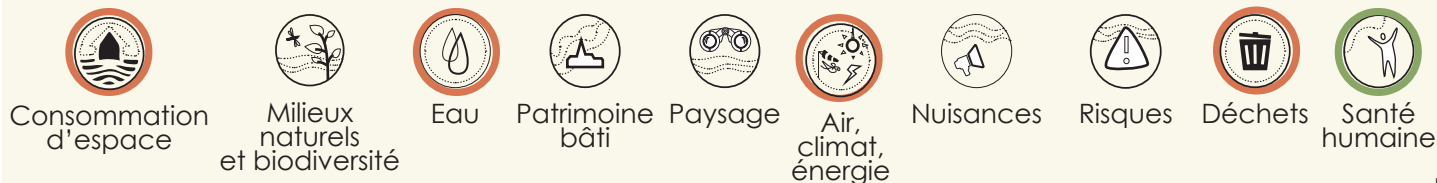
>> OBJECTIF 1 : RENOUER DURABLEMENT AVEC LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

>> OBJECTIF 2 : ASSURER LA DIVERSIFICATION ET LA QUALITÉ DU PARC DE LOGEMENTS

>> OBJECTIF 3 : GARANTIR UN ESPACE DE VIE INCLUSIF ET AGRÉABLE



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Développement pouvant engendrer de la consommation d'espace, des tensions sur les ressources et leur gestion ainsi que sur le traitement des déchets

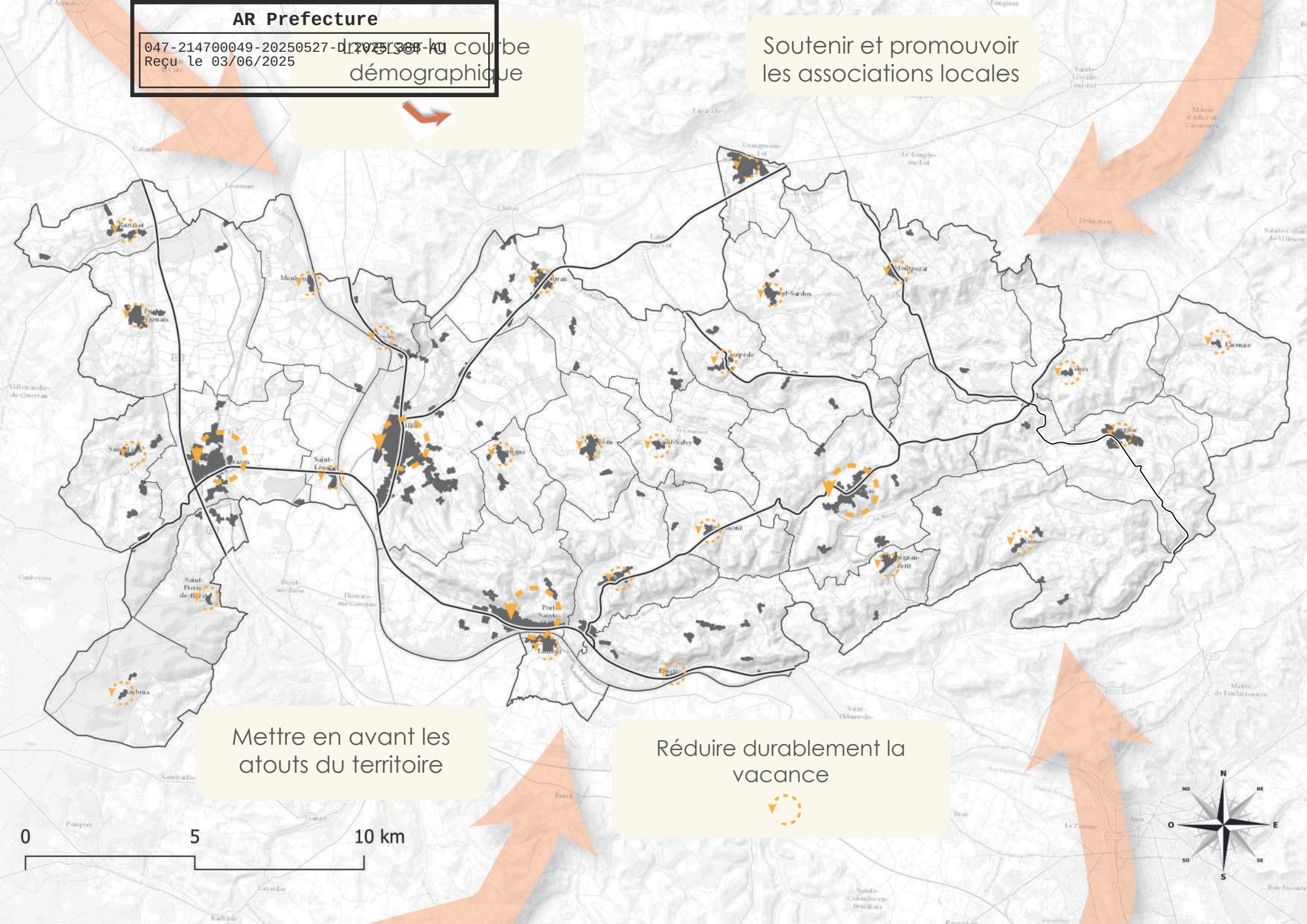
Objectifs développant un accueil qualitatif des habitants notamment à travers le cadre de vie



047-214700049-20250527-D 2025-08-10
Reçu le 03/06/2025

Mettre en avant les atouts du territoire

Réduire durablement la vacance



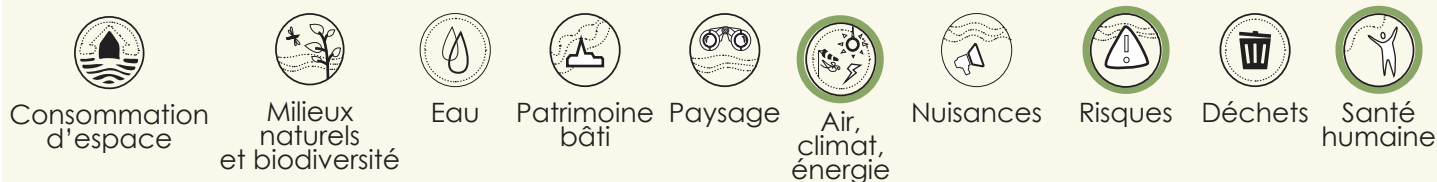
AXE 2 : ASSURER L'INCLUSION

ORIENTATION 3 : DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ PARTAGÉE ET ÉCOLOGIQUE POUR TOUS LES SECTEURS DU TERRITOIRE

>> **OBJECTIF 1 : ASSURER LA COHABITATION HARMONIEUSE DES MOYENS DE MOBILITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC**

>> **OBJECTIF 2 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Objectifs venant porter le développement de modes alternatifs de déplacement, leviers importants pour la diminution des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Ils intègrent la diminution de l'exposition des habitants au risque routier ainsi que l'infiltration et la végétalisation



AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-M
Recu le 03/06/2025

Améliorer la sécurité des
routes principales

Maintenir une offre de
stationnement suffisante
et évolutive

Aménager un pôle
d'échanges multimodal
moderne et efficace



DAMAZAN

AIGUILLON

PORT-SAINTE-
MARIE

PRAYSSAS

Mettre en place un
maillage continu et
sécurisé pour les cyclistes
et les piétons

Maintenir et améliorer les
services ferroviaires des gares
d'Aiguillon et Port-Sainte-Marie



Mettre en place des
services de covoiturage



0 5 10 km



| AXE 3 |

PLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES PRIORITÉS :
UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA PROTECTION ET LA MISE
EN VALEUR DE SES ATOUTS NATURELS

AXE 3 : PLACER L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DES PRIORITÉS

ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LA RESSOURCE «SOL» DANS SES DEUX DIMENSIONS, AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

>> OBJECTIF 1 : RÉDUIRE L'EMPREINTE DU PROJET SUR LES TERRES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

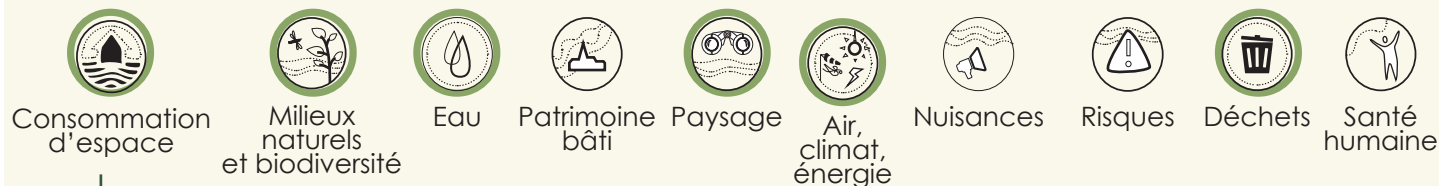
>> OBJECTIF 2 : GARANTIR LA FONCTIONNALITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

>> OBJECTIF 3 : UTILISER LA PROTECTION DU SOL COMME LEVIER POUR LA GESTION DES RISQUES

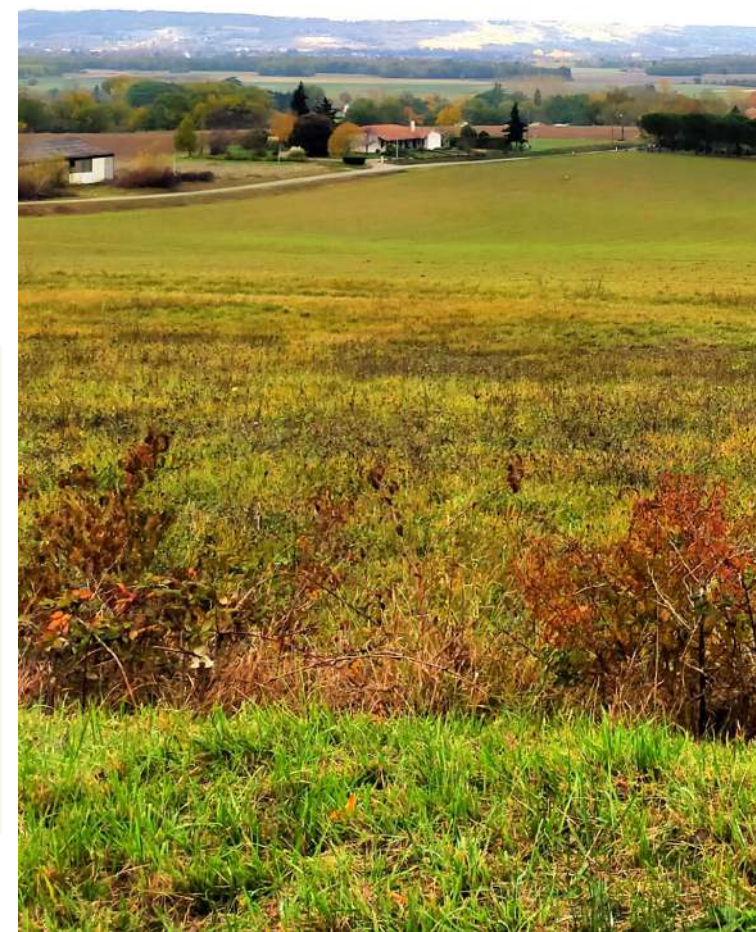
- 52 % de
consommation d'ENAF



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



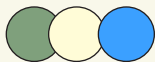
Orientation ayant de nombreuses incidences positives sur les milieux naturels et semi-naturels, la préservation de leur fonctionnalité et des services rendus (risque, érosion...)



AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_1385_AJL
Reçu le 03/06/2025

Conservation des constructions
valoriser les espaces
environnementaux



Promouvoir les constructions
isolées et le mitage urbain et
restreindre l'urbanisation le long
des axes routiers et interdire les
constructions sur les crêtes

Limitier les impacts sur les
milieux naturels et les terres
agricoles



Redonner vie aux
séchoirs à tabac,
granges et autres
bâtiments agricoles

Préserver les terres agricoles
attractives et durables



Encourager une
densification équilibrée



0 5 10 km



AXE 3 : PLACER L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DES PRIORITÉS

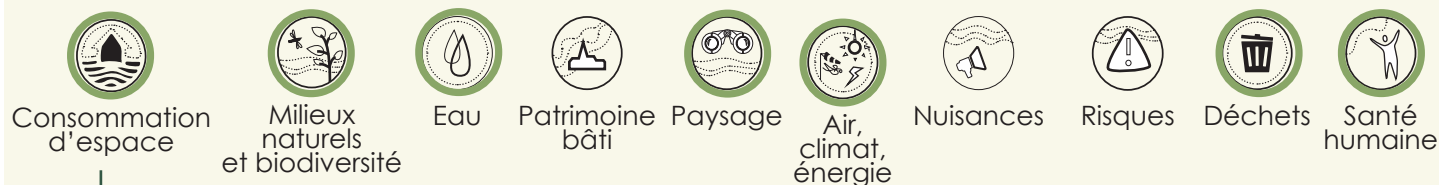
ORIENTATION 2 : PROTÉGER ET VALORISER L'ÉCRIN DE BIODIVERSITÉ

>> OBJECTIF 1 : FAIRE DE LA NATURE UN RÉSEAU VIVANT ET FONCTIONNEL

>> OBJECTIF 2 : VALORISER ET SUBLIMER LA NATURE LOCALE

>> OBJECTIF 3 : RÉINVENTER LA VILLE AVEC LA NATURE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Orientation ayant de nombreuses incidences positives sur les milieux naturels et semi-naturels, la préservation de leur fonctionnalité et des services rendus (risque, érosion...).

De plus la prise en compte de la nature en ville viendra conforter le cadre de vie et agir sur l'adaptation du territoire au changement climatique.



AR Prefecture

047-214700049-20250527-D 20250601
Reçu le 03/06/2025

Intégrer la nature en ville et
dans les villages

Préserver et dynamiser les
corridors écologiques



Sauvegarder les réservoirs
naturels du territoire



Limiter
l'imperméabilisation
des sols et favoriser les
infiltrations d'eau

Protéger et restaurer les milieux
humides



0 5 10 km



AXE 3 : PLACER L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DES PRIORITÉS

ORIENTATION 3 : CONSTRUIRE UN TERRITOIRE RÉSILIENT MAÎTRISANT SES RESSOURCES

- >> **OBJECTIF 1 : GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU**
- >> **OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES AVEC COHÉRENCE**
- >> **OBJECTIF 3 : CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



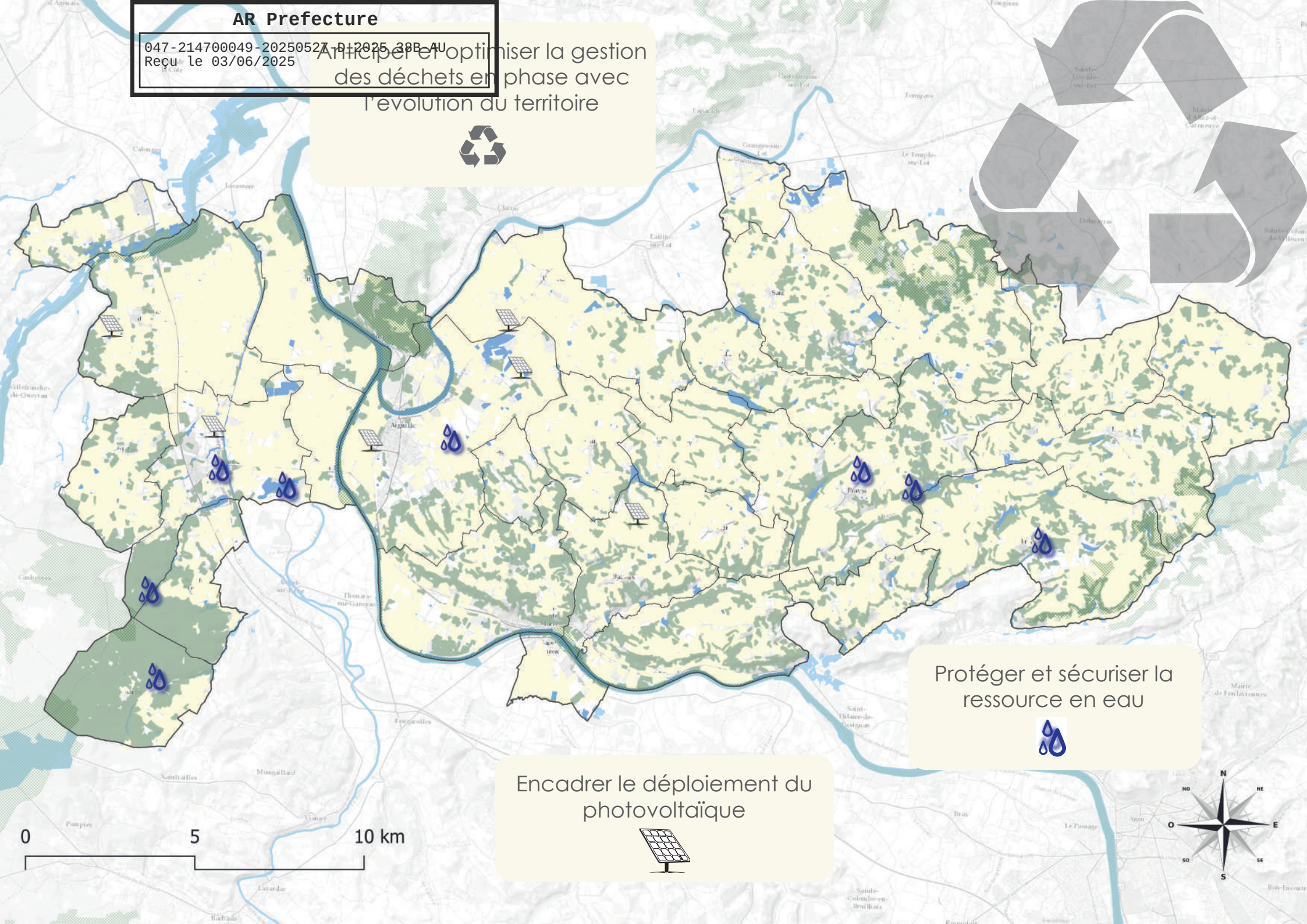
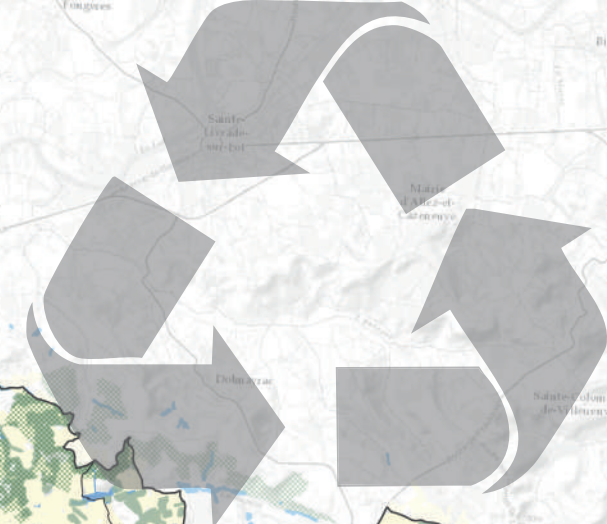
Cette orientation transversale joue un rôle important notamment en réduisant les incidences de la croissance démographique à travers la pérennisation de la ressource en eau, la production énergétique et la gestion optimisée des déchets



AR Prefecture

047-214700049-20250527-D-2025-38B-AU
Reçu le 03/06/2025

Anticiper et optimiser la gestion
des déchets en phase avec
l'évolution du territoire



Protéger et sécuriser la
ressource en eau

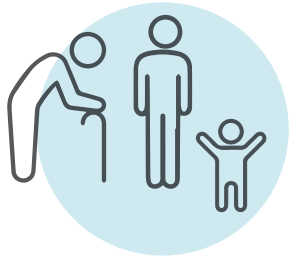


Encadrer le déploiement du
photovoltaïque



| Synthèse |

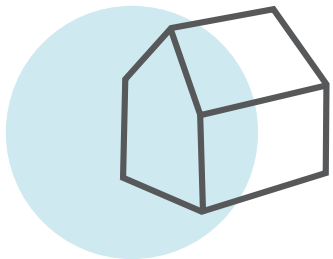
UNE VISION DU POSSIBLE À 2037



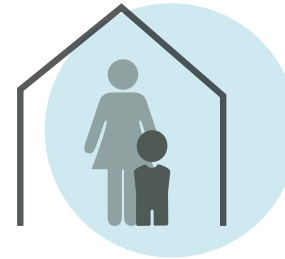
+ 300 habitants
18 200 habitants



+ 0.10 % de
variation annuelle



+ 240 logements
9 860 logements



2.22 Personnes par
ménages



- 52 % de
consommation d'ENAF

DÉROULÉ

1

CALENDRIER ET ORDRE DU JOUR DE
LA RÉUNION

2

LE PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DU
TERRITOIRE

3

LE CADRE DE RÉFLEXION

4

LE PROJET DU TERRITOIRE

5

LES DONNÉES DE CONSOMMATION

LA CONSOMMATION À VENIR

2011

2021

2031

2041

176.5 ha consommés

-52% du rythme de la
consommation foncière,
par rapport à 2011-2021

84.72 ha

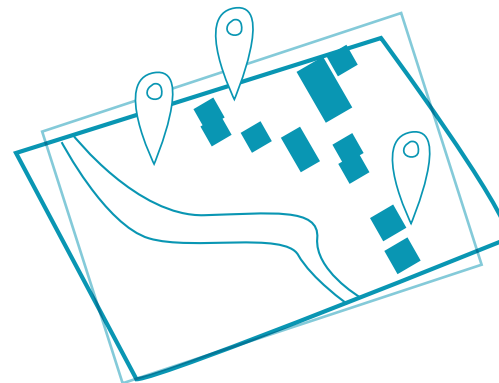
de consommation maximale

59.30 ha

artificialisés maximum

-30% du rythme
de l'artificialisation
foncière, par
rapport à 2021-
2031

2021-2030
Objectif SRADDET
-52 %

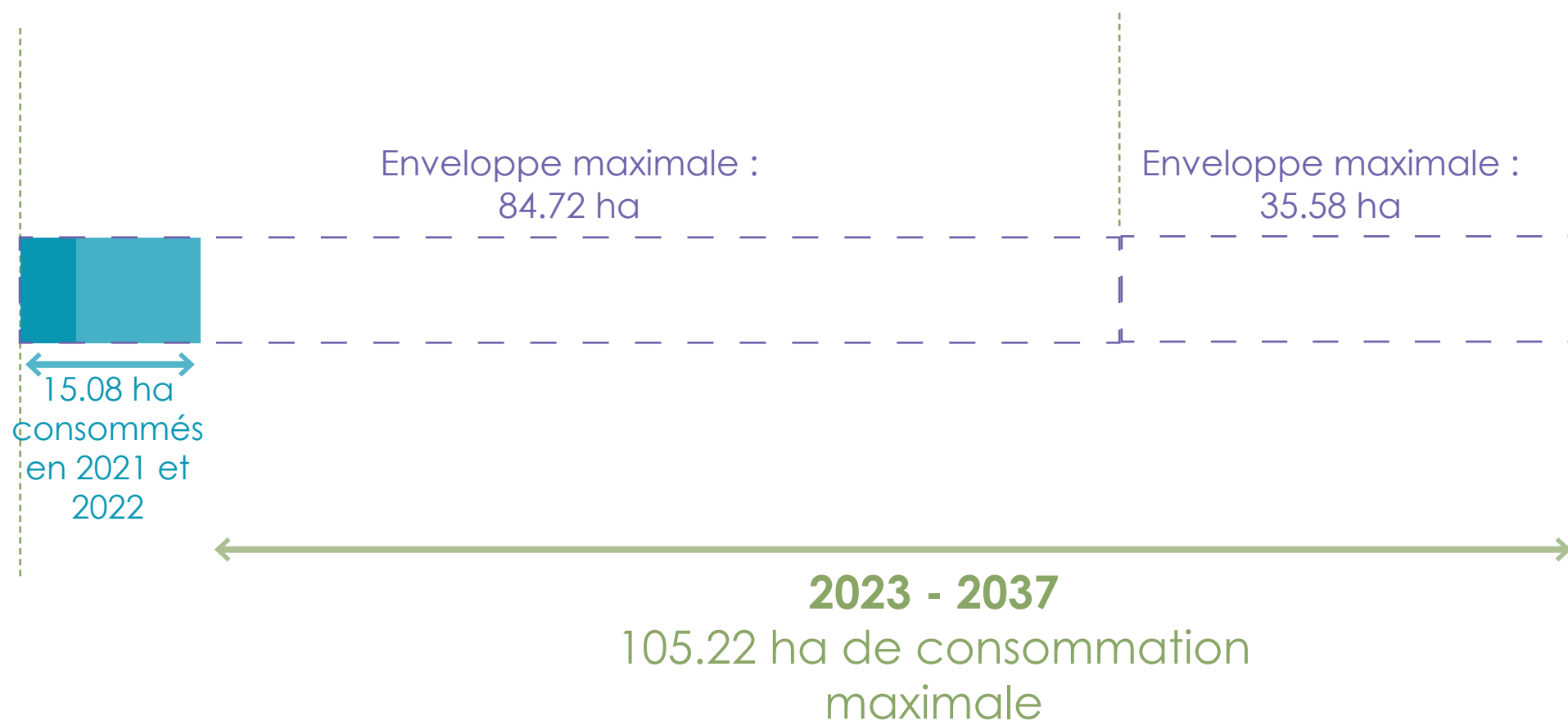


LA CONSOMMATION À VENIR

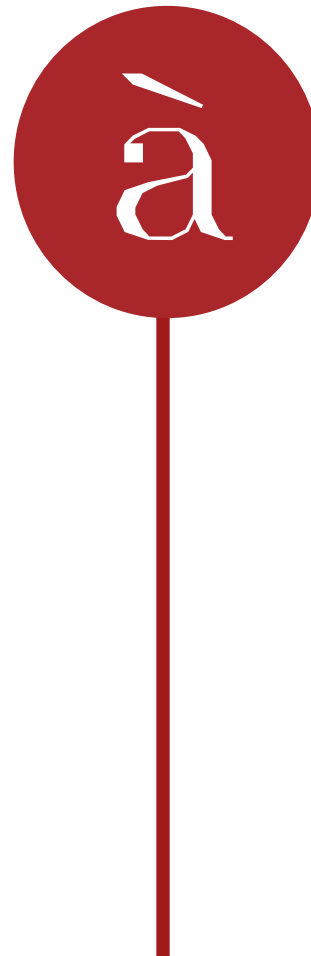
2021

2031

2037



MERCI DE VOTRE ECOUTE



AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Confluent et des Coteaux de Prayssas

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

FÉVRIER 2025

Cittànova

11 rue Amélie 31000 TOULOUSE

09.82.48.28.32 // contact@cittanova.fr

www.cittanova.fr

à

Sommaire

LE CONTEXTE

Le territoire intercommunal

Pourquoi un PLUi ?

Le PADD : l'expression d'un projet de territoire au cœur du PLUi

Un PADD co-construit

4

5

8

9

10

L'AMBITION

12

Axe 1 : Affirmer son influence - Un territoire dynamique qui tisse des connexions avec les territoires voisins

qui

14

Connecter efficacement le Confluent et Coteaux de Prayssas aux pôles voisins

15

Stimuler l'industrialisation, l'innovation et la croissance économique

16

Sublimer le patrimoine et dynamiser le tourisme durable

18

Axe 2 : Assurer L'inclusion de tous - Un territoire accueillant et diversifié, où chacun trouve sa place et s'épanouit

24

Conforter la matrice d'équipements et de services qui structure le territoire

25

Asseoir l'attractivité démographique et résidentielle du Confluent et Coteaux de Prayssas

28

Développer une mobilité partagée et écologique pour tous les secteurs du territoire

31

Axe 3 : Placer l'environnement au cœur des priorités - Un territoire engagé dans la protection et la mise en valeur de ses atouts naturels

36

Préserver la ressource «sol» dans ses deux dimensions, agricole et environnementale

37

Protéger et valoriser l'écrin de biodiversité

40

Construire un territoire résilient maîtrisant ses ressources

43

SYNTHÈSE

48

AR Prefecture

Plan du Confluent et des Coteaux de Prayssas

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



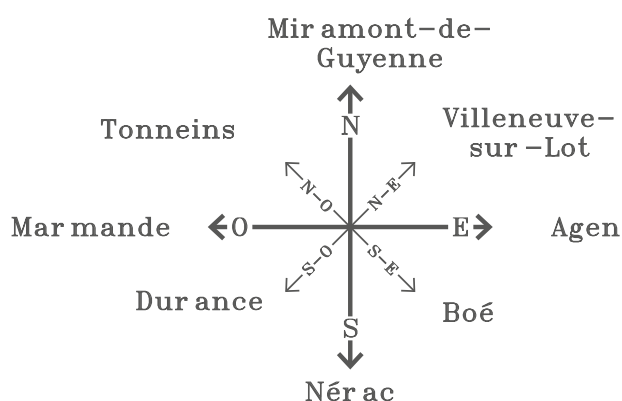
LE CONTEXTE

LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Située au cœur du Lot-et-Garonne, entre Toulouse et Bordeaux, la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas séduit par son cadre de vie authentique. Entre vallées verdoyantes, terroir gastronomique et douceur de vivre, elle attire de plus en plus de jeunes couples et familles, grâce à un immobilier accessible et un environnement préservé.

Son positionnement stratégique est un atout majeur : traversée par l'autoroute A62, la ligne ferroviaire Bordeaux-Agen et plusieurs grands axes routiers et cyclables, elle constitue un véritable carrefour des mobilités, reliant rapidement les grandes métropoles et pôles économiques régionaux.

Son dynamisme économique se traduit par une offre équilibrée en services, commerces et infrastructures. Le pôle d'activités de la Confluence à Damazan, vitrine du territoire, accueille plus de 80 entreprises et près de 1 000 emplois dans des secteurs porteurs comme l'agroalimentaire et l'industrie. Avec une croissance de l'emploi continue, le territoire se positionne comme une destination de choix pour vivre, entreprendre et investir.



38 000 hectares

Une altitude allant de 22 à 236 mètres



17 900 habitants

45 habitants/km²

Source : INSEE 2021

5 462 emplois

6 937 actifs

79 emplois pour 100 actifs occupés

Source : INSEE 2021



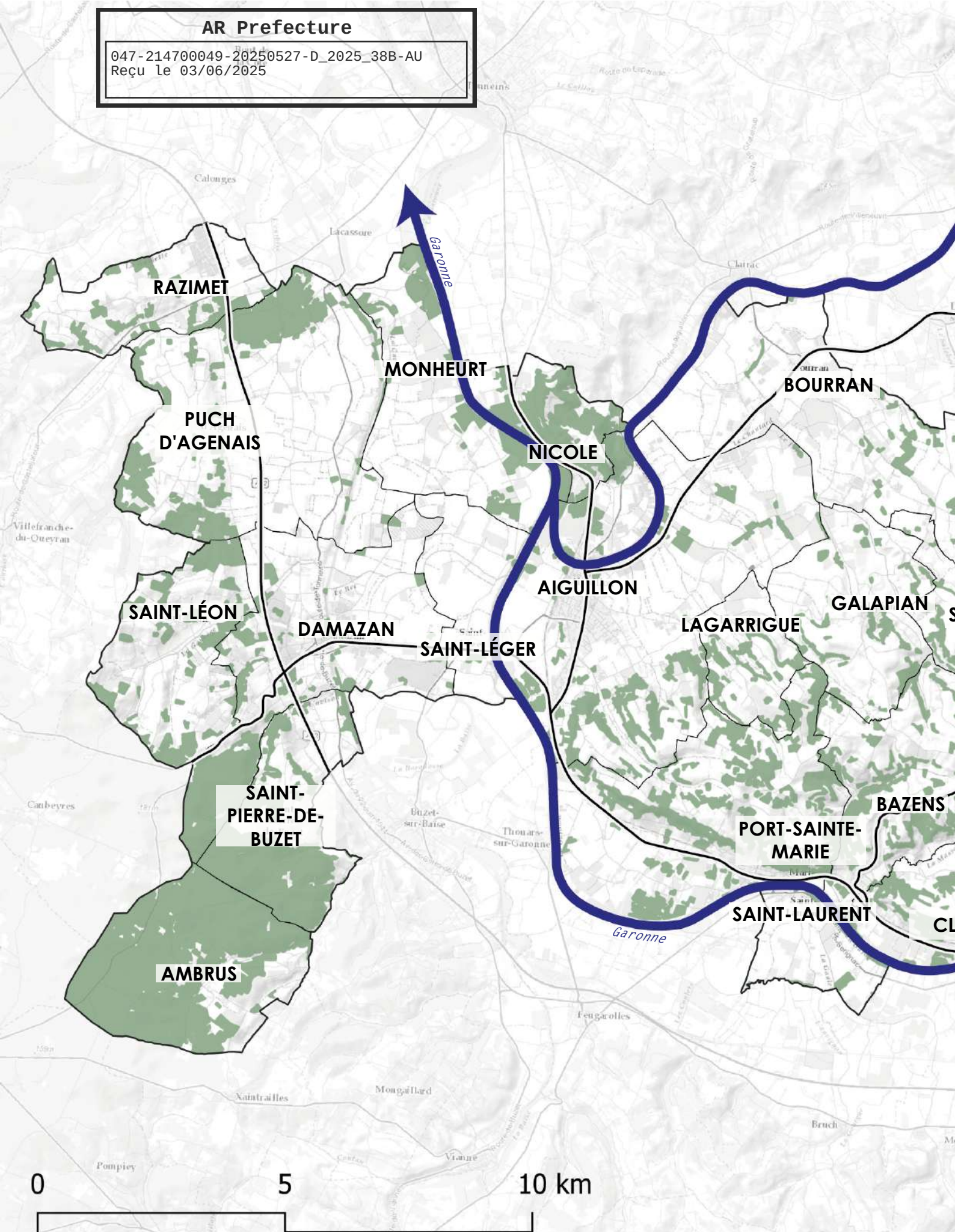
1 632 m² de patrimoine

arboré par habitant

Source : IGN 2021

AR Prefecture

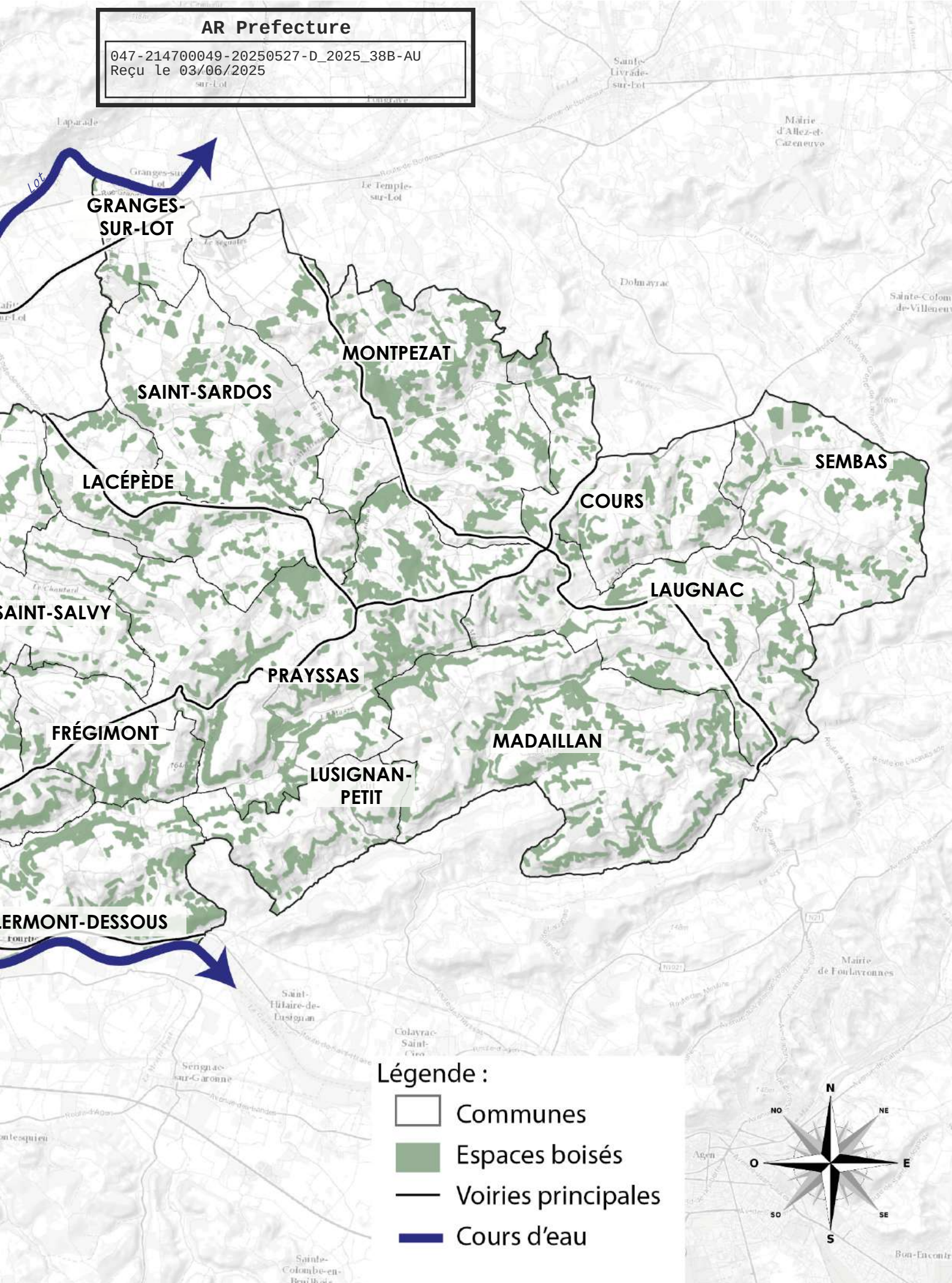
047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



Périmètre de la Communauté de Communes Confluent et Coteaux de Prayssas

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



POURQUOI UN PLUI ?

Les élus élaborent le Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de réfléchir au devenir de au développement du Confluent et Coteaux de Prayssas dans l'objectif de construire un territoire cohérent et attractif qui réponde aux besoins des habitants et des usagers en s'affranchissant des limites communales.

L'élaboration du PLUi est née d'une volonté plurielle :

- De faire évoluer les documents d'urbanisme communaux pour intégrer les nouveaux enjeux,
- De participer à la construction intercommunale,
- D'amplifier la cohérence et la portée des politiques d'aménagement déjà mises en œuvre sur le territoire,
- De favoriser une synergie avec les territoires adjacents et les autorités régionales et étatiques, permettant une action concertée et cohérente.

L'élaboration du PLUi doit permettre de contribuer à l'ambition des élus fixée dans le projet de territoire : doter l'intercommunalité d'une véritable boîte à outils permettant la mise en œuvre de grandes stratégies à l'échelle du territoire. Quatre grands objectifs ont été définis dans la délibération de prescription du PLUi :

- **Economie** - structurer et diversifier l'économie pour déployer tout le potentiel économique du territoire;
- **Habitat et cohésion sociale** - renforcer la qualité et la résilience du cadre de vie pour bien vivre ensemble, par le biais d'offres de logements adaptées aux nouveaux besoins des populations et par des infrastructures accompagnant l'accroissement démographique ;
- **Transition écologique, patrimoine et paysages** - développer des projets économes en ressources, valoriser le patrimoine naturel existant ;
- **Maintien de la ruralité** - préserver le potentiel agricole et maintenir la qualité du cadre de vie.

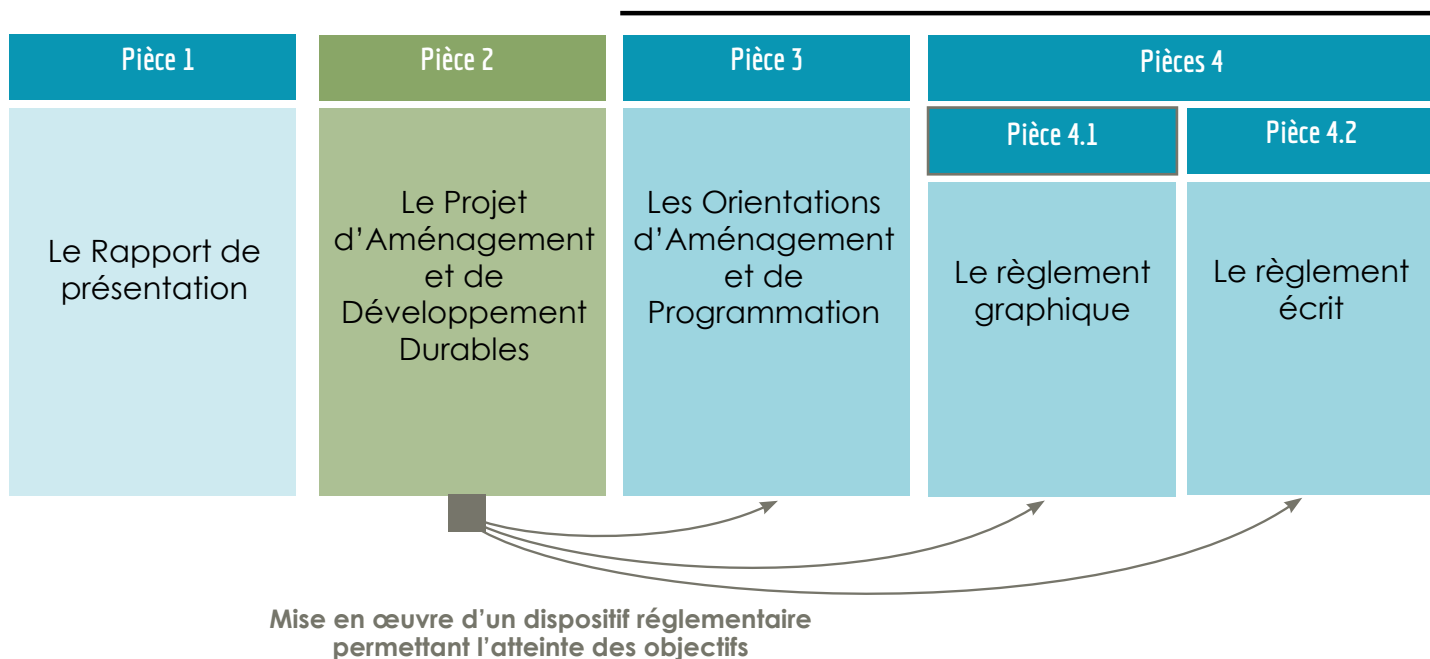
LE PADD : L'EXPRESSION D'UN PROJET DE TERRITOIRE AU CŒUR DU PLUI

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit «PADD», est la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas et ses communes membres.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal doivent permettre un développement harmonieux à long terme, répondant aux attentes de la population. Ainsi, les objectifs définis à l'échelle de l'intercommunalité doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, soit les préoccupations majeures pour assurer le développement durable.

Le PADD n'est pas une pièce directement opposable aux demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager). Néanmoins, l'ensemble des pièces réglementaires en sont la traduction et la réponse aux objectifs qu'il fixe, ce qui explique sa place de véritable « colonne vertébrale » du dossier de PLUi :

Pièces réglementaires opposables
aux demandes d'urbanisme



UN PADD CO-CONSTRUIT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Confluent et Coteaux de Prayssas est exprimé ci-après via un ensemble d'orientations générales couvrant les thématiques traitées et/ou impactées par la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire traduite dans le PLUi.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et des enjeux identifiés dans le diagnostic.

La formulation de l'ambition, des axes et orientations en découlant est issue d'une concertation étroite et continue entre les communes membres, qui s'est déroulée en 4 étapes :

- La validation et la hiérarchisation des enjeux issus du diagnostic,
- Le choix d'un scénario d'aménagement (qualitatif et quantitatif),
- La rédaction des orientations,
- La validation des orientations.



AR Prefecture

Plan du Confluent et des Coteaux de Prayssas

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU

Reçu le 03/06/2025

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



L'AMBITION

LE CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS EN 2037

UN TERRITOIRE ATTRACTIF, SOLIDAIRE ET DURABLE, CONNECTÉ À SON ENVIRONNEMENT ET À SES VOISINS

AXE 1

AFFIRMER SON INFLUENCE

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE QUI TISSE DES CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

- 1.1 CONNECTER DE MANIÈRE PLUS EFFICIENTE LE CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS AUX GRANDES POLARITÉS ENVIRONNANTES
- 1.2 STIMULER L'INDUSTRIALISATION, L'INNOVATION ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE
- 1.3 SUBLIMER LE PATRIMOINE ET DYNAMISER LE TOURISME DURABLE

AXE 2

ASSURER L'INCLUSION DE TOUS

UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET DIVERSIFIÉ, OÙ CHACUN TROUVE SA PLACE ET S'ÉPANOUIT

- 2.1 CONFORTER LA MATRICE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI STRUCTURE LE TERRITOIRE
- 2.2 ASSEoir L'ATTRACTIVITÉ DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIELLE DU CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS
- 2.3 DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ PARTAGÉE ET ÉCOLOGIQUE POUR TOUS LES SECTEURS DU TERRITOIRE

AXE 3

PLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES PRIORITÉS

UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE SES ATOUTS NATURELS

- 3.1 PRÉSERVER LA RESSOURCE SOL DANS SES DEUX DIMENSIONS, AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE
- 3.2 PROTÉGER ET VALORISER L'ÉCRIN DE BIODIVERSITÉ
- 3.3 CONSTRUIRE UN TERRITOIRE RÉSILIENT MAÎTRISANT SES RESSOURCES

| AXE 1 |

AFFIRMER SON INFLUENCE :

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE QUI TISSE DES

CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

La position géographique du Confluent et Coteaux de Prayssas le place à l'articulation des dynamiques de l'axe Toulouse-Bordeaux, mais un territoire bien positionné n'est rien s'il n'est pas identifiable pour les personnes extérieures. Le premier axe du PADD vise à mettre en lumière les besoins et les atouts structurants du Confluent et Coteaux de Prayssas, pour affirmer sa place dans un contexte territorial élargi (à l'échelle du département et de la région).

ORIENTATION 1.1

CONNECTER EFFICACEMENT LE CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS AUX PÔLES VOISINS

Atout majeur du territoire, sa position géographique n'est cependant aujourd'hui que partiellement valorisée du fait d'une accessibilité à optimiser. Bien qu'à l'écart des axes nationaux structurants (lignes TGV et aéroports), le Confluent et Coteaux de Prayssas bénéficie de la proximité l'autoroute A62, d'une desserte ferroviaire et routière avec Bordeaux et Agen et de deux cours d'eau emblématiques, Le Lot et la Garonne, se rejoignant à Aiguillon.

En faisant de la diversité modale une orientation de leur territoire, les élus s'engagent dans la transition de leur territoire en diminuant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de celui-ci.

>> OBJECTIF 1 : OPTIMISER LES CONNEXIONS POUR DYNAMISER NOTRE TERRITOIRE

- » Transformer le quartier de la gare à Aiguillon en un centre névralgique multifonctionnel, aux côtés de celle de Port-Sainte-Marie :
 - Créer un pôle d'échange multimodal avec une navette collective reliant les zones d'emplois du territoire,
 - Valoriser les espaces autour de la gare pour développer de nouvelles résidences, commerces et services.
 - Réaménager le parc de stationnement pour répondre à la demande croissante.
- » Finaliser la liaison entre le Canal des Deux Mers et la Vallée du Lot, offrant aux cyclistes un accès direct aux véloroutes inter-régionales depuis la gare d'Aiguillon.

>> OBJECTIF 2 : RELANCER LE FRET FLUVIAL POUR UNE LOGISTIQUE VERTE

- » Exploiter le canal latéral de la Garonne pour développer le fret fluvial en partenariat avec le Pôle d'activités de la Confluence à Damazan, en tirant parti de sa situation stratégique (proximité de la Garonne et de l'autoroute A62) et des activités agro-industrielles projetées.



Gare d'Aiguillon - Source : Mairie d'Aiguillon



Canal latéral à la Garonne - Source : Lot et Garonne

ORIENTATION 1.2

STIMULER L'INDUSTRIALISATION, L'INNOVATION ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Grâce à sa position stratégique, le territoire est un bassin d'emplois dynamique, non seulement pour les habitants du Confluent et Coteaux de Prayssas, mais aussi pour les secteurs voisins, particulièrement depuis l'émergence du pôle d'activités économique de Damazan en 2008. S'appuyant sur cet atout et par effet d'entraînement, les élus de la Communauté de Communes souhaitent ouvrir un nouveau chapitre. Ils visent à structurer une armature économique solide qui irrigue l'ensemble du territoire, en mettant l'accent sur les filières industrielles telles que l'agriculture, l'agroalimentaire et l'artisanat.

>> OBJECTIF 1 : CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA CRÉATION D'EMPLOIS ET AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

- » Conforter le pôle économique de la Confluence, véritable vitrine du territoire,
- » Améliorer l'utilisation du foncier et des infrastructures économiques en réhabilitant certaines zones d'activités vieillissantes (entrée de ville de Port-Sainte-Marie, Aiguillon, etc.),
- » Réaliser un recensement exhaustif et agir en fonction de l'évaluation de la vacance commerciale et industrielle,
- » Transformer les friches industrielles en opportunités pour renforcer l'attractivité du territoire. Ces friches représentent des ressources foncières précieuses permettant un développement respectueux des espaces agricoles et naturels,
- » Consolider les espaces à vocation économique existants en attirant et en accompagnant les porteurs de projets, les investisseurs et les chefs d'entreprises en croissance,
- » Participer à la revitalisation des centres-bourgs et combler la vacance commerciale en favorisant l'implantation d'activités artisanales et commerciales,
- » S'assurer que les entreprises situées en milieu diffus sont compatibles avec leur contexte urbain ou rural,
- » Evaluer et intégrer les risques naturels et les enjeux de la trame verte et bleue avant de s'implanter, afin de protéger les biens, les personnes et le paysage.



Pôle d'activités de la Confluence à Damazan - Source : CC du Confluent et Coteaux de Prayssas

>> OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ ET INNOVANT

- » Transformer le Confluent et Coteaux de Prayssas en un pôle d'innovation en créant des espaces dédiés à l'expérimentation et au développement de nouvelles idées,
- » Renforcer les filières historiques (agriculture, agro-industrie, carrières, logistique) en intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement, des paysages et des ressources du territoire,
- » Intégrer une réflexion autour de l'agriculture urbaine dans le projet en encourageant l'implantation de jardins partagés, de fermes urbaines et de potagers communautaires pour renforcer le lien social et la résilience alimentaire,
- » Encadrer les sites d'extraction autorisés et promouvoir la reconversion des anciens sites en espaces de renaturation ou en zones récréatives (observatoires, chemins de randonnée), notamment en inscrivant le lac de Salabert comme espaces naturels sensibles en collaboration avec le Département,
- » Proposer des espaces de travail modernisés et adaptés aux nouvelles pratiques, comme le télétravail, pour attirer entreprises et talents,
- » Valoriser la position géographique stratégique du territoire en limitant la consommation d'espaces, en optimisant la gestion des flux routiers pour les projets logistiques, et en développant des aménagements environnementaux à une échelle fine,
- » Éviter l'accroissement des risques routiers en veillant à ce que l'implantation de nouvelles activités économiques soit accompagnée de mesures de sécurité routière et d'optimisation des infrastructures existantes.



Pôle d'activités de la Confluence à Damazan - Source : CC du Confluent et Coteaux de Prayssas

ORIENTATION 1.3

SUBLIMER LE PATRIMOINE ET DYNAMISER LE TOURISME DURABLE

Le Confluent et Coteaux de Prayssas est un véritable écrin de patrimoines, où l'histoire, la géologie et la topographie façonnent des paysages urbains, naturels et agricoles uniques. Reconnu pour son patrimoine naturel au confluent du Lot et de la Garonne, ainsi que pour ses monuments emblématiques, le territoire recèle également un «petit» patrimoine méconnu et des paysages enchanteurs mêlant plaines et coteaux. Les élus de la Communauté de Communes souhaitent valoriser ces multiples dimensions du patrimoine pour renforcer l'attractivité résidentielle et touristique du territoire, en misant sur l'authenticité et la diversité de ses richesses.

>> OBJECTIF 1 : CONFORTER LES ACTIONS DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL

- » Proposer l'inscription d'Aiguillon en tant que Site Patrimonial Remarquable pour reconnaître et protéger son importance historique,
- » Poursuivre les initiatives comme « Les Echos de Garonne » pour valoriser les sites emblématiques du Confluent et Coteaux de Prayssas, en travaillant sur leur accessibilité,
- » Mettre en lumière le patrimoine du quotidien, y compris les sites religieux, agricoles, archéologiques et mémoriels,
- » Accompagner la transformation du patrimoine bâti en trouvant un équilibre entre préservation et adaptation aux nouvelles exigences sociales et environnementales,
- » Soutenir les actions visant à promouvoir le patrimoine d'exception, notamment en réfléchissant à l'avenir des châteaux,
- » Mettre en valeur les sites producteurs d'énergies emblématiques (moulins à eau, anciens moulins à vent) et diffuser une culture des paysages de l'énergie.



Château de Bazens et moulin à vent
Source : Cittànova

>> OBJECTIF 2 : PRÉSERVER LES GRANDS MARQUEURS PAYSAGERS ET CONCOURIR À LEUR MISE EN LUMIÈRE

- » Utiliser la topographie du territoire pour maintenir ses paysages caractéristiques,
- » Assurer que les nouvelles constructions se fondent dans le paysage ouvert, en harmonie avec les plateaux du pays de Serres et les plaines du Lot et de la Garonne,
- » Améliorer la visibilité et l'accès au Lot et à la Garonne en aménageant des balades le long des berges,
- » Maintenir l'intimité des vallons en conservant les coupures d'urbanisation existantes. Maîtriser le développement urbain en interdisant l'urbanisation grimpante, afin d'éviter l'exposition aux risques,
- » Veiller à ce que les nouveaux aménagements soient bien connectés aux équipements, services, réseaux routiers et ferroviaires existants,
- » Protéger les vues exceptionnelles sur les grands éléments patrimoniaux architecturaux et paysagers,
- » Assurer une qualité visuelle des entrées de ville, qu'elles soient urbaines ou rurales,
- » Encourager l'intégration paysagère des infrastructures liées aux réseaux d'énergie et du numérique,
- » Développer le photovoltaïque en priorité sur les espaces déjà artificialisés,
- » Promouvoir les pratiques sylvicoles en cohérence avec les massifs identitaires du territoire (pinèdes à chênes lièges, forêts alluviales, boisements à chênes pubescents) et en préservant leur fonctionnalité écologique,
- » Préserver et planter des haies pour limiter l'érosion des sols.

Perspective visuelle sur le pays de Serres - Source : Cittànova



>> OBJECTIF 3 : POSITIONNER LE CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS COMME UN HAVRE DE DÉCONNEXION ET DE TOURISME VERT

- » Améliorer et relier les voies vertes existantes, tout en créant de nouveaux itinéraires pour des balades paisibles et des découvertes pittoresques,
- » Renforcer les installations touristiques actuelles, telles que la plage sur le Lot à Aiguillon, et encourager de nouveaux projets respectueux de l'environnement et des paysages,
- » Créer des parcours touristiques diversifiés mettant en avant la richesse des hébergements et services locaux, ainsi que de nouveaux lieux d'accueil et d'information (cafés, restaurants, points d'information), pour offrir une expérience authentique et immersive.



Aménagements sur les bords du canal - Source : Ville d'Aiguillon



Canal des deux mers - Source : Office de tourisme du Lot et Garonne

AXE 1

AFFIRMER SON INFLUENCE :

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE QUI TISSE DES CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

CONNECTER EFFICACEMENT LE CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS AUX PÔLES VOISINS

-  Transformer le quartier de la gare à Aiguillon
-  Finaliser la liaison entre le Canal des Deux Mers et la Vallée du Lot
-  Exploiter le canal latéral de la Garonne pour développer le fret fluvial

STIMULER L'INDUSTRIALISATION, L'INNOVATION ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

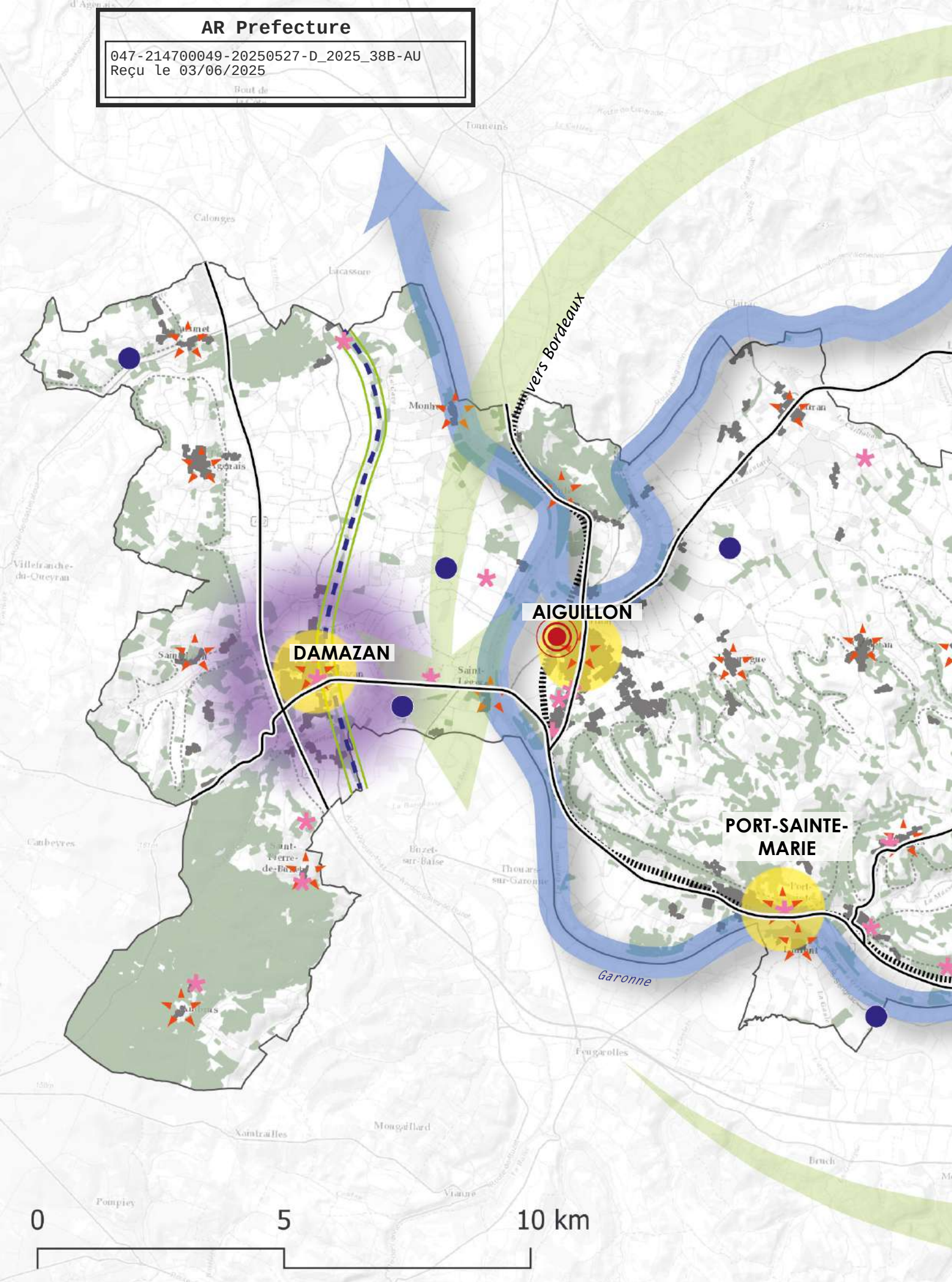
-  Conforter le pôle économique de la Confluence
-  Consolider les espaces à vocation économique
-  Participer à la revitalisation des centres-bourgs et combler la vacance commerciale
-  Intégrer une réflexion autour de l'agriculture urbaine
-  Encadrer les sites d'extraction autorisés
-  Exploiter la position géographique avantageuse du territoire

SUBLIMER LE PATRIMOINE ET DYNAMISER LE TOURISME DURABLE

-  Mettre en lumière le patrimoine du quotidien
-  Utiliser la topographie du territoire
-  Améliorer la visibilité et l'accès au Lot et à la Garonne
-  Promouvoir la gestion des forêts et la plantation de haies
-  Créer des parcours touristiques diversifiés

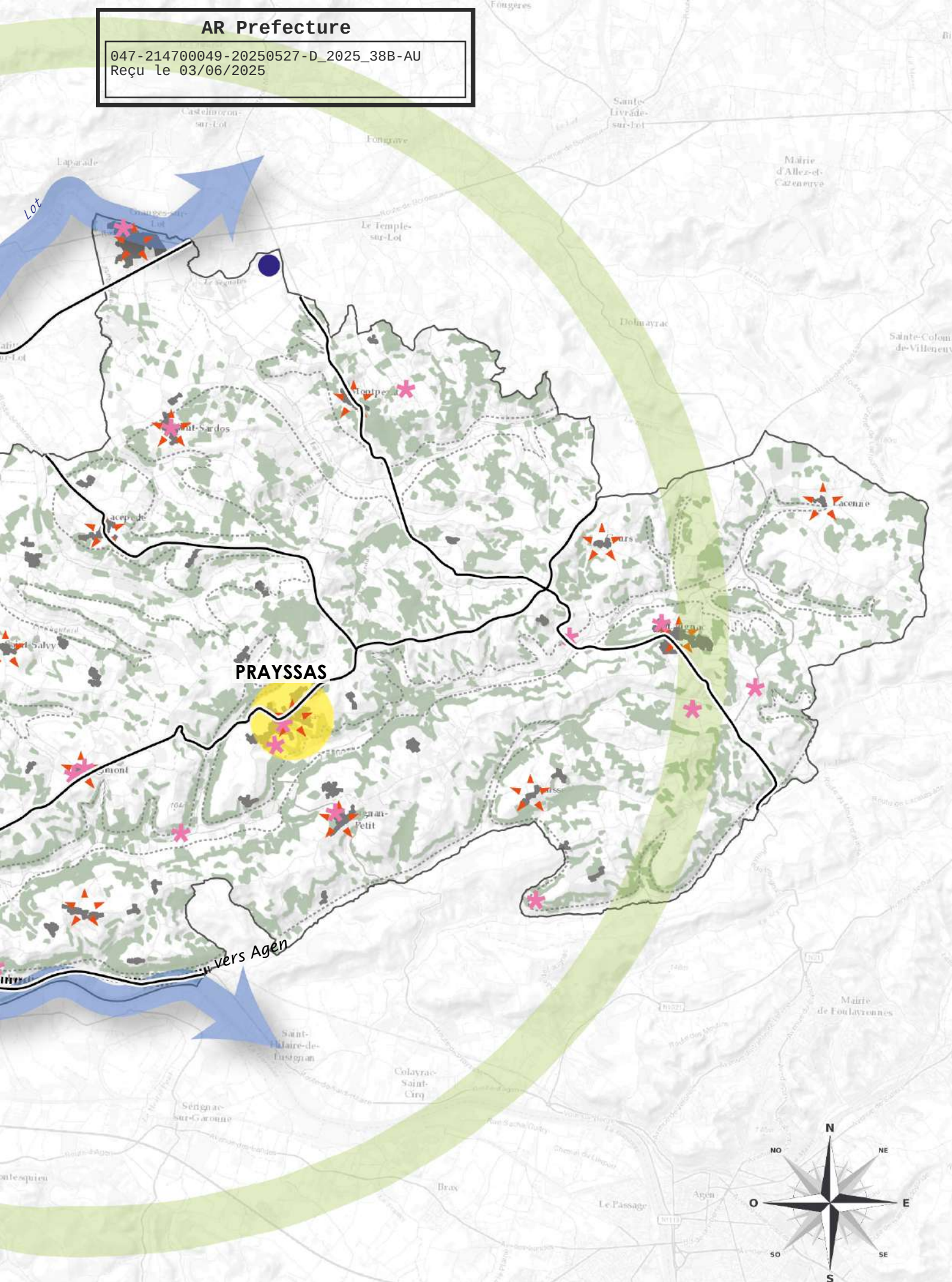
AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



| AXE 2 |

ASSURER L'INCLUSION DE TOUS

UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET DIVERSIFIÉ,

OÙ CHACUN TROUVE SA PLACE ET S'ÉPANOUIT

Le Confluent et Coteaux de Prayssas offre une diversité d'espaces de vie uniques, répondant aux besoins des ménages actuels et futurs. Des appartements dans les petites villes d'Aiguillon, Prayssas, Damazan et Port-Sainte-Marie aux maisons de bourg dans les villages, chacun peut trouver son lieu de résidence idéal. Les élus s'engagent à valoriser cette diversité et à créer des complémentarités et des liens solides entre les communes et les quartiers, pour que chaque habitant et chaque commune trouve sa place au sein de l'intercommunalité.

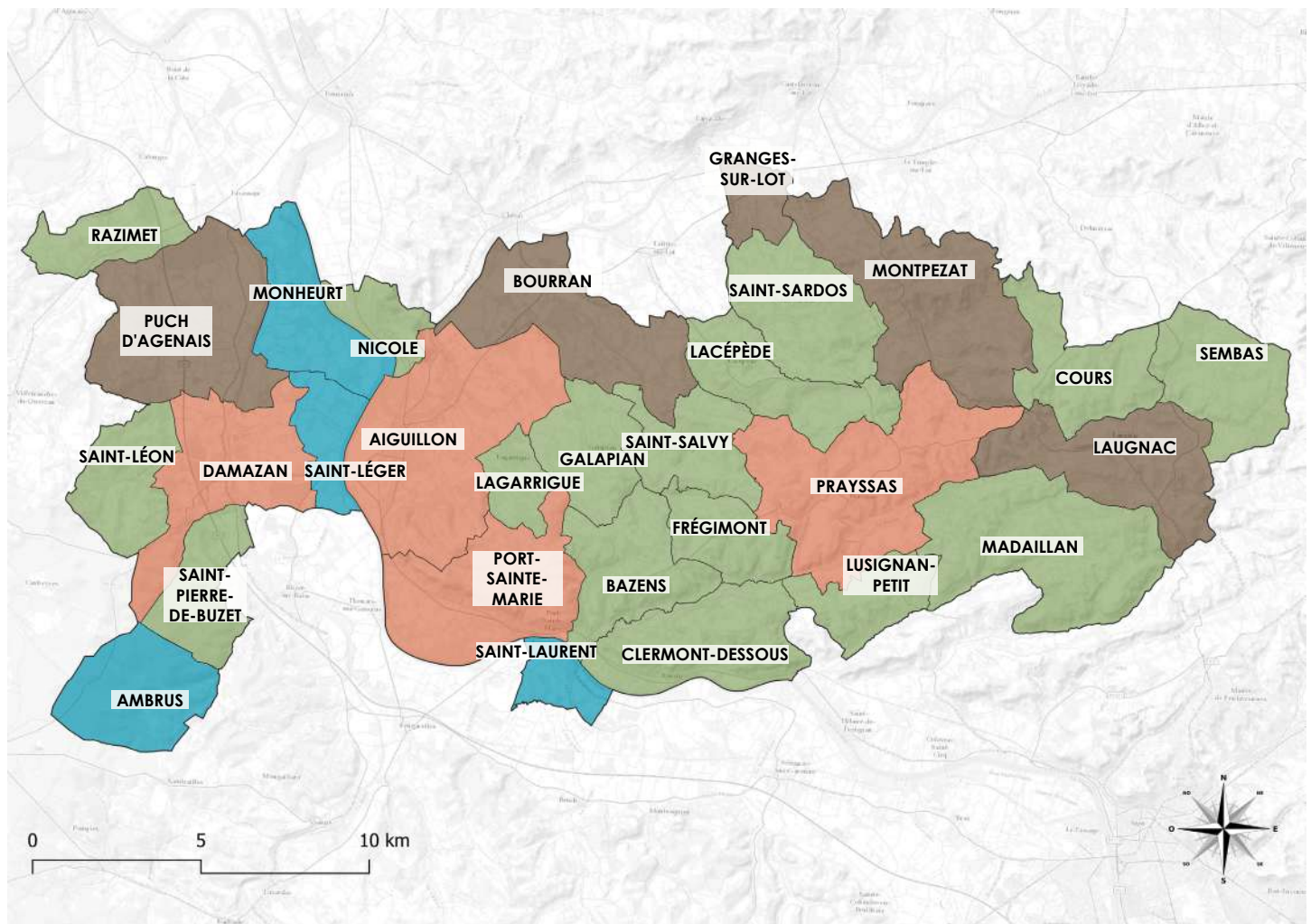
ORIENTATION 2.1

CONFORTER LA MATRICE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI STRUCTURE LE TERRITOIRE

Le Confluent et Coteaux de Prayssas se compose d'un ensemble de communes interconnectées par des liens de réciprocité entre les quatre communes "pôles de services" (pôles économiques, commerciaux et d'équipements) : Aiguillon, Damazan, Port-Sainte-Marie, Prayssas, et des communes plus rurales. Ces pôles, par leur rayonnement mutuel, répondent de manière complémentaire aux besoins quotidiens de la région, au-delà des frontières de l'intercommunalité. Ils offrent une gamme complémentaire d'habitats, de services et un cadre de vie axé sur la proximité, contribuant ainsi au développement durable et à l'accès à la nature. C'est cette «matrice» fédératrice que les élus visent à renforcer, afin de créer un équilibre interne et une intercommunalité attractive et agréable à vivre au quotidien.

>> OBJECTIF 1 : AFFIRMER LE RÔLE DE CHAQUE COMMUNE DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- » Mettre en avant les atouts des "pôles de services" d'Aiguillon, Prayssas, Damazan et Port-Sainte-Marie. Ces communes doivent offrir des services variés, de proximité et spécialisés, incluant des infrastructures de santé, culturelles et pour l'enfance, ainsi que des zones d'activités économiques et des gares connectées à Bordeaux et Agen,
- » Promouvoir les communes rurales en tant que ressources clés du territoire,
- » Encourager la production alimentaire locale, la transition énergétique, l'artisanat et les activités récréatives,
- » Mettre en valeur les modes de vie authentiques qui attirent visiteurs et nouveaux résidents,
- » Créer des synergies entre communes en favorisant la complémentarité entre les quatre "pôles de services" du territoire pour garantir un développement cohérent et équilibré de l'intercommunalité.



LA TYPOLOGIE COMMUNALE

"PÔLES DE SERVICES" (Aiguillon, Damazan, Prayssas, Port-Sainte-Marie)

Elles regroupent les principaux services, commerces et zones d'emplois du territoire.

"COMMUNES RELAIS" (Bourran, Granges-sur-Lot, Laugnac, Montpezat, Puch-d'Agenais)

Elles font le lien entre les centres et les villages plus ruraux, elles répondent aux besoins de proximité, leur offre d'équipements, de commerces et services est présente mais reste limitée.

"COMMUNES RÉSILIENTES" (Ambrus, Monheurt, Saint-Laurent, Saint-Léger)

Des communes soumises à des risques naturels importants mais qui bénéficient d'une biodiversité et d'espaces naturels remarquables, les rendant particulièrement attractives pour ces spécificités.

"COMMUNES TERROIR" (Bazens, Clermont-Dessous, Cours, Frégimont, Galapian, Lacépède, Lagarrigue, Lusignan-Petit, Madaillan, Nicole, Razimet, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Buzet, Saint-Salvy, Saint-Sardos, Sembas)

Ce sont les territoires où l'agriculture et le tourisme structurent l'identité locale.

>> OBJECTIF 2 : DYNAMISER LES "PÔLES DE SERVICES" POUR EN FAIRE DES CENTRES D'ATTRACTION LOCAUX

- » Assurer la bonne fonctionnalité des grands équipements, notamment en santé et culture (centres médicaux, maisons de santé, auditorium de Prayssas, cinéma d'Aiguillon, gares, médiathèques, musées, etc.),
- » Satisfaire la diversité des besoins en équipements en suivant une logique de solidarité territoriale et de complémentarité entre les communes,
- » Maintenir et développer les services publics et collectifs dans une structure polycentrique,
- » Encourager l'implantation de nouveaux équipements et commerces dans les communes déjà équipées,
- » Améliorer les déplacements entre les communes et l'accès aux pôles d'équipements, services et commerces,
- » Poursuivre les actions de réhabilitation du bâti et de requalification de l'espace public, garantir la vitalité commerciale et l'accès dans les 4 villes-centres,
- » Garantir une complémentarité entre l'offre commerciale du centre-ville, des centres-bourgs et des zones d'activités commerciales périphériques,
- » Maintenir les linéaires commerciaux dans les centres-bourgs pour conserver leur dynamisme et assurer leur pérennité.

Marché de Damazan - Source: Cittànova



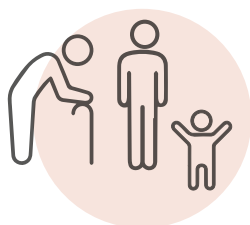
ORIENTATION 2.2

ASSEoir L'ATTRACTIVITÉ DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIELLE DU CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS

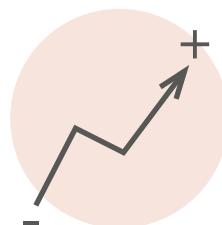
Le Confluent et Coteaux de Prayssas bénéficie, ces dernières années, d'un recul démographique et résidentiel que les élus souhaitent infléchir à l'horizon 2037 via la production d'une offre de logements (qui réponde aux aspirations des ménages déjà présents sur le territoire et des futurs arrivants) mais aussi via la préservation et la création d'espaces de vie du quotidien agréables pour les habitants.

>> OBJECTIF 1 : RENOUER DURABLEMENT AVEC LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

- » Inverser la courbe démographique en définissant un taux de croissance annuel de +0.10 % afin de permettre l'arrivée d'environ 300 habitants sur le territoire intercommunal à l'horizon 2037,
- » Mettre en avant les atouts du territoire, notamment les infrastructures enfance et petite enfance, contribuant à créer un cadre de vie séduisant pour les familles,
- » Créer des opportunités d'emploi et promouvoir l'entrepreneuriat pour encourager les travailleurs à vivre et travailler sur le territoire,
- » Planifier l'urbanisation en fonction des besoins démographiques, tout en respectant les principes de sobriété foncière.

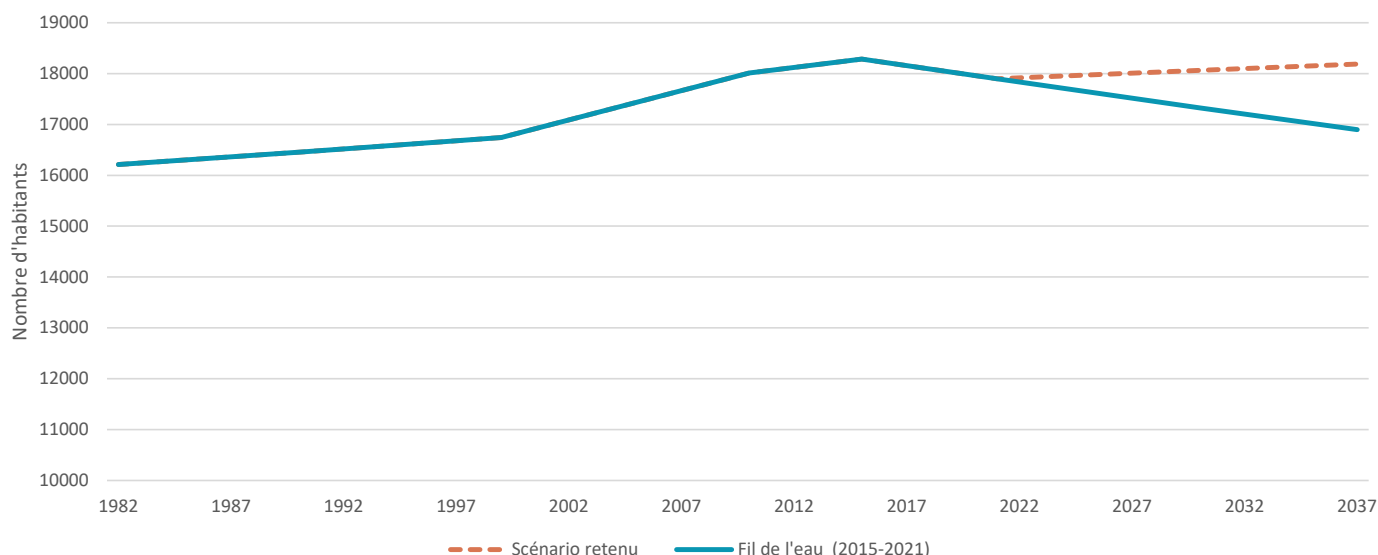


+ 300 habitants
18 200 habitants



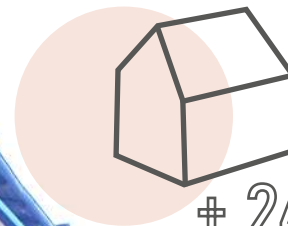
+ 0.10 % de
variation annuelle

SCÉNARIO DÉMOGRAPHIQUE PROJETÉ



>> OBJECTIF 2 : ASSURER LA DIVERSIFICATION ET LA QUALITÉ DU PARC DE LOGEMENTS

- » Promouvoir des programmes de rénovation énergétique pour améliorer le confort des logements existants,
- » Concevoir des logements modulables qui peuvent s'adapter aux différents besoins des ménages, y compris pour les personnes âgées,
- » Encourager la production de logements pour accueillir les travailleurs saisonniers,
- » Planifier la production de 240 nouveaux logements pour maintenir la population actuelle et accueillir de nouveaux ménages,
- » Réduire durablement la vacance en intégrant la remise en état des logements vacants dans la production de nouveaux logements, avec un objectif de reconquête fixé à 30 % dans les "pôles de services" et 10 % dans les autres communes.



+ 240 logements

9 860 logements



110 logements pour le
maintien de la population

130 logements pour
l'accueil de nouveaux
ménages

Exemple de reconquête de logements vacants à Prayssas - Source: Cittanova

>> OBJECTIF 3 : GARANTIR UN ESPACE DE VIE INCLUSIF ET AGRÉABLE

- » Soutenir et promouvoir les associations locales pour renforcer la cohésion sociale et l'engagement communautaire,
- » Aménager des espaces publics attractifs et inclusifs, comme des parcs, des aires de jeux et des places de marché pour créer des villes et villages accueillants,
- » Planifier des infrastructures accessibles à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite,
- » Organiser des événements culturels réguliers pour dynamiser la vie locale et renforcer le sentiment d'appartenance,
- » Investir dans des services publics de qualité (centres de santé, les médiathèques et les équipements sportifs) pour offrir un cadre de vie agréable aux habitants et aux saisonniers.

L'outil en main à Montpezat au moment des fêtes de fin d'année - Source: Cittànova



ORIENTATION 2.3

DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ PARTAGÉE ET ÉCOLOGIQUE POUR TOUS LES SECTEURS DU TERRITOIRE

Le maintien des grands équilibres du territoire et la réalisation d'une offre nouvelle en logements ne sont pas les seules conditions à la qualité de vie du Confluent et Coteaux de Prayssas. Il s'agit également de tenir compte des profondes mutations à l'œuvre en matière de dérèglement climatique et de pression sur les ressources en encourageant l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle, sans nier la forte dépendance actuelle du territoire à l'automobile.

>> OBJECTIF 1 : ASSURER LA COHABITATION HARMONIEUSE DES MOYENS DE MOBILITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC

- » Optimiser le partage de l'espace public en réaménageant les rues pour garantir un espace sûr et accessible pour tous les usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes,
- » Apaiser la circulation automobile avec une limitation de vitesse pour améliorer la sécurité et le confort des habitants,
- » Maintenir une offre de stationnement suffisante et évolutive : Adapter l'offre de stationnement public en fonction des besoins et des alternatives de transport disponibles, tout en intégrant des solutions innovantes comme les revêtements perméables et les ombrières photovoltaïques,
- » Veiller à ce que les nouveaux projets immobiliers proposent des solutions de stationnement adaptées, en adéquation avec leur localisation pour éviter la saturation des voies publiques,
- » Aménager des espaces de stationnement polyvalents et respectueux de l'environnement, avec des zones d'infiltration, des îlots de fraîcheur, de la végétalisation et une production d'énergie renouvelable.

Exemple de requalification d'espace public - Source: Google Earth



>> OBJECTIF 2 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE

- » Améliorer la sécurité des routes principales et des abords pour tous les usagers,
- » Mettre en place des services de covoiturage et d'autopartage pour réduire l'utilisation de voitures individuelles,
- » Proposer des services de location longue durée de vélos à assistance électrique pour favoriser les déplacements écologiques,
- » Aménager un pôle d'échanges multimodal moderne et efficace aux abords de la gare d'Aiguillon pour faciliter les déplacements intermodaux,
- » Maintenir et améliorer les services ferroviaires des gares d'Aiguillon et Port-Sainte-Marie pour renforcer leur rôle clé dans les déplacements quotidiens en connectant le territoire avec les agglomérations voisines et contribuant à une mobilité durable,
- » Mettre en place un maillage continu et sécurisé pour les cyclistes et les piétons, ciblant les itinéraires fréquentés par les actifs, les visiteurs et les consommateurs,
- » Créer des espaces piétons agréables et accessibles pour inciter à la marche,
- » Développer des services de stationnement, réparation et location de vélos à assistance électrique pour faciliter l'utilisation de ce mode de transport.



Echangeur autoroutier et promotion de la pratique du vélo - Sources : Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas

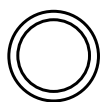
| AXE 2 |

ASSURER L'INCLUSION DE TOUS

UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET DIVERSIFIÉ,

OÙ CHACUN TROUVE SA PLACE ET S'ÉPANOUIT

CONFORTER LA MATRICE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI STRUCTURE LE TERRITOIRE



Mettre en avant les atouts des "pôles de services" d'Aiguillon, Prayssas, Damazan et Port-Sainte-Marie



Assurer la bonne fonctionnalité des grands équipements



Poursuivre les actions de réhabilitation du bâti et de requalification de l'espace public



Garantir une complémentarité entre l'offre commerciale du centre-ville, des centres-bourgs et des zones d'activités commerciales périphériques

ASSEOIR L'ATTRACTIVITÉ DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIELLE DU CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS



Inverser la courbe démographique



Réduire durablement la vacance

DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ PARTAGÉE ET ÉCOLOGIQUE POUR TOUS LES SECTEURS DU TERRITOIRE



Améliorer la sécurité des routes principales



Mettre en place des services de covoiturage



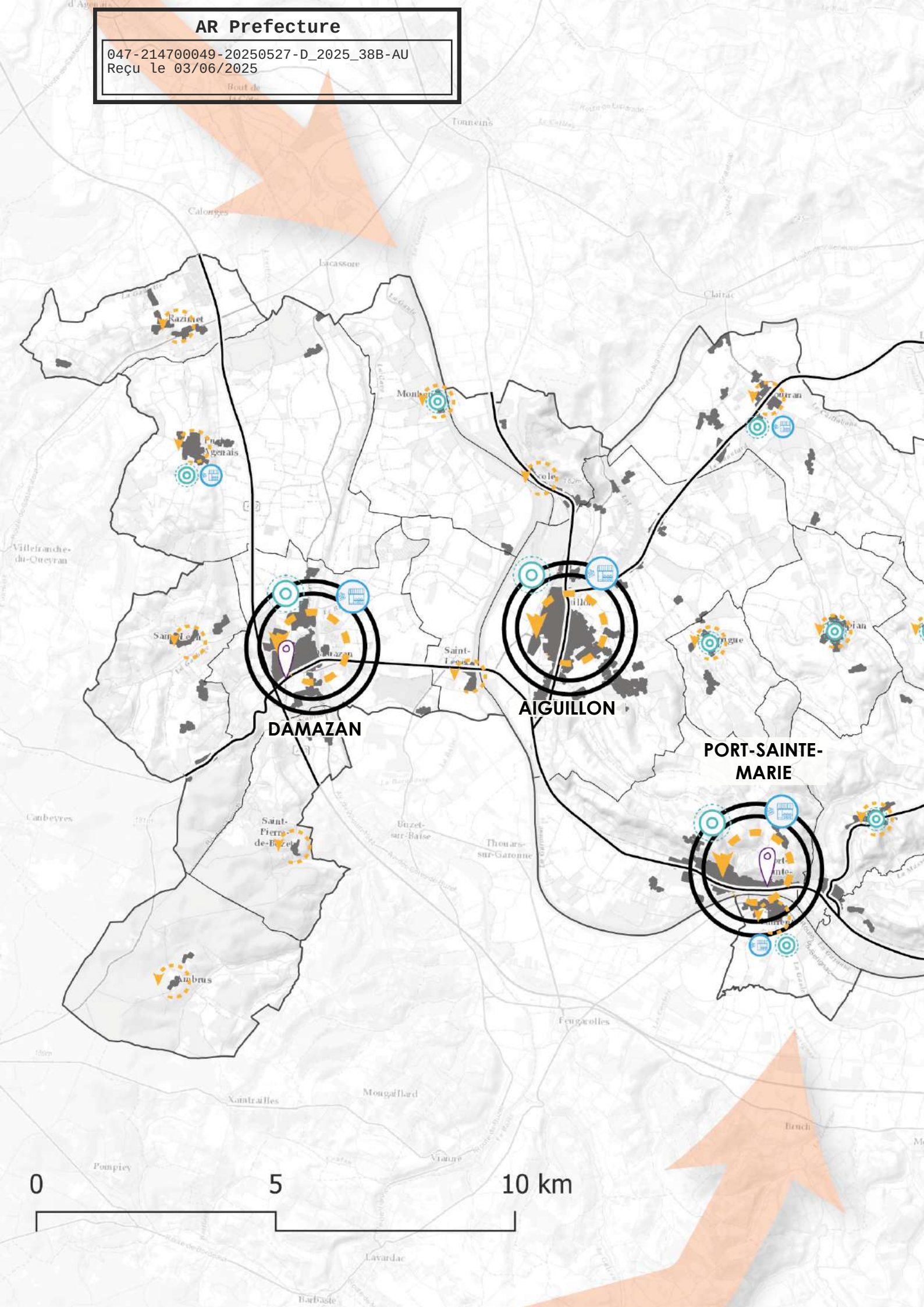
Aménager un pôle d'échanges multimodal moderne et efficace aux abords de la gare d'Aiguillon



Maintenir et améliorer les services ferroviaires des gares d'Aiguillon et Port-Sainte-Marie

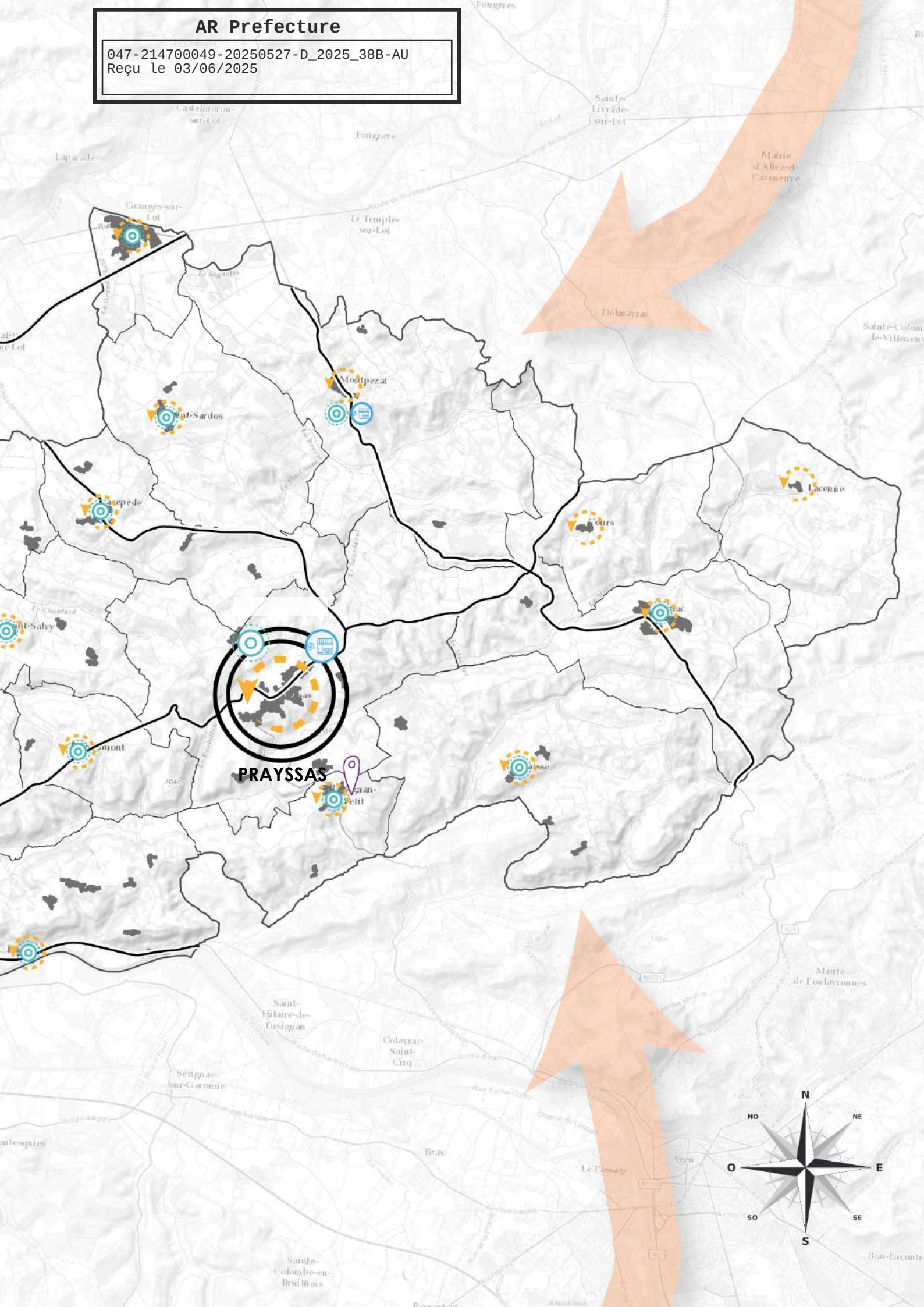
AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



| AXE 3 |

PLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES PRIORITÉS : UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE SES ATOUTS NATURELS

Dans un contexte de changements écologiques majeurs, les élus souhaitent, via leurs choix en matière de prospective et de planification urbaine, assurer les conditions d'une attractivité pérenne et résiliente. Les ressources environnementales du Confluent et Coteaux de Prayssas (le sol, l'eau, les secteurs de biodiversité, etc.) sont désormais à voir comme des richesses dont la gestion doit être guidée par la recherche d'équilibre entre valorisation et préservation.

ORIENTATION 3.1

PRÉSERVER LA RESSOURCE «SOL» DANS SES DEUX DIMENSIONS, AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

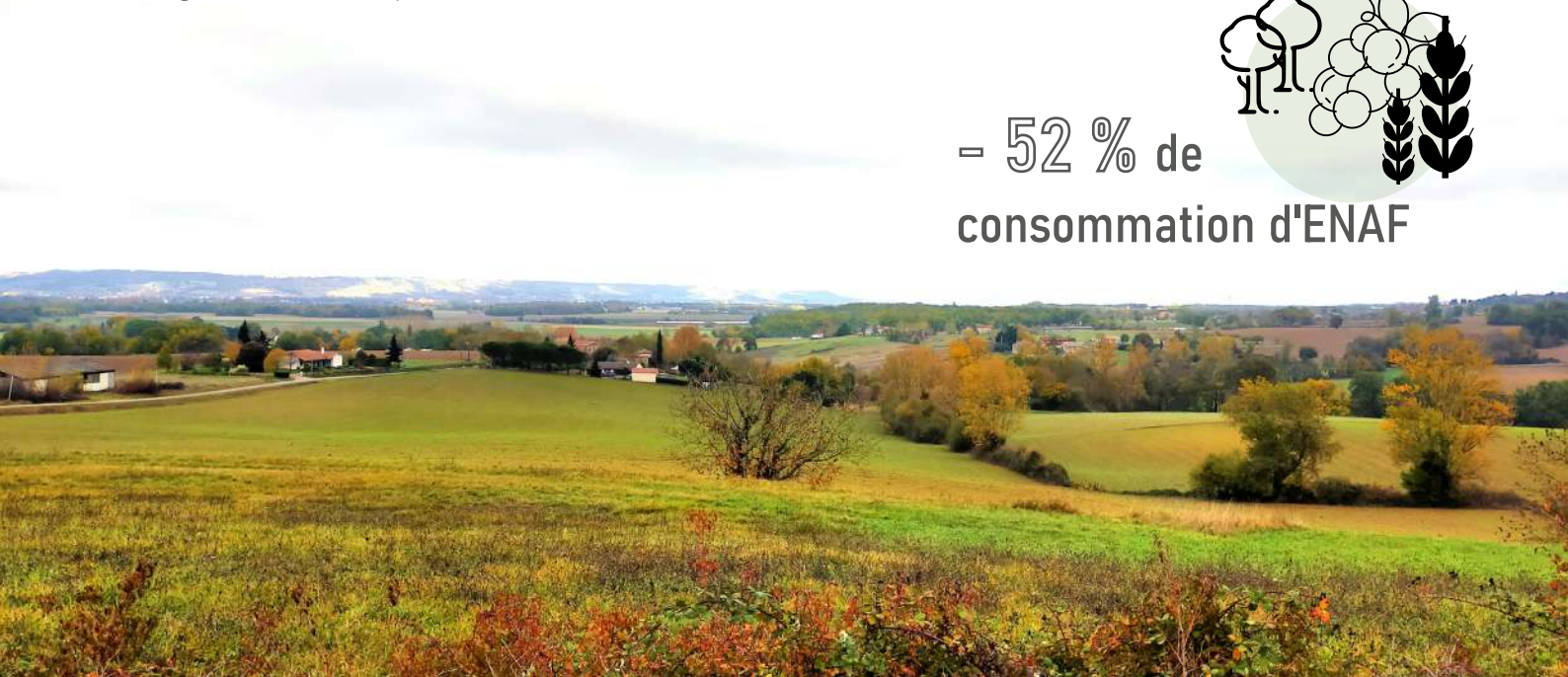
La pression croissante sur le sol, ces dernières décennies a contribué à changer de regard sur cette ressource et à appréhender la pluralité de ses fonctions. Le sol du Confluent et Coteaux de Prayssas est le support de l'une des activités marquantes pour le territoire : l'agriculture. Il est aussi un pilier dans la gestion des risques, particulièrement les inondations, l'érosion et les mouvements de terrain.

>> OBJECTIF 1 : RÉDUIRE L'EMPREINTE DU PROJET SUR LES TERRES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

- » Réduire de 52 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la période 2011-2021, pour protéger la richesse agronomique, économique, environnementale et paysagère du Confluent et Coteaux de Prayssas,
- » Conserver et valoriser les espaces environnementaux en tant que patrimoine commun afin de renforcer la résilience du territoire face aux changements environnementaux,
- » Encourager une densification équilibrée et respectueuse du cadre de vie, tout en tenant compte des résultats de l'étude de densification du territoire,
- » Limiter les impacts sur les milieux naturels et les terres agricoles en privilégiant des formes urbaines compactes et une utilisation rationnelle des dépenses publiques d'aménagement,
- » Prohiber les constructions isolées et le mitage urbain, sauf pour les bâtiments agricoles ou les projets d'intérêt général nécessitant une proximité avec la nature,
- » Restreindre l'urbanisation le long des axes routiers et interdire les constructions sur les crêtes pour éviter les risques accrus,
- » Favoriser des extensions d'urbanisation compactes et des opérations d'aménagement d'ensemble et s'assurer d'optimiser la transparence écologique de ces opérations.

Milieu agricole à Saint-Salvy - Source : Cittànova

- 52 % de
consommation d'ENAF

>> OBJECTIF 2 : GARANTIR LA FONCTIONNALITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- » Préserver la qualité des sols et éviter leur érosion massive en accompagnant le développement de pratiques agricoles durables et le maintien des éléments arborés du territoire,
- » Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'activité agricole en privilégiant les secteurs d'extension ayant le moins d'incidences sur l'activité agricole et anticiper les effets des projets d'urbanisation sur la fonctionnalité des exploitations,
- » Concevoir des aménagements urbains qui facilitent et intègrent les circulations agricoles pour un territoire harmonieux,
- » Soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs, moderniser les exploitations et faciliter la transmission des fermes pour un avenir agricole dynamique,
- » Redonner vie aux séchoirs à tabac, granges et autres bâtiments agricoles en respectant les traditions architecturales,
- » Promouvoir les circuits courts et les activités de transformation pour offrir de nouvelles opportunités économiques aux agriculteurs,
- » Soutenir la production et la promotion de l'AOC du Buzet comme atout touristique et gastronomique, en préservant ses conditions de culture exceptionnelles.



Représentations de la variété des cultures agricoles du territoire (champignons, fraises, haricots verts)- Source : Cittànova

>> OBJECTIF 3 : UTILISER LA PROTECTION DU SOL COMME LEVIER POUR LA GESTION DES RISQUES

- » Protéger les zones propices à l'expansion des crues et restaurer les espaces naturels pour absorber les excès d'eau,
- » Conserver les zones humides avec leur fonctionnalité écologique et hydrologique,
- » Maintenir et planter des boisements et des haies pour ralentir les écoulements d'eau, en ciblant les axes de ruissellement,
- » Réduire les surfaces imperméables pour permettre une meilleure infiltration de l'eau,
- » Assurer la maintenance des digues dans les zones à risque pour protéger les biens et les personnes,
- » Travailler en synergie avec les communes, les exploitants agricoles, les syndicats des eaux et le service GEMAPI de l'intercommunalité pour une gestion efficace des risques,
- » Mettre en place des solutions de gestion des eaux pluviales à l'échelle des parcelles lorsque cela est possible,
- » Prévoir les effets du changement climatique sur les risques naturels tels que les inondations, les mouvements de terrain et le retrait-gonflement des argiles,
- » Choisir des secteurs d'aménagement qui minimisent l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels.

Berges de Garonne à Saint-Léger - Source : Cittànova



ORIENTATION 3.2

PROTÉGER ET VALORISER L'ÉCRIN DE BIODIVERSITÉ

Plaines et terrasses du Lot et de la Garonne, plateau calcaire du pays de Serres, zones humides, coteaux boisés, ou encore ripisylves composent la carte écologique du Confluent et Coteaux de Prayssas. La Communauté de Communes cherche, à travers son PLUi, à améliorer la biodiversité sur le territoire via la protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques associés et leur mise en réseau.

>> OBJECTIF 1 : FAIRE DE LA NATURE UN RÉSEAU VIVANT ET FONCTIONNEL

- » Maintenir et dynamiser les corridors écologiques du Confluent et Coteaux de Prayssas pour assurer la continuité des écosystèmes et favoriser la biodiversité,
- » Sauvegarder les réservoirs naturels du territoire (forêts, coteaux, zones humides, marais et prairies humides...) pour qu'ils jouent pleinement leur rôle écologique et hydrologique,
- » Préserver les milieux ouverts secs caractéristiques du territoire (pechs, pelouses calcicoles) hébergeant des espèces faunistiques et floristiques à fort intérêt,
- » Protéger et restaurer les milieux humides (vallée du Lot, de la Garonne et de l'Ourbise, étangs, frayères, ...) afin de garantir leurs bienfaits naturels : épuration de l'eau, prévention des crues, préservation des habitats écologiques,
- » Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser les infiltrations d'eau pour maintenir les nombreux services que la nature nous rend (eau potable, climat régulé, paysages préservés...),
- » Renforcer la trame verte boisée en préservant les boisements, bosquets, haies et forêts existants et en protégeant les cavités souterraines, essentielles pour certaines espèces rares,
- » Intégrer la nature en ville et dans les villages, en développant des projets qui renforcent la présence du végétal et de l'eau dans les espaces urbanisés,
- » Faciliter la libre circulation des espèces en aménageant intelligemment les transitions entre espaces urbains, agricoles et naturels (choix d'essences locales, continuité des haies, gestion de l'éclairage...),
- » Créer des opportunités de renaturation, là où cela est possible, pour redonner toute sa place à la biodiversité,
- » Prendre en compte la trame noire en préservant la mobilité des espèces nocturnes à travers la gestion de l'éclairage, notamment pour les espèces remarquables du territoire telles que le vison d'Europe et les chiroptères.



Boisements à Ambrus, ripisylve à Clermont-Dessous et milieu ouvert à Aiguillon - Source : Cittànova

>> OBJECTIF 2 : VALORISER ET SUBLIMER LA NATURE LOCALE

- » Faire du patrimoine naturel un atout visible et attractif pour le territoire en conciliant préservation et mise en valeur,
- » Donner à voir la richesse de l'eau, en intégrant les rivières, lacs et zones humides dans les futurs projets d'aménagement, tout en assurant une gestion durable et respectueuse de ces ressources,
- » Encourager l'accès à la nature en accompagnant les communes dans la création d'espaces verts et de parcours naturels attractifs,
- » Adopter une gestion durable des plantations, en sélectionnant des essences adaptées aux évolutions climatiques et en intégrant les risques allergiques,
- » Protéger et restaurer les zones humides, essentielles pour la biodiversité et la gestion des crues,
- » Lutter activement contre les espèces exotiques envahissantes, pour préserver l'équilibre des écosystèmes et la diversité locale.

Lac de Salabert à Lacépède - Source : Cittànova



>> OBJECTIF 3 : RÉINVENTER LA VILLE AVEC LA NATURE

- » Renforcer la présence du végétal et de l'eau en milieu urbain pour un cadre de vie plus agréable, plus frais et plus durable,
- » Tisser un maillage écologique continu en intégrant parcs, jardins, vergers, arbres et cours d'eau dans les espaces urbains et en les reliant aux ceintures naturelles périurbaines,
- » Intégrer la biodiversité dans l'aménagement urbain en créant des habitats pour la faune (jardins verticaux, allées arborées, mares, corridors végétalisés...),
- » Encourager l'agriculture urbaine à travers les jardins partagés et familiaux,
- » Lutter contre la surchauffe urbaine en développant des forêts urbaines, des espaces verts ombragés et en aménageant les berges de Garonne et du Lot comme lieux de promenade et de détente,
- » Préserver le patrimoine architectural traditionnel pouvant fournir de nombreux gîtes à la faune au sein des tissus urbains,
- » Réaménager les espaces publics pour intégrer nature et eau, en favorisant la végétation dans les rues, parcs et places,
- » Limiter l'imperméabilisation des sols et intégrer des solutions de gestion des eaux pluviales dans les aménagements urbains (ex. : parkings perméables, renaturation de cours d'école),
- » Valoriser l'eau en ville en mettant en avant les rivières, lacs et zones humides dans les projets d'aménagement,
- » Encourager les expérimentations en matière de nature en ville et de gestion durable des espaces verts.



Arbre protégé à Saint-Laurent - Source : Cittanova

ORIENTATION 3.3

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE RÉSILIENT MAÎTRISANT SES RESSOURCES

Au-delà de la ressource sol et de la préservation de la biodiversité, la dernière orientation du PADD vise à affirmer la nécessaire conciliation entre développement urbain et capacité des ressources.

>> OBJECTIF 1 : GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU

- » Adapter les réseaux d'eau aux évolutions du territoire en anticipant les besoins en eau potable et en assainissement.
- » Améliorer la gestion des eaux usées en renforçant les infrastructures d'assainissement collectif et en veillant au respect des normes pour les systèmes autonomes.
- » Optimiser la gestion des eaux pluviales et de surface en limitant l'imperméabilisation des sols, en intégrant l'écoulement des eaux dans l'aménagement et en privilégiant des solutions paysagères.
- » Protéger et sécuriser la ressource en eau en garantissant le bon état des cours d'eau, en protégeant les captages et en améliorant les réseaux d'alimentation en eau potable.

>> OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES AVEC COHÉRENCE

- » Accélérer la transition énergétique en réduisant la consommation d'énergie et en diversifiant la production locale (photovoltaïque sur surfaces artificialisées, bois-énergie, méthanisation), dans le respect des paysages et du patrimoine.
- » Assurer un équilibre entre production d'énergie et préservation du territoire (biodiversité, agriculture, cadre de vie).
- » Encadrer le déploiement du photovoltaïque via une charte dédiée et en lien avec le Guichet unique des énergéticiens.

Parc photovoltaïque avec éco-pâturage à Bourran - Source : Cittànova



>> OBJECTIF 3 : CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS

- » Anticiper et optimiser la gestion des déchets en phase avec l'évolution du territoire,
- » Réduire et trier davantage pour limiter l'impact environnemental,
- » Développer l'économie circulaire en soutenant la filière de valorisation et les initiatives de réemploi et recyclage, notamment avec Valorizon.

AXE 3

PLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES PRIORITÉS : UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE SES ATOUTS NATURELS

PRÉSERVER LA RESSOURCE "SOL" DANS SES DEUX DIMENSIONS, AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE



Conserver et valoriser les espaces environnementaux



Encourager une densification équilibrée et respectueuse du cadre de vie



Limiter les impacts sur les milieux naturels et les terres agricoles



Préserver les terres agricoles attractives et durables

PROTÉGER ET VALORISER L'ÉCRIN DE BIODIVERSITÉ



Préserver et dynamiser les corridors écologiques du Confluent et Coteaux de Prayssas



Sauvegarder les réservoirs naturels du territoire



Protéger et restaurer les milieux humides



Intégrer la nature en ville et dans les villages

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE RÉSILIENT MAÎTRISANT SES RESSOURCES



Protéger et sécuriser la ressource en eau



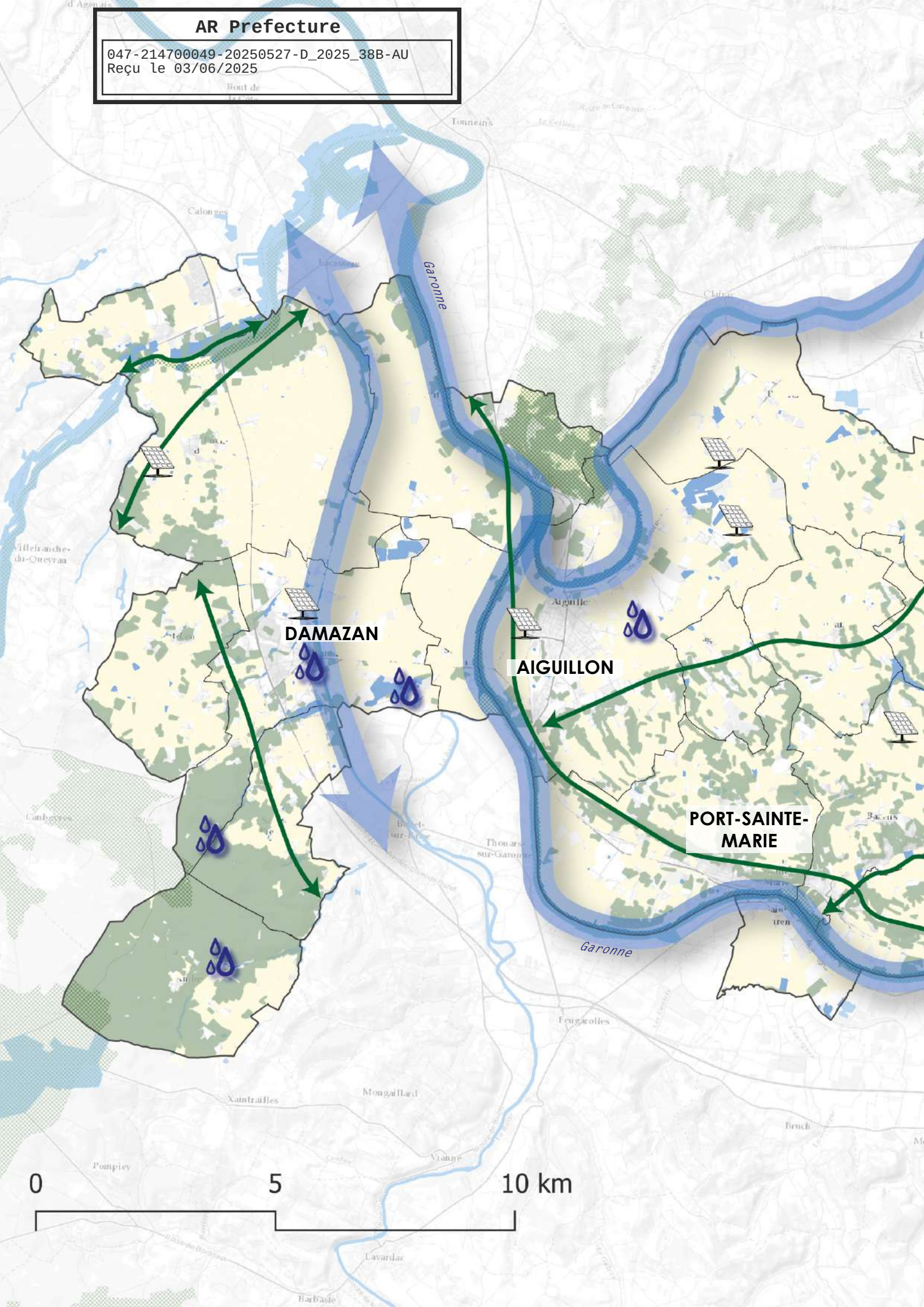
Encadrer le déploiement du photovoltaïque



Anticiper et optimiser la gestion des déchets en phase avec l'évolution du territoire

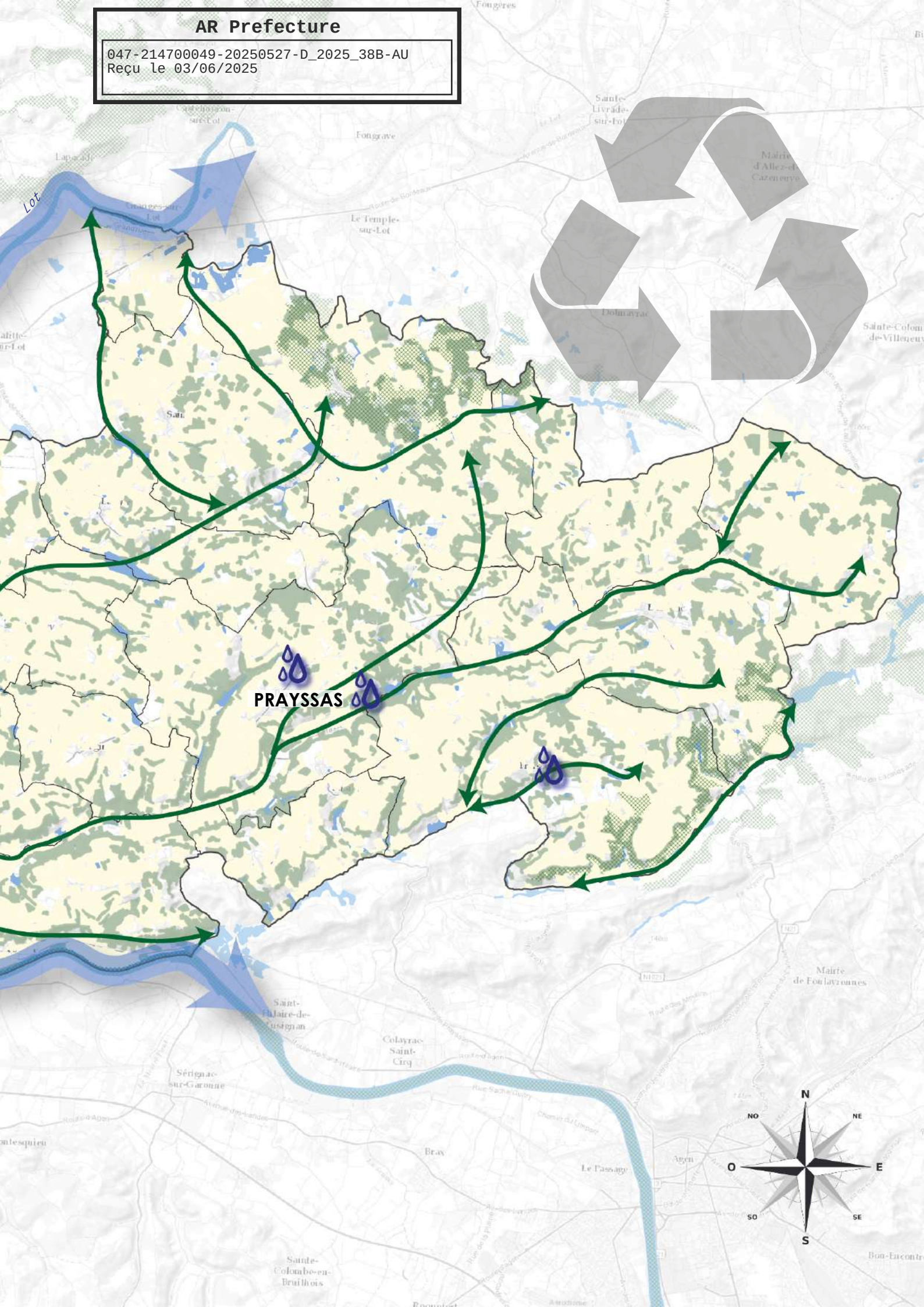
AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



PRAYSSAS

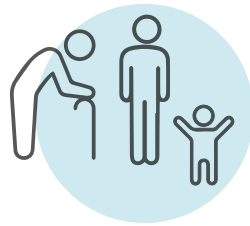


SYNTHÈSE

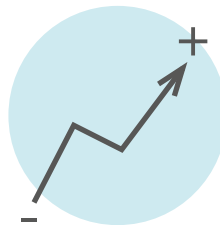
UNE VISION DU POSSIBLE À L'HORIZON 2037

Le PADD traduit le projet politique global de la Communauté de Communes pour les 10 années à venir, soit à l'horizon 2037. Le projet de territoire définit des objectifs qui renforcent son attractivité économique et touristique, favorisent l'inclusion et le bien-être de tous, et s'engagent activement dans la préservation de son environnement et de ses ressources.

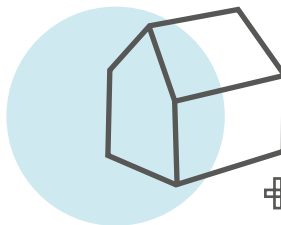
Les données ci-dessous permettent d'avoir une projection du territoire suite à la traduction des actions définies dans le PADD dans les pièces règlementaires du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.



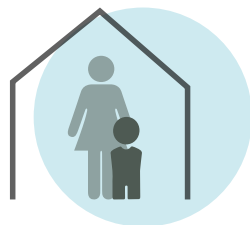
+ 300 habitants
18 200 habitants



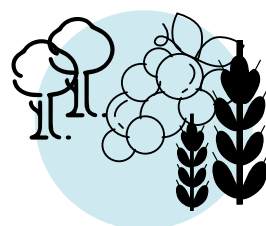
+ 0.10 % de
variation annuelle



+ 240 logements
9 860 logements



2.22 Personnes par
ménages



- 52 % de
consommation d'ENAF

| AXE 1 |

AFFIRMER SON INFLUENCE :

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE QUI TISSE DES CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

CONNECTER EFFICACEMENT LE CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS AUX PÔLES VOISINS



Transformer le quartier de la gare à Aiguillon



Finaliser la liaison entre le Canal des Deux Mers et la Vallée du Lot



Exploiter le canal latéral de la Garonne pour développer le fret fluvial

STIMULER L'INDUSTRIALISATION, L'INNOVATION ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE



Conforter le pôle économique de la Confluence



Développer les zones d'activité existantes



Participer à la revitalisation des centres-bourgs et combler la vacance commerciale



Exploiter la position géographique avantageuse du territoire

SUBLIMER LE PATRIMOINE ET DYNAMISER LE TOURISME DURABLE



Améliorer la visibilité et l'accès au Lot et à la Garonne



Promouvoir la gestion des forêts et la plantation de haies



Créer des parcours touristiques diversifiés

| AXE 2 |

ASSURER L'INCLUSION DE TOUS

UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET DIVERSIFIÉ, OÙ CHACUN TROUVE SA PLACE ET S'ÉPANOUIT

CONFORTER LA MATRICE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI STRUCTURE LE TERRITOIRE



Mettre en avant les atouts des "pôles de services" d'Aiguillon, Prayssas, Damazan et Port-Sainte-Marie



Assurer la bonne fonctionnalité des grands équipements



Poursuivre les actions de réhabilitation du bâti et de requalification de l'espace public



Garantir une complémentarité entre l'offre commerciale du centre-ville, des centres-bourgs et des zones d'activités commerciales périphériques

ASSEOIR L'ATTRACTIVITÉ DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIELLE DU CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS

Inverser la courbe démographique

Réduire durablement la vacance

DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ PARTAGÉE ET ÉCOLOGIQUE POUR TOUS LES SECTEURS DU TERRITOIRE

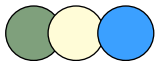
Améliorer la sécurité des routes principales



Aménager un pôle d'échanges multimodal moderne et efficace aux abords de la gare d'Aiguillon



Maintenir et améliorer les services ferroviaires des gares d'Aiguillon et Port-Sainte-Marie

| AXE 3 |**PLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES PRIORITÉS :****UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE SES ATOUTS NATURELS****PRÉSERVER LA RESSOURCE "SOL" DANS SES DEUX DIMENSIONS, AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE**

Conserver et valoriser les espaces environnementaux



Encourager une densification équilibrée et respectueuse du cadre de vie



Limiter les impacts sur les milieux naturels et les terres agricoles



Préserver les terres agricoles attractives et durables

PROTÉGER ET VALORISER L'ÉCRIN DE BIODIVERSITÉ

Préserver et dynamiser les corridors écologiques du Confluent et Coteaux de Prayssas



Sauvegarder les réservoirs naturels du territoire



Protéger et restaurer les milieux humides



Intégrer la nature en ville et dans les villages

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE RÉSILIENT MAÎTRISANT SES RESSOURCES

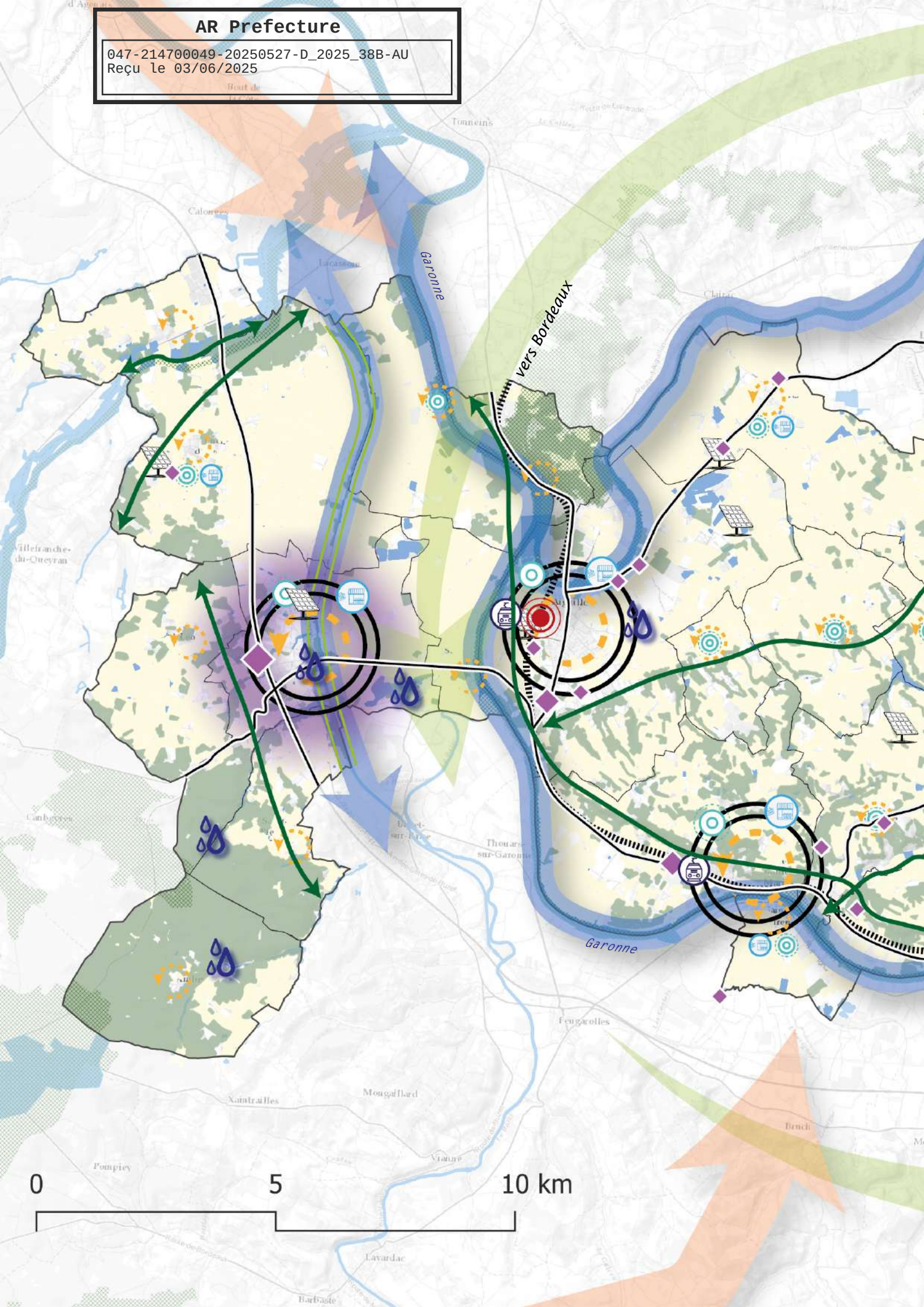
Protéger et sécuriser la ressource en eau



Encadrer le déploiement du photovoltaïque

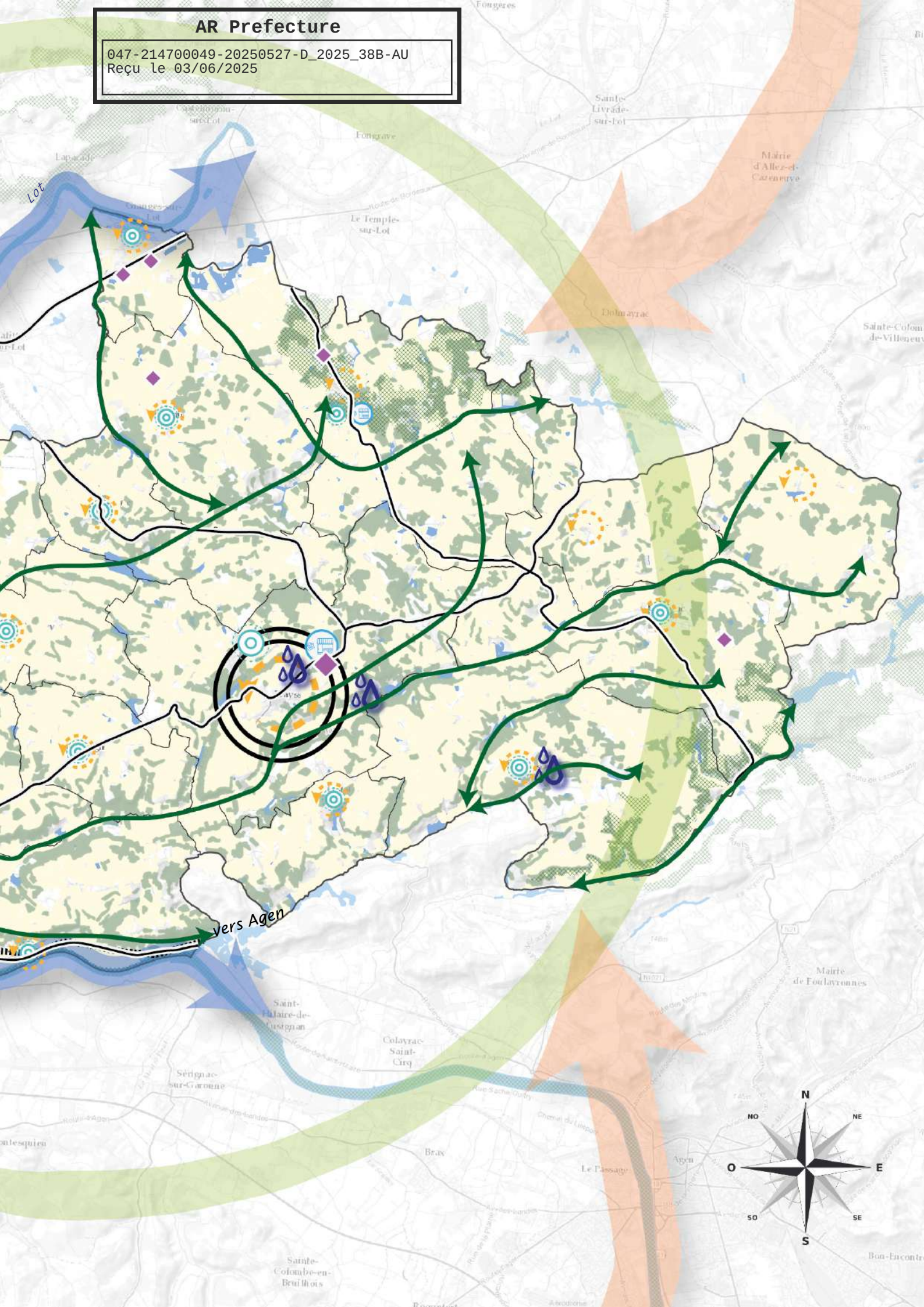
AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025



AR Prefecture

F. J. du Confluent et des Coteaux de Prayssas

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU

Reçu le 03/06/2025



Présentation du PADD aux élus communautaires –

PADD : définition du scénario démographique préférentiel

Elaboration du PLUi de la CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas

COMPTE-RENDU

Participants :

La liste des participants est jointe au compte-rendu.



Temps n°1 : introduction

Le président de la communauté de communes ouvre la réunion en remerciant chaleureusement les élus pour leur présence. Il rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le PADD et souligne tout le travail accompli pour arriver à cette version de travail.

La représentante du bureau d'études prend ensuite la parole et précise que ce document est encore en cours d'élaboration. Il devra être débattu en conseil communautaire au mois de mai avant d'être finalisé.

Temps n°2 : rappel du calendrier initial

Un point est fait sur le calendrier en rappelant les étapes déjà franchies ainsi que celles à venir jusqu'à l'arrêt du PLUi prévu en décembre 2025. La méthodologie employée pour l'élaboration de ce document est également rappelée, notamment à travers le diagnostic, les consultations et les nombreuses réunions de travail qui ont jalonné le projet.

Temps n°3 : présentation du PADD

Avant d'entrer dans le détail des trois grands axes du projet, un état des lieux du territoire est dressé. Sur le plan démographique, la dernière décennie a été marquée par une baisse de population et un vieillissement des habitants, une dynamique récente qui s'observe également dans les territoires voisins. L'analyse menée sur une période plus longue, à 50 ans, révèle toutefois un dynamisme globalement stable.

Le volet logement est ensuite abordé afin d'estimer les besoins en logements et d'identifier les leviers permettant d'envisager de nouvelles manières de créer de l'habitat.

Trois grands axes structurent ce projet.

Le premier axe met l'accent sur le maintien et la dynamisation des secteurs économiques, en s'appuyant notamment sur le développement du fret fluvial, la gestion et la valorisation des pôles d'activité ainsi que la mise en avant du patrimoine, notamment pour le tourisme.

Le second axe vise à renforcer la cohésion territoriale en impliquant l'ensemble des communes dans un projet politique commun. L'objectif est de structurer l'armature territoriale en répartissant de manière pertinente et complémentaire les commerces et services, d'accompagner la redynamisation démographique et d'améliorer l'accessibilité du territoire en travaillant sur les solutions de mobilité.

Le troisième axe concerne la traduction réglementaire des impératifs environnementaux. La réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est au cœur de cette réflexion, tout comme la nécessité de préserver la biodiversité et d'explorer différentes manières de développer de nouveaux projets sans accentuer le mitage du territoire.

Temps n°4 : la consommation d'espace

Les règles en vigueur concernant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont ensuite présentées, en détaillant la méthodologie employée pour mesurer l'évolution entre 2011 et 2021. D'ici 2031, le SRADDET impose une réduction de 52 % de cette consommation, puis une baisse supplémentaire de 30 % de l'artificialisation entre 2031 et 2041.

Temps n°5 : questions de l'assemblée

Une première question est posée sur l'impact du projet de loi récemment voté par le Sénat. Il est rappelé que le cadre législatif en vigueur s'applique au document actuel et que toute évolution ne pourra intervenir qu'après la publication des décrets d'application, ce qui ne devrait pas arriver avant juillet, voire septembre. Tant que rien ne change, la loi ZAN continue de s'appliquer.

Une autre question porte sur l'éventuelle mise en place d'incinérateurs de déchets pouvant produire de l'énergie. Il est précisé que cette question ne relève pas des compétences de l'intercommunalité et qu'aucun projet de ce type n'est connu à ce jour. Le président de la communauté de communes complète en rappelant que le SRADDET ne prévoit pas d'implantation d'incinérateurs dans le département du Lot-et-Garonne.

La question de la conservation des espaces agricoles est également soulevée. Il est indiqué qu'aucun seuil minimal n'est imposé, chaque projet devant être justifié. Le bureau d'études apportera son expertise, mais la décision finale reviendra aux élus.



Un maire évoque les contraintes pesant sur quatre communes exposées à des aléas forts et demande comment elles seront prises en compte dans le PLUi. Il est expliqué que certaines obligations sont fixées à un niveau supra-communal, ce qui signifie que le PLUi ne peut pas y déroger. Cela ne signifie pas pour autant qu'aucun projet ne pourra être mené, d'autres formes de développement restant possibles.

Un autre maire souligne que la période de consommation d'espace est déjà en cours et souhaite connaître le nombre de permis de construire délivrés depuis son début. Il insiste également sur la nécessité de protéger l'agriculture sans imposer de contraintes supplémentaires aux agriculteurs et rappelle que la revitalisation des centres-bourgs, notamment par la rénovation de l'ancien, représente un coût particulièrement élevé.

Une proposition est faite concernant l'élaboration d'une stratégie pour le traitement des déchets verts. Un maire complète en évoquant l'existence de méthaniseurs et suggère d'explorer la possibilité d'en implanter sur le territoire.

Un autre élu demande si les remarques envoyées par les communes sur le PADD ont été prises en compte ou si elles feront l'objet d'un retour du bureau d'études. Il est confirmé que les observations ont bien été reçues, certaines ayant déjà été intégrées dans le document. Elles seront mises en évidence lors du débat en conseil communautaire.

Enfin, la question de la répartition des 85 hectares à consommer est abordée. Un participant demande si cette surface sera partagée équitablement entre les communes de l'intercommunalité. Il est précisé que l'objectif est de favoriser la création de logements et le développement économique. Une réflexion au sein de l'intercommunalité sera nécessaire pour arbitrer au cas par cas. Le président de la communauté de communes ajoute que la répartition prendra en compte les surfaces déjà consommées depuis 2021 par certaines communes.

Suite de l'étude :

Les réunions à venir sont les suivantes :

- 29/04/2024 à 14h : Présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées
- 26/05/2024 à 17h30 : Débat du PADD en conseil communautaire
- 02/06/2024 à 19h30 : réunion publique sur le PADD

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025

AGENCE CITTANOVA OCCITANIE

11 Rue Amélie
31000 Toulouse
09 82 48 28 32

@ lrenard@cittanova.fr
contact@cittanova.fr

Cittanova

Urbanisme
Architecture
Paysage
Environnement
Communication

LISTE DE PRÉSENCE

RÉUNION : Présentation du PADD

OBJET :

DATE : 31/03/2025

LIEU : Port - Sainte - Marie

Nom / Prénom	Organisme / Fonction	Mail	Signature
Isaën J. Piau	Adjoint Raurin II	jean-pierre.west@orange.fr	
BERNE Vivian	Adjointe Bages	vivienne.berne@orange.fr	
LAFERRIERE MAXIME	Adjoint St Laurent	maxime.laferriere@gmail.com	
LIENARD ROCHE Pascale	Adjointe Bu. Ste Marie	pascaleroche33@hotmail.fr	
PINEL Olivier	DSL	olivier.pinel@heidelbergmaterials.com	
BARBI Bernard. Maire.		Bernard.Barbi@gmail.com	
GUERARD Denis	Elu	denis.guerard@wanadoo.fr	
RUCHAT Claire	Adjointe Charmant Dessous		
ORLICO Dominy	Adjoint Charmant Dessous		

AR Prefecture	
047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU	
Reçu le 03/06/2025	

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU	
Reçu le 03/06/2025	

[illegible]

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025

AGENCE CITTANOVA OCCITANIE

11 Rue Amélie
31000 Toulouse
09 82 48 26 32

Cittànova

Urbanisme
Architecture
Paysage
Environnement
Communication@ I.renard@cittanova.fr
contact@cittanova.fr

LISTE DE PRÉSENCE

RÉUNION : Présentation du PADD

OBJET :

DATE : 31/03/2025

LIEU : Port - Sainte - Marie

Nom / Prénom	Organisme / Fonction	Mail	Signature
HUET Jean Michel	St Léon 2 nd Ad.	31741@wanadoo.fr	
ROCHEREAU Margie	St Léon	marie.rochereau@wanadoo.fr	
GIBRAT Alain	Langres 1 ^{er} Ad.	alain.gibrat@orange.fr	
Journéy Patrick	Legation de Paris		
Hervin André	Honneur 1 ^{er} Ad.		
DE LONGHI Isabelle	Damazan Adj.	isabelle.delonghi@orange.fr	
JACOB Joël	Mairie Aiguillon	joel.jacob@orange.fr	
BEYRE François	Port de Marie	francois.beyre@wanadoo.fr	
GERVAIS Thierry	Duché d'Angoulême	thierry.gervais@wanadoo.fr	

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025

Nom / Prénom	Organisme / Fonction	Mail	Signature
MAILLÉ ALAIN	Maire Ruch d'Agenais	maillé.alain @ricloud.com	
Toullet Daniel	Maire Razamet	doutferr@yahoofr	
LASCOMBES Aurore	Maire SENBAS	maire.senbas @wanadoo.fr	
SERENA MICHEL	MAIRE D'ATAZAN	Serena.michel76@ gmail.com	
MANEC Michel	Maire MONAÉVAT	michel.manec @orange.fr	
ROSSET Lise	Mairie Higouillon	lise.rosset@zfr.fr	
BRESSAN S. Claude	BAZEM conseiller	jc paqui @hotmail.fr	
CASSAGNE Sophie Faure	Maire	Sophie.cassagne @laposte.net	
PERSICO Sylvain	Lacépède	sylvainpersico@hot.chall o.com	
PERO Jean Claude	CM de Bagelle	neant	
DE BROUWER Virginie	Commune de Prayssas	vdb-wir@gmail.com	
PILON Béatrice	Faure de Bourmon		
WOULUQU Alain	Adjoint au Maire - BOURBON	alain.woulucas @wanadoo.fr	
PUYSSERENT Marianne	conseiller Lugon	mariepuyssevent@ yahoo.fr	
LARRIERE CATHERINE	Maire d'Azille et Adj		
REY Céline	Maire ST Salv Conseillère	coralie047@ orange.fr	

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025

AGENCE CITTANOVA OCCITANIE

11 Rue Amélie
31000 Toulouse
09 82 48 20 32

lrenard@cittanova.fr
contact@cittanova.fr

Cittanova

Urbanisme
Architecture
Paysage
Environnement
Communication

LISTE DE PRÉSENCE

RÉUNION : Présentation du PADD

OBJET :

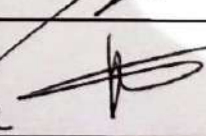
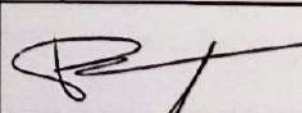
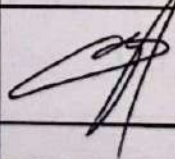
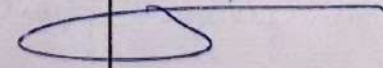
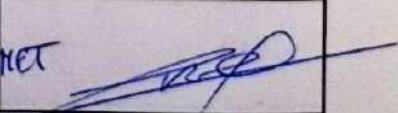
DATE : 31/03/2025

LIEU : Port - Sainte - Marie

Nom / Prénom	Organisme / Fonction	Mail	Signature
PALADIN Alain	Maire		
FREYER Nicole	adjocte		
CAILLON Cathy	SGR Lacqped / Frigimail	maire.frigimail@lacqped.fr maire.lacqped@collectivite47.fr	
LAFOUGERE CHRISTIAN	Ambus.	maire.ambus@collectivite47.fr	
Merot Marie Béatrice	Maire	merot.family@orange.fr	
Zonardo Josiane	Conseillère	josiane.zonardo47@gmail.com	
BUGER Nathalie	Maire St Léon	maire.stleon@collectivite47.fr	
LABAT Pauline	Maire Langue	paulabato@gmail.com	
DONEC Suzanne	3 ^e Adjoint Langue		

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025

Nom / Prenom	Organisme / Fonction	Mail	Signature
RIEUROS Marine	2 ^{ème} adjointe	marinerieuros @cafaste.net	
Nowacki Eric	Mairie de Laugnac conseiller municipal	eric.nowacki @wanadoo.fr	
FRANCOIS CAUSOUX	Conseiller	FRANCOIS.CAUSOUX @hgteh.fr	
CASSANT Jean-Yves	Mairie de PRAYSSAS	jeanyvescassant@orange.fr	
ARCAIS Elisabeth	Adjoint Mairie PSM	jeanyvescassant@gmail.com	
BREUIL Narelle	Bazens-adjointe	mbreuil.lazens @gmail.com	
Corradini Michel	Adjoint Mairie Bazens		
Pecourneau Christian	Adjoint Mairie de Prayssas		
RUOGER Arth	adj. M.		
LAGAROLE Philippe	Maire		
CAHILLON Christine	Mairie Lusignan-Petit		
MORENO Analia	Secrétaire Lusignan-Petit Bazens	mairie.lusignanpetit @gmail.com mairiebazens@collectivite.fr	
RIVIERE Laurent	1 ^{er} adjoint Mairie St Laurent	mairie.st-laurent @wanadoo.fr	
CAZONAT Pascal	Conseiller Municipal	pascalcazonat @gmail.com	
Jacqueline Seymour	Mairie		
BEUTON JEAN BERNARD	1 ^{er} Adjoint Mairie Prayssas	JBEBEUTON@BSIE.NET	

11 Rue Amélie
31000 Toulouse
09 82 46 26 32

Cittanova

Urbanisme
Architecture
Paysage
Environnement
Communication

@ t.renard@cittanova.fr
contact@cittanova.fr

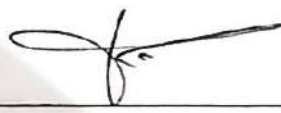
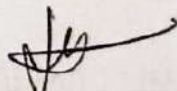
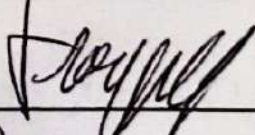
LISTE DE PRÉSENCE

RÉUNION : Présentation du PADD

OBJET :

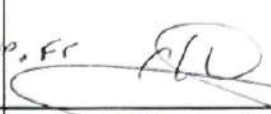
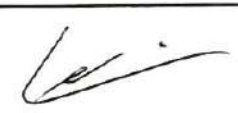
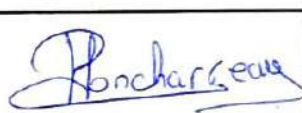
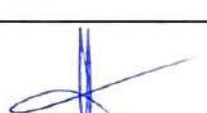
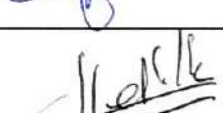
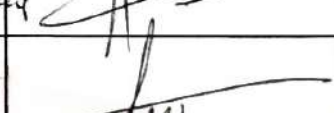
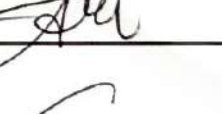
DATE : 31/03/2025

LIEU : Port - Sainte - Marie

Nom / Prénom	Organisme / Fonction	Mail	Signature
BOÉ Jean-Pierre	Maire GRANGES	maingranges44@orange.fr	
CALDO François	Conseillère Cours		
LLOCA J - Marc	Laugnac Conseiller	jeanmardloca@orange.fr	
FARIN Jov	Laugnac Conseiller	Toel Farin@orange.fr	
VIGUIER Jean	Conseiller	jeanviguier@adp.com	
TROUPEL Jean Pierre	1er adjoint Cours	jeanpierretroupe@adp.com	
MÉLON Christophe	Hérault Diguillon	christophe.melon@gmail.com	
SOTER Schama	Mairie de Pruysson	mairie@pruysson.fr	
BOTTECHIA Stéphane	Laugnac Conseiller	mairie@pruysson.fr	

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38B-AU
Reçu le 03/06/2025

Nom / Prenom	Organisme / Fonction	Mail	Signature
Eric Le Moine	Adj. Naciri Aiguillon	ericm15fr.fr	
BENTERAU	conseiller r	christiane.b14@live.fr	
COUGET Annie	Conseillère	P.Swamy93@gmail.com	
Gentilès fon. P. Am	1 ^{er} adjoint B.E. Ste. Marie	jp.gentiles@pdsaintmarie.fr	
unre d'au	4 adj.		
Le BON Georges	MAIRE de GALAPIAN	MAIRIE.GALAPIAN @GMAIL.COM	
Poncharreau Isabelle	Adjointe S. Léger	patrick.poncharreau @orange.fr.	
COUZARJ Christiane	Adjoint		
POTHIER Patrice	conseiller délégué	patouparis75@ gmail.com	
NEBLE Henri	Conseiller Délégué D. Guillet	Henri.neble@gmail.com	
MALBEC Caroline	Mairie Adjointe Chantal Jours	caroline.malbec47@ gmail.com.	
Merly Charles	conseiller n. PRAYSSAS	charlesmerly@ hotmail.fr	
FOURNIE Francis	Conseiller LACROIX	francis.fournie@ wanadoo.fr	
Visintin Jacques	MAIRE S. NIOU		
Graudet Amélie	Mairie Aiguillon	maire@ville- aiguillon.fr	

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_38-DE
Reçu le 03/06/2025



PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Confluent et des Coteaux de Prayssas

SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

FÉVRIER 2025

Cittànova

11 rue Amélie 31000 TOULOUSE

09.82.48.28.32 // contact@cittanova.fr

www.cittanova.fr

à



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD, qu'est ce que c'est ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document stratégique au cœur de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Son élaboration est issue du diagnostic partagé, en réponse aux défis environnementaux, économiques, démographiques et sociaux. Il tient compte des objectifs nationaux fixés en matière d'aménagement du territoire, en particulier ceux de la loi Climat et Résilience de 2021.

Pour le Confluent et les Coteaux de Prayssas, le PADD commun aux 29 communes repose sur 3 axes majeurs déclinés en objectifs politiques qui vous sont présentés dans ce document.

Le PADD définit les choix en matière d'urbanisme, d'aménagement, de développement économique et de protection de l'environnement. Il va constituer le guide pour la suite de l'élaboration du PLUi : chaque objectif, ambition ou action plus concrète sera traduit dans le zonage, le règlement.



1 AFFIRMER SON INFLUENCE : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE QUI TISSE DES CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

La position géographique du Confluent et des Coteaux de Prayssas le place à l'articulation des dynamiques de l'axe Toulouse-Bordeaux, mais un territoire bien positionné n'est rien s'il n'est pas identifiable pour les personnes extérieures. Le premier axe du PADD vise à mettre en lumière les besoins et les atouts structurants du Confluent et Coteaux de Prayssas, pour affirmer sa place dans un contexte territorial élargi (à l'échelle du département et de la région).



Promouvoir un développement économique équilibré et innovant



Optimiser les connexions pour dynamiser notre territoire



Préserver les grands marqueurs paysagers



2

ASSURER L'INCLUSION DE TOUS : UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET DIVERSIFIÉ OÙ CHACUN TROUVE SA PLACE ET S'ÉPANOUIT

Le Confluent et Coteaux de Prayssas offre une diversité d'espaces de vie uniques, répondant aux besoins des ménages actuels et futurs. Des appartements dans les petites villes d'Aiguillon, Prayssas, Damazan et Port-Sainte-Marie aux maisons de bourg dans les villages, chacun peut trouver son lieu de résidence idéal. Les élus s'engagent à valoriser cette diversité et à créer des complémentarités et des liens solides entre les communes et les quartiers, pour que chaque habitant et chaque commune trouve sa place au sein de l'intercommunalité.



Affirmer le rôle de
chaque commune



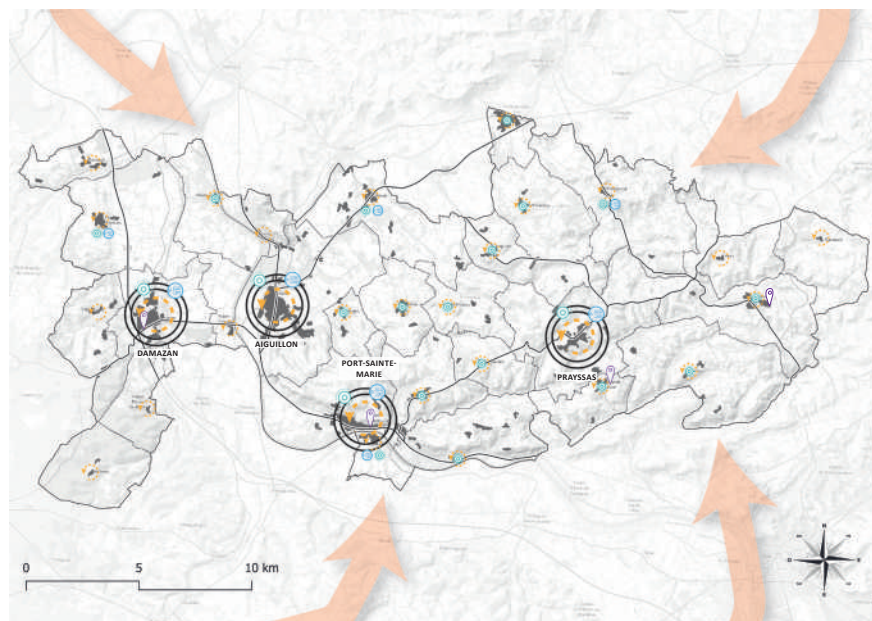
Renouer durablement
avec la croissance
démographique



Assurer la
diversification et la
qualité du parc de
logements



Accompagner le
développement des modes
alternatifs à la voiture
individuelle



3

PLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES PRIORITÉ : UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE SES ATOUTS NATURELS



Dans un contexte de changements écologiques majeurs, les élus souhaitent, via leurs choix en matière de prospective et de planification urbaine, assurer les conditions d'une attractivité pérenne et résiliente. Les ressources environnementales du Confluent et Coteaux de Prayssas (le sol, l'eau, les secteurs de biodiversité, etc.) sont désormais à voir comme des richesses dont la gestion doit être guidée par la recherche d'équilibre entre valorisation et préservation.



Garantir la
fonctionnalité de
l'activité agricole



Développer les
énergies renouvelables
avec cohérence



Utiliser la protection du
sol comme levier pour
la gestion des risques



Faire de la nature
un réseau vivant et
fonctionnel

POUR CONCLURE



+ 300 habitants
18 200 habitants



+ 0.10 % de
variation annuelle



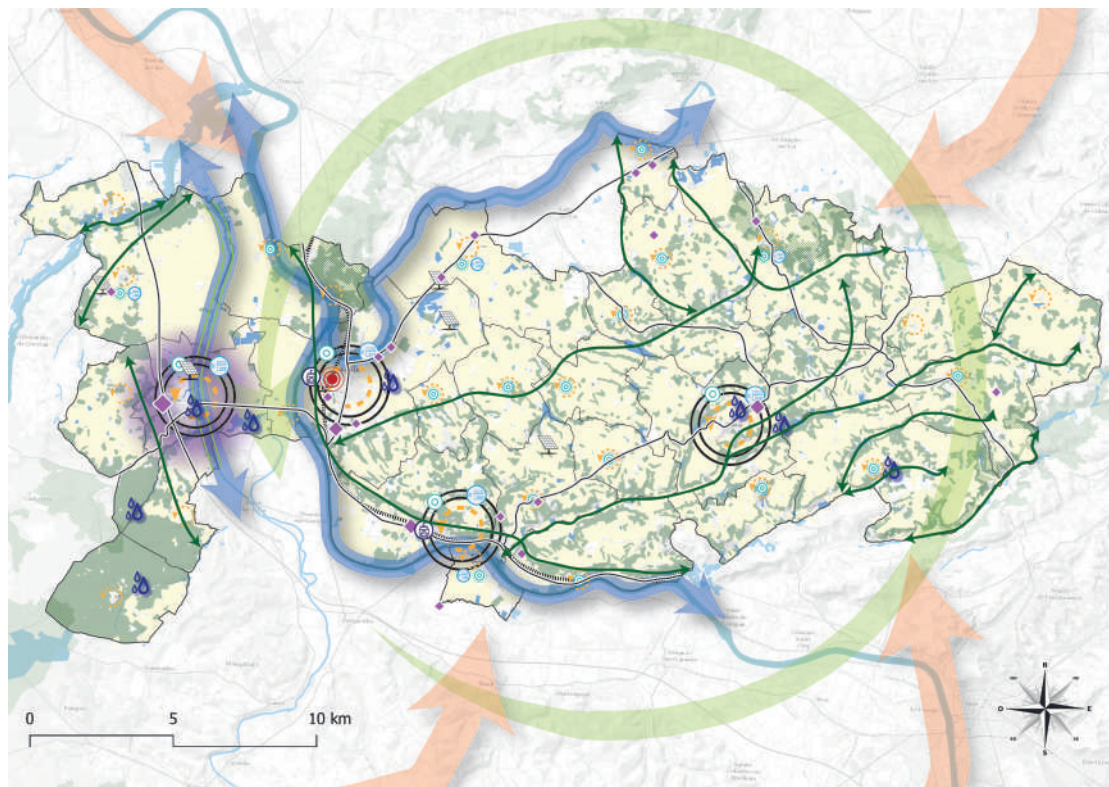
+ 240 logements
9 860 logements



2.22 Personnes par
ménages



- 52 % de
consommation
d'Espaces Agricoles,
Naturels et Forestiers



| AXE 1 |

AFFIRMER SON INFLUENCE :

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE QUI TISSE DES CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

CONNECTER EFFICACEMENT LE CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS AUX PÔLES VOISINS

- Transformer le quartier de la gare à Aiguillon
- Finaliser la liaison entre le Canal des Deux Mers et la Vallée du Lot
- Exploiter le canal latéral de la Garonne pour développer le fret fluvial

STIMULER L'INDUSTRIALISATION, L'INNOVATION ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

- Conforter le pôle économique de la Confluence
- Développer les zones d'activité existantes
- Participer à la revitalisation des centres-bourgs et combler la vacance commerciale
- Exploiter la position géographique avantageuse du territoire

SUBLIMER LE PATRIMOINE ET DYNAMISER LE TOURISME DURABLE

- Améliorer la visibilité et l'accès au Lot et à la Garonne
- Promouvoir la gestion des forêts et la plantation de haies
- Créer des parcours touristiques diversifiés

| AXE 2 |

ASSURER L'INCLUSION DE TOUS

UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET DIVERSIFIÉ, OÙ CHACUN TROUVE SA PLACE ET S'ÉPANOUIT

CONFORTE LA MATRICE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI STRUCTURE LE TERRITOIRE

- Mettre en avant les atouts des communes "Carrefours" d'Aiguillon, Prayssas, Damazan et Port-Sainte-Marie
- Assurer la bonne fonctionnalité des grands équipements
- Poursuivre les actions de réhabilitation du bâti et de requalification de l'espace public
- Garantir une complémentarité entre l'offre commerciale du centre-ville, des centres-bourgs et des zones d'activités commerciales périphériques

ASSEoir L'ATTRACTIVITÉ DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIELLE DU CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS

- Inverser la courbe démographique
- Réduire durablement la vacance

DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ PARTAGÉE ET ÉCOLOGIQUE POUR TOUS LES SECTEURS DU TERRITOIRE

- Améliorer la sécurité des routes principales
- Aménager un pôle d'échanges multimodal moderne et efficace aux abords de la gare d'Aiguillon
- Maintenir et améliorer les services ferroviaires des gares d'Aiguillon et Port-Sainte-Marie

| AXE 3 |

PLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES PRIORITÉS :

UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE SES ATOUTS NATURELS

PRÉSERVER LA RESSOURCE "SOL" DANS SES DEUX DIMENSIONS, AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

- Conservier et valoriser les espaces environnementaux
- Encourager une densification équilibrée et respectueuse du cadre de vie
- Limiter les impacts sur les milieux naturels et les terres agricoles
- Préserver les terres agricoles attractives et durables

PROTÉGER ET VALORISER L'ÉCRIN DE BIODIVERSITÉ

- Préserver et dynamiser les corridors écologiques du Confluent et Coteaux de Prayssas
- Sauvegarder les réservoirs naturels du territoire
- Protéger et restaurer les milieux humides
- Intégrer la nature en ville et dans les villages

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE RÉSILIENT MAÎTRISANT SES RESSOURCES

- Protéger et sécuriser la ressource en eau
- Encadrer le déploiement du photovoltaïque

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
30 rue Thiers - 47190 AIGUILLON

05.53.79.81.15

www.communauteeduconfluent.com



**CAMPAGNE DE RAVALEMENT
OBLIGATOIRE DES FAÇADES****FICHE DE CALCUL
DEMANDE DE SUBVENTION**

Adresse de l'immeuble	15 et 17 RUE THIERS 47190 AIGUILLON
Numéro de dossier	N° 2024-012 Nombre de façades concernées sur l'immeuble : 3 • Dans périmètre. • Correspondant au règlement + Cahier des charges.
Nom et prénom du propriétaire	M. DESGROUAS
Coordonnées pétitionnaire	Adresse : 15 rue Thiers 47190 AIGUILLON Mail : desgrouas@orange.fr

AR Prefecture047-214700049-20250527-D_2025_41-DE
Reçu le 03/06/2025**FAÇADE 15 rue thiers****32 m²**

Lavage haute pression de la façade Mise en place d'un enduit à la chaux finition brossé	1848,00 €
Reprise de la génoise, préparation et mise en place enduit à la chaux	206,40 €
Reprise des descentes. Application antirouille à la teinte	288,00 €
Protection, nettoyage chantier	0,00 €
Habillage devanture en bois avec mise en peinture	3420 €
Sous-total HT	5762,40 €

FAÇADE 17 rue thiers**32 m²**

Location nacelle	1380,00 €
Reprise des fissures et raccord maçonnerie	720,00 €
Lavage haute pression de la façade Mise en place d'un enduit à la chaux finition brossé	1848,00 €
Reprise de la génoise, préparation et mise en place enduit à la chaux	206,40 €
Reprise des descentes. Application antirouille à la teinte	288,00 €
Protection, nettoyage chantier	0,00 €
Habillage devanture en bois avec mise en peinture	3420 €
Sous-total HT	7862,40 €

Total HT : 13624,80 €**Total TTC : 16784,16 €**

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_41-DE
Reçu le 03/06/2025

Plafond des travaux de la CC Confluent	10000 € HT par façade avec un taux de 30 %
Forfait de la commune	10000 € HT par façade avec un taux de 30 %

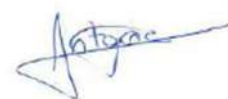
Montant de la subvention de la communauté de Communes de Confluent et des Coteaux d'après les devis	Façade 15 rue thiers : 1728,72 € Façade 17 rue thiers : 2358,72 €
Montant de la subvention de la commune	Façade 15 rue thiers : 1728,72 € Façade 17 rue thiers : 2358,72 €
Total des subvention :	8174,88 €

(Sous réserve de la réalisation conforme des travaux et de leur montant final)

Pourcentage de subvention publique sur le coût HT travaux	60,00%
Coût HT travaux au m ²	212,88 €

Fait à Agen le : 29/04/2025

Signature SOLIHA :





REGLEMENT DU TEMPS PARTIEL DE LA COMMUNE D'AIGUILLON

**ADOpte EN CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/05/2025**

**APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DU 22/04/2025**

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_45-DE
Reçu le 03/06/2025

SUHD EÀCH

B
B
B
F B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B
B
I B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B
B
F B B B B B B B B
B
S B B B BB
B
O B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B
B
LB B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
S B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B
B
- B B B B B B B B B B B B B
B B B B
B
- B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B
B
G B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B
B
V B B B BB
B
• B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B
B

1

B

B

B

B

B

B

O B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B

B

B

B

B

B

B

B

B

B

B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_45-DE
Reçu le 03/06/2025

S B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B

B
O B B B B B B B B B B
B B B
B
F B B B B B B B B B
O B B B B B B B B B B
B B B B

B
B B B BB
B B B B B B B
B B B B BB
B B B B B B
B B B B B B
B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B

B
V B B B B B B B B B B B
B BB B BB
B B B B B B B BB
B B B B B B B B
B B B B B B B B

B
V B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B

B
S B B B B B B B B B B B
X B

B
F B B B B B B B B B B B
B B B

B
LB B B B B B B B B B B
B

B
D B B B B B B

B
O B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B
B B B B B B B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_45-DE

Recu le 03/06/2025

CHACUN DES DUXIERS DE SVS DUXIERS AUBAUXR ULVDXIR QB

D B B B B B B B B B B

B

D B B B B

B

/ B B

V B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B

B

/ B B

V B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B

B

X B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B

B

D B B B B B

V B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B

B

F B B B B B B B B B B B B B B

V B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
F B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B

B

D B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B
B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B

B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_45-DE
Reçu le 03/06/2025

D B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B

B

O B B B B B B B B

B

S B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B

B

S B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B

B B B

B

D B B B

O B B B B B B B B B

B

VB B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B

B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B

VB B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B

F D S B

B B B B B B B B B B B B

S B B F F S B

B

D B B B B B B B B B

B D B B B B B B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B

B

↪ B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_45-DE
Reçu le 03/06/2025

XUR LMHP HSDUXLHBCILSR VIXR QVFR P P ÀQHMB

B

D BBR B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B BB

B B B B B BB
B B B B BB
B B B B B B B B B B B

B

D B BCG B B

B

O B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B

B

O B B B BB
B B B B B B B B B BB
B B B BB
B B B B B B B B B B BB

B

O B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B

B

H B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B

B

B

D B BCP B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B BB

B

F B B B B B B B B B B B B BB
B B B B B B B B B B B BB

B

G B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B BB

B

[illegible]

D B B B B B B

O B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

H B B B B B B B B B B B B B B

$\bigcirc$ B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B

DB B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B BB

• B B B B B B B B B B B B B

● B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B

D B ~~B~~ ~~B~~ B B

○ B B B B B B B B B B B B B B B

 B B B B B B B

B

D B BBJ B

[illegible]

○ B B B B B B B B B B B B B B

 B B B B B B B B B B B B B

F B B B B BB

- B B
- B B B B
- B B B B B Q E L B

Reçu le 03/06/2025

O B B B B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_45-DE
Reçu le 03/06/2025

M B B

LB B B BB

B B B B B

B

B

O B B B B B BUXX B

O B B B

B B B B

B B B B

B B B

B B B B

B B

B B B

B B

B B

B B

B

O B B B B

H B B

B B B

B

B B B B

B B B

B

B

O B B B

B

B B B

B B B

B

B B B B

B B

B

B B

B B

B

B B B B

B B

B B B B

B

B

B B

B B B B

B

O B B B B B B B B

O B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B

B B B B

B B

B B

B B

B

B

O B B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B

B B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B

B

O B B B B B B B B B

O B B B

B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

L

B B

B B

B B B B

B B

B B

B B

B B

B

F B B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B B

B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B B B

B B

B

G B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B

B B B B

B B

B B

B

B

B

D B B B

B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_45-DE
Recu le 03/06/2025

Recu le 03/06/2025

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_45-DE
Reçu le 03/06/2025

X B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B

B
B
LB B B B B B B B B B B B B B B
O B B B B B B B B B B B B B B B
B

D B B B B B

B
O B B B B B B B B B B B B B B B
B
• B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
BB

• B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B

B
DB B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B

B
O B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B

D B B B B B B B B B B

B
G B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B

B
DB B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B

B

Reçu le 03/06/2025

B

B

B

B

B

B

B

B

B

B

B

B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_45-DE

Recu le 03/06/2025

047-214700049-20250527-D_2025_45-DE

B

D B B B B B B

F B B B B B B B B B

B

F B B B B B B B B B B

B

F B B B B B B B B

B

D B B B B

B

X B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE D'AIGUILLON

**ADOpte EN CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/05/2025**

**APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DU 22/04/2025**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
PREMIÈRE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL.....	6
I – Le temps de présence dans la collectivité.....	6
Article 1 : Définition de la durée effective du temps de travail.....	6
Article 2 : Durée annuelle du temps de travail effectif.....	6
Article 3 : Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre de l'aménagement de la réduction du temps de travail.....	8
Article 4 : Journée de solidarité.....	8
Article 5 : Horaire quotidien – Amplitude	9
Article 6 : Repos hebdomadaire.....	9
Article 7 : Temps partiel.....	9
Article 8 : Heures supplémentaires et heures complémentaires.....	11
Article 9 : Astreinte et permanence	12
Article 10 : Télétravail.....	12
II – Le temps d'absence dans l'établissement	13
Article 11 : Congés annuels et absences	13
Article 12 : Compte épargne temps.....	14
Article 13 : Le don de jours de repos.....	15
Article 14 : Autorisations spéciales d'absence.....	16
Article 15 : Jours fériés	16
Article 16 : Formation	17
Article 17 : Congé de maternité	17
Article 18 : Congé de naissance.....	19
Article 19 : Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption.....	19
Article 20 : Congé d'adoption	19
Article 21 : Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	20
Article 22 : Congé parental	21
Article 23 : Congé proche aidant	22
Article 24 : Congé de solidarité familiale	23
Article 25 : Positions administratives d'un fonctionnaire titulaire.....	24
Article 26 : Congés de maladie.....	25
Article 27 : Congé pour accident de service, de travail ou de trajet et maladie professionnelle.....	26
Article 28 : Retard ou absence.....	30
Article 29 : Sortie pendant les heures de travail.....	31

Article 30 : Repas et pauses	31
------------------------------------	----

Article 31 : Visites médicales	32
--------------------------------------	----

DEUXIÈME PARTIE : RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT33

Article 32 : Accueil d'un agent nouvellement recruté.....	33
---	----

Article 33 : Information du Personnel.....	33
--	----

Article 34 : Usage des locaux.....	33
------------------------------------	----

Article 35 : Interdictions dans les locaux.....	34
---	----

Article 36 : Usage du matériel	35
--------------------------------------	----

Article 37 : Utilisation des moyens de communication	35
--	----

Article 38 : Utilisation des véhicules de service	36
---	----

Article 39 : Ordre de mission	37
-------------------------------------	----

Article 40 : Indemnités de missions	37
---	----

XUR LMzP HSDUXLHBCUR LXVBXER EQL DXLR QV38

Article 41 : Droits des agents publics.....	38
---	----

O B B B	38
---------------	----

O B B B B B	38
-------------------	----

O B B B	38
---------------	----

O B B	39
-------------	----

O B B B B B B	39
---------------------	----

O B B B B	40
-----------------	----

O B B B B B	40
-------------------	----

O B B B B B B	40
---------------------	----

O B B B B B B B B B B	B
-----------------------------	---

.....	40
-------	----

O B B B B B B	40
---------------------	----

O B B B B	40
-----------------	----

O B B B B B B	41
---------------------	----

O B	41
-----------	----

O B B B B	41
-----------------	----

O B B B B B B	41
---------------------	----

O B B B B B	42
-------------------	----

O B B B	42
---------------	----

Article 42 : Obligations des agents publics.....	42
--	----

O B B B B B B B	42
-----------------------	----

O B B	43
-------------	----

O B B	43
-------------	----

O B B B B B B B B	43
-------------------------	----

O B B B B B	43
-------------------	----

O B B	43
-------------	----

O B B B B	43
-----------------	----

O B B	44
-------------	----

O B B	44
-------------	----

T ÀDXULzP HSDUXLHBBGLVFSQJH	45
Article 43 : Mesures disciplinaires.....	45
Article 43 : Droits de la défense.....	46
FIQT ÀLzP HSDUXLHBB/DQXUBXB/UF ÀULXUBDÀBXUDÉ DLO	47
Article 44 : Les acteurs de la prévention.....	47
Article 45 : Lutte et protection contre les incendies	48
Article 46 : Intervention sur une installation électrique	48
Article 47 : Trousse à pharmacie.....	48
Article 48 : Consignes de sécurité.....	48
Article 49 : Equipement de travail.....	49
Article 50 : Produits dangereux.....	49
Article 51 : Sécurité des personnes.....	49
Article 52 : Désignation des agents de prévention.....	50
Article 53 : Signalement des défaillances et anomalies	50
Article 54 : Document unique et registre santé et sécurité au travail	50
Article 55 : Contrôle d'alcoolémie – procédure de mise en place.....	51
VLCEzP HSDUXLHBBP LMBHQBD ÀÉ UHGÀBzJ QP HQXBQXUULHÀU	53
Article 56 : Date d'entrée en vigueur.....	53
Article 57 : Modification ultérieure.....	53

PREAMBULE

S B B B B B B B B B B
 B
 F B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B
 B
 É B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B
 B B B B
 B
 S B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B
 B B B B D B B B B B B
 B
 À B B B B B B B B B B B B B
 D B
 LB B B B B B B B B B
 B
 H B B B B B B B B B B B B B
 B
 B
 O B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B
 B
 O B B B B B B B B B B B B B B
 B B

PREMIÈRE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL

O B B B B B B B B B B B B B B B
 F B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B
 • B B B B B B B B B B B B B B
 • B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B
 • B B B B B B B B B B B B B B
 • B B B B B B B B B B B B B B
 • B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B

B

D B B B B B B B B B B B B B B

D B B B B B B B B B B B B B B

B
 O B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 O B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 À B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

B
 B B B B B B B B B B B B B B B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

(1) 5 fois les obligations hebdomadaires de service soit 5*5 jours

(2) sur l'année, 11 jours fériés dont 3 jours qui tombent obligatoirement sur un jour travaillé (lundi de Pâques, de Pentecôte et le jeudi de l'Ascension) et 8 qui ont 5 chances sur 7 de tomber un jour travaillé par l'agent) soit 3+ (8*5/7)

B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B
B B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B
G B B B B B B B B B B B B B B B
B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B
S B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B
B
G B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B

O B B B B B B BB

B
O B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B
B
O B B BB

B

D B B K B B B B

B
O
B

• O B B B B B B B B B B BB

B

• O B B B B B B B B B BB

B

• O B B B B B B B B B B B BB

B

• O B B B B B B B B B B B B B B B B

B

• D B B B B B B B B B B B B B B

The diagram illustrates a sequence of 15 nodes, each with a letter (B or D) and a set of children. The root node is 'B'. The second node is 'B'. The third node is 'D' and has children 'B', 'B', 'B', and 'B'. The fourth node is 'B' and has children 'B', 'B', 'B', and 'B'. The fifth node is 'B' and has children 'B', 'B', 'B', and 'B'. The sixth node is 'B' and has children 'B', 'B', 'B', and 'B'. The seventh node is 'B' and has children 'B', 'B', 'B', and 'B'. The eighth node is 'B' and has children 'B', 'B', 'B', and 'B'. The ninth node is 'B' and has children 'B', 'B', 'B', and 'B'. The tenth node is 'B' and has children 'B', 'B', 'B', and 'B'. The eleventh node is 'B' and has children 'B', 'B', 'B', and 'B'. The twelfth node is 'B' and has children 'B', 'B', 'B', and 'B'. The thirteenth node is 'B' and has children 'B', 'B', 'B', and 'B'. The fourteenth node is 'B' and has children 'B', 'B', 'B', and 'B'. The fifteenth node is 'B' and has children 'B', 'B', 'B', and 'B'.

D B B K B B

D O *B BO* *B BO* *B BO* *B BF* *B* *B B B* *B* *BG* *B*

B B B *B* *B B B* *B*

B

O B *B* *B B* *B B* *B* *B* *B B* *B* *B*

V *B B* *B* *B* *B B* *B* *B B* *B* *B B*

B B *B B* *B*

OB B B B B

B

S B B B B B BB

B

• B B B B B B B B

B

• B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B

B B B BB

B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

B
G B
B
O B
B B

B
B
K B B
B
O B
B
B B

B
F B
B B

B
O B
B
• O B
B
B B

B
• À B
B
B B

B
• À B

B
À B
B
V B
B

D B
G B

B
O B
B B

B
B
D B
O B
B B

B
H B
B B

B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

LIB B B B B B B

B
D B B B B B B
D O B B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B B B
B
X B B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B
B
H B B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B
B
À B B B B B B B B B B B B B B B B
BÉDQXB B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B
B
À B B B B B B B B B B B B B B B B
B
B
B
B

A horizontal line representing a 1D lattice with four sites, each labeled 'B'.

B

O B B B B B B B B B B DUXXB B B B B

B B B B B B B B B

B B B B B BXDQJ DUDB B B B B B B B B B B

B B B B **B** B B B B B B B B

B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B

B B B B B

B

D B B F B B B

D O B $\overline{BO}$ B $\overline{BF}$ B B B B B $B\overline{B}G$ B B B B

$$B \quad B$$

B

○ B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B D U X X B

B

O B B B B B B B B B B B B B ~~B~~ B B B

B B B B B B

B

O B B BFHXB B B B B BO B B B

B B B B

B

○ F H X B B B B B B BB

B

• B B DUXXB B B B

B

• B B B B B B B B B B B B B

B B B BB B B B B B B B BB

 $B \quad B \qquad B \qquad B \quad B \quad B \quad B \quad B \quad B \quad B \quad B$
$$B \quad B \qquad B \, B \quad B \quad B \qquad B \quad B \quad B \quad B \, B \quad B \, B \qquad B \qquad B$$
$$B \quad B \quad B \quad \cancel{B} \quad HX \quad B$$

B

• B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B

B

• B B B B B B B B B

B B B B B B

B

O B B B B B B B ~~B~~ H X B B B B B

B

○ B B B B B B B B B FHB B B B B B B B

B B B B B B B

B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

G B B B
 B
 O B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B
 B
 B
 D B B B B B B
 D O B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B
 B
 O B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B
 L B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B
 O B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B
 B
 B
 D B B B B B B B B B B B B B B B B
 D O B B B B B B B B B B B B B B B B
 D B B B B B B B B B B B B B B B B
 B
 O B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B
 O B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B
 O B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B
 B
 D B B B B B B B B B B B B B B B B
 D O B B B B B B B B B B B B B B B B
 D B B B B B B B B B B B B B B B B
 B

[illegible]

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

• B B B B B B B B B B

B

• B B

B

• B BB

B

• B B B B B B B B BOB B BF B B B B

BB

B

• B B B B B

B

• B B B B B B B B B B B B B B

B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B

• B B B B B B B B BB B B B BB B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B

B

B

OB B B B B B B B B B B B B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B

LB B B B B B B B BB

B

• B B B B

B

• B B B B B B B B B B

B

• B B B B B B B

B

S B B B B B B B B B B B B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B

G B B B B B B B B B B B B B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

B B

D

B

BF

DI

B

B

D B BF B B B B

D

O

B B

B

B

B B

B

B B

B

B B

B

B

B

B

À B B B B B B B BB

B

• B BB

B

• B B

1

● B B B B BB

E

$\bullet$

E

O B B B B B B B B B B B B B B

E

F B B B B B B B B B B B B

E

O B B B B B B B B B BB

E

• S B B B B B B B B B B B B B BB

B

- S B B B B B B B B B B B

E

• V B B B BB B B BB B B B B B B B B B B
B B B B B BB B B BB B B B B B B
B B BB B B B B B B B B B B
B B B B B B B

E

O B B B B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B

E

○ B B B B B B B B B BX B B B
 B B B B B B B B B B B B B
 B B B B

B

B

D B BS B B B B

D O B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B

B B B B B B B

E

À B B B B B B B B

E

 O B

O B B B B B B B B B B B B B

 B B B B B B

B

OB B

○ B B B B B B B B B B B B B
 BLB B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

B

O B B B B B B B B B B B B B B B B

BB B B B B

O B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B

O B B

O B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B

B

F B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B

B

F B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B

B

O B B B

F B B B

B

B

D B B F B B B

B

L B B B B B B

B

S B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

D O B B B F B B B B B B

B

• B B B B

B

• B B B B B

B

• B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B

B

S B B B B B B B B B B B B B

B B B B L W F D Q X H F B B

B

• B B B B B

B

• B B B B

B

H B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B

B

H B B B B B B B B B B B B B B B

B

S B

B B

B B B B B B B B B B B B B B B B

B

S B

B B

B/ B/ B B B B B B B B B B B B B B B

B

H B

B B

B B

B B

B

H B

B B

B B

B

F B

B B

B B

B

O B

B B

B

B

D B

B

D O B

B

U B

B B

B

O B

B B

B B

B B

B

L B

B B

B

S B

B B

B B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

B
O B B B B
B
• À B B B B B B B B B B
F B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B B B B B B
B
• À B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B B B B B
B
B
O B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B
B
B
X B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B B B B B
B
H B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B
B
B
• G B B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B
B
S B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B B
B
B
• G B B B B B B
B
H B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B
B
B B B B B B B B B B
B
B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B

B

B

[illegible]

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

BU B B B

B B B B BFSDP BB B B

B B B B B B B B B B

B BLUF DQXHF B B B B B B B B

B B B B

B

BQ B B B B B B B B BFSDP BB B

B B B B B B

B

• S B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B BFSDP BB B B B B B

B

F B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B

B

H B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B

H B B B B B B B B B B B

B

O BFSDP B B B B B B B B B B B B B

B B B

B

G B B B B B BFSDP B B B B B B B B

B B B B

B

DB B B B B BFSDP B B B B BB

B

BU B B B B B B BFSDP BB BFSDP B B

B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B

B B B B B B BLUF DQXHF B B B B B

B B B B B B

B

BQ B B B B B B B B BFSDP BB B

B B B B B B

B

B

D B BU B B B

B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

X B B B B B B B B B B B B B B B B B

B

B

D B B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B

B

D B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B

D B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B

F B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B

F B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B

G B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B

B B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

D B BÉ B B

O B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B

V B B B B B B B B B B B B B B
B BÉ B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B

B
O B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B

DEUXIÈME PARTIE : RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

B

D B BD B B B B B

O B B B B B B B B B B

B

R B B B B B B B B B B B

B B B B BB B B B BB BB

- I B B B
- O B BB
- S B B BB
- Q B B B B GUK BD B B B B B B
- H B

B

B

D B BL B S B

B

*B*S B B

B

G B B B B B B B B B B B B

B B

B

U B B B

B

G B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B

B B BB B B

F B B B B B B B B/B B B B B

B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B

B

V B B

B

G B B B B B B B B B B B

B B B B

B

B

D B BA B B B

B

O B B B B B B B B B B B B BL B

B B B B B B B B

B

O B B B B B B B B
 B B B B
 B
 S B B B
 B
 V B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B
 B B B B B D B B B F F D V B
 B
 S B B B
 B
 F B B B B B B B B B B B
 B B B B B B
 B
 D B B B B B B B
 F B B B B B B B
 B
 LB B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B
 B
 L B B B B B B
 B
 LB B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B
 B
 H B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B
 B
 D B B B B B B B B B B B B B
 B B B D B B B B F B B X B O B B B B
 B B B B B B B
 B
 B
 A B B B
 D B B B B B B B
 B
 LB B B B B B B B B B B B B
 B B B B B
 B
 S B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B
 B
 É B
 G B B B B B
 B

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

[illegible]

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

[illegible]

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

Reçu le 03/06/2025

XUR LMzP HSDUXIHBCUR LXVBXER ECU DXLR QVB

[illegible]

B
O B B B B B B B B B B B B B
B B L B B B B B B F B B B B
B B B B B B B

B
O B B B B B B B B B

D B B B B B B B

$$\begin{array}{ccccccccccccccc} & B & & & & & & & & & & & & & & \\ OB & & BB & & B & & & & & & & & & & & \\ D & O & BB & O & BO & BO & BO & BO & BF & B & & BBB & & B & & B \end{array}$$

B
LB B B B B B B B B B B

B

O B B B B B B B

D O B B B B B B B B B B

B
 D B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B

B
D B B B B B B B B B B B B B B B B

$$\begin{array}{ccccccccccc} & B & & & & & & & & & \\ O & B & & B & B & & B & & & & \\ D & O & & B & \cancel{B} & & B & & B & B & B & & B & & B \end{array}$$
[illegible]

B
F B B BB

B

O F D S BB B B B BF B B B
B B B B B B B
B B B B B B B

B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

A BF BD BS B B B B BD B B
F B
B
O F D S B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B B B B B
B
O F F B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B
B
O B F B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B
B
O B F B V B X B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B
LB B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B
B
G B B B B B B B B B B B B B B B
B B F G J B B B V B B B B V B B V B B F B B
X B I V W F X B B B B B B B F V X B
B
O B B B
D O B B B B B B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B
B
S B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B
D O B B B B B B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B
B
LB B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B
B
F B B B B B B B B B B B
B

B

E

B

B

B

$$B \quad B$$

B

40

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

[illegible]

[illegible]

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

B B B B B B B

B	B	B		B	B	B		B	B
---	---	---	--	---	---	---	--	---	---

Commune d'Aiguillon - Règlement intérieur

T ÀDXULP HSDUXIHBCGLVLSQQLHB

B
 D B BP B B
 B
 H B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B
 B
 O B B B B B BD O BO B F B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B
 B
 O B B B B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B BB
 B
 B B BB B B B B B B B B B B B
 B B B B BB
 B
 B B BB B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B
 V B BB B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B
 B
 B B BB B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B
 V B BB B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B B B B
 B
 B B BB B B B B B B B
 B
 B
 S B B B B BB BC B B B B B B B
 BB
 B B B
 B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B B B B B B
 B B B B B B B
 F B B B B B B B B B B
 B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

FIQT ÀLzP HSDUXLHE BVDQXUBHXBUFAULXUBDÀBXUDÉ DIOB

D B B B B B B B B B

B

B

O B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B

H B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B

G B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

LB B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

F B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

L B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B

O B VWF XB B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

V B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B

ODFI LBD B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

ODFI LB B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B D B B B B B B B B B B B B B B B B B B

B

[illegible]

O	B	B	B	B	B	B	B	B		B	B	B	B	B	
B															
D		B	B	H			B	B			B				
B															
O	B		B	B		B		B	B		B	B		B	B
		B		B	B		B	B	B		B	B			
O		B	B		B		B	B		B		B	B	B	B
		B	B		B	B		B						B	B
B															
O		B	B		B	B		B		B	B		B	B	B
		B	B	B		B	B		B	B		B			
B															
O	B		B		B	B		B		B	B	B		B	B
		B	B		B	B		B	B	B		B	B	B	B
F	F		B	H	B		B	B	B		B	B	B	B	B
			B												
B															
O	B		B	B		B	B		B	B	B		B	B	B
		B													
B															
B															
D		B	B	S		B					B				
B															
O	B		B		B	B		B		B	B	B	B		B
		B	B	B	B										
B															
B															
D		B	B	V		B	B				B				
F		B		B	B	B	B		B		B	B	B		B
		B		B	B	B		B	B						
B															
O	B		B		B	B		B	B		B	B	B	B	B
		B	B	B	B	B		B	B	B		B			
B															
V	B		B	B	B		B	B	B		B	B	B		B
		B	B		B	B	B	B	B	B		B	B	B	B
		B	B		B	B	B		B	B					
L	B	B		B	B		B				B				
O		B		B	B	B		B	B		B		B	B	B
	B		B	B	B	B		B	B		B		B	B	B
		B	B		B		B	B	B	B					
B															
D		B		B	B	B	B		B		B	B	B	B	B
		B		B	B	B	B		B	B		B	B	B	B

B B B B B

B B B B B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

B
O B B B B B B B B
B
À B B B BI BV B B B BV B BV B B B
F B BX B B BF BV BX B B WFXB B B B
B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B
O B B B B B B B B B B B
B B WFXB B FVXB B B BB

B

B

D B BF B BB B B B B B

B

D B B B B B
LB B B B B B B B B B B
B
D B B B B B B B B B B B B B B B
B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B
B
F B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B

B

À B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B

B

G B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B
- B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B
- B B B B B B B B B B B B B
- B B B B B B B B B B
- B B B B B
- B B B B

B

O B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B
B B B B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

B
O B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B
B
H B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B
B
V B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B
B
O B B B B B B B B B B B B B B B B
B B B B B B B B B B B B B B B B

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

VCEzP HSDUXLIHBP LVHBQB ÀÉ UHGÀBzJ CHP HQXBQXuULHÀUB

D B B B B B B

B

F B B B B B B B B B

B

F B B B B B B B B B B

B

F B B B B B B B

B

B

D B B B B B

B

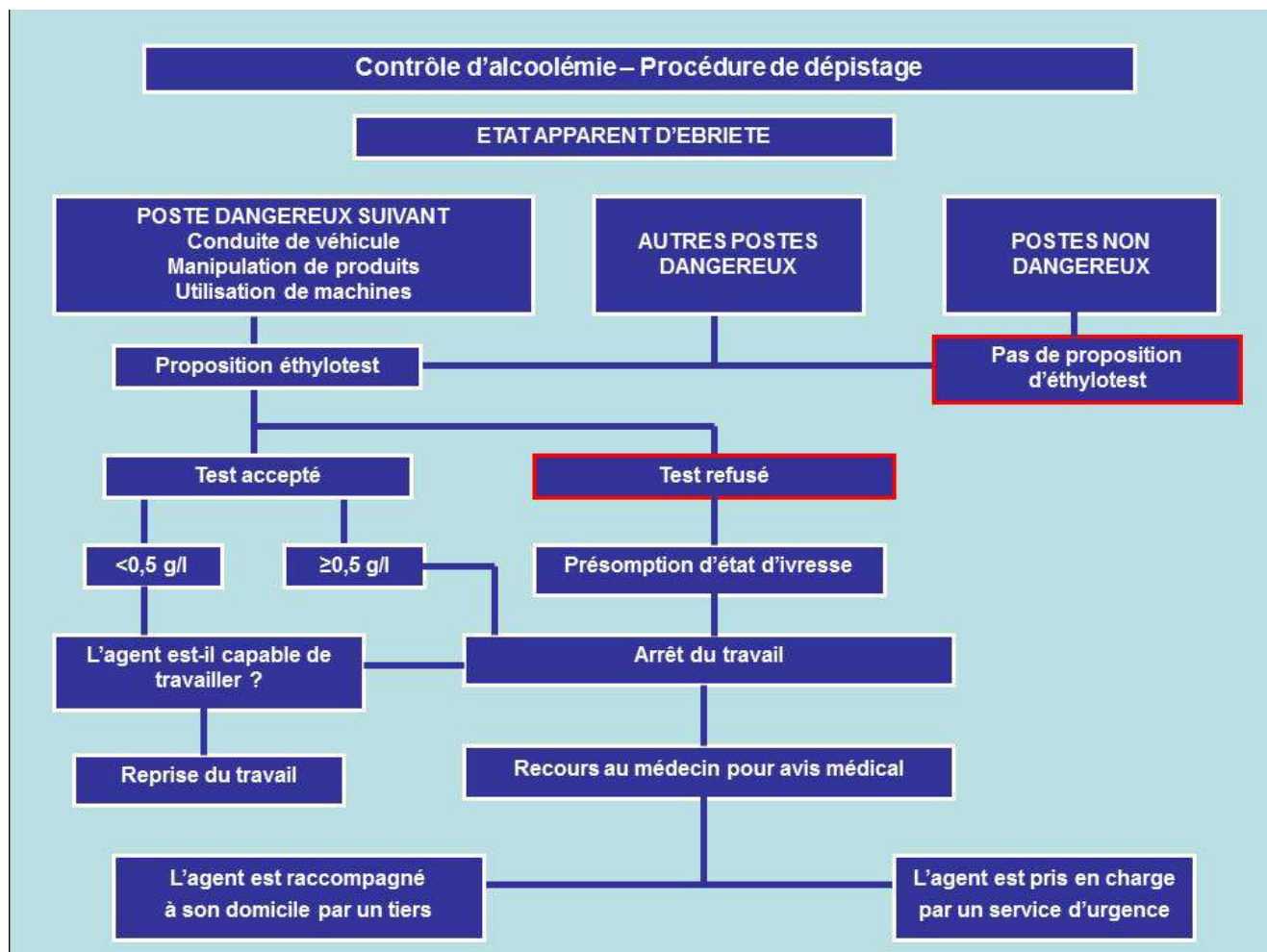
X B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B B B B B B B

B B B B B B B B

ANNEXES



047-214700049-20230820-D_2023_168DBE
Reçu le 02/00/2023

COMMUNE D'AIGUILLON

Département
Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

14/12/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

RESSOURCES
HUMAINES

-
Annualisation du
temps de travail

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÉLON à M. Christophe MÉLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social territorial commun du 27/11/2023,

Le Conseil municipal de la Ville d'Aiguillon, par délibération du 14 décembre 2021, a validé un règlement du temps de travail à raison de 1607 heures annuelles avec une organisation du temps de travail définie sur un rythme de 36 heures hebdomadaires.

Des cas particuliers ont été validés pour le service de l'école et du centre de loisirs du fait de leurs spécificités en terme de contraintes horaires et rythmes de travail.

Néanmoins, cette même délibération n'a pas défini les cycles de travail par service, il convient d'y remédier afin de respecter le cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

⇒ La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

⇒ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

⇒ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

⇒ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

⇒ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

⇒ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

⇒ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Les agents bénéficieront de 5 jours de réduction de temps de travail (ARTT) journée de solidarité déduite afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>	<i>38h</i>	<i>37h</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	23	18	12	6
<i>Temps partiel 80%</i>	18,4	14,4	9,6	4,8
<i>Temps partiel 50%</i>	11,5	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune d'Aiguillon est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 4.5 jours selon une fiche horaire signée par l'agent, son supérieur hiérarchique direct et l'autorité territoriale.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) sur la base des 36 heures hebdomadaires :

Les services scolaires, périscolaires et de la restauration scolaire :

Les agents des services scolaires, périscolaires et de la restauration scolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables selon un planning annuel transmis chaque année.

Le service de police municipale

Les agents de police municipale seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur une organisation liée à un agenda des fêtes et cérémonies avec un temps de travail annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation pour les agents d'animation, les ATSEM, les agents de restauration scolaire et les agents de police municipale, l'autorité établira au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent sur la base annuelle réglementaire des 1607 heures.

➤ *Journée de solidarité*

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Par la réduction du nombre de jours ARTT*

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans les 15 jours qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service, sauf nécessités de service avec l'accord de l'autorité territoriale.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- VALIDE le règlement du temps de travail.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christophe GIRARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 18

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
08/12/2021

Étaient présents : 18
MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,
Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Paula DA
CUNHA, Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

**RESSOURCES
HUMAINES**

-
**Adoption du
règlement du
temps de travail
pour le passage
aux 1 607 heures**

Étaient absents : 9
MM. Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT,
Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 8
Mme LIPIN à M. JACOB
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme MÊLON à M. MÊLON
Mme BRESSANINI à M. NEBLE
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. GIRARDI
M. SERGENT à Mme LARRIEU
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLE

Assistaient à la séance :
Madame Martine BÉVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Publié le

*Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour
l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une
journée de solidarité,
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son
article 115,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
notamment son article 47,*

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité technique et du CHSCT en date du 13 décembre 2021,

La présente délibération vient proposer un nouveau cadre pour l'organisation du temps de travail au sein de la commune d'Aiguillon tenant compte de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique.

Tout en se conformant à ses obligations, la Commune d'Aiguillon, au moyen de ce nouveau cadre, fait le choix de proposer un nouvel aménagement des horaires de travail pour les agents de la collectivité. Le Règlement intérieur du temps de travail de la collectivité, sera revu et amendé au cours du mois de décembre 2021 pour tenir compte des principes posés par la présente délibération, et soumis au vote du Conseil municipal en vue d'une application au 1er janvier 2022.

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte d'activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 36 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	-104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1607 HEURES

Suite à la loi n°2019-828 du 06/08/2019, il apparaît que le temps de travail annuel moyen effectif au sein de la Commune d'Aiguillon est jusqu'ici de 1584h. Cinq jours supplémentaires devront donc être travaillés à partir de 2022 afin de se conformer à la réglementation sur le temps de travail effectif dans la Fonction publique qui est de 1607h annuelles.

- Il est rappelé que le nombre de jours congés annuels est égal à cinq fois la durée hebdomadaire de service (donc 25j à raison de 5j/semaine)
- La journée de Solidarité doit être considérée comme un jour travaillé

I. Objectifs de la démarche et rappel de la méthode

En rappelant que les agents de la commune d'Aiguillon effectuent aujourd'hui en moyenne 1584 heures, la loi de transformation de la

fonction publique nous rappelle à l'obligation de nous conformer à la durée légale et remet en question les congés jusqu'à présent octroyés sans base légale ou réglementaire.

Monsieur le Maire a souhaité instaurer un aménagement d'horaire sur la base de 36 heures hebdomadaire. Un travail de consultation de l'ensemble des agents a été engagé sur ce sujet. La refonte du temps de travail souhaitée est une mesure de transparence et d'équité : à fonctions, sujétions, responsabilités comparables, tous les agents de la commune d'Aiguillon doivent bénéficier des mêmes avantages, des mêmes obligations et des mêmes droits.

II. Principes régissant le régime de temps de travail

En premier lieu, il a été convenu que l'organisation du temps de travail sera sur un rythme de 36 heures, il apparaît opportun de proposer les régimes de temps de travail suivants :

Cycles hebdomadaires de travail proposés	36h
RTT générées	6 RTT
Congés annuels (CA)	25j
jours «hors période»	2j max.
Journée de Solidarité (-1j)	5 RTT
Possibilité d'aménager mon temps de travail sur 4,5j / sem.	Oui (22,5 CA + 5 RTT)

III. Modalités d'application

Conformément à la réglementation, les agents qui choisissent un temps partiel, quelle que soit la quotité choisie, le font sur la base d'un rythme hebdomadaire de travail de 35h/sem., c'est-à-dire sans génération de RTT.

Afin de garantir la continuité de service et d'éviter les reports, les jours de RTT générés sur un quadrimestre de l'année N doivent être récupérés sur le même quadrimestre. Les jours de RTT non récupérés avant le 31 décembre sont considérés perdus ou donnés. Les jours de RTT ne peuvent pas être déposés sur le Compte Epargne Temps (CET) ni être monétisés. Ils pourront être cédés à un autre agent dans le cadre du dispositif de « dons de jours », qui sera précisé dans le Règlement intérieur du temps de travail.

IV. Cas particuliers

L'annualisation du temps de travail est maintenue pour le service école

et centre de loisirs (pôle jeunesse), du fait de leurs spécificités en termes de contraintes horaires et rythmes de travail.

Pour des raisons d'équité, le nombre d'heures total travaillées sera recalculé chaque année en fonction du nombre de jours fériés et communiqué aux agents concernés de ces services.

V. Heures supplémentaires - fait générateur - récupération - monétisation

Le principe de priorité de la récupération sur le paiement heures supplémentaires est réaffirmé. Afin de préserver notamment l'organisation du service et la santé des agents, les heures supplémentaires ne sauraient constituer un complément pérenne de rémunération.

Les heures supplémentaires s'effectuent uniquement à la demande du chef de service. Elles sont prioritairement récupérées, le plus vite possible après les heures générées. Elles ne sont qu'exceptionnellement rémunérées, après accord de la Direction.

Une annexe explicative est jointe à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **VALIDE** le règlement du temps de travail détaillé ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARD



AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

ANNEXE EXPLICATIVE**1. Caractéristiques des régimes de temps de travail proposés :**

- Le régime à 36h : C'est un régime de temps de travail intéressant pour les services, puisqu'il permet de maintenir un aménagement sur 4,5j/sem., qui arrange un nombre significatif d'agents. Avec une heure de travail supplémentaire par semaine, il génère 5j de RTT par an (5 j si l'agent travaille sur un rythme de 5j/semaine), ce qui revient à « compenser » les 5j qui doivent désormais être travaillés.

Temps de travail choisi :

Comment calculer le nombre de RTT en fonction du cycle de travail ?

Pourquoi génère-t-on moins de RTT si, au lieu de faire 5j/semaine, le temps de travail hebdomadaire est géré sur 4,5j/semaine ? :

Le détail du mode de calcul est le suivant :

Un agent à temps complet travaille chaque année 228 jours pour effectuer 1600 h sur un rythme de 35h, à raison de 5j / semaine :

365j dans l'année - 104 samedi & dimanche - 8j fériés - 25j de congés annuels = 228 jours de travail effectifs dans une année.

Ce calcul se fait ensuite de la façon et en suivant les étapes ci-dessous :

- On détermine le nombre de jours travaillés par l'agent dans l'année
- On détermine la durée journalière de travail. Cette « intensité » varie logiquement en fonction du rythme hebdomadaire choisi
- On calcule le décompte annuel d'heures travaillées correspondant
- On retranche à ce décompte le plafond de 1600h annuelles, puis on divise la soustraction par la durée journalière de travail correspondante (cf point b) On obtient le nombre de RTT générés, qu'on arrondi à l'entier supérieur ou inférieur.

Exemple pour un agent qui est à 36h :

- On détermine le nombre de jours travaillés par l'agent dans l'année : 365 jours
- 104 repos hebdomadaires – 8 jours fériés (moyenne) – 25 jours de congés :
soit 228 jours

- On détermine la durée journalière de travail : 36h / 5 jours : 7.2

- On calcule le décompte annuel d'heures travaillées correspondant : 228 x 7.2 :
1 641,6 h

- On définit le nombre de RTT générés en référence au plafond de référence (1600h) :

$(1\,641,6 - 1600) / 7.2 = 5.78$, arrondis à 6 jours de RTT.

Ce calcul est adapté pour un agent à temps complet, sur 5 jours de travail. Ainsi, que pour un agent qui serait sur une durée hebdomadaire de 4 jours par exemple, il convient de facto de modifier le calcul : si l'agent travaille 36h/semaine à raison de 4,5j/semaine, il travaillera « seulement » 200j par an et ne générera donc plus que 5 jours de RTT¹.

¹ 1600h / 36 h = 44,44 semaines travaillées X 4,5 jours de travail par semaine = 199,9 jours travaillés.

204,5 jours « travaillables dans l'année - 199,9 jours travaillés = 4,51 jours soit 5 jours de RTT.

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Reçu le 03/06/2025

Séance du Vendredi 27 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt sept novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 22

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel PEDURAND, Jean Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean Pierre PIBOYEUX, Martine RACHDI, Pascal SEGUY, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Mohamed LAHSAINI, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO.

Étaient absents : MM. Danielle DAL BALCON, Hélène DE MUNCK, Alexandrine BARBEDETTE, Isabelle DRISSI, Franck GAY

Pouvoir de vote :

Mme DAL BALCON à Mr CASTAGNOS
Mme BARBEDETTE à Mr PIBOYEUX
Mme DRISSI à Mr SAUVAUD
Mr GAY à Mr REGINATO

Date de convocation :
20/11/09

Madame Josiane MORTZ a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Marie rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Objet de la délibération

Personnel

TEMPS PARTIEL
Modification des
quotités et des
modalités
d'application
(modification de la
délibération du
09.09.05)

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail. Le temps partiel peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90 %.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2005 instituant le temps partiel pour les agents de la commune d'Aiguillon, ainsi que les modalités d'application.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier les quotités du temps partiel et les modalités d'application.

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, dont la prochaine réunion est prévue en janvier 2010,

ADOpte les modalités modifiées de quotités du temps partiel et d'application comme suit :

- ➔ le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- ➔ les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 %.
- ➔ les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- ➔ la durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

- ➔ la réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- ➔ Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.
- ➔ Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.
- ➔ Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2010 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 09 septembre 2005 relative au même objet.

Publié le 30.11.09

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire
Jean-François SAUVAUD



COMMUNE D'AIGUILLON

Département
Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

14/12/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibérationRESSOURCES
HUMAINES
-Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Mise à jour des
modalités
d'alimentation du
Compte Épargne
Temps

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÉLON à M. Christophe MÉLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOBAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

VU l'avis du conseil social territorial commun du 27 novembre 2023,

Monsieur le Maire indique qu'il est institué par délibération du 19/07/2011 dans la collectivité un compte épargne-temps (C.E.T.).

Les modalités d'alimentation du C.E.T. sont précisées dans la présente délibération avec comme seule épargne le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Or, selon les dispositions du décret 2004-878 du 26/08/2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment à l'article 3, le C.E.T. est alimenté par le report de jours de RTT et par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

L'organe délibérant de la collectivité peut autoriser, en outre, l'alimentation du C.E.T. par le report d'une partie des jours de repos compensateurs.

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités d'application d'ouverture et d'alimentation du C.E.T. comme suit :

- La demande d'ouverture du C.E.T. doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.
- Le C.E.T. peut être alimenté par le report :
 - ⇒ d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (*proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet*), ainsi que les jours de fractionnement.
 - ⇒ de jours RTT et des jours de repos compensateurs.

L'alimentation du C.E.T. doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 janvier de l'année suivante.

- L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement au 15 janvier de l'année suivante.

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Monsieur le Maire propose également d'autoriser la collectivité à instaurer *l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (régime de retraite additionnelle) des droits épargnés*

- *1^{er} cas* : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 jours : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- *2^{ème} cas* : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15 jours. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Pour les jours au-delà du quinzième jour, une option doit être exercée, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- L'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le C.E.T.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du C.E.T.

Dans le cadre du fonctionnement du C.E.T., Monsieur le Maire propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.

- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

*Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- APPROUVE la mise à jour des modalités d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du compte épargne-temps énumérées ci-dessus.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

14/12/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES
-

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Mise à jour des
Autorisations
Spéciales
d'Absences (ASA)

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

☐☐☐☐☐☐☐☐

Vu le Code général de la fonction publique, article L622-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la réponse ministérielle du Sénat du 5 mai 2016,

CONSIDÉRANT la délibération du 30 avril 2019 portant mise à jour du tableau des autorisations spéciales d'absences (ASA),

VU l'avis du Comité social territorial commun du 27/11/2023,

Monsieur le Maire indique que les articles L622-1, L622-2 ainsi que les articles L214-3 et L622-5 du code général de la fonction publique prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- Évènements familiaux ;
- Évènements de la vie courante ;
- Motifs civiques ;
- L'exercice d'un mandat électif ;
- Des motifs syndicaux et professionnels ;
- Des motifs religieux.

Il s'agit de préciser également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (autorisations d'absence pour évènements familiaux, pour évènements de la vie courante, etc.), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

Il est préconisé de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le tableau annexé à compter du 1^{er} janvier 2024.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- INSTAURE le régime des autorisations spéciales d'absences, joint en annexe ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

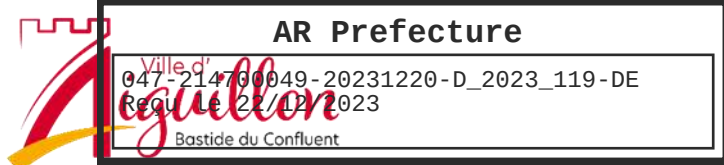


Le secrétaire de séance
Joël JACOB

I. AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
<u>Mariage</u> - de l'agent - d'un enfant, - d'un ascendant*, frere, sreur, oncle, tante, neveu, niece, beau-frere, belle-sreur	- 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour	- Autorisation susceptible d'etre accordee sur presentation d'une piece justificative - Delai de route laisse a l'appréciation de l'autorite territoriale**	Code General de la Fonction Publique Article L. 622-5 Circulaire NOR INT A 0200053C du 27/02/2002 QE 44068 du 14.08.2000 JO AN
<u>Pacte civil de solidarite (PACS)</u> - de l'agent	5 jours ouvrables	- Autorisation susceptible d'etre accordee sur presentation d'une piece justificative - Delai de route laisse a l'appréciation de l'autorite territoriale**	Circulaire FP/7 n° 002874 du 07/05/2001 (FPE) QE 30471 du 29.03.2001 JO Senat OE 22676 du 6.11.2016
<u>Deces/obseques et maladie tres grave</u> - du conjoint (ou pacse ou concubin) - des pere, mere, - des beau-pere, belle-mere - des autres ascendants, frere, sreur, oncle, tante, neveu, niece, beau-frere, belle-sreur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1jour	- Autorisation susceptible d'etre accordee sur presentation d'une piece justificative - Jours eventuellement non consecutifs (<i>fournir une piece justificative</i>) - Delai de route laisse a l'appréciation de l'autorite territoriale***	Code General de la Fonction Publique Article L. 622-5 Circulaire NOR INT A 0200053C du 27/02/2002 Circulaire FP/7n°002874 du 07/05/2001 Instruction ministerielle n°7 du 23/03/1950 QE 44068 du 14.08.2000 JO AN QE 30471 du 29.03.2001 JO Senat

<u>Deces d'un enfant OU d'une personne à charge</u>	12 jours ouvrables d'ASA Ou 14 jours ouvrables si : - L'enfant est age de moins de 25 ans - La personne decedee etait agee de moins de 25 ans et l'agent en avait la charge effective et pennanente - L'enfant etat lui-meme parent (quel que soit son age) En complement des 14 jours ouvrables, une ASA complementaire de 8 jours est accordee. Elle peut etre fractionnee et est prise dans un delai d'un an à compter du deces.	Autorisation accordee de droit, sur presentation d'une piece justificative.	Code General de la Fonction Publique Article L622-2
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'evenement ***	Autorisation accordee de droit sur presentation d'une piece justificative : au pere en cas de naissance, au pere ou à la mere en cas d'adoption - Jours eventuellement non consecutifs	Code General de la Fonction Publique Article L. 622-5 Loi n° 46-1085 du 18/05/1946 Circulaire NOR FPP A 9610038C du 21/03/1996
<u>Garde d'enfant malade</u>	Duree des obligations hebdomadaires de service+ 1 jour **** <i>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne beneficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</i>	- Autorisation accordee sur presentation d'une piece justificative, sous reserve des necessites de service, pour des enfants ages de 16 ans au plus (pas de limite d'age pour les handicapes) - Autorisation accordee par annee civile, quel que soit le nombre d'enfants et la date d'entree dans la collectivite (nouveau recrutement) - Autorisation accordee à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)	Code General de la Fonction Publique Article L. 622-5 Circulaire ministerielle FP n°1475 du 20 juillet 1982

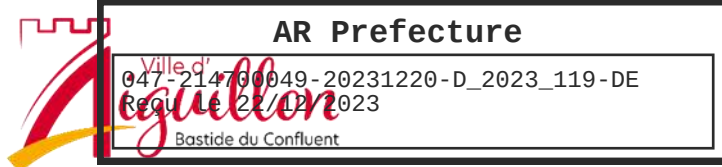


Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'etre accordee apres extension du dispositif existant dans le Code du travail	Code General de la Fonction Publique Article L. 622-5 Art. L 3142-1 et L 3142-4 du Code du travail
Annonce d'une uathologie chronigue necessitant un 3(!rentissage theraeutique	Decret a venir	Decret a venir	Article 21 II de la Joi n°83-634 du 13 juillet 1983 Decret a venir
Annonce d'un cancer chez l'enfant	Decret a venir	Decret a venir	Article 21 II de la Joi n°83-634 du 13 juillet 1983 Decret a venir

- * Ascendants= pere et mere, grands-parents et beaux parents
- ** Un delai de route qui ne peut exceder 48 heures aller et retour est, en outre, laisse a l'appréciation du chef de service (reponse ministerielle n° 44068 JO AN Q du 14/08/2000).
- *** Cumulable avec le conge de paternite.
- **** Pour les agents travaillant a temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'etre accorde est egal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant a temps plein, plus un jour, par la quotite de travail a temps partiel de l'agent interesse ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 : 5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilite d'arrondir a 4 jours).

II - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX - LA MATERNITE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Amenagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse, compte tenu des nécessités des horaires du service	Code Général de la Fonction Publique Article L. 622-5 Circulaire NOR FPP A 9610038C du 21/03/1996
Seances preparatoires à l'accouchement	Durée des seances	Autorisation susceptible d'être accordée, sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives, lorsque ces seances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service	
Examens médicaux obligatoires (sept orenataux et un postnatal)	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit	
Permettre au conjoint(e), concubin(e) ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens orenataux de sa comoa!!:ne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loin° 2014-873 du 4 août 2014 (Code du travail - art L 1225-16)
Actes médicaux nécessaires à la Procreation Medicalement Assistee (PMA)	Durée de l'examen		Circulaire RDFFI 708829C du 24 mars 2017 Article L1225-16 du code du travail
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens médicaux nécessaires PMA	Durée de l'examen Maximum de 3 examens		
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service	Circulaire NOR FPP A 9610038C du 21/03/1996 QE AN n°69516 du 19.10.2010



III. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Concours et examens en ra1 mort avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des epreuves	Autorisation susceptible d'etre accordee sur presentation d'une piece justificative	
Don du sang, laguette, lasma Autres dons {donneuse d'ovocytes : examens, interventions ... }	<i>A la discretion de l'autorite territoriale (= deplacement entre le lieu du travail et le lieu de collecte, l'entretien prealable, les examens medicaux necessaires, le prelevement et la collation)</i>	Autorisation susceptible d'etre accordee sur presentation d'une piece justificative	J.O. AN (Q) n° 19921 du 18/12/1989 QE 7530 du 02.07.2009 JO Senat Articles L1244-5 et D1221-2 du code de la sante publique
Demenagement du fonctionnaire	I jour	-Autorisation susceptible d'etre accordee -Delai de route laisse a l'appréciation de l'autorite territoriale	
Bilan de sante de la securite sociale	Duree prevue dans la convocation	Autorisation susceptible d'etre accordee sur presentation d'une piece justificative	Decret n°85-603 du 10 juin 1985. (Article 20)

A noter que les fonctionnaires et agents publics ne beneficent plus d'autorisation d'absence pour la rentree scolaire, mais seulement d'un eventuel amenagement d'horaires (Circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008).

Egalement, aucune autorisation d'absence n'est prevue pour suivre une cure thermale.

III. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
<u>Jure d'assises</u>	Duree de la session	- Autorisation accordee de droit (fonction obligatoire)	Art.267, R 139 a R140 du code de procedure penale Lettre de la DAJ A2 n°01-040 du 24 janvier 2001 Fiche Bercy-Colloc du 14 avril 2011 QE 01303 DU 17/07/1997
<u>Representant des parents d'eleves</u> - dans les ecoles maternelles ou elementaires : reunion des comites de parents et de conseils d'ecole, - dans les colleges, lycees et etablissements d'education speciale : reunion des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration	Duree de la reunion	Autorisation susceptible d'etre accordee sur presentation de la convocation et sous reserve des necessites de service	Circulaire n° 1913 du 17/10/1997
<u>Elections prud'homales et revision des listes electorales</u>	Jour du scrutin et duree des commissions	<i>Des autorisations peuvent etre accordees, sous reserve des necessites de service et sur presentation d'une piece justificative, aux agents designes comme secretaire, president, assesseur, delegue ou scrutateur pour ces elections ainsi qu'aux agents designes comme membres des commissions administratives chargees de la revision des listes electorales prud'homales.</i>	Circulaire NOR INT B 9200308C du 17/11/1992 Circulaire NOR INT 308001360 C du 18/07/2008 Article D 1441-126 du code de travail

Elections des membres des conseils d'administration des organismes de Securite Sociale Membres des conseils d'administration des organismes de Securite Sociale	Jour du scrutin Duree de la reunion	Des autorisations sont susceptibles d'etre accordees, sous reserve des necessites de service et sur presentation d'une piece justificative, aux agents designes comme electeur - assesseur - delegue pour ces elections. Autorisation accordee sur presentation de la convocation, pour assister aux seances plenieres ou aux commissions qui en dependent.	Circulaire FP n° 1530 du 23/09/1983 Art. L. 231-9, L. 231-10, L. 231-11 et L. 231-12 code de la securite sociale
Membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, Union ou Federation	Duree de la reunion	Autorisation accordee sur presentation de la convocation pour assister aux seances du conseil ou aux commissions qui en dependent.	Art. L. 114-24 du code de la mutualite
Saueurs-uomuiers volontaires Formations (initiales, continues, specialites, etc.) Interventions	Duree des formations En fonction des modalites d'absences prevue clans la convention entre l'employeur et le SDIS Duree des interventions	- Autorisation d'absence ne pouvant etre refusee qu'en cas de necessite imperieuse de service	Circulaire NORJPRMX9903519C du 19/04/1999 Art. 723-12 du code de la securite interieure
Journee Defense et Citoyennete (JDC, auuavarant JAPD)	1 jour	Autorisation accordee de droit sur presentation de la convocation	Code du service national art. L-114-2
Activite dans la Reserve militaire	Entre 1 et 5 jours au-dela de 5 jours	Autorisation accordee de droit A la discretion du chef de service ; a default, ii peut accomplir ses activites pendant ses conges	Circulaire du 2 aout 2005 relative a l'emploi d'agents publics au sein de la reserve militaire

AUTORISATIONS D'ABSENCE L'EXERCICE D'UN MANDAT ELECTIF*

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
<u>Credit d'heures</u> accorde, pour disposer du temps necessaire a l'administration de la commune ou de l'EPCI et a la preparation des reunions des instances ou ii siege, aux : <u>Maires</u> - communes d'au moins 10 000 hbts - communes de - de 10 000 hbts	<i>Le temps d'absence cumule resultant des autorisations d'absence et du credit d'heures ne peut depasser la moitie de la duree legatee de travail pour une annee, ce qui pourrait etre le cas lorsqu'il ya cumul de mandats</i> 140 h / trimestre 122 h 30/ trimestre	- Autorisation accordee de droit apres information par l'elu de son employeur, par ecrit, 3 jours au moins avant son absence, en precisant la date, la duree, ainsi que le credit d'heures restant pour le trimestre en cours	Code general des collectivites territoriales Art. L 2123-1 a L 2123-5, L 2123-7 a L 2123-9, R2123-I aR2123-II, R 2123-6 (enseignants) R 2123-2 et R 2123-4 (fonctionnaires) L.5216-4, L.5215-16, L.5214-8, R.5211-3 (EPCI)
<u>Adjoins</u> communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 a 29 999 hbts communes de - de 10 000 hbts	- 140 h / trimestre - 122 h 30 / trimestre - 70 h / trimestre		
communes d'au moins 100 000 hbts communes de 30 000 a 99 999 hbts communes de 10 000 a 29 999 hbts communes de 3 500 a 9 999 hbts communes < 3500 hbts	- 70 h / trimestre - 35 h 00 / trimestre - 21 h 00 / trimestre - 10 h 30 / trimestre - 10 h 30/trimestre		
<u>Presidents, vice-presidents, membres de l'un des EPCI suivants :</u> - syndicats de communes - syndicats mixtes constitues exclusivement de communes et d'EPCI - syndicats d'agglomeration nouvelle	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les presidents, vice-presidents et membres de ces EPCI sont assimiles respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peulee de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au credit d'heures ouvert au titre du mandat municipal.		
- communauts de communes - communauts urbaines - communauts d'agglomeration	Les presidents, vice-presidents et membres de ces EPCI sont assimiles respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la		

- communautés d'agglomération nouvelle	population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.		
Présidents et membres des conseils départementaux : - Conseiller départemental - Président ou vice-président du conseil départemental	- 105 h / trimestre - 140 h / trimestre	- Autorisation accordée de droit après information par l'elu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours	Code général des collectivités territoriales L3123-2
Présidents et membres des conseils régionaux: - Conseiller régional - Président ou vice-président du conseil régional	- 105 h/trimestre - 140 h / trimestre	- Autorisation accordée de droit après information par l'elu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours	Code général des collectivités territoriales L4135-2
2) Autorisations d'absence accordées aux élus salariés afin de se rendre et participer :			
- aux séances plénières du conseil municipal, - aux réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal, - aux réunions des assemblées délibérantes des bureaux des organismes ou l'elu représente la commune (EPCI, SEM, etc.).	<i>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail pour une année (soit 803,5 h), ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.</i>	- Autorisation accordée de droit après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée**	Code général des collectivités territoriales art. L 2123-1 à L 2123-3, L 2123-7 et L 2123-25, R.2123-1 à R.2123-3 Circulaire FP-3 n° 2446 du 13 janvier 2005 (fonctionnaires)

* Les fonctionnaires et agents publics candidats à une fonction élective ne bénéficient pas d'autorisations d'absence rémunérées pour conduire les campagnes électorales. Ils bénéficient de facilités de service d'une durée variable selon le type d'élections imputables sur les congés annuels ou donnant lieu à récupération (art L 3142-64 à L 3142-77 du Code du travail, circulaire FP n° 1918 du 10 février 1998). Elles sont limitées à 20 jours pour des élections nationales (présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes), à 10 jours pour les élections locales (régionales, cantonales et municipales). Elles peuvent être prises en une ou plusieurs fois par l'agent, sous réserve des nécessités de service. Ces facilités sont imputées sur les droits à congés annuels ou font l'objet d'un report d'heures de travail sur une autre période.

** 3 jours au moins avant l'absence pour élu membre du conseil municipal

IV. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESIONNELS *

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Mandat syndical Congres ou reunions des organismes directeurs des unions / federations / confederations de syndicats non representes au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an	- Autorisation accordee sous reserve des necessites de service sur presentation de leur convocation au moins trois jours a l'avance, aux agents designes par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont ete investis - Delai de route non compris	Code General de la Fonction Publique Article L214-3 Decret n° 85-397 du 03/04/1985 Art. 14 a 17 Note information NOR: ARCB1632468N du 26.12.2016 DGCL
Congres ou reunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions/ federations/ confederations de syndicats representes au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an		
Congres ou reunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuees par l'ensemble des agents		
Representants aux CAP et organismes statutaires (CST, FSSSCT, CSFPT, CNFPT...)	Delai de route, delai previsible de la reunion plus temps egal pour la preparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordee de droit sur presentation de la convocation	Code General de la Fonction Publique Article L622-5 Decret n° 85-397 du 03/04/1985 Art. 18 Decret 2021-571 du 10/05/2021 - article 95 Note information NOR: ARCB1632468N du 26.12.2016 DGCL

Representant du personnel de la FSSSCT	Temps de la realisation des enquetes en matiere d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou a caractere professionnel, et dans toute situation d'urgence, pour le temps passe a la recherche de mesures preventives ainsi que le temps de trajet des visites de services	- Autorisation accordée de droit sur presentation d'une convocation -Duree de l'enquete et temps necessaire a la recherche et duree du trajet pour Jes visites	Decret 2021-571 du 10/05/2021 art 64, 65 et 97 Note information NOR: ARCB1632468N du 26.12.2016 DGCL
Representant du personnel de la FSSSCT	<u>Membres titulaires ou suppléants :</u> -2 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 0 a 199 agents -3 jours par an pour Jes FSSSCT couvrant de 200 a 499 agents -5 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 500 a 1 499 agents ; -10 jours par an pour Jes FSSSCT couvrant de 1 500 a 4 999 agents -11 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 5 000 a 9 999 agents -12 jours par an pour Jes FSSSCT couvrant plus de 10 000 agents. <u>Secrétaires :</u> - 2 jours et demi par an pour Jes FSSSCT couvrant de 0 a 199 agents - 4 jours par an pour Jes FSSSCT couvrant de 200 a 499 agents -6jours et demi par an pour les FSSSCT couvrant de 500 a 1 499 agents -12 jours et demi par an pour les FSSSCT couvrant de 1 500 a 4 999 agents -14 jours par an pour Jes FSSSCT couvrant de 5 000 a 9 999 agent couvrant plus de 10 000 agents	-Autorisations accordees sous reserve des necessites de service afin de faciliter l'exercice de leurs missions. -Majorations possible pour tenir compte des criteres geographiques ou de risques professionnels particuliers -Utilisation sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journee minimum qui peuvent etre programmees. -L'autorite territoriale peut determiner par arrete, un bareme de conversion en heures de ce contingent annuel pour tenir compte des conditions d'exercice particulieres des fonctions de certains membres du comite. Il peut egalement prevoir la possibilite pour chaque membre d'un comite de renoncer a tout ou partie du contingent d'autorisations d'absence dont il beneficie au profit d'un autre membre du meme comite ayant epuise son contingent de temps en cours d'annee.	Decret 2021-571 du 10/05/2021 art 96 Decret 2016-1626 du 29/11/2016 Note information NOR: ARCB1632468N du 26.12.2016 DGCL

Formation professionnelle	Duree du stage ou de la formation	Autorisation accordee sous reserve des necessites du service	Code General de la Fonction Publique Decret n°2007-1845 du 26/12/2007
-Visite devant le medecin du travail dans le cadre de la surveillance medicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) -Examens medicaux complementaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordee de droit	Decret n° 85-603 du 10/06/1985- article 23
Administrateur Amicale du personnel	Duree de la reunion	Autorisation susceptible d'etre accordee	
Sportifs, arbitres et juges de haut niveau	Autorisation d'absence lors d'evenements sportifs necessitant la presence de l'agent concerne	Les autorisations sont accordees au cas par cas par l'administration	Article 31 de la loi n° 84-610 modifiée du 16/07/1984 Art. 22 de la loi 2000-627 du 6/07/2000 Article L221-7 du Code du sport QE n° 17008, 14/09/1998 AN

** L'autorisation speciale d'absence accordee au titre de l'exercice d'un mandat mutualiste a été remplacée par un conge de representation remunérée. Ce conge peut être accorde aux agents afin de représenter une mutuelle ou une association déclarée dont ils sont bénévoles. La durée du conge est fonction de la taille de la collectivité. La liste des instances concernées est arrêtée par chaque ministre et disponible auprès des délégués départementaux à la vie associative.*

V. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS RELIGIEUX

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Communaute armenienne:	Le jour de la fete ou l'evenement	Autorisation susceptible d'etre accordee.	Circulaire FP n°901 (*) du 23 septembre 1967 Circulaire MFPP1202144C du 10.02.2012 Decision Defenseur des droits MLD-2014-061 du 29.07.2014
- Fete de la Nativite - Fete des Saint Vartanants - Commemoration du 24 avril			
Confession israelite :			
- Chavouot - Roch Hachana - Yorn Kippour	Le jour de la fete ou l'evenement		
Confession musulmane :			
- AL Mawlid Ennabi - Aid El Fitr -Aid El Adha			
Fete bouddhiste : -Fete du Vesak	La date de ces.fetes etantfixees A unjow- pres, !es autorisations d'absence pourront etre accordees, sur demande de l'agent, avec un decalage en plus ou en moins. Cesfetes commencent la veille au soir.		
Fetes orthodoxes :	Le jour de la fete ou l'evenement		
-Theophanie : * calendrier gregorien * calendrier julien - Grand Vendredi Saint - Ascension			

* Circulaire deportee generale permettant d'accorder aux agents appartenant a d'autres communautes religieuses de telles autorisations d'absence

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE

Reçu le 03/06/2025

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE

Reçu le 03/06/2025

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE

Reçu le 03/06/2025

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE

Reçu le 03/06/2025

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE

Reçu le 03/06/2025

AR Prefecture

047-214700049-20231220-D_2023_119-DE

Reçu le 22/12/2023

047-214700049-20231220-D_2023_119-DE

Reçu le 22/12/2023

047-214700049-20231220-D_2023_119-DE

Reçu le 22/12/2023

047-214700049-20231220-D_2023_119-DE

Reçu le 22/12/2023

047-214700049-20231220-D_2023_119-DE

Reçu le 22/12/2023

Département
Lot et GaronneCOMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

18/09/2024

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Objet de la
délibérationRESSOURCES
HUMAINES**Étaient absents : 8**

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Autorisations
spéciales
d'absences - ASA**Pouvoirs de vote : 5**

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU

Paula DA CUNHA à Valérie BIDE

Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI

Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Mise à jour

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

VU le Code général de la fonction publique, article L622-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la délibération du 20/12/2023 portant mise à jour du tableau des autorisations spéciales d'absences (ASA)

VU l'avis du Comité social territorial commun du 10/09/2024,

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 20/12/2023 a mis à jour le régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) à compter du 1^{er} janvier 2024.

La délibération permet à l'autorité territoriale d'attribuer des autorisations individuelles aux agents publics, distinctes des congés annuels, en fonction des nécessités de service.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération mentionne pour certains événements familiaux des jours ouvrables et non des jours ouvrés d'ASA.

Pour la mise en place d'ASA à l'occasion de certaines événements familiaux, dans un souci d'harmonisation, le législateur est donc intervenu avec la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pour prévoir les autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et pour certains événements familiaux dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, applicable aux trois fonctions publiques (et non plus dans celle du 26 janvier 1984 applicable uniquement à la Fonction Publique Territoriale).

Cette disposition a été codifiée à l'article L.622-1 du Code général de la fonction publique.

A l'exception des 3 jours accordés à l'agent au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ou des autorisations spéciales d'absence accordées en cas de décès d'un enfant, les autorisations d'absence pour événements familiaux ne constituent pas un droit pour l'agent.

Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. De plus, elles doivent intervenir au moment de l'événement et ne peuvent être reportées.

Il appartient donc, à chaque collectivité territoriale de définir, après avis du CST, le régime des autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux.

Il convient de modifier la délibération du 20/12/2023 sur la notion de jours ouvrables concernant les ASA pour évènements familiaux laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale.

De plus, certains agents de la commune sont amenés à exercer des missions de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dont les modalités de disponibilité pour formation ont été fixées par convention entre le SDIS et la commune.

En effet, le SPV peut, pendant son temps de travail, bénéficier d'autorisations spéciales d'absences pour participer à des sessions de formation prévues par l'article L723-13 du code de la sécurité intérieure.

La convention a déterminé les conditions suivantes :

- Formation initiale : 10 jours par an pour les trois premières années d'engagement
- Formation continue, d'avancement ou de spécialité : 5 jours par an.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur :

- D'une part, la notion de jours ouvrés pour les ASA de certains évènements familiaux laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale ;
- D'autre part, la détermination du nombre de jours d'ASA accordés aux agents territoriaux dans le cadre de leurs missions de sapeurs-pompiers volontaires nécessitant une durée de formation prévue par convention entre le SDIS et la commune d'Aiguillon.

AR Prefecture

047-214700049-20240924-D_2024_80-DE
Reçu le 00/00/2025

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECIDE d'adopter les propositions de M. le Maire

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 28 MARS 2023

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 16

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 16

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Date de
convocation :
22/03/2023Étaient absents : 11

MM. Éric LE MOINE, Michèle BEUTON, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Michel PEDURAND.

Objet de la
délibérationRESSOURCES
HUMAINES

-

Actualisation du
règlement de
formationPouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. NEBLE

Mme BEUTON à M. GIRARDI

Mme MELON à M. MELON

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU

Mme CAMPOY MARTINEZ à Mme CAPDEVILLE

M. SERGENT à M. LAFON

M. PEDURAND à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Valérie BIDETAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Publié le

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la
fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et
obligations des fonctionnaires : article 22 le droit à la formation
permanente des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Mairie d'Aiguillon, en date du 16 mars 2023 relatif au règlement de formation.

La formation est un moyen qui vise à développer les compétences mais aussi à améliorer l'organisation et la qualité des services :

- C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public qui consiste à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution,
- C'est un outil de gestion des ressources,
- Elle doit satisfaire aux besoins des services et des agents pour consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles afin de

s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

La formation tout au long de la vie est obligatoire et doit être instaurée pour tous les agents de la collectivité (stagiaires, titulaires ou contractuels...). Depuis la loi de transformation de la fonction publique en 2019, certaines modalités dans le règlement de formation ont évolué et des modifications doivent être apportées au règlement de formation.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- APPROUVE le règlement de formation du personnel joint en annexe,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Valérie BIDET



AR Prefecture

047-214700049-20250528-0020202060BE
Reçu le 03/06/2025



047-214700049-20230528-002020206DBE
Reçu le 03/06/2025



LE REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA MAIRIE D'AIGUILLON

CONTENU

PREAMBULE	3
PARTIE 1 - LA REGLEMENTATION DE LA FORMATION.....	3
PARTIE 2 - LE PLAN DE FORMATION.....	8
PARTIE 3 - LES DIFFERENTES CATEGORIES DE FORMATION.....	9
A - LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES	10
SCHEMA ORGANISATIONNEL.....	10
A1 - La formation d'intégration	11
A2 - La formation de professionnalisation.....	12
A3 - La formation liée au code du travail.....	13
A4 - La formation spécifique liée au cadre d'emploi.....	16
B - LES AUTRES FORMATIONS FACULTATIVES	17
B1 - La formation de perfectionnement.....	18
B2 - La formation liée à l'hygiène et à la sécurité.....	21
B3 - La préparation aux concours et examens professionnels.....	23
B4 - La formation aux savoirs de base	25
B5 - La formation syndicale.....	27
B6 - La formation personnelle à l'initiative de l'agent.....	29
PARTIE 4 - LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).....	31
PARTIE 5 - LES MODALITES PRATIQUES D'EXERCICE DE LA FORMATION.....	36
PARTIE 6 - LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION (LIF)	38
PARTIE 7 - L'EVALUATION DES FORMATIONS.....	38
TABLEAU DES REGLES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATIONS PAR TYPE DE FORMATION.....	40

PREAMBULE

La formation est un moyen qui vise à développer les compétences mais aussi à améliorer l'organisation et la qualité des services.

- C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public qui consiste à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution,
- C'est un outil de gestion des ressources,
- Elle doit satisfaire aux besoins des services et des agents pour consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies.

PARTIE 1 - LA REGLEMENTATION DE LA FORMATION

I - LE CADRE JURIDIQUE

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la Mairie d'Aiguillon.

Il est proposé pour avis au Comité Social Territorial puis validé par le Conseil Municipal.

Les textes relatifs à la formation :

- *La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,*
- *Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires : article 22 le droit à la formation permanente des fonctionnaires,*
- *Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
- *Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale,*
- *Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,*
- *Loi n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,*
- *Décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,*

AR Prefecture

047-214700049-20250528-0020202060BE
Reçu le 03/06/2025

- *Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,*
- *Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.*

II – LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FORMATION ET LEUR ROLE

➤ Les acteurs internes à la collectivité

L'autorité territoriale

Inscrit les agents

Autorise le départ en formation après avis du responsable de service

Le responsable de service

Evalue et participe à la définition des besoins individuels et collectifs des agents de son service

Informe chaque année les agents de leur situation au regard des formations statutaires obligatoires

Les agents

Sont au cœur du processus de formation.

Les agents stagiaires, titulaires, non titulaires qui occupent un emploi permanent sont concernés par les formations dans les conditions prévues par les textes de référence.

Les agents en congé de maladie, d'accident de service ou en congé de maternité ne peuvent pas participer aux actions de formations.

Un accès à la formation peut néanmoins être envisagé pour les agents concernés par une procédure de reclassement pour inaptitude physique.

Les agents en position de disponibilité sont exclus des formations prises en charge par l'employeur.

LE SERVICE RH

Collecte les besoins

Elabore et suit le plan de formation

AR Prefecture

047-214700049-20230528-002020206DBE
Reçu le 03/06/2023

➤ Les instances consultatives

Le comité social territorial doit être consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation et notamment le plan de formation. Le bilan des actions de formation doit être présenté au Comité Social territorial notamment dans le cadre du rapport sur l'état de la collectivité.

La Commission Administrative Paritaire compétente doit être consultée pour avis sur des questions d'ordre individuel relatives à la formation et préalablement avant un deuxième refus successif opposé à un agent demandant à suivre une action de formation de perfectionnement, de préparation à un concours ou examen professionnel ou une action de formation personnelle ainsi que préalablement à un troisième refus successif opposé à un agent demandant à faire valoir une action de formation dans le cadre de son compte personnel de formation.

➤ Le CNFPT

- C'est l'établissement public chargé de dispenser les formations, auquel la collectivité verse une cotisation.
- Une copie du plan de formation de la collectivité est adressée au CNFPT Nouvelle Aquitaine - Antenne départementale de Lot-et-Garonne

Le CNFPT assure plusieurs types de formations :

Type de formation	Origine	Bénéficiaires	Lieu de réalisation	Financement
Inter-collectivités	Offre du catalogue	Agents publics	CNFPT	Dans le cadre des cotisations versées par les collectivités
Intra-Union		Agents publics appartenant à un même périmètre géographique	CNFPT ou collectivités d'un même périmètre géographique	
A distance		Agents publics	CNFPT	

➤ Les autres acteurs

La Collectivité peut, en fonction des besoins, faire appel à des intervenants extérieurs ou à des organismes de formation autres que le CNFPT.

PARTIE 2 - LE PLAN DE FORMATION

Le **plan de formation** répond à une obligation légale. Il s'agit d'un document prévisionnel annuel ou pluriannuel et ajusté si besoin chaque année.

Elaboration :

Il est le fruit d'une nécessaire concertation entre tous les partenaires concernés. Il recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité :

- ✓ Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts,
- ✓ La formation de perfectionnement dispensée tout au long de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- ✓ La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Ce plan peut également recenser les actions suivantes :

- ✓ La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- ✓ Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.

Il est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les responsables de services et les agents lors des entretiens professionnels.

Il est soumis pour avis au Comité Social Territorial et ensuite transmis au CNFPT.

Révision :

Le plan de formation peut faire l'objet d'une adaptation annuelle, le cas échéant.

PARTIE 3 - LES DIFFERENTES CATEGORIES DE FORMATION

A – LES FORMATIONS OBLIGATOIRES :

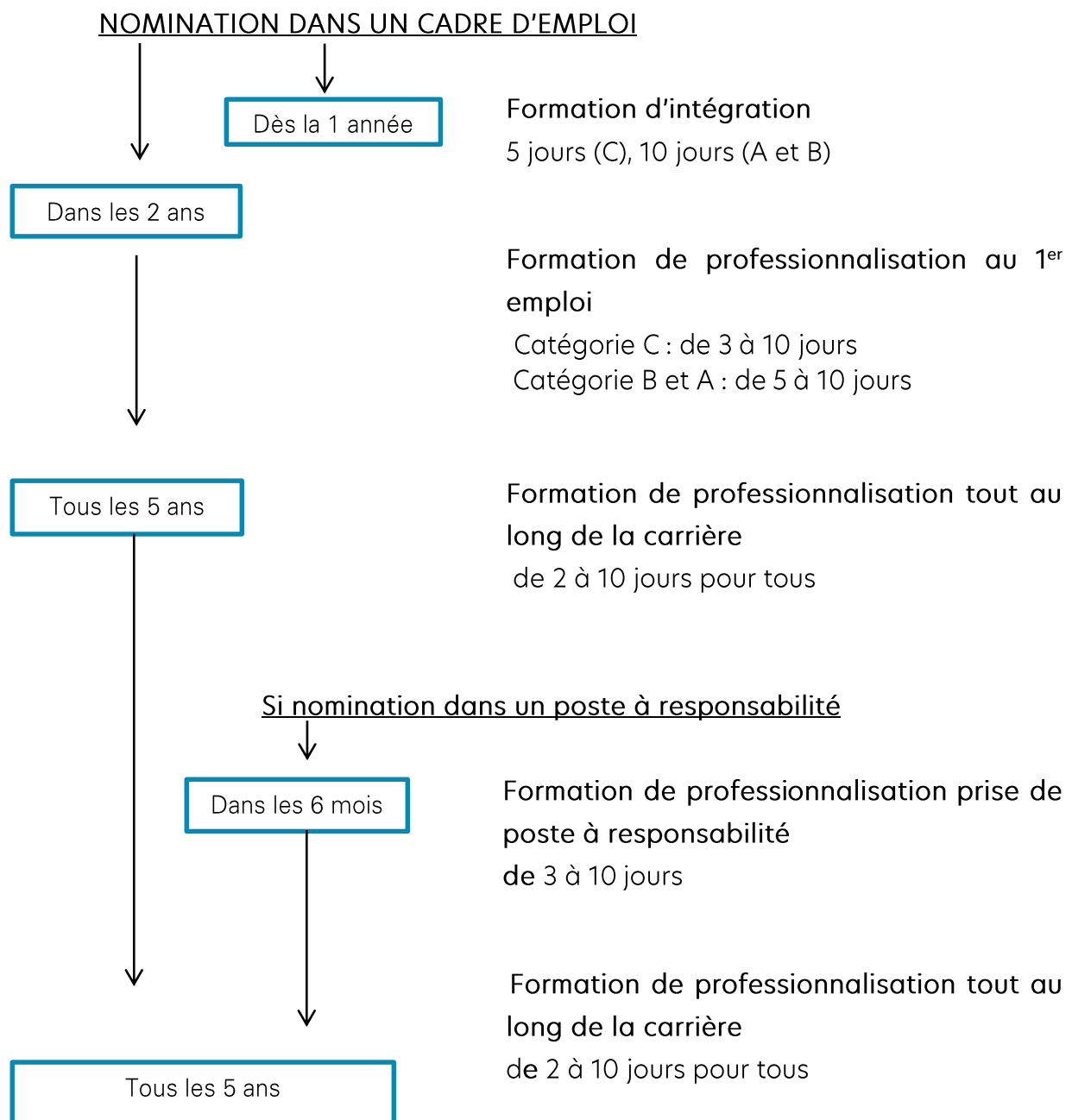
- ❖ Formations d'intégration,
- ❖ Formations de professionnalisation au 1^{er} emploi,
- ❖ Formations de professionnalisation tout au long de la carrière
- ❖ Formations réglementaires : hygiène et sécurité, police municipale, etc...

B – LES AUTRES FORMATIONS FACULTATIVES :

- ❖ Formation de perfectionnement
- ❖ Formation de préparation aux concours et examens professionnels
- ❖ Formation aux savoirs de base (lutte contre l'illettrisme)
- ❖ Formation personnelle
 - Le congé de formation
 - Le congé pour bilan de compétences
 - Le congé pour validation des acquis de l'expérience

A - LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

SCHEMA ORGANISATIONNEL



A.1 - LA FORMATION D'INTEGRATION

La formation d'intégration	
Objectifs	La formation d'intégration vise à assurer l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exercent les missions de l'agent (organisation des structures publiques territoriales, statut de la fonction publique territoriale, service public).
Bénéficiaires	Agents nouvellement nommés stagiaires (catégorie A, B et C) nommés dans un cadre d'emplois par recrutement direct ou par concours, ainsi que les contractuels recrutés en application de l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur un emploi permanent par un contrat conclu pour une durée supérieur ou égale à un an. Les agents issus de la promotion interne sont exclus de cette obligation de formation.
Durée et délai	• 5 jours pour les agents de catégorie C • 10 jours pour les agents de catégorie A et B Dans l'année suivant la nomination stagiaire. Le suivi de la formation d'intégration conditionne la titularisation. Elle est obligatoire avant la titularisation.
Inscription	La collectivité inscrit l'agent à l'une des sessions organisées par le CNFPT. Une convocation est transmise à l'agent. Elle se déroule pendant le temps de travail et obligatoirement au CNFPT.
Attestation de formation	A l'issue de la formation, le CNFPT délivre une attestation de formation. Cette attestation est versée au dossier de l'agent.

A.2 - LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION**A.2.1 – Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi :**

La formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi	
Bénéficiaires	Agents titulaires (catégorie A, B et C)
Durée et délai	Catégories A et B : minimum 5 jours / maximum 10 jours. Catégorie C : minimum 3 jours / maximum 10 jours. Elle doit être réalisée dans les 2 ans qui suivent la nomination stagiaire.
Conditions d'accès	La formation s'inscrit dans le cadre du parcours individuel de formation de l'agent.
Inscription	La collectivité inscrit l'agent. Une convocation est transmise à l'agent. Elle se déroule pendant le temps de travail de l'agent.
Attestation de formation	A l'issue de la formation, le CNFPT délivre une attestation de formation. Cette attestation est versée au dossier de l'agent.

A.2.2 – Formation de professionnalisation tout au long de la carrière :

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière	
Bénéficiaires	Agents titulaires (catégorie A, B et C)
Durée et délai	Pour tous les agents : minimum 2 jours maxi 10 jours, par période de 5 ans.
Modalités d'accès	La formation s'inscrit dans le cadre du parcours individuel de formation de l'agent. Le contenu de la formation de professionnalisation est fixé en concertation entre l'agent et la collectivité.
Inscription	La collectivité inscrit l'agent. Une convocation est transmise à l'agent. Elle se déroule pendant le temps de travail.
Attestation de formation	A l'issue de la formation, le CNFPT délivre une attestation de formation. Cette attestation est versée au dossier de l'agent.

A.2.3 – Formation de professionnalisation lors de l'affectation sur un poste à responsabilité

Formation de professionnalisation suite à affectation sur un poste à responsabilité	
Bénéficiaires	Tout agent nommé sur un poste à responsabilité : (Emploi fonctionnel, emploi éligible à la NBI au titre de la 1 ^{ère} partie de l'annexe du décret n°2006-779 du 04 juillet 2006 ou d'un poste à responsabilité reconnu comme tel par la collectivité après avis du comité social territorial).
Durée et délai	Entre 3 jours (durée minimum) et 10 jours (durée maximum), dans les 6 mois suivant la prise de poste.
Modalités d'accès	Le contenu de la formation de professionnalisation est fixé en concertation entre l'agent et la collectivité.
Inscription	La collectivité inscrit l'agent. Une convocation est transmise à l'agent. Elle se déroule pendant le temps de travail.
Attestation de formation	A l'issue de la formation, le CNFPT délivre une attestation de formation. Cette attestation est versée au dossier de l'agent.

A.2.4 – Formation des agents accédant à des fonctions d'encadrement

Formation des agents accédant à des fonctions d'encadrement	
Bénéficiaires	Cette disposition concerne les fonctionnaires des trois catégories (A, B et C).
Durée et délai	Entre 3 jours (durée minimum) et 10 jours (durée maximum), dans les 6 mois suivant la prise de poste.
Modalités d'accès	Concerne les agents publics qui accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement ils doivent bénéficier d'une formation au management.
Inscription	La collectivité inscrit l'agent. Une convocation est transmise à l'agent. Elle se déroule pendant le temps de travail.
Attestation de formation	A l'issue de la formation, le CNFPT délivre une attestation de formation. Cette attestation est versée au dossier de l'agent.

A.3 – LA FORMATION LIEE AU CODE DU TRAVAIL

Certaines fonctions exercées par les agents sont soumises à des obligations de formation imposées par le Code du Travail :

- Formations relatives à la conduite :
 - o Certificat (exemple : Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité, certificat pour transport de marchandises),
 - o Autorisation de conduite délivrée par l'employeur,
- Formations liées à l'utilisation d'un équipement :
 - o Habilitation électrique,
 - o Recyclage.

A.4 – LA FORMATION SPECIFIQUE LIEE AUX CADRES D'EMPLOIS

Les agents de Police Municipale :

Les agents de police municipale suivent **une formation initiale obligatoire de six mois** organisée par le CNFPT. L'exercice effectif des fonctions d'agent de police municipale est conditionné par le suivi de cette période de formation.

Une formation préalable à la délivrance du port d'arme et une formation annuelle d'entraînement au maniement de l'arme est obligatoire.

Les agents de police municipale sont soumis à une **formation continue obligatoire de 10 jours minimum par période de 5 ans.**

Les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) :

Titulaires du BPJEPS AAN (anciennement BEESSAN), les maîtres-nageurs sauveteurs doivent tous les 5 ans suivre une formation (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS).

Les directeurs de centre de loisirs

Titulaires du BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), les directeurs doivent tous les 5 ans suivre une formation.

B – LES AUTRES FORMATIONS FACULTATIVES

Elles concernent l'ensemble des agents stagiaires, titulaires.

CARRIERE

Formation de perfectionnement

CPF



Formation de préparation aux concours et examens professionnels

CPF



Formation aux savoirs de base

CPF



Formation personnelle

- Congé de formation professionnelle CPF
- Validation des acquis de l'expérience (VAE) CPF
- Bilan de compétences CPF
- Le Compte d'Engagement citoyen CPF

B.1 - LA FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

La formation de perfectionnement	
Objectifs	Permettre aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.
Bénéficiaires	Agents titulaires et contractuels de droit public. Sauf les agents en congé de maternité, accident de service ou maladie.
Délai	Elle est dispensée en cours de carrière.
Modalités d'accès	Elle doit être en liaison avec les fonctions exercées par l'agent. Le choix de l'action de formation se fait en concertation entre l'agent et l'autorité territoriale, en fonction du besoin. La formation de perfectionnement peut être réalisée à l'initiative de l'agent. Elle nécessite l'accord préalable du supérieur hiérarchique et de l'autorité territoriale et est acceptée sous réserve des nécessités de service. La formation de perfectionnement s'inscrit dans le plan de formation. L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un agent qu'après avis de la CAP.
Durée	Maximum 3 jours de formation par an. Exception : Si un agent se trouve dans l'obligation de suivre des formations rendues obligatoires du fait de ses fonctions et devant porter à plus de 3 jours de présence en formation, le quota pourra être exceptionnellement dépassé.
Inscription	Les demandes individuelles sont prises en compte dans le cadre des entretiens professionnels annuels. L'agent doit adresser à l'autorité territoriale un courrier indiquant le nom de l'organisme de formation, la durée, le contenu et le coût.

AR Prefecture

047-214700049-20230528-002020206DBE
Reçu le 03/06/2025

	Un agent qui a bénéficié d'une formation de perfectionnement dispensée pendant les heures de service, ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de 12 mois à compter de la fin de la session considérée, sauf si la durée effective de l'action de formation suivie était inférieure à 8 jours ouvrés, fractionnés ou non.
--	--

B.2 - LA FORMATION LIEE A L'HYGIENE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

LA FORMATION LIEE A L'HYGIENE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL	
Objectifs	Permettre aux représentants du personnels CST (ex CHSCT) et aux assistants de prévention de suivre des formations liées à leurs prérogatives.
Bénéficiaires	Représentants du personnel CST et assistants de prévention.
Modalités d'accès	Les membres représentants du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail bénéficient au cours du premier semestre de leur mandat d'une formation d'une durée minimale de 5 jours renouvelés à chaque mandat. Deux journées en sus des 5 jours sont consacrées à la formation de la prévention des risques psychosociaux. Cette formation se déroule pendant les heures de travail. Les Assistants de prévention : Les assistants de prévention bénéficient d'une formation préalable à leur prise de fonction de 5 jours et 1 jour de recyclage tous les ans. Cette formation se déroule pendant les heures de travail.
Inscription	La collectivité inscrit l'agent. Une convocation est transmise à l'agent. Elle se déroule pendant le temps de travail.
Attestation de formation	A l'issue de la formation, le CNFPT délivre une attestation de formation. Cette attestation est versée au dossier de l'agent.

B.3 - LA PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

La préparation aux concours et examens professionnels	
Objectifs	Permettre aux agents de suivre des cours pour accéder à un nouveau grade ou cadre d'emplois.
Bénéficiaires	Agents stagiaires, titulaires en position d'activité et non titulaires sur des emplois permanents. Accès aux cadres d'emplois de la fonction publique Territoriale ainsi qu'à la fonction publique d'Etat, Hospitalière et Union Européenne.
Conditions d'accès	Les formations de préparation aux concours ou examens professionnels sont inscrites au plan de formation. Dans le cas où plusieurs agents d'un même service demandent à bénéficier d'une préparation au concours ou examen professionnel, les demandes seront priorisées de la manière suivante : 1°) – les demandes émanant des agents dont la réussite au concours ou examen permettrait l'adéquation entre le poste occupé et le nouveau grade, 2°) – les demandes émanant des agents ayant déjà suivi la préparation, 3°) – les demandes émanant des agents dont la réussite au concours ou examen s'inscrirait uniquement dans un projet de carrière personnelle. La préparation est soumise aux nécessités de services. Un deuxième refus de la collectivité doit être présenté à l'avis de la CAP. L'agent qui a suivi sur son temps de travail une préparation de 8 jours ou plus, ne pourra prétendre à une formation du même type qu'après un délai de 12 mois consécutifs à son échec au concours ou à l'examen.
Inscription	Elle est notamment dispensée par le CNFPT. La demande peut être à l'initiative de l'agent ou de l'employeur lorsque le concours ou l'examen professionnel

AR Prefecture

047-214700049-20250528-002020206DBE
Reçu le 03/06/2025

	concerné est en lien avec les compétences de l'agent et les besoins de la collectivité. Les frais de déplacement, repas et hébergement sont pris en charge à 50 % par la collectivité.
Compte Personnel de Formation	Les formations de préparation au concours ou examen professionnel sont éligibles au CPF.

Bon à
savoir

L'inscription à la préparation au concours ou à l'examen professionnel ne vaut pas inscription aux épreuves. L'agent doit obligatoirement demander lui-même un dossier d'inscription auprès de l'organisme organisateur du concours ou de l'examen professionnel.

B.4 - LA FORMATION AUX SAVOIRS DE BASE (Lutte contre l'illettrisme)

Les formations aux savoirs de base	
Objectifs	Permettre à l'agent une remise à niveau ainsi qu'une progression personnelle et professionnelle.
Bénéficiaires	Titulaires et non titulaires sur des emplois permanents. Les agents ne maîtrisant pas les savoirs de base : lire, écrire, calculer, comprendre et émettre un message oral simple.
Inscription	Les actions sont inscrites au plan de formation. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. Un deuxième refus de l'autorité territoriale doit être soumis à l'avis de la CAP.
Compte Personnel de Formation	Les formations aux savoirs de base sont éligibles au CPF.

B.5 - LA FORMATION SYNDICALE

Tout agent peut bénéficier d'un congé pour formation syndicale auprès d'un organisme répertorié par arrêté ministériel dans la limite de 12 jours ouvrables par an et dans les conditions prévues par le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié.

La demande de congé doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session.

Les décisions de rejet sont communiquées à la Commission Administrative Paritaire pour information.

B.6 - LA FORMATION PERSONNELLE A L'INITIATIVE DE L'AGENT

Elle comprend :

- Le congé de formation professionnelle (CFP),
- La validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Le bilan de compétences (BC),
- Le Compte d'Engagement citoyen (CEC)

B.6.1 - Le congé de formation professionnelle

Le Congé de formation professionnelle (CFP)	
Objectifs	Permettre à l'agent, au cours de sa vie professionnelle de suivre, à titre individuel, une action de formation de longue durée d'ordre professionnel ou personnel (obtenir un diplôme ou un niveau de qualification supérieur ou différent, par exemple).
Bénéficiaires	Les agents titulaires à temps complet ou non, ou à temps partiel, justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans la fonction publique. Les agents non titulaires occupant un emploi permanent justifiant d'au moins 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public dont 12 mois au sein de la collectivité auprès de laquelle est demandé le congé.
Mise en œuvre	Il ne peut être supérieur à trois ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en période de stages d'une durée minimale équivalente à un mois à temps plein et également fractionnable en semaines, journées ou demi-journées. Durant les 12 premiers mois en congé de formation, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire selon la réglementation en vigueur. L'agent doit fournir une attestation de présence effective en formation mensuelle. En cas d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent qui est tenu, alors de rembourser, les indemnités perçues. L'agent doit s'engager à rester au service de la collectivité pendant une période égale au triple de la durée d'indemnisation. Sinon, il doit rembourser à sa collectivité à concurrence des services non effectués.
Demande	La demande doit être formulée au plus tard 90 jours avant le début de la formation. Elle doit préciser la date, la durée et le nom de l'organisme de formation.

AR Prefecture

047-214700049-20250528-002020206DBE
Reçu le 03/06/2025

	A compter de la réception de la demande, la collectivité dispose de 30 jours pour faire connaître à l'agent son accord ou les raisons qui motivent le rejet de la demande.
Conditions d'accès	Les demandes sont examinées en fonction du projet professionnel de l'agent. Les formations diplômantes en lien avec les perspectives de la collectivité sont privilégiées. Les frais de toutes natures sont à la charge de l'agent sauf si la demande est à l'initiative de l'employeur.
Compte Personnel de Formation	Le CPF peut être utilisé en complément.

B.6.2 - Le congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE)

Validation des acquis de l'expérience (VAE)	
Objectifs	Permettre à tout agent de valider les acquis de son expérience en vu d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel.
Bénéficiaires	Tous les agents de la collectivité. Cette mesure est désormais applicable à un agent bénéficiant d'une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
Mise en œuvre	L'agent doit justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le contenu du diplôme visé. La VAE consiste, après obtention d'une attestation de recevabilité délivrée par le certificateur, en la rédaction d'un dossier de description des acquis de l'expérience qui sera soumis pour validation à un jury. Pour présenter un dossier de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), l'agent peut bénéficier d'un congé de 24 heures maximum, éventuellement fractionnables. L'agent doit attendre un délai d'un an avant de solliciter un nouveau congé pour VAE. Pendant la durée du congé pour VAE l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération.
Demande	La demande de congé est présentée au plus tard 60 jours avant le début de la VAE. Elle indique le diplôme ou certificat de qualification visé, les dates, et le nom de l'organisme de formation. A compter de la réception de la demande, la collectivité dispose de 30 jours pour faire connaître à l'agent son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande. Si accord de la collectivité : une convention tripartite est signée entre les différentes parties.

AR Prefecture

047-214700049-20230528-002020206DBE
Reçu le 03/06/2023

	Dans l'hypothèse où l'agent n'aurait pas suivi l'ensemble des actions, l'agent perd le bénéfice du congé et sera contraint de rembourser les frais afférents à la prise en charge financière.
Conditions d'accès	Les demandes sont examinées en fonction du projet professionnel de l'agent. Le congé pour VAE est accordé en priorité aux agents en reclassement ou pour lesquels, il est nécessaire de trouver un poste différent. Les frais occasionnés par les déplacements (frais de transport, d'hébergement, de restauration) sont pris en charge par la collectivité à hauteur de 50 %, sauf si la demande est à l'initiative de l'agent.
Compte Personnel de Formation	Le CPF peut être utilisé en complément de congé.

B.6.3 - Le bilan de compétences

Le congé pour Bilan de Compétences (BC)	
Objectifs	Le bilan de compétences a pour objectif d'analyser ses compétences, aptitudes et motivation pour définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
Bénéficiaires	Les agents comptant au moins 10 ans de services effectifs. Un agent ne peut prétendre qu'à deux congés pour bilan de compétence pendant sa carrière. Le second congé ne peut être accordé qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans après l'achèvement du premier. Cette mesure est désormais applicable à un agent bénéficiant d'une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
Mise en œuvre	Le congé ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables. L'agent conserve le bénéfice de sa rémunération.
Demande	La demande de congé est présentée au plus tard 60 jours avant le début du bilan et doit indiquer le diplôme ou certificat de qualification visé, les dates, et le nom de l'organisme de formation. A compter de la réception de la demande, la collectivité dispose de 30 jours pour faire connaître à l'agent son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande. Si accord de la collectivité : une convention tripartite est signée entre les différentes parties. Dans l'hypothèse où l'agent n'aurait pas suivi l'ensemble des actions, l'agent perd le bénéfice du congé et sera contraint de rembourser les frais afférents à la prise en charge financière.
Conditions d'accès	Les frais occasionnés par les déplacements (frais de transport, d'hébergement, de restauration) sont pris en charge par la collectivité à hauteur de 50 %, sauf si la demande est à l'initiative de l'employeur.

AR Prefecture

047-214700049-20230528-002020206DBE
Reçu le 03/06/2025

Compte Personnel de Formation	Le CPF peut être utilisé en complément de congés.

PARTIE 4 - LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) composent le Compte Personnel d'Activité (CPA) de la façon suivante :

- Le CPF correspond au volet formation professionnelle, et
- Le CEC correspond, à l'activité bénévole et de volontariat.

Le CPF se substitue au droit individuel de formation.

Chaque agent pourra consulter en ligne son CPA, sur le portail

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Les heures de DIF non consommées au 31 décembre 2017 sont automatiquement transférées sur le Compte Personnel de Formation de l'agent.

Le CPF est alimenté, au prorata du temps de travail, à raison de 25 heures par an pour un agent à temps complet, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures.

Les périodes de congés (annuels, de formation, de maternité, paternité, parental), les périodes de mises à disposition et de congés maladies sont prises en compte pour le calcul du CPF.

L'alimentation se fait au 31 décembre de chaque année.

Ce crédit d'heures est majoré pour les agents de catégorie C (stagiaires et contractuels) dépourvus de qualification (48 heures par an dans la limite de 400 heures).

Le Compte Personnel de Formation

Objectifs	Le compte personnel de formation permet d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.
Bénéficiaires	- Les agents titulaires, - Les agents contractuels quelle que soit la durée de leur contrat,
Mise en œuvre	L'utilisation du CPF porte sur toutes actions de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Il peut être utilisé : - En combinaison avec le congé de formation professionnelle (CFP), - En complément du congé pour la validation des acquis de l'expérience (VAE) et du congé pour le bilan de compétences (BC), - En combinaison avec le compte épargne temps, dans la limite d'un total de 5 jours par année civile, pour permettre à l'agent inscrit à un concours ou examen de disposer d'un temps de préparation personnelle, selon un calendrier validé par l'autorité territoriale. Le CPF s'exerce pendant le temps de travail. Conformément à l'article 9 du décret du 06 mai 2017, la collectivité se réserve la possibilité de délibérer pour déterminer un plafond de prise en charge des frais pédagogiques. Les frais occasionnés par les déplacements (frais de transport, d'hébergement, de restauration) sont pris en charge intégralement par l'agent. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais de formation.

Demande	L'agent doit effectuer une demande par écrit à l'autorité territoriale, avant le 15 septembre de l'année N-1 pour l'année N, en indiquant la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, et en précisant le projet d'évolution professionnelle. L'autorité territoriale doit apporter une réponse dans un délai 2 mois à compter de la demande. En cas désaccord entre l'agent et l'employeur la décision de refus doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.
Les modalités de portabilité des droits acquis au titre du CPF	Les agents publics peuvent faire valoir auprès de leur nouvel employeur les droits préalablement acquis auprès d'autres employeurs, publics ou privés. Les droits acquis par les salariés relevant du code du travail sont comptabilisés depuis 2019 en euros, et pourront désormais être convertis en heures, dans la limite des plafonds susmentionnés. Cette conversion s'effectue à raison d'une heure pour 15 euros. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus proche. Réciproquement, les agents publics qui souhaiteront intégrer le secteur privé pourront convertir les heures acquises en euros dans les mêmes conditions (soit 15 euros pour une heure). Le total des droits ayant fait l'objet de conversions successives, ne peut, sur une période continue de 6 années, dépasser le plafond prévu (soit 150 heures). Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (CAP, BEP), le total des droits ayant fait l'objet de conversions successives ne peut, sur une période de 8 années, dépasser le plafond prévu, soit 400 heures. Le titulaire d'un compte qui exerce concomitamment des activités ouvrant des droits alimentés en euros et en heures, utilise ses droits acquis en euros ou en heures en fonction de son activité principale. Si ses activités sont exercées selon la même quotité, il peut utiliser ses droits acquis indifféremment

	en euros ou heures. Cette disposition s'applique pour les agents publics et les salariés du privé.
Formations éligibles au CPF	L'agent peut solliciter son CFP pour : - Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriés sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), - Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation du CNFPT.
Formations exclus du CPF	Sont exclus : - Les formations obligatoires relatives à l'adaptation aux fonctions exercées délivrées par le CNFPT (formation d'intégration ou de professionnalisation), - Les formations qui ont pour objet de développer les compétences de l'agents dans son grade et dans les fonctions qu'il occupe effectivement, - Les formations intervenant dans le cadre d'un PACTE ou autre dispositif d'accompagnement au recrutement.
Alimentation du CPF	Le CPF s'alimente chaque année selon les modalités suivantes : - 25 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures ; Cette alimentation est effectuée à la fin de chaque année. L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur. Les droits acquis au 31 décembre 2016 au titre du droit individuel à la formation deviennent des droits relevant du CPF au 1er janvier 2017.

AR Prefecture

047-214700049-20230528-002020206DBE
Reçu le 03/06/2023

**Anticipation des
droits**

Le principe de l'anticipation du CPF ne s'exerce pas à la Mairie d'Aiguillon.

Le Compte d'Engagement citoyen (CEC)

Le Compte d'Engagement Citoyen recense les activités bénévoles ou de volontariat de son titulaire, telles :

- Intégrer la réserve militaire,
- S'investir dans une activité de direction d'une association,
- Exercer la fonction de maître d'apprentissage.

Chacune de ces activités permet d'acquérir 20 heures par an de droit à la formation, dans la limite d'un plafond de 60 heures.

Les heures acquises au titre du CEC sont cumulables avec le CPF.

PARTIE 5 - LES MODALITES PRATIQUES D'EXERCICE DE LA FORMATION**5.1- La demande de formation****➤ Procédure de demande de formation**

Toute action de formation nécessite une inscription de l'agent validée par l'autorité territoriale. Tout départ en formation fait l'objet d'une demande d'autorisation d'absence signée par le responsable de service.

Les départs en formation sont subordonnés :

- Aux nécessités de service,
- Aux orientations du plan de formation,
- Aux disponibilités budgétaires.

Les demandes de formation seront effectuées au cours de l'entretien professionnel annuel. Les demandes formulées en cours d'année seront étudiées au fur et à mesure.

➤ Les règles de priorité par type de formation

Priorité n°1 :

- Les formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de carrière de l'agent,
- Les formations obligatoires liées l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- Les formations de perfectionnement demandées par la collectivité,
- Les formations liées à la maîtrise de la langue française

Priorité n°2 :

- Les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent,
- Les formations conditionnant l'évolution promotionnelle de l'agent (préparation aux concours et examens professionnels),

Priorité n°3 :

- Les formations personnelles.

➤ Ordre de mission

Si l'action de formation a lieu en dehors de la résidence administrative, un ordre de mission est obligatoire.

➤ Accès à la formation pour les agents en congé maladie ou maternité

Un agent en congé maladie ou maternité n'a pas accès à la formation pendant la durée de ce congé.

➤ Accès à la formation pour les agents en congé parental

Les agents en congé parental peuvent bénéficier des actions de formation de perfectionnement, de préparations aux concours et examens professionnels et de

formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent. Ils restent placés en position de congé parental.

➤ **Les agents en position de disponibilité**

Les agents en position de disponibilité sont exclus des formations prises en charge par la collectivité.

➤ **Procédure d'annulation d'une formation par l'autorité territoriale**

L'autorité territoriale a le pouvoir d'annuler une formation et en informe l'agent.

➤ **Procédure d'annulation d'une formation par l'agent**

Toute formation doit être suivie avec assiduité. Tout désistement doit être signalé et justifié par l'agent auprès de l'organisme de formation, du responsable de service et/ou de l'autorité territoriale.

5.2 - Formation et temps de travail

L'agent en formation est en position d'activité. Par conséquent le temps de formation équivaut à du temps de travail.

Le temps de travail est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Dans l'hypothèse où la formation se déroule en dehors du temps de travail, l'agent a droit à récupérer l'équivalent de la durée de la formation.

Les formations organisées par le CNFPT peuvent se dérouler de différentes façons :

- ✓ Soit dans un lieu de formation en présence d'un formateur (formation en présentiel),
- ✓ Soit à distance avec l'utilisation de l'outil numérique (formations organisées à distance),
- ✓ Soit par la combinaison de modules de formation en présentiel et à distance (formations dites mixtes).

Les formations organisées à distance nécessitent l'usage d'outils numériques pour consulter des documents à distance ou participer à distance à des temps de formation avec l'aide de formateurs. Un bureau équipé d'un outil informatique est mis à disposition des agents à la Mairie (contacter le service RH).

Le temps passé en formation à distance est considéré comme du temps travaillé. Le temps retenu est la durée indiquée par le CNFPT sur la convocation de l'agent.

5.3 – Prise en charge des frais liés à la formation

Les coûts des frais pédagogiques des formations validées par l'autorité territoriale sont pris en charge soit par l'organisme de formation ou à défaut par la collectivité.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont pris en charge dans les conditions énoncées dans les délibérations du conseil municipal en date du 16 octobre 2018, relatives :

- Modalités de remboursement des frais de déplacement,
- Mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) et modalités de mise en œuvre.

PARTIE 6 – LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION (LIF)

Un outil pour construire un parcours professionnel

La collectivité met à disposition de chaque agent lors de son premier emploi permanent, un livret individuel de formation, sous format numérique.

Ce livret appartient à l'agent qui devra le mettre à jour tout au long de sa carrière. Il recense :

- Les diplômes, les titres obtenus par l'agent,
- Les actions de formations suivies au titre de la formation professionnelle,
- Le récapitulatif de son parcours professionnel.

(Décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation).

PARTIE 7 – L'EVALUATION DES FORMATIONS

L'évaluation de la formation permet d'apprécier les résultats.

➤ Au retour de l'agent (évaluation « à chaud »)

Il sera remis à l'agent de retour de formation un document d'évaluation à remplir et à remettre au responsable de service (ou responsable de formation). Cette évaluation permet d'apprécier la satisfaction ressentie par le stagiaire après la fin de la formation, la qualité de la formation.

L'agent pourra transmettre dès son retour de formation ses acquis auprès des autres agents intéressés par le contenu pédagogique de la formation.

➤ Lors de l'entretien annuel

Il sera fait un bilan conjointement avec le responsable de service :

AR Prefecture

047-214700049-20230528-002020206DBE
Reçu le 03/06/2023

- Pour vérifier que la formation a répondu aux attentes de l'agent,
- Pour vérifier que la formation a répondu aux attentes du responsable de service,
- Pour valider les compétences acquises par l'agent.

TABLEAU DES REGLES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATIONS PAR TYPE DE FORMATION

Type de formation	Rémunération de l'agent	Pendant ou hors temps de travail	Durée de la formation	Prise en charge du coût de la formation	Prise en charge des frais déplacement, repas et hébergement	Eligible au CPF
Formations statutaires obligatoires	Maintien de la rémunération	Pendant le temps de travail	De 2 à 10 jours en fonction des formations	CNFPT et ou/collectivité si autre organisme de formation	CNFPT et ou / collectivité	Non
Perfectionnement	Maintien de la rémunération	Pendant le temps de travail	3 jours par an	CNFPT ou collectivité	CNFPT et ou / collectivité	Oui
Formation Savoirs de base	Maintien de la rémunération	Pendant le temps de travail	Fonction de la préparation	CNFPT	CNFPT et ou / collectivité	Oui
Préparation aux concours ou examens	Maintien de la rémunération	Pendant le temps de travail	Fonction de la préparation	CNFPT	50 % collectivité	Oui
Compte Personnel de Formation (CPF)	Maintien de la rémunération	Pendant le temps de travail	Dans la limite du plafond de 150 h	Collectivité	Agent	
Congé pour bilan de compétences (BC)	Maintien de la rémunération	Pendant le temps de travail	24 heures fractionnables	Collectivité	50 % collectivité sauf si la demande est à l'initiative de l'employeur	Oui
						Oui

AR Prefecture047-214700049-20230328-002020206DBE
Reçu le 03/04/2023

Congé pour VAE	Maintien de la rémunération	Pendant le temps de travail	24 heures fractionnables	Collectivité	50 % collectivité sauf si la demande est à l'initiative de l'employeur	
Congé de formation professionnelle (CFP)	85 % du traitement brut limité à 1 an	Pendant le temps de travail	Maximum 3 ans sur toute la carrière	Agent	Agent sauf si la demande est à l'initiative de l'employeur	Oui

Présenté en Comité Social Territorial le 16 mars 2023

Adopté en Conseil Municipal le 28 mars 2023

Applicable à compter du 1^{er} avril 2023

.

Fait à AIGUILLON, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,

Christian GIRARDI.

DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES ET DE LA FORMATION

ORDRE DE MISSION DE SERVICE

Ordre de mission ponctuel ☐

Ordre de mission permanent ☐

Mr/Mme _____ Directeur/trice ou Chef de service:- _____
Donne **ORDRE DE MISSION** à Mr/Mme _____
Occupant le poste de : _____ Grade : _____
De se rendre à (lieu de destination) : _____
Pour (intitulé de la mission de service) : _____

Départ Résidence Administrative *

Date : _____

Heure : _____

Départ Domicile

Date : _____

Heure : _____

Moyen de transport

Transport en commun ☐

SNCF ☐

Avion ☐

Autres frais ☐ (bus, tramway, métro, taxi, parking)

CONSERVEZ TOUS LES JUSTIFICATIFS**

Voie routière ☐

Véhicule de service ☐

Immatriculation _____

Véhicule personnel ☐ Co-voiturage ☐

Immatriculation _____

Puissance fiscale (CV) : _____

Hébergement / restauration

Nombre de nuitées à indemniser : _____

Nombre de repas à indemniser : _____

Pièces à joindre

Mission de service

Avec l'ordre de mission : Convocation ou invitation

Après la mission : transmettre au secrétariat du service RH : titre de transport (billet de train, bus, tramway, métro, ticket d'autoroute), les factures d'hôtel, parking, taxi et repas.

Fait le
Signature du Chef de service (identité à préciser)

Fait le
Signature du Maire,

* Résidence administrative : lieu d'affectation de l'agent

** Joindre l'état des frais avec les justificatifs

**AR Prefecture**

047-214700049-20250527-D_2025_46-DE
Recu le 03/06/2025
Bastide du Confiant

ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE

Frais engagés le
au cours du ou des mois

IDENTITE DE L'AGENT

Nom – Prénom : Service :

Emploi : Grade :

☐ Fonctionnaire

☐ Contractuel

☐ Autre (préciser)

RECAPITULATIF**A – TRANSPORTS EN COMMUN**

SNCF =

AVION =

TAXI =

B – VEHICULE PERSONNEL (indemnités kilométriques)

AUTOMOBILE jusqu'à 2 000 Km Km à =

De 2 000 à 10 000 km Km à =

FRAIS D AUTOROUTE =

C – NOMBRE DE NUITEES

☐ Ville de Paris et communes suburbaines limitrophes :

Nombre de nuitées : à =

☐ Autres communes :

Nombre de nuitées : à =

D – NOMBRE DE REPAS

Nombre de repas : à =

TOTAL GENERAL =

Je soussigné(e), auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit de la somme de :

Fait le

Signature de l'intéressé(e)

Signature du Maire,

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous
la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

07/02/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-
MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD,
Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibérationÉtaient absents : 7

Valérie BIDE, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN
Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

RESSOURCES
HUMAINES

-
Remboursements de
frais de transport,
des frais de repas
et d'hébergement
engagés par les
personnels dans le
cadre de
déplacements
temporaires liés à
une mission

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDE à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Secrétaire de séance : Henri NEBLEAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

§§§§§§§§

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Publié le

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les
conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés
par les déplacements des personnels des collectivités locales et

établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

CONSIDÉRANT que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »

Remboursement des frais kilométriques

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

CONSIDÉRANT que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

France Métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab) et communes de la métropole de Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

2/ Remboursement des frais de repas :

Choix du remboursement aux frais réels des frais de repas

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- RETIENT le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- RETIENT le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- RETIENT le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum.
- NE VERSE PAS d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
01/06/2023

Objet de la
délibérationRESSOURCES
HUMAINES

-

Instauration du
Complément
Indemnitaire
Annuel (CIA)

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures quinze,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Henri
NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN,
Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA,
Guillaume GIRARDI, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Michèle BEUTON, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Didier
CAMPAN, Céline BRESSANINI, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR.

Pouvoirs de vote : 6

Mme Michèle BEUTON à Catherine LARRIEU
M. JACOB à M. LAFON
Mme LE GRELLE à Mme BIDET
M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE
M. SERGENT à M. BORDIN
Mme LEVEUR à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLEAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Vu les articles L712-1, L713-1, et L714-4 à L714-6 du Code Général
de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour
l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime
indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de
l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction
publique de l'État,

Publié le

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires

assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2023.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose : d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ; d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs et encourager la contribution individuelle tout en préservant le fonctionnement collectif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- adjoints territoriaux d'animation ;
- agents sociaux territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

adjoints territoriaux du patrimoine ;
opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Par ailleurs, à la suite de la parution du décret n° 2020-182 du 27/02/2020 (JO du 29/02/2020), le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède, à compter du 1er mars 2020, en son

annexe 2, à la création de corps équivalents provisoires à la fonction publique d'Etat permettant ainsi aux cadres d'emplois, jusqu'alors non éligibles au RIFSEEP, de pouvoir en bénéficier.

Il s'agit des cadres d'emplois suivants :

- éducateurs de jeunes enfants ;
- infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- auxiliaires de puériculture ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Nombre de collaborateurs,
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilités liés aux missions
 - Pilotage de projet
 - Conduite de projet
 - Tutorat
 - Délégation de signature
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - Préparation et/ou animation de réunion
 - Conseil aux élus
 - Coordination
 - Polyvalence
 - Disponibilité

- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissances requises - Expertises
- Technicité / niveau de difficulté
- Champ d'application/polyvalence
- Diplôme
- Gestion des projets
- Pratique et maîtrise d'un outil métier
- Actualisation des connaissances

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Relations externes/internes
- Impact sur l'image de la collectivité
- Risques d'agression physique et/ou verbale
- Risques de blessures
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Obligations d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Acteur de prévention.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels de l'IFSE suivants :

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE
	Postes de la collectivité (à titre indicatif)	
CATEGORIE A		
Attachés – Ingénieurs – Infirmiers de soins généraux		
A 1	Directeur ou Directrice Général(e) des services	36 210,00 €
A 2	Directeur ou Directrice Adjoint(e) des services Responsable de plusieurs services	32 130,00 €
A 3	Responsable d'un ou de plusieurs services - Chef de service	25 500,00 €
A 4	Adjoint au responsable de service – Chargé de missions	20 400,00 €
CATEGORIE B		
REDACTEURS – ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE – EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
B 1	Responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement intermédiaire	17 480,00 €
B 2	Adjoint au responsable de service ou encadrement d'un service	16 015,00 €
B 3	Responsable de service sans encadrement	14 650,00 €
CATEGORIE B		
TECHNICIENS		
B 1	Responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement intermédiaire	11 880,00 €
B 2	Adjoint au responsable de service ou encadrement d'un service	11 090,00 €
B 2 - Logement pour nécessité de service		6 880,00 €
B 3	Responsable de service sans encadrement	10 300,00 €
	Fonctions Postes de la collectivité (à titre indicatif)	
CATEGORIE C		
Adjoints Administratifs - ATSEM - Adjoints Techniques – Agents de maîtrise - Adjoints d'animation – Agents sociaux		
C 1	Encadrement de proximité – Assistant – technicité importante	11 340,00 €
C 2	Pas d'encadrement – Exécution des missions	10 800,00 €

A) Modulations individuelles :

Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

B) Réexamen :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail, à l'exclusion du temps partiel thérapeutique.

La périodicité : L'IFSE est versée mensuellement.

Cette prime est modulée en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

• *En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité imputable au service, de congé pour maternité ou adoption, de congé de paternité et d'accueil de l'enfant, cette prime suivra le sort du traitement,*

• **En cas de maladie ordinaire** : les primes vont subir une baisse de leur montant dans la limite de 50 % maximum du montant perçu mensuellement par les agents titulaires ou stagiaires, selon les modalités suivantes.

Les primes concernées par cet abattement sont l'I.F.S.E et la prime spéciale de fonction de la police municipale.

Au-delà de cinq jours ouvrés de maladie ordinaire sur une année glissante (sur les 365 derniers jours), un abattement de 5% par jour ouvré d'absence supplémentaire pour maladie ordinaire sera opéré sur 50 % du montant mensuel du régime indemnitaire de l'agent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre de jours ouvrés de maladie ordinaire sur les 365 derniers jours	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Abattement opéré sur la moitié du montant du régime indemnitaire	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%

Nombre de jours ouverts de maladie ordinaire sur les 365 derniers jours	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Abattement opéré sur la moitié du montant du régime indemnitaire	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%

- Pendant les congés annuels la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

En cas de période de préparation au reclassement, la prime est maintenue,

En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime est maintenue,

En cas de suspension de fonctions, la prime est suspendue.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

La garantie accordée aux agents :

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

IV. Le complément indemnitaire (CIA)

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé en une seule fois au mois de janvier de l'année N+1 en tenant compte de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, *à l'exclusion du temps partiel thérapeutique.*

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES DU CIA

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés à l'article 1^{er} de la délibération n°2017-06 en date du 21 février 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DU CIA**➤ LE PRINCIPE**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

➤ LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

➤ ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- les compétences professionnelles et techniques ;
- les résultats professionnels ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement (concerne uniquement les agents encadrants) ou d'expertise ;
- la réalisation des objectifs ;

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

➤ PERIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une seule fois sur la paye de janvier.

➤ CRITERES D'APPRECIATION DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et en particulier la grille d'évaluation constituent les outils de base pour définir le montant du CIA. Lors de l'entretien professionnel d'évaluation, sont notamment appréciés :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent,
- Les compétences professionnelles et technique,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement (uniquement pour les agents encadrants) ou d'expertise
- La réalisation des objectifs

Un CIA compris entre 0% et 100% du montant plafond retenu, sera attribué individuellement aux agents compte tenu de la grille d'appréciations figurant au compte rendu de l'entretien annuel d'évaluation.

Dans cette perspective, la pondération prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel sera appliquée pour 2023 en référence aux plafonds susmentionnés et de la manière suivante :

Les compétences :

- 10 points : Très Bon
- 8 points : Bon
- 5 points : A améliorer
- 0 point : Non satisfaisant

Les objectifs :

- 5 points : réalisés
- 3 points : partiellement réalisés
- 0 point : non réalisés

Les points acquis sont en corrélation avec le pourcentage du CIA attribué.

L'évaluation professionnelle des agents ne pourra être impactée du seul motif de la maladie en cas de non atteinte des objectifs fixés.

Les grilles permettant de transposer le compte rendu d'entretien professionnel en nombre de points, pour la fixation du pourcentage du montant plafond du CIA à attribuer aux agents, est prévue en ANNEXE 2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4.

Si les niveaux d'appréciation prévus dans le compte rendu d'entretien professionnel pour l'année 2023, restent inchangés, les règles de fixation du montant du CIA prévues en annexe 2 sont appliquées dès 2024.

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires.

ARTICLE 3 - DETERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité imputable au service, de congé pour maternité ou adoption, de congé de paternité et d'accueil de l'enfant : le C.I.A. suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu. »

Afin de récompenser la présence et l'assiduité sur le poste de travail, il est convenu que les agents n'ayant pas plus de 15 jours calendaires d'absence dans l'année, peuvent prétendre au versement du CIA.

Le CIA sera modulé de la manière suivante :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle :
 - Le CIA est maintenu puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 16ème jour d'absence,
- En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée : le versement est interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.
- En cas de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA suivra le sort du traitement.
- En cas de congés annuels : le CIA est maintenu intégralement,
- En cas de période de préparation au reclassement, la prime est maintenue,
- En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime est maintenue,
- En cas de suspension de fonction la prime est suspendue.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES

La délibération n°2017-06 en date du 21 février 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP est abrogée demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Calendrier d'application :

La présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

La répartition des groupes de fonctions/part IFSE votées en 2017 et les montants maxima du CIA à voter en 2023 sont joints en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ABROGE la délibération n°2017-06 en date du 21 février 2017 instituant le RIFSEEP en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 01/01/2024,
- INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- PREVOIT la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- PREVOIT que les montants annuels maximum seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes,
- PREVOIT que la délibération n°2017-06 en date du 21 février 2017 est abrogée,

AR Prefecture

047-214700049-20230609-002020516DBE
Reçu le 00/06/2025

- DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité pour 2024.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance,
Henri NEBLE



047-214700049-20230527-D_2023_101DBE
Reçu le 08/08/2023

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

08/11/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Ressources
Humaines

-
Modification
date d'effet
d'instauration du
CIA

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

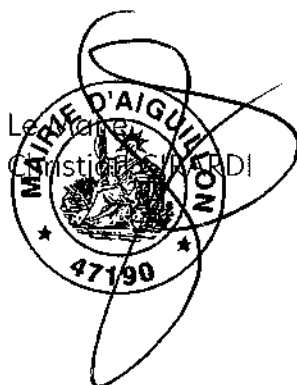
Vu la délibération du 9 juin 2023 portant instauration du complément indemnitaire annuel (CIA),

Les dispositions finales à l'article 5 du paragraphe « complément indemnitaire actuel » disposent que la délibération du 9 juin 2023 prendra effet le 1^{er} janvier 2024. Or, afin d'appliquer le CIA sur l'exercice 2023 en partie, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil de modifier la date d'effet de la délibération au 1^{er} juillet 2023 avec un premier versement de l'indemnité sur la paie du mois de janvier 2024.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- MODIFIE la date d'effet d'instauration du CIA au 1^{er} juillet 2023.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

047-214700049-20250527-D-2025-46-DE
 047-214700049-20250527-D-2025-46-DE
 Recu le 23/12/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 22 Décembre 2015

Département
 Lot et Garonne

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre, à dix-huit heures trente,
 Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre
 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
 monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Membres du conseil : 27
 En exercice : 27
 Qui ont pris part à la réunion :
 20

☐☐☐☐☐☐☐☐

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN,
 Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Gabriel LASSERRE, Jacqueline
 BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane
 FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Pascal DESCLAUX, Alain LACRAMPE MOINE,
 Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. Youssef SADIR, Daniel GUIHARD, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA,
 Hajiba KAZAOUI, Cathy SAMANIEGO, Patrick LEGRELLE, Lise ROSSET

Date de convocation :
 15/12/15

Pouvoirs de vote :

M. Youssef Sadir à Mr Bernard Couret
 Mr Daniel Guihard à Michel Pedurand
 Mme Marcia Macario de Oliveira à Mme Christiane Faure
 Mme Hajiba Kazaoui à Mme Brigitte Leveur
 Mme Catherine Samaniego à Mr le Maire
 Mme Lise Rosset à Mr Christian Girardi

Madame Jacqueline Beyret Treseguet a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération

☐☐☐☐☐☐☐☐

Le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

Personnel
 -
 Contrat Cadre Action Sociale
 -
 Convention avec le Centre
 National d'Action Sociale
 (CNAS)

Par délibération en date du 27 mars 2012 le Conseil Municipal a souscrit auprès du
 Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale un contrat
 cadre d'action sociale en application de l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier
 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs
 familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de
 l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
 les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires
 pour les communes (article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités
 Territoriales). L'action sociale concerne les agents titulaires, stagiaires, les agents en
 CDI.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des
 actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des
 prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

À compter du 31 décembre 2015, le contrat « PASS47 » souscrit auprès du CDG47
 prend fin.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale
 de qualité répondant aux différents besoins des agents, il est proposé à l'assemblée
 d'adhérer au Comité National d'Action Sociale, le CNAS. L'adhésion porte sur une
 durée d'un an reconductible deux fois. Le montant par agent pour l'année 2016
 s'élève à 197,89 €; à 201,45 € en 2017 et à 205 € en 2018. Pour l'année 2016, le
 montant total est de 13 853 €, somme équivalente à la somme réglée auprès de
 PASS47 en moyenne ces trois dernières années.

*Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique
 territoriale,*

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :

Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Le Conseil Municipal est appelé à valider l'adhésion auprès du Comité National d'Action Sociale et à désigner un délégué au sein de l'assemblée qui prendra part aux réunions annuelles du CNAS.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er Janvier 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

soit pour la commune d'Aiguillon : 13 853 € pour l'année 2016.

DÉSIGNE Monsieur André CASTAGNOS membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Publié le 23/12/15

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le maire,
Jean-François SAUVAUD

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

Date de
convocation :

18/09/2024

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

-

Adhésion à la
convention de
participation pour
le risque
prévoyance

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 5

Eric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

φφφφφφφφ

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

VU l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

VU l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/01/2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

VU la délibération en date du 13/02/2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

VU la délibération en date du 30/12/2012 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

VU l'avis du Comité Social Technique en date du 10/09/2024 relatif au choix de la labellisation au montant de participation de 15 euros mensuel versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération, la collectivité avait mis en place une participation d'un montant de 15 euros/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

L'autorité territoriale propose de maintenir un montant de participation employeur à la prévoyance de 15€/agent/mois.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECIDE de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 47 et RELYENS/MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.
- PREND ACTE des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.
- AUTORISE le Maire à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

AR Prefecture

047-214700049-20240924-D_2024_77-DE
Reçu le 00/00/2024

- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'TB', representing Thierry BORDIN.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

047-214700049-20250527-D_2025_52B-DE
Reçu le 03/06/2025

047-214700049-20250527-D_2025_52B-DE
Reçu le 03/06/2025

Délibération du 27/05/2025

8 791,58 €	8 589,34 €	8 992,01 €
------------	------------	-------------------

8 589,34 €

8 992,01 €

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_53-DE

Recu Le 03/06/2025

APAG ENVIRONNEMENT

302 chemin de Castelus

82100 CASTELSARRASIN

☎ 05 63 95 06 40

📠 05 63 32 51 49

apag.environnement@orange.fr

www.apag-environnement.com



Vidange Assainissement

Location Bennes

Inspection Télévisée de Canalisations

Collecte de déchets et biodéchets

Location WC chimique

Broyage végétaux et bois - Criblage

Fabrication Compost Végétal

Contact technique : ☎ : 06 77 51 30 57 Lucas PECCOLO

Mail : l.peccolo@apagenvironnement.com

A l'attention de Madame Dumon,

Mairie d'Aiguillon

Service restauration scolaire

47190 Aiguillon

Objet : offre de prix Biodéchets

A Castelsarrasin, le 05/02/2025

Madame,

Pour faire suite à nos précédents échanges et afin de mettre en place des solutions de tri, collecte et traitement adaptées à vos besoins, nous vous prions de trouver, ci-joint, notre meilleure offre de prix.

Les déchets identifiés sur votre site susceptibles d'être collectés et traités sont les suivants :

✓ Biodéchets

AVANTAGES

La mise en place de la filière biodéchet impacte positivement la gestion globale de vos déchets :

- **Respect de la réglementation** : Loi Agec de 2020, obligeant au 1^{er} Janvier 2024, l'ensemble des producteurs de biodéchets de disposer d'une filière de valorisation dédiée et séparée des Déchets d'activités Economiques (DAE ancien nom des DIB « ordures ménagères »)

- **Diminution du coût de traitement des biodéchets par rapport aux DAE** (écart minimum de 60€ à la tonne)

A cela s'ajoute l'**exonération de la TGAP** qui ne cesse de croître d'année en année.

- Valorisation de vos déchets organiques par rapport à l'incinération/ enfouissement des DAE et donc un **taux de valorisation de vos déchets amélioré** au sein de votre enseigne.

- **Solution locale** à l'échelle du territoire

Restant disponible pour toute précision complémentaire, je vous souhaite bonne réception.

Cordialement,

Lucas PECCOLO

AR Prefecture 047-214700049-20250527-D_2025_53-DE Reçu le 03/06/2025
--

DETAILS DES COUTS ET DES PRESTATIONS – BIODÉCHETS – Cuisine Centrale (Ecole Marcel Pagnol) – 1 Rue de Verdun – 47190 Aiguillon

1. Matériel mis à disposition :

Type de déchets	Matériel mis à disposition sur site	Prix unitaire en € H.T. / mois	Quantité
Biodéchet	Bac roulant étanche sur 2 roues de 200 L	12	1



Capacité = 200 L
 Hauteur = 1045 mm
 Largeur = 580 mm
 Profondeur = 674 mm

Les contenants vous sont restitués nettoyés et désinfectés. Cette prestation est incluse dans le tarif de location des contenants.

2. Collecte :

Matériel mis à disposition sur site	Unité	Tarif HT / collecte	Fréquence
Forfait collecte 1 Bac roulant 200 L	La collecte	35€*	Hebdomadaire

* Temps d'intervention maximum de 30 minutes entre l'arrivée sur site et le départ du camion.
 Au-delà de ce délai d'intervention un tarif de 50 € supplémentaire par demi-heure sera appliqué.

3. Traitement des Biodéchets :

Type de déchets	Unité	Coût en € HT pour le traitement des déchets
Biodéchets bruts	Tonne	59€
Biodéchets emballés	Tonne	92€

IMPORTANT

En cas de non-conformité du déchet selon le cahier des charges, la tonne de déchet est facturée 305€. En effet le déclasserement du déchet entraine un mode de traitement différent au coût plus important.

 Apposez vos initiales :

SARL au capital de 300 000 € immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 352 484 729
 dont le siège social est sis 302 chemin de Castelus – 82100 Castelsarrasin

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_53-DE
Reçu le 03/06/2025**DETAILS DES COUTS ET DES PRESTATIONS – BIODÉCHETS – Ecole Jean Jaurès – Rue du 19
Mars 1962 – 47190 Aiguillon****4. Matériel mis à disposition :**

Type de déchets	Matériel mis à disposition sur site	Prix unitaire en € H.T. / mois	Quantité
Biodéchet	Bac roulant étanche sur 2 roues de 200 L	12	1



Capacité = 200 L
 Hauteur = 1045 mm
 Largeur = 580 mm
 Profondeur = 674 mm

Les contenants vous sont restitués nettoyés et désinfectés. Cette prestation est incluse dans le tarif de location des contenants.

5. Collecte :

Matériel mis à disposition sur site	Unité	Tarif HT / collecte	Fréquence
Forfait collecte 1 Bac roulant 200 L	La collecte	35€*	A la quinzaine

* Temps d'intervention maximum de 30 minutes entre l'arrivée sur site et le départ du camion.
 Au-delà de ce délai d'intervention un tarif de 50 € supplémentaire par demi-heure sera appliqué.

6. Traitement des Biodéchets :

Type de déchets	Unité	Coût en € HT pour le traitement des déchets
Biodéchets bruts	Tonne	59€
Biodéchets emballés	Tonne	92€

IMPORTANT

En cas de non-conformité du déchet selon le cahier des charges, la tonne de déchet est facturée 305€.
 En effet le déclasserement du déchet entraine un mode de traitement différent au coût plus important.

 Apposez vos initiales :

SARL au capital de 300 000 € immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 352 484 729
 dont le siège social est sis 302 chemin de Castelus – 82100 Castelsarrasin



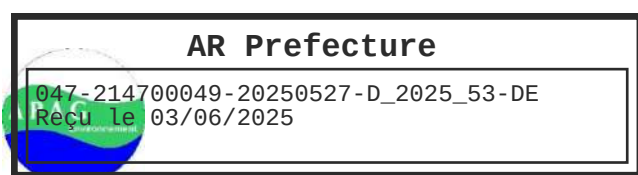
7. Services :

- Sensibilisation lors de la mise en place des caisses palettes des Acteurs du tri :
 - Expliquer l'intérêt de la démarche : sociale, environnementale et économique.
- Mise à disposition de supports de communication
 - Format A4, A3 plastifié
- Reporting mensuel envoyé avant le 10 du mois suivant,



 Apposez vos initiales :

*SARL au capital de 300 000 € immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 352 484 729
dont le siège social est sis 302 chemin de Castelus – 82100 Castelsarrasin*

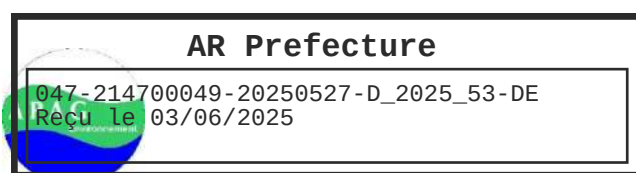


CONTRAT DE PRESTATIONS ET DE GESTION DE DECHETS

Le Client	Mairie d'Aiguillon Service restauration scolaire 47190 Aiguillon
Le Prestataire	APAG ENVIRONNEMENT – SARL au capital de 300 000 € immatriculée au RCS de Montauban n°352 484 729- siège social 302 chemin de Castelus – 82 100 Castelsarrasin
Objet	Le Client confie au Prestataire les prestations suivantes : Mise à disposition de contenants, collecte et valorisation des Biodéchets.
Application des conditions générales de prestations	Les Prestations confiées au Prestataire par le Client sont entièrement soumises aux conditions générales de prestations jointes en annexe, dont le client reconnaît avoir pris connaissance et accepte les termes, qui prévalent sur toute condition générale d'achat du Client (ci-après « les Conditions générales de prestations »). Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire, prévaloir sur les Conditions générales de prestations. Toute disposition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Prestataire quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance
Mise à disposition du matériel	La mise à disposition du matériel entraîne transfert de risque et non transfert de propriété. A ce titre, le Client s'engage à assurer le matériel mis à disposition par le Prestataire. Dans le cas où nous vous prêtons, vous prenez la garde juridique de celui-ci dès lors qu'on vous met à disposition. En cas de casse, détérioration ou vol du contenant, celui-ci sera facturé au prix d'achat (avec amortissement sur 18 mois). En cas de non-conformité du déchet (selon le cahier des charges joint), le client sera facturé 305 € / la tonne.
Exécution du contrat	La collecte est définie par un jour précis d'un commun accord entre le Client et le Prestataire par écrit : si les bacs ne sont pas présentés le client sera facturé du passage. Le Client s'engage à rendre le site accessible lors du passage de la collecte. Si le jour du passage du Prestataire, le matériel mis à disposition par le Client nécessaire pour réaliser la Collecte n'est pas disponible, accessible, le Client sera facturé du passage.
Durée	Le Client confie au Prestataire, les Prestations pour une durée de (3) trois ans à partir du 05/02/2025 Les tarifs appliqués sont fixes pendant cette période. A l'issue de cette période, le contrat se renouvellera tacitement par période d'un an et pourra faire l'objet de révisions de prix au 1^{er} Janvier de chaque année.
Résiliation à date anniversaire Résiliation anticipée	Toute demande de résiliation du contrat se fera par lettre recommandée avec AR 3 mois avant la date de fin de contrat ou date anniversaire. Le Client peut résilier par lettre recommandée avant la date de fin de contrat en s'acquittant de la somme correspondante à 50% des mensualités restantes à verser jusqu'à la date d'échéance du contrat. Une moyenne mensuelle des 3 dernières factures sera calculée et définie comme montant mensuel de référence. Somme à verser = <u>(moyenne mensuelle des 3 dernières factures * nombre de mois restant au contrat) / 2</u> <i>Exemple : dans le cas où le Client résilie 12 mois avant la date anniversaire du contrat et que la moyenne mensuelle des 3 dernières factures émises et non contestées par le Client s'élève à 1 000 €, alors le Client devra verser à la Société la somme de 6 000 € ((1000x12)/2)</i> Le Prestataire pourra mettre fin au contrat de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours pour les motifs suivants : ✓ Défaut de paiement d'une facture ;

 Apposez vos initiales :

SARL au capital de 300 000 € immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 352 484 729
dont le siège social est sis 302 chemin de Castelus – 82100 Castelsarrasin



- ✓ Non-respect du matériel mis à disposition ;
- ✓ Non-respect du classement des déchets.

A titre de clause pénale, le Prestataire pourra demander le paiement de l'équivalent des 3 derniers mois de chiffres d'affaires en cas de résiliation anticipée du contrat pour les motifs susvisés.

Prix Les Prestations seront facturées mensuellement au Client par le Prestataire, sur la base des tarifs définis dans le « détail et coûts des prestations mensuelles ». Les factures sont payables 30 jours fin de mois.

Force majeure L'exécution du présent Contrat et des obligations en résultant, sera suspendue en cas de survenance d'un événement de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, rendant impossible la fourniture et la livraison des Prestations commandés par le Client.

Tribunal compétent Le présent Contrat est soumis à la loi française. Tout litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation et / ou la rupture de ce dernier, qui ne pourrait être résolu préalablement à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Montauban si le Fournisseur a la qualité de commerçant ou de la juridiction civile territorialement compétente dans les conditions de droit commun dans les autres cas.

Ce contrat est valable 1 mois à partir de sa date d'édition.

A compléter par le client

☐ Cochez la case attestant avoir pris connaissance des conditions générales,
A [redacted], le 05/02/2025

Nom Prénom du signataire

Nom et Prénom de la personne présente sur site [redacted] - Téléphone :
Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Apposez vos initiales :

SARL au capital de 300 000 € immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 352 484 729
dont le siège social est sis 302 chemin de Castelus – 82100 Castelsarrasin

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATION DE SERVICE) ENTRE PROFESSIONNELS**ARTICLE 1 - Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles APAG ENVIRONNEMENT (« Le Prestataire ») fournit aux clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants : transport, location de bennes, inspection des canalisations, location de WC chimiques, broyage, criblage, collecte de déchets et biodéchets, location de caisses palettes échantillons, location de compacteurs (« les Services ») sans que cette liste soit exhaustive. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat. Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1 Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis par le Prestataire et acceptation expresse et par écrit du Client. La commande envoyée par le Client doit donner des indications précises permettant de déposer - en cas de dépôt - le matériel à l'emplacement voulu, sans recherche de la part du chauffeur. En cas de demande de mise à disposition de contenant, les bons de commandes doivent mentionner les déchets pour lesquels le contenant est loué. Le devis établit dépendra des déchets collectés. Si la benne contient des déchets non prévus dans le bon de commande, le Prestataire se réserve le droit d'augmenter le tarif de la location en fonction du temps passé pour trier et du prix du retraitement. Les Commandes peuvent être passées par mail, fax ou contact téléphonique. Les données enregistrées du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2-2 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 3 jours ouvrés au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-3 Si un acompte est versé à la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 3 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Si aucun acompte n'a été versé à la commande.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 3 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30 % du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus. Le devis est valable un mois sauf stipulation spéciale. Les devis sont établis sous réserve des difficultés d'exécution nécessitant des travaux non prévus qui seraient alors facturés en sus, après accord préalable du Client. En cas de dépôt de matériel, toute prolongation de l'immobilisation imputable au Client entraînera une facturation complémentaire après accord préalable du Client. Les tarifs s'entendent nets et HT. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services. Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes, en fonction du nombre - en une seule fois et un seul lieu- et de la fréquence, des Services commandés, ou de la régularité de ses commandes de Services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs du Prestataire.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

Les factures sont payables par chèque ou traite selon les modalités prévues ci-dessous.

4-1 Délais de règlement

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des Services commandés peut-être exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la fourniture des Services commandés. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

4-2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux 15 % du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer les éventuelles remises accordées à ce dernier. En tout état de cause, tous les frais sans exception engagés par le Prestataire pour le recouvrement de la somme seront à la charge du Client.

4-3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services

Les Services demandés par le Client seront fournis dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 30 jours. En cas de retard supérieur à 31 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire. En effet en raison des conditions de circulation et des intempéries, le Prestataire signale toutefois que les délais annoncés pour la mise à disposition de la benne de constituant qu'une simple indication et ne sont pas de rigueur. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure. Les Services seront fournis au lieu mentionné sur le bon de commande. Pour l'activité nécessitant le dépôt de matériel par le Prestataire chez le Client, ce dépôt ne vaudra pas transfert de propriété mais transfert des risques autrement dit le Client est responsable des dégâts causés au matériel pouvant survenir en dehors des opérations normales de dépôt et enlèvement. Le Client doit veiller à l'utilisation correcte du matériel. Le matériel ne peut être enlevé ou déplacé que par le véhicule du Prestataire. A l'arrivée du Prestataire pour effectuer le dépôt, le Client doit avoir rendu l'emplacement accessible. A défaut, il engage sa responsabilité en d'accident, d'infraction, enfoncement de trottoirs, dégâts aux canalisations... qui pourraient se produire pour effectuer la pose ou reprise du matériel à l'emplacement demandé par le Client. C'est pourquoi, le Client doit s'assurer des autorisations de stationnement nécessaire de jour comme de nuit. Dans tous les cas, il est recommandé de prévoir un emplacement à l'abri de la circulation. La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de 5 jours ouvrés, aux frais exclusifs de ce dernier. De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client. Tout déplacement du camion de collecte à la suite d'une demande du Client, qui se révélera inutile, soit en raison de l'impossibilité d'accéder à l'emplacement désigné pour déposer ou enlever le matériel, soit en raison d'un chargement non terminé, soit en raison d'un chargement ne respectant pas la réglementation fera l'objet d'une facturation complémentaire. Le volume de la benne étant calculé ras-bord, son chargement ne peut en dépasser les bords supérieurs. En cas d'enlèvement des déchets de forte densité tels que le sable, terres, ... le Client devra s'assurer du niveau maximal que pourra atteindre le chargement pour respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé. En cas de non-respect de ces recommandations, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement de la benne surchargée. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de 8 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. Dans tous les cas le Client ne pourra pas refuser ou différer le règlement de sa facture pour quelques causes que ce soient sous peine de se voir appliquer l'article 4-2 "Pénalités de retard". Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client. En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte. Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée dans le cas survenant du fait de la présence de la benne, une fois déposée à l'endroit désigné par le Client, son mandataire ou son préposé. L'attention du Client producteur de déchets est attirée sur sa propre responsabilité telle qu'elle est définie par les lois du 15/07/1975 et du 22/07/1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 8 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de Commerce de Montauban.

ARTICLE 9 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

 Apposez vos initiales :

*SARL au capital de 300 000 € immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 352 484 729
dont le siège social est sis 302 chemin de Castels – 82100 Castelsarrasin*



DECHETS NON EMBALLES

Déchets autorisés



Restes de repas (viande, poisson, crustacés, légumes, féculents, ...)



Déchets de cuisine, épluchures, œufs, ...



Pains, viennoiseries



Poissons, coquillages, crustacés, viande



- Filtres à café en papier et leur contenu,
- Sachets de thé et tisane en papier et leur contenu,
- Capsules et dosettes à café composées d'au moins 95 % de papier et respectant la norme NFT 51-800.



- Sacs de collecte de biodéchets en papier ou carton répondant à la norme NFT 51-800
- Sacs de collecte des biodéchets en plastique avec éventuellement une partie en papier ou carton répondant à la norme NFT 51-800.

Déchets interdits



Verre



- Barquettes plastiques et polystyrène
- Plastiques et flacons alimentaires



Emballages alimentaires vides



- Métal
- Bois



Sacs poubelles



Mouchoirs usagés

**LE SITE N'ACCÉPTE AUCUN DECHET DANGEREUX. INTERDICTION D'ARROSER LES DECHETS AVEC DES PRODUITS CHIMIQUES.
LE NON RESPECT DU CAHIER DES CHARGES POURRA DONNER LIEU A DES PENALITES FINANCIERES.**

FICHE TECHNIQUE BAC ROULANTS 120 et 200L

Contenant prévu généralement pour
 les huiles alimentaires

Capacité nominale = 120 L

Hauteur = 960mm

Largeur = 498mm

Profondeur = 560mm

Poids à vide = 11 Kg



Capacité = 200 L

Hauteur = 1045mm

Largeur = 580mm

Profondeur = 674mm

Poids à vide 14kg



Couvercle spécialement conçu : équipé d'un joint étanche à l'air et aux liquides afin de prévenir fuites et odeurs désagréables et d'une fermeture très résistante par 2 clips



Couvercle clipsable

Fermeture rapide et efficace permettant une excellente étanchéité (même en cas de chute)

Pouvant accueillir des liquides jusqu'à 110 °C



Fond Sphérique

Facilitant le vidage et le nettoyage du contenant



Roulettes solides et maniables équipées de pneu plein en caoutchouc massif assurant une plus grande solidité

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_54-DE
Reçu le 03/06/2025



www.apag-environnement.com

SIMULATION BUDGETAIRE POUR LA GESTION DES BIODECHETS

Cette simulation budgétaire est une approche globale de votre budget annuel, non contractuelle.

Mairie d'Aiguillon - Cuisine centrale (école Marcel Pagnol) - 1 Rue de Verdun - 47190 Aiguillon

Cette simulation se base sur les éléments que vous nous avez fournis et selon notre expérience du terrain:

- ▶ *Mise à disposition de 1 bac roulant 200 L*
- ▶ *Collecte Hebdomadaire*
- ▶ *Estimation du tonnage total de biodéchets = 2,5 tonnes au global*

		qté annuelle	prix unitaire en €	Budget annuel
contenants	1 bac roulant 200 L	12	12,00	144 €
collecte	collecte hebdomadaire	46	35,00	1 610 €
traitement	déchet non emballés	2,5	59,00	148 €
	déchet emballés		92,00	- €
total général				1 902 €
Soit au mois				158 €

*SARL au capital de 300 000 € immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 352 484 729
dont le siège social est sis 302 chemin de Castelus – 82100 Castelsarrasin*

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_54-DE
Reçu le 03/06/2025



www.apag-environnement.com

SIMULATION BUDGETAIRE POUR LA GESTION DES BIODECHETS

Cette simulation budgétaire est une approche globale de votre budget annuel, non contractuelle.

Mairie d'Aiguillon - Ecole Jean Jaurès - Rue du 19 Mars 1962 - 47190 Aiguillon

Cette simulation se base sur les éléments que vous nous avez fournis et selon notre expérience du terrain:

- Mise à disposition de 1 bac roulant 200 L
- Collecte à la quinzaine
- Estimation du tonnage total de biodéchets = 1,5 tonnes au global

		qté annuelle	prix unitaire en €	Budget annuel
contenants	1 bac roulant 200 L	12	12,00	144 €
collecte	collecte à la quinzaine	18	35,00	630 €
traitement	déchet non emballés	1,5	59,00	89 €
	déchet emballés		92,00	- €
total général				863 €
Soit au Mois				72 €

SARL au capital de 300 000 € immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 352 484 729

dont le siège social est sis 302 chemin de Castelus – 82100 Castelsarrasin

Cout annuel pour les deux écoles = 2 765 € soit au mois = 230 €



AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_54-DE
Recu le 03/06/2025

Dossier de demande Aide à l'investissement



Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

Ce dossier complété et les pièces justificatives nécessaires à l'examen de la demande sont à retourner exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : partenairesactionsociale@caf47.caf.fr

→ au plus tard le **31 mars 2025**

Pour le développement de places en accueil collectif ou MAM, ou la rénovation de places existantes en EAJE, les dossiers sont à déposer en fonction de leur avancement.

ORGANISME PROMOTEUR : MAIRIE AIGUILLON

Adresse : PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : M. GIRARDI Christian, Maire

☎ : 05 53 79 60 12

Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE : MAIRIE AIGUILLON

Adresse : PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : M. Christian GIRARDI, Maire

☎ : 05 53 79 60 12

Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr

NOM DE L'EQUIPEMENT POUR LEQUEL L'AIDE EST SOLLICITEE : Les 3 accueils périscolaires municipaux des 3 écoles publiques d'Aiguillon

Adresse : APS maternelle Marie Curie : 1, rue Michelet – APS maternelle Jean Jaurès : 4, rue du 19 mars 1962 – APS élémentaire Marcel Pagnol : 1, rue de Verdun – 47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : Claire DUMON

☎ : 05 53 79 82 12

Courriel : claire.dumon@ville-aiguillon.fr

Coût global de l'opération (préciser HT ou TTC) : 43 688.38€ HT (quarante-trois mille six cent quatre-vingt-huit mille trente-huit centimes).

Pour les collectivités territoriales, les dépenses subventionnables sont retenues sur le montant hors taxe (pas de distinction de récupération partielle ou totale de la Tva).

FONCTIONNEMENT :

Heures d'ouverture : de 7h30 à 8h35 et de 15h30 à 18h30 maternelles 7h30 à 8h50 et de 15h45 à 18h30 et durant la pause méridienne de 11h45 à 13h05.

Jours d'ouverture : calendrier scolaire

Mois d'ouverture dans l'année : calendrier scolaire – plus vacances à l'ALSH Pagnol

Capacité d'accueil : 50 élèves en maternelles et 80 en élémentaire

Nombre, de personnes ou d'enfants accueillis au cours de la dernière année civile : 28 enfants de moins de 6 ans, sur les accueils périscolaires des 2 maternelles + 50 à la pause méridienne et 130 enfants de plus de 6 ans sur l'accueil périscolaire du soir pour les enfants de plus de 6 ans.

Nombre de journées réalisées au cours de la dernière année civile : 208 jours

Pourcentage de ressortissants du régime général : 80% en extrascolaire et 65% en périscolaire

Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis : moins de 5

Les services financés par la caisse d'Allocations Familiales doivent être accessibles à tous, avec une attention particulière doit être portée aux familles les plus précarisées ou confrontées au handicap.

Pour les associations : les associations ou fondations sollicitant des subventions publiques doivent attester avoir souscrit au contrat d'engagement républicain (cf engagements du bénéficiaire)

Le contrat d'engagement républicain est annexé au décret n°2021 1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

EXPOSE DES MOTIFS JUSTIFIANT LE PROJET :

- Le **premier** projet est de permettre aux enfants qui fréquentent la restauration scolaire de bénéficier d'un environnement sonore agréable ce qui est essentiel pour garantir des repas sereins et favoriser leur socialisation. Nous constatons chaque jour que le niveau sonore élevé entraîne des répercussions importantes sur la santé et le bien-être de tous. C'est pourquoi, nous souhaiterions équiper les trois réfectoires de **panneaux acoustiques** absorbant le bruit. Ils seraient installés au plafond et sur les murs et nous les choisirons de couleurs agréables et douces permettant de s'harmoniser avec le cadre.

- Le **deuxième** projet est l'achat d'un **four pour remise en température** des plats, qui aura également la particularité de pouvoir être utilisé pour confectionner des gâteaux et produire des créations artistiques de type pâte à sel.

- Le **troisième** projet est le renouvellement des **ordinateurs portables** pour les responsables des accueils périscolaires des écoles maternelles : pointage, édition des heures réalisées.

- Le **quatrième** projet : équiper les animateurs **d'atténuateurs de sons**. Lors des temps forts, il y a parfois un fond sonore assourdissant, il existe des casques à réduction de bruit. Il est d'ailleurs, recommandé de porter des protections auditives pour minimiser les risques de lésions auditives.

- le **cinquième** projet : achat **d'assiettes compartimentées** pour les enfants de moins de 6 ans qui fréquentent les accueils périscolaires. Les jeunes enfants pourront manger dans l'ordre qui leur convient le plat principal ou l'entrée. Cela permet aux enfants d'être occupés à manger au lieu d'attendre la suite du repas.

- Le **dernier** projet : installer des **stores extérieurs** sur les grandes baies vitrées de la salle de motricité de l'accueil périscolaire Jean Jaurès, car il y fait très chaud.

DESCRIPTION DES TRAVAUX OU DES ACQUISITIONS ENVISAGES

Préciser la nature des projets

Les travaux ou l'acquisition ou l'équipement correspondant à l'aide sollicitée ne peuvent être réalisés qu'après notification du montant alloué par la Caf. Pour les opérations importantes, joindre un descriptif détaillé en annexe en exposant les motifs justifiant l'opération, et, le cas échéant, le nombre de tranches de travaux prévues.

- Achat d'un four aux normes
- Installation de coussins acoustiques dans les réfectoires
- Achat de 2 ordinateurs pour les 2 accueils périscolaires
- Achat d'atténuateurs de son pour les animateurs
- Achat d'assiettes en aluminium avec trois compartiments
- Pose de stores extérieur pour protéger les enfants des fortes chaleurs

DATE PREVISIONNELLE D'ACQUISITION :

Dès accord de la CAF, inscrit sur le BP 2025

Dans le cas où l'aide est destinée à un achat, les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide doivent être reçues au 30/11/N+2 suivant la date de décision.

EN CAS DE CONSTRUCTION, EXTENSION OU TRANSPLANTATION :

Date de démarrage des travaux : néant

Fin prévisionnelle des travaux :

Date d'ouverture prévisionnelle :

Nombre de places créées :

Nombre de m² construits :Coût au m² :

Les travaux s'inscrivent-ils dans une démarche de labellisation ou certification environnementale :

☐ Oui☐ Non

Si oui, précisez le nom et la terminologie du label ou de la certification :

Nous vous invitons à être précis sur la période de réalisation des travaux ou d'achat envisagée et à nous faire part de vos éventuelles contraintes.

POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) :

Les locaux occupés sont-ils habituellement scolaires ?

☐ Oui☐ NonSurface (préciser les m² des surfaces extérieures) :Surface spécifiquement dédiée à l'équipement Alsh dont surfaces/espaces extérieurs :m²

Surface totale dédiée à l'Alsh y compris les surfaces mutualisées dont surfaces/espaces extérieurs

Si extension :

Superficie avant les travaux dont surfaces/espaces extérieurs :m²Superficie après les travaux dont surfaces/espaces extérieurs :m²

Si extension, rénovation ou transplantation conduisant à un développement de l'offre :

Effectif maximum de mineurs avant travaux :

Effectif maximum de mineurs prévisionnel après travaux :

Une augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière est-elle prévue ? (Si oui, précisez laquelle) :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Pour que la demande soit recevable, une mise en concurrence est nécessaire. Pour les dossiers comprenant plusieurs achats, en complément du plan de financement prévisionnel, veuillez compléter l'annexe 1.

DEPENSES		RECETTES	
Foncier (uniquement Eaje et Alsh)		Apport personnel	
Travaux d'aménagement dont :		Subv invest Etat	
Gros-œuvre : Menuiseries extérieures	3 932.42	Subv invest Région	
Aménagement intérieur (menuiseries intérieures, revêtement de sols, cloisons, plomberie, chauffage climatisation, peinture...)		Subv invest Département	
Honoraires et Frais administratifs (maîtrise d'œuvre, études,...)		Subv invest Commune	28 735.39
Achats dont :		Subv invest EPCI	
Mobilier		Subv invest Entreprises Publiques	
sonorisation réfectoire Pagnol	18 630.06		
sonorisation réfectoire Curie	8 679.20		
sonorisation réfectoire Jaurès	6 103.10		
Matériel informatique : 2 ordinateurs	1 000.00	Subv invest Entrep Privées	
Matériels : assiettes (3/6 ans)	611.20	Autres subventions invest	
Matériel protection du son	1 840.00	Subv invest CAF	
Matériel ménager : four	2 872.40	Prêt invest CAF	
Matériel		Subv invest CNAF	14 933
TOTAL	43 668.38	TOTAL	43 668.39

Si vous ne souhaitez pas bénéficier du prêt à taux 0, merci de cocher cette case : ☒

Dans ce cas, seule la subvention vous sera octroyée.

Durée des prêts :

- prêt de 0 € à 20 000 € : remboursement en 2 ans
- prêt de 20 001 € à 40 000 € : remboursement en 4 ans

AIDES DEJA OCTROYEES PAR LA CAF pour cet équipement (année, montant et objet de l'aide) :

- 2024 : 7 752 € : Grillage APS – Four APS Jaurès – vélo APS Curie– volet APS Pagnol – menuiserie réfectoire et APS Pagnol – trancheuse et table réfrigérée – hotte aspirante et bancs APS Jaurès

A noter : nos modalités de paiement évoluent pour 2025 pour les aides à l'investissement inférieures à 23 000 € et ne bénéficiant pas de convention : il n'y aura plus de versement d'acomptes. Les paiements seront réalisés lorsque la totalité des achats ou des travaux seront réalisés.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Je soussigné(e) M. Christian GIRARDI

~~Président(e), directeur(-rice), responsable,~~ maire (rayer les mentions inutiles) de la Commune d'Aiguillon.

- Atteste être en conformité avec les obligations légales, sociales et réglementaires, et ne pas faire l'objet d'une mesure de redressement ou de liquidation judiciaire,
- Atteste avoir reçu autorisation de l'instance compétente (conseil d'administration, conseil municipal) de réaliser l'opération d'investissement et de signer tout document contractuel,
- Atteste du non-changement de situation pour les pièces justificatives concernées (Cf. page 7),
- Atteste avoir souscrit au contrat d'engagement républicain (Cf page 2),
- Atteste avoir procédé à une mise en concurrence pour établir le plan de financement prévisionnel

- M'engage à ce que la destination de l'équipement, ou du matériel, objet de l'aide, ne soit pas modifiée pendant une durée de :
 - 3 ans pour les dépenses exclusivement informatiques
 - 5 ans pour les achats de mobilier et/ou d'équipement ménager
 - 10 ans pour les constructions, aménagements, mises aux normes, agrandissements à compter de la date de notification de l'accord
 - 15 ans pour les aides relevant d'un plan d'investissement national (Plan d'investissement pour les structures Petite Enfance -PIAJE, du Fonds de Modernisation des établissements - FME et du Plan d'investissement ALSH)

- M'engage à rembourser tout ou partie de la subvention au prorata de la période de non-conformité ou des travaux non réalisés :
 - En cas de non-respect de cet engagement suite à un changement de destination ou de vente de l'établissement,
 - En cas de non-réalisation de tout ou partie des travaux,
 - En cas d'utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis.

- M'engage à respecter les conditions suivantes :
 - Dans le cas de changement de gestionnaire, le matériel et le mobilier subventionnés restent acquis à l'établissement bénéficiaire de ces aides et donc au nouveau gestionnaire et non au gestionnaire partant. En cas de non-respect, ce dernier devra rembourser immédiatement à la caisse d'allocations familiales la totalité des aides versées.
 - Dans les cas suivants : vente de l'établissement, dissolution, disparition de l'association, changement de gestionnaire, le propriétaire est dans l'obligation d'aviser la caisse d'Allocations familiales.
 - Pour les aides jusqu'à 30 500 € :
 - Le bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+2 après la décision d'octroi, pour transmettre les factures à la Caf 47.
 - En cas de non-réalisation du projet dans ces délais, l'aide octroyée sera annulée, sans dérogation possible.
 - Dans le cas où l'aide est destinée à un achat, les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'Aide doivent être reçues au 30 novembre N+1 suivant la date de décision.
 - Pour les aides supérieures à 30 500 € :
 - Le bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+2 après la décision d'octroi pour commencer les travaux ou les achats, et fournir le justificatif attestant du démarrage du projet (ordre de service ou factures)
 - Puis, il dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+4 après la décision d'octroi, pour terminer l'opération envisagée et fournir les factures.
 - En cas de réalisation partielle du projet :
 - Le remboursement du prêt pourra être exigé par la Caf 47 dans son intégralité,
 - Le montant de la subvention non versé sera annulé, sans dérogation possible.
 - En cas de non-respect de ces délais :
 - L'aide octroyée sera annulée, sans dérogation possible.

AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_54-DE

Recu le 03/06/2025

- M'engage à indiquer le montant de la participation de la Caf dans toute action de communication,
- M'engage à informer le maire de mon projet (pour les associations),
- Certifie que le bien faisant l'objet de la demande bénéficie d'une assurance,
- Certifie exacts les renseignements portés sur la présente demande d'aide à l'investissement.

Fait à Aiguillon, le 26 mars 2025

Signature ou nom et qualité du signataire

Monsieur Christian GIRARDI, Maire d'Aiguillon

Veuillez compléter ce document en indiquant simplement la qualité de la personne signataire, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises.

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande (Cf. Annexe 3 du présent document)	
Prévention de l'enrichissement sans cause	- Une attestation sur l'honneur de probité et de non-condamnation datée et signée (annexe 4) - Une déclaration d'intérêts datée et signée (annexe 5)	

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI et détaillant le champ de compétence	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant le champ de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce datant de moins de trois mois	
	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts datés et signés en cours de validité	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande (Cf. Annexe 3 du présent document)	
Prévention de l'enrichissement sans cause	- Une attestation sur l'honneur de probité et de non-condamnation datée et signée (annexe 4) - Une déclaration d'intérêts datée et signée (annexe 5)	

I.1 – Eléments relatifs à l'opération		Transmis Oui/non
Dans le dossier	Le descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique	
Dans le dossier	Le plan de financement prévisionnel complété incluant les différents postes de dépenses par nature et les recettes prévisionnelles (financements obtenus ou sollicités)	
Dans le dossier	- L'acte d'engagement du bénéficiaire signé par la personne habilitée en précisant le nom et la qualité du signataire et la date.	
Documents justifiant le coût prévisionnel de l'opération	Devis, avant-projet sommaire ... Pour les devis, une mise en concurrence doit être réalisée et les devis retenus doivent être joints au présent dossier pour toutes les dépenses faisant l'objet de la présente demande	
Pour les dossiers comprenant plusieurs achats	Document récapitulatif des différents devis retenus par le gestionnaire devra être fourni (cf. annexe 3 du dossier ou document équivalent)	
Pour les dossiers de travaux	Les plans de la future réalisation	
Pour les associations	Fournir un acte hypothécaire ou caution pour une demande de prêt supérieur ou égal à 23 000 € (à communiquer à la signature de la convention).	

I.2 – Eléments relatifs à la structure financée	Transmis Oui/non
Dès la demande : transmettre les justificatifs relatifs aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété ...)	
En cas de création ou d'extension, Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération et nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération (Cf. annexe 1)	
En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement, Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière.	
Pour les MAM, La Mam regroupe a minima deux assistants maternels agréés (les Mam composées d'un seul professionnel sont exclues du bénéfice des aides à l'investissement). Les assistants maternels bénéficient d'agrément délivrés par les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental à titre individuel.	

Les assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément au sein de la Mam signent la Charte de qualité des Mam élaborée par la branche Famille et élaborent les documents qu'elle prévoit : charte de fonctionnement, projet d'accueil, règlement interne. La charte de fonctionnement est exigible lors du dépôt du dossier ; le projet d'accueil et le règlement interne sont nécessaires au versement du solde de la subvention.

La charte de fonctionnement de la Mam, déterminent les modalités selon lesquelles l'établissement garantit des places pour l'accueil d'enfants en situation de pauvreté et/ou de handicap et/ou dont les parents sont en situation d'isolement ou d'insertion sociale ou professionnelle. Les équipements dont la conception et les modalités de fonctionnement ne permettent pas l'accueil d'enfants en situation de handicap sont exclus du bénéfice de l'aide à l'investissement.

Le promoteur s'engage à conditionner l'accès aux locaux financés aux assistants maternels regroupés à la signature par leurs soins de la Charte qualité des Mam pendant toute la durée exigée de maintien de la destination sociale.

Le projet reçoit l'avis favorable du Maire, que ce dernier peut déléguer au Président du regroupement de communes, assorti des modalités d'accompagnement que la collectivité prévoit pour favoriser la pérennité et la qualité du projet.

Si la commune ou le regroupement de communes gère ou délègue la gestion d'un Relais petite enfance, le soutien en investissement de la Caf au bénéfice du porteur de la Mam est conditionné à un engagement du Rpe à accompagner le collectif des professionnels qui la compose.

Les Mam accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) sont exclues de l'aide à l'investissement.

Les Mam doivent être constituées en personne morale et être détentrices d'un numéro Siret (à fournir).

REGLEMENT INTERIEUR ACTION SOCIALE

AIDE A L'INVESTISSEMENT 2025

Conditions générales

La demande d'aide à l'investissement, pour des travaux ou/et de l'équipement, doit être complétée sur un imprimé type et transmise avant la date butoir fixée dans l'appel à projet. Passé cette date, le dossier ne sera examiné qu'en fonction des crédits disponibles et des priorités d'intervention.

La demande d'aide n'est recevable que si l'établissement ou l'association accueille au moins 50 % de familles, enfants ou jeunes allocataires de la caisse d'allocations familiales de Lot-et-Garonne.

La demande doit obligatoirement prévoir les modalités d'inclusion d'enfants ou de personnes ayant un handicap.

Les aides sont octroyées dans la limite des sommes affectées par le Conseil d'administration dans le budget d'action sociale et en fonction des priorités d'intervention.

Les équipements bénéficiaires sont listés ci-après : Eaje Psu, Rpe, Laep, Médiation familiale, Espaces-rencontres, centres sociaux, espaces de vie sociale, Alsh, les structures jeunes, Foyers de jeunes travailleurs et les structures bénéficiant de la Ps REAAP volet 3 (fonctionnement), aide à domicile, ludothèques et pôle ressources handicap.

Nature des projets ouvrant droit à l'aide : création et extension des équipements, mise aux normes, rénovation de l'existant, transplantation motivée par des besoins de rénovation ou d'amélioration de la qualité d'accueil, équipement mobilier, ménager, informatisation, éducatif et jeux, véhicules de transport.

Dans le cas de rénovation de remise aux normes ou de transplantation, un document justifiant de cette nécessité doit être demandé (avis Pmi, SDJES, commission de sécurité, services vétérinaires).

Le projet correspondant à l'aide sollicitée, ne peut être réalisé qu'après notification du montant alloué.

Montant et forme des aides

Dépenses comprises entre 5 000 € et 23 000 € (sauf pour les Evs, plancher à 2500 €)

Le taux maximum de l'aide peut être de 40 %, sous forme de subvention.
Au-dessous d'un montant de dépenses de 5 000 € (sauf pour les Evs, plancher à 2 500 €), la demande d'aide n'est pas recevable.

Dépenses > 23 000 €

Le taux maximum de l'aide peut être de 40 %.
L'aide sera calculée à hauteur de, 50 % sous forme de subvention et 50 % sous forme de prêt, dans la limite d'un **plafond de dépenses** maximum fixé à **200 000 €**. Ce montant pourra être modulé en fonction des crédits disponibles.

Pour les projets éligibles aux fonds nationaux, les conditions et les taux d'intervention peuvent être différents. L'étude de la demande par un conseiller territorial permettra de déterminer les aides possibles mobilisables.

Conditions particulières

- Les accueils de loisirs périscolaires déclarés et seuls, fonctionnant en dehors du temps scolaire (matin - soir et éventuellement entre 12 et 14 h) ne peuvent bénéficier d'une aide pour les travaux ou équipements des cantines (si non intégrés à un ensemble Alsh et Alp).
- Pour les accueils de loisirs périscolaires déclarés uniquement pour les Tap, il n'y a pas de possibilité d'aide.
- Pour les collectivités territoriales, les dépenses subventionnables sont retenues sur le hors taxe (pas de distinction entre une récupération partielle ou totale de la Tva)
- Pour les travaux réalisés en régie directe, seul le matériel peut faire l'objet d'une aide financière
- Les dépenses subventionnables sont les suivantes :
 - Gros œuvre et clos couverts
 - Aménagement intérieur et extérieur
 - Equipements et équipements particuliers
 - Voierie et réseaux divers
 - Assurance de construction
 - Honoraires d'architectes
 - Frais d'étude
- Concernant l'acquisition de couches lavables, les structures ne peuvent prétendre qu'à une seule aide.

Pour les achats, le dossier n'est recevable que si une mise en concurrence a été réalisée : au moins 2 devis doivent avoir été demandés, et le choix motivé.

Annexe 1 ou document équivalent à compléter et à transmettre

☒ J'atteste avoir procédé à une mise en concurrence pour établir le plan de financement prévisionnel

Nature de l'achat	Nom du fournisseur retenu	Critères de choix du devis	Montant HT pour collectivités TTC pour associations ou entreprises
Four	SAS Cuisine professionnelle	Meilleur rapport qualité/prix	2 872.40
Coussins acoustiques MP	Moderato archi	Meilleur produit	18 630.06
2 ordinateurs	PAUPARDIN	Prix et proximité	1 000.00
Stores extérieurs	DOMAXIA	Qualité et suivi	3 932.42
Atténuateur de sons	AMPLIFON	Produit adapté	1 840.00
Assiettes maternelles	ISF	Produit	611.20
Coussins acoustiques JJ	Modérato archi	Meilleur produit	8 679.20
Coussins acoustiques MC	Modérato archi	Meilleur produit	6 103.10
TOTAL			43 688.38

RECAPITULATIF

Type de dépenses	Montant total retenu	Nombre de devis dans ce type de dépenses
Foncier (uniquement Eaje et Alsh)		
Gros-œuvre (construction, extension, terrassement, ravalement, charpente, menuiseries extérieures...)		
Aménagement intérieur (menuiseries intérieures, revêtement de sols, cloisons, plomberie, chauffage, climatisation, peinture...)		
Honoraires et Frais administratifs (maîtrise d'œuvre, études...)		
Mobilier		
Matériel informatique		
Matériel de transport		
Matériel animation		
Matériel ménager		

ANNEXE 2 - En cas de création ou d'extension**BUDGET PREVISIONNEL N + 1 et NOMBRE D'ACTES PREVISIONNELS de l'EQUIPEMENT****Budget prévisionnel
1^{ère} année de fonctionnement**

Charges	
60 - Achats	
61 - Services extérieurs	
62 - Autres services extérieurs	
63 - Impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dot. aux amortissements et aux provisions	
86 - Contributions à titre gratuit	
Total des charges	
Excédent	
Total pour équilibre	

Produits	
70 - Ventes & Prestations de service	
74 - Subventions de fonctionnement	
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprise sur amortissements	
87 - Contrepartie contributions	
Total des produits	
Déficit	
Total pour équilibre	

Nombre d'actes prévisionnels :

Compte de résultat N-1

Charges	
60 - Achats	
61 - Services extérieurs	
62 - Autres services extérieurs	
63 - Impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dot. aux amortissements et aux provisions	
86 - Contributions à titre gratuit	
Total des charges	
Excédent	
Total pour équilibre	

Produits	
70 - Ventes & Prestations de service	
74 - Subventions de fonctionnement	
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprise sur amortissements	
87 - Contrepartie contributions	
Total des produits	
Déficit	
Total pour équilibre	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Afin de garantir leur intégrité et de prévenir les fraudes, les bénéficiaires des subventions de la branche signent une attestation de probité et de non-condamnation.

Je soussigné(e) : Christian GIRARDI

né(e) le : 03/02/1953 à AIGUILLON

demeurant :
SAINTE-RADEGONDE - 47190 AIGUILLON

déclare :

- n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale ;
- n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction en application du titre VI de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

[AIGUILLON], le [26 MARS 2025].

[Signez ici]

[Christian GIRARDI]

La branche Famille s'abstient de subventionner toute entité placée dans une situation qui conduirait à dévoyer l'objet des fonds versés.

Dans ce cadre, la présente déclaration vise à prévenir tout risque de dévoiement de la subvention ou de refacturation abusive.

A cet effet, sont déclarés les liens d'intérêts de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers qui sont de nature à dévoyer ou paraître dévoyer l'usage de la subvention versée.

La déclaration doit être signée personnellement et chaque page doit être paraphée.

Je soussigné(e) : Christian GIRARDI, Maire

Reconnais avoir pris connaissance de la demande de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes public ou privé :

- exploitants ultérieurs de la structure financée ;
- entités propriétaires du bâtiment sur lequel elle est implantée.

Déclaration :

1° Déclaration des liens matériels, directs ou indirects :

Le demandeur est-il lié à l'entité propriétaire des murs ? ☐ OUI ☐ NON

Le demandeur est-il lié au gestionnaire ultérieur de la structure ? ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, veuillez préciser lesquels, notamment les points ci-après :

- les participations financières directes éventuellement détenues dans le capital du propriétaire ou du gestionnaire ;
- L'appartenance à un même groupe de sociétés que le propriétaire ou le gestionnaire ;
- L'existence d'une gestion commune avec le propriétaire ou le gestionnaire, en particulier une participation aux organes dirigeants du propriétaire ou du gestionnaire ;
- L'exercice d'une activité rémunérée ou donnant lieu à gratification pour le compte du propriétaire ou du gestionnaire, ou au sein de la structure dans le cadre d'une Maison d'assistant maternel.

Déclaration des liens familiaux

Le demandeur est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec une personne physique qui détient ou gère la personne morale en charge de l'exploitation, ou le propriétaire des murs ?

NON

Dans le cas d'un projet de Mam :

Le demandeur est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec un ou plusieurs professionnels ayant vocation à travailler au sein de l'établissement ?

NON

3. Autre lien susceptible de présenter un risque de dévoiement de la subvention versée :

NEANT

Je soussigné(e), Monsieur Christian GIRARDI certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait le 26 mars 2025

Signature : Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-214700049-20250527-D_2025_55-DE
Recu le 03/06/2025

Dossier de demande Aide à l'investissement



Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

Ce dossier complété et les pièces justificatives nécessaires à l'examen de la demande sont à retourner exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : partenairesactionsociale@caf47.caf.fr

→ au plus tard le **31 mars 2025**

Pour le développement de places en accueil collectif ou MAM, ou la rénovation de places existantes en EAJE, les dossiers sont à déposer en fonction de leur avancement.

ORGANISME PROMOTEUR : MAIRIE AIGUILLON

Adresse : PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : Monsieur Christian GIRARDI, Maire

☎ : 05 53 79 60 12

Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE : MAIRIE AIGUILLON

Adresse : PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : Monsieur Christian GIRARDI, Maire

☎ : 05 53 79 60 12

Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr

NOM DE L'EQUIPEMENT POUR LEQUEL L'AIDE EST SOLLICITEE : CRECHE MUNICIPALE
« PAUSE CALIN »

Adresse : RUE DE L'ABBE PIERRE – 47190 AIGUILLON

Nom du Responsable : Claire DUMON

☎ : 05 53 79 82 12

Courriel : claire.dumon@ville-aiguillon.fr

Coût global de l'opération (préciser HT ou TTC) : 6 164.92 euros HT

Pour les collectivités territoriales, les dépenses subventionnables sont retenues sur le montant hors taxe (pas de distinction de récupération partielle ou totale de la Tva).

004241169462105005 - Le 03/06/2025

FONCTIONNEMENT :

Heures d'ouverture : 7h30

Jours d'ouverture : tous les jours sauf 3 semaines en été et 2 semaines à Noël

Mois d'ouverture dans l'année : tous les mois de l'année

Capacité d'accueil : 24 places

Nombre, de personnes ou d'enfants accueillis au cours de la dernière année civile : 41 enfants

Nombre de journées réalisées au cours de la dernière année civile : 220 JOURS

Pourcentage de ressortissants du régime général : 55%

Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis : 1

Les services financés par la caisse d'Allocations Familiales doivent être accessibles à tous, avec une attention particulière doit être portée aux familles les plus précarisées ou confrontées au handicap.

Pour les associations : les associations ou fondations sollicitant des subventions publiques doivent attester avoir souscrit au contrat d'engagement républicain (cf engagements du bénéficiaire)

Le contrat d'engagement républicain est annexé au décret n°2021 1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

EXPOSE DES MOTIFS JUSTIFIANT LE PROJET :

La crèche souhaite s'équiper d'un **piège à moustiques** pour améliorer la qualité d'accueil des parents à l'entrée de la crèche. Des installations ont été réalisées : boutiques de livres, revues, affichage pratiques, les familles déposent leur enfant dans un endroit accueillant, et nous souhaitons améliorer cet accueil en supprimant les moustiques qui viennent troubler ces moments importants de partage.

La directrice doit changer son **ordinateur** qui a plus de 20 ans ! nous travaillons avec M. PAUPARDIN qui propose des tarifs attractifs et se rend rapidement sur les sites pour des dépannages.

La structure demande un **tabouret** supplémentaire pour les professionnels.

Fourniture et pose d'un **purificateur d'air**.

La directrice et son équipe souhaitent une petite table pour organiser des repas à l'extérieur, ainsi qu'un banc, un charriot pour porter les repas des enfants et une poubelle à couches.

DESCRIPTION DES TRAVAUX OU DES ACQUISITIONS ENVISAGES

Préciser la nature des projets

Les travaux ou l'acquisition ou l'équipement correspondant à l'aide sollicitée ne peuvent être réalisés qu'après notification du montant alloué par la Caf. Pour les opérations importantes, joindre un descriptif détaillé en annexe en exposant les motifs justifiant l'opération, et, le cas échéant, le nombre de tranches de travaux prévues.

DATE PREVISIONNELLE D'ACQUISITION :

Dès obtention de la subvention, les dépenses sont inscrites sur le budget 2025.

Dans le cas où l'aide est destinée à un achat, les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide doivent être reçues au 30/11/N+2 suivant la date de décision.

EN CAS DE CONSTRUCTION, EXTENSION OU TRANSPLANTATION :

Date de démarrage des travaux :

Fin prévisionnelle des travaux :

Date d'ouverture prévisionnelle :

Nombre de places créées :

Nombre de m² construits :

Coût au m² :

Les travaux s'inscrivent-ils dans une démarche de labellisation ou certification environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez le nom et la terminologie du label ou de la certification :

Nous vous invitons à être précis sur la période de réalisation des travaux ou d'achat envisagée et à nous faire part de vos éventuelles contraintes.

POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) :

Les locaux occupés sont-ils habituellement scolaires ?

☐ Oui

☐ Non

Surface (préciser les m² des surfaces extérieures) :

Surface spécifiquement dédiée à l'équipement Alsh dont surfaces/espaces extérieurs :m²

Surface totale dédiée à l'Alsh y compris les surfaces mutualisées dont surfaces/espaces extérieurs :m²

Si extension :

Superficie avant les travaux dont surfaces/espaces extérieurs :m²

Superficie après les travaux dont surfaces/espaces extérieurs :m²

Si extension, rénovation ou transplantation conduisant à un développement de l'offre :

Effectif maximum de mineurs avant travaux :

Effectif maximum de mineurs prévisionnel après travaux :

Une augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière est-elle prévue ? (Si oui, précisez laquelle) :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Pour que la demande soit recevable, une mise en concurrence est nécessaire. Pour les dossiers comprenant plusieurs achats, en complément du plan de financement prévisionnel, veuillez compléter l'annexe 1.

DEPENSES		RECETTES	
Foncier (uniquement Eaje et Alsh)		Apport personnel	
Travaux d'aménagement dont :		Subv invest Etat	
Gros-œuvre :		Subv invest Région	
Aménagement intérieur purificateur d'air	2 350.00	Subv invest Département	
Honoraires et Frais administratifs (<i>maîtrise d'œuvre, études, ...</i>)		Subv invest Commune	1 231.92
Achats dont :		Subv invest EPCI	
Mobilier piège moustiques	1 588.00	Subv invest MSA	
Ordinateur directrice	1 025.00	Subv invest Entrep Privées	
Matériel de transport		Autres subventions invest	
Matériel animation tabouret	137.35	Subv invest CAF	4 933.00
Matériel		Prêt invest CAF	
Petits équipements	1 064.57	Subv invest CNAF	
TOTAL	6 164.92	TOTAL	6 164.92

Si vous ne souhaitez pas bénéficier du prêt à taux 0, merci de cocher cette case :
 Dans ce cas, seule la subvention vous sera octroyée.



Durée des prêts :

- prêt de 0 € à 20 000 € : *remboursement en 2 ans*
- prêt de 20 001 € à 40 000 € : *remboursement en 4 ans*

AIDES DEJA OCTROYEES PAR LA CAF pour cet équipement (année, montant et objet de l'aide) :

-
 -
 -
 -
 -

A noter : nos modalités de paiement évoluent pour 2025 pour les aides à l'investissement inférieures à 23 000 € et ne bénéficiant pas de convention : il n'y aura plus de versement d'acomptes. Les paiements seront réalisés lorsque la totalité des achats ou des travaux seront réalisés.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Je soussigné(e) M. Christian GIRARDI

~~Président(e), directeur(-rice), responsable,~~ maire (rayer les mentions inutiles) de AIGUILLON.

- Atteste être en conformité avec les obligations légales, sociales et réglementaires, et ne pas faire l'objet d'une mesure de redressement ou de liquidation judiciaire,
- Atteste avoir reçu autorisation de l'instance compétente (conseil d'administration, conseil municipal) de réaliser l'opération d'investissement et de signer tout document contractuel,
- Atteste du non-changement de situation pour les pièces justificatives concernées (Cf. page 7),
- Atteste avoir souscrit au contrat d'engagement républicain (Cf page 2),

- Atteste avoir procédé à une mise en concurrence pour établir le plan de financement prévisionnel

- M'engage à ce que la destination de l'équipement, ou du matériel, objet de l'aide, ne soit pas modifiée pendant une durée de :
 - 3 ans pour les dépenses exclusivement informatiques
 - 5 ans pour les achats de mobilier et/ou d'équipement ménager
 - 10 ans pour les constructions, aménagements, mises aux normes, agrandissements à compter de la date de notification de l'accord
 - 15 ans pour les aides relevant d'un plan d'investissement national (Plan d'investissement pour les structures Petite Enfance -PIAJE, du Fonds de Modernisation des établissements - FME et du Plan d'investissement ALSH)

- M'engage à rembourser tout ou partie de la subvention au prorata de la période de non-conformité ou des travaux non réalisés :
 - En cas de non-respect de cet engagement suite à un changement de destination ou de vente de l'établissement,
 - En cas de non-réalisation de tout ou partie des travaux,
 - En cas d'utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis.

- M'engage à respecter les conditions suivantes :
 - Dans le cas de changement de gestionnaire, le matériel et le mobilier subventionnés restent acquis à l'établissement bénéficiaire de ces aides et donc au nouveau gestionnaire et non au gestionnaire partant. En cas de non-respect, ce dernier devra rembourser immédiatement à la caisse d'allocations familiales la totalité des aides versées.
 - Dans les cas suivants : vente de l'établissement, dissolution, disparition de l'association, changement de gestionnaire, le propriétaire est dans l'obligation d'aviser la caisse d'Allocations familiales.
 - Pour les aides jusqu'à 30 500 € :
 - Le bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+2 après la décision d'octroi, pour transmettre les factures à la Caf 47.
 - En cas de non-réalisation du projet dans ces délais, l'aide octroyée sera annulée, sans dérogation possible.
 - Dans le cas où l'aide est destinée à un achat, les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'Aide doivent être reçues au 30 novembre N+1 suivant la date de décision.
 - Pour les aides supérieures à 30 500 € :
 - Le bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+2 après la décision d'octroi pour commencer les travaux ou les achats, et fournir le justificatif attestant du démarrage du projet (ordre de service ou factures)
 - Puis, il dispose d'un délai jusqu'au 30 novembre N+4 après la décision d'octroi, pour terminer l'opération envisagée et fournir les factures.
 - En cas de réalisation partielle du projet :
 - Le remboursement du prêt pourra être exigé par la Caf 47 dans son intégralité,
 - Le montant de la subvention non versé sera annulé, sans dérogation possible.

AR Prefecture

En cas de non respect de ces délais :

Reçu Le 03/06/2025

• L'aide octroyée sera annulée, sans dérogation possible.

- M'engage à indiquer le montant de la participation de la Caf dans toute action de communication,
- M'engage à informer le maire de mon projet (pour les associations),
- Certifie que le bien faisant l'objet de la demande bénéficie d'une assurance,
- Certifie exacts les renseignements portés sur la présente demande d'aide à l'investissement.

Fait à AIGUILLON, le 31 MARS 2025

Signature ou nom et qualité du signataire

Monsieur Christian GIRARDI, Maire

Veuillez compléter ce document en indiquant simplement la qualité de la personne signataire, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises.

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture	
	Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande (Cf. Annexe 3 du présent document)	
Prévention de l'enrichissement sans cause	- Une attestation sur l'honneur de probité et de non-condamnation datée et signée (annexe 4) - Une déclaration d'intérêts datée et signée (annexe 5)	

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI et détaillant le champ de compétence	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant le champ de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce datant de moins de trois mois	
	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts datés et signés en cours de validité	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande (Cf. Annexe 3 du présent document)	
Prévention de l'enrichissement sans cause	- Une attestation sur l'honneur de probité et de non-condamnation datée et signée (annexe 4) - Une déclaration d'intérêts datée et signée (annexe 5)	

I.1 – Éléments relatifs à l'opération		Transmis Oui/non
Dans le dossier	Le descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique	
Dans le dossier	Le plan de financement prévisionnel complété incluant les différents postes de dépenses par nature et les recettes prévisionnelles (financements obtenus ou sollicités)	
Dans le dossier	- L'acte d'engagement du bénéficiaire signé par la personne habilitée en précisant le nom et la qualité du signataire et la date.	
Documents justifiant le coût prévisionnel de l'opération	Devis, avant-projet sommaire ... Pour les devis, une mise en concurrence doit être réalisée et les devis retenus doivent être joints au présent dossier pour toutes les dépenses faisant l'objet de la présente demande	
Pour les dossiers comprenant plusieurs achats	Document récapitulatif des différents devis retenus par le gestionnaire devra être fourni (cf. annexe 3 du dossier ou document équivalent)	
Pour les dossiers de travaux	Les plans de la future réalisation	
Pour les associations	Fournir un acte hypothécaire ou caution pour une demande de prêt supérieur ou égal à 23 000 € (à communiquer à la signature de la convention).	

I.2 – Éléments relatifs à la structure financée		Transmis Oui/non
Dès la demande : transmettre les justificatifs relatifs aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété ...)		
En cas de création ou d'extension , Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération et nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération (Cf. annexe 1)		
En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement , Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière.		
Pour les MAM, La Mam regroupe a minima deux assistants maternels agréés (les Mam composées d'un seul professionnel sont exclues du bénéfice des aides à l'investissement). Les assistants maternels		

bénéficient d'agréments délivrés par les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental à titre individuel.

Les assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément au sein de la Mam signent la Charte de qualité des Mam élaborée par la branche Famille et élaborent les documents qu'elle prévoit : charte de fonctionnement, projet d'accueil, règlement interne. La charte de fonctionnement est exigible lors du dépôt du dossier ; le projet d'accueil et le règlement interne sont nécessaires au versement du solde de la subvention.

La charte de fonctionnement de la Mam, déterminent les modalités selon lesquelles l'établissement garantit des places pour l'accueil d'enfants en situation de pauvreté et/ou de handicap et/ou dont les parents sont en situation d'isolement ou d'insertion sociale ou professionnelle. Les équipements dont la conception et les modalités de fonctionnement ne permettent pas l'accueil d'enfants en situation de handicap sont exclus du bénéfice de l'aide à l'investissement.

Le promoteur s'engage à conditionner l'accès aux locaux financés aux assistants maternels regroupés à la signature par leurs soins de la Charte qualité des Mam pendant toute la durée exigée de maintien de la destination sociale.

Le projet reçoit l'avis favorable du Maire, que ce dernier peut déléguer au Président du regroupement de communes, assorti des modalités d'accompagnement que la collectivité prévoit pour favoriser la pérennité et la qualité du projet.

Si la commune ou le regroupement de communes gère ou délègue la gestion d'un Relais petite enfance, le soutien en investissement de la Caf au bénéfice du porteur de la Mam est conditionné à un engagement du Rpe à accompagner le collectif des professionnels qui la compose.

Les Mam accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) sont exclues de l'aide à l'investissement.

Les Mam doivent être constituées en personne morale et être détentrices d'un numéro Siret (à fournir).

REGLEMENT INTERIEUR ACTION SOCIALE

AIDE A L'INVESTISSEMENT 2025

Conditions générales

La demande d'aide à l'investissement, pour des travaux ou/et de l'équipement, doit être complétée sur un imprimé type et transmise avant la date butoir fixée dans l'appel à projet. Passé cette date, le dossier ne sera examiné qu'en fonction des crédits disponibles et des priorités d'intervention.

La demande d'aide n'est recevable que si l'établissement ou l'association accueille au moins 50 % de familles, enfants ou jeunes allocataires de la caisse d'allocations familiales de Lot-et-Garonne.

La demande doit obligatoirement prévoir les modalités d'inclusion d'enfants ou de personnes ayant un handicap.

Les aides sont octroyées dans la limite des sommes affectées par le Conseil d'administration dans le budget d'action sociale et en fonction des priorités d'intervention.

Les équipements bénéficiaires sont listés ci-après : Eaje Psu, Rpe, Laep, Médiation familiale, Espaces-rencontres, centres sociaux, espaces de vie sociale, Alsh, les structures jeunes, Foyers de jeunes travailleurs et les structures bénéficiant de la Ps REAAP volet 3 (fonctionnement), aide à domicile, ludothèques et pôle ressources handicap.

Nature des projets ouvrant droit à l'aide : création et extension des équipements, mise aux normes, rénovation de l'existant, transplantation motivée par des besoins de rénovation ou d'amélioration de la qualité d'accueil, équipement mobilier, ménager, informatisation, éducatif et jeux, véhicules de transport.

Dans le cas de rénovation de remise aux normes ou de transplantation, un document justifiant de cette nécessité doit être demandé (avis Pmi, SDJES, commission de sécurité, services vétérinaires).

Le projet correspondant à l'aide sollicitée, ne peut être réalisé qu'après notification du montant alloué.

Montant et forme des aides

Dépenses comprises entre 5 000 € et 23 000 € (sauf pour les Evs, plancher à 2500 €)

Le taux maximum de l'aide peut être de 40 %, sous forme de subvention.
Au-dessous d'un montant de dépenses de 5 000 € (sauf pour les Evs, plancher à 2 500 €), la demande d'aide n'est pas recevable.

Dépenses > 23 000 €

Le taux maximum de l'aide peut être de 40 %.
L'aide sera calculée à hauteur de, 50 % sous forme de subvention et 50 % sous forme de prêt, dans la limite d'un **plafond de dépenses** maximum fixé à **200 000 €**. Ce montant pourra être modulé en fonction des crédits disponibles.

047-214700049-20250527-D_2025_55-DE
 Reçu le 02/06/2025

Pour les projets éligibles aux fonds nationaux, les conditions et les taux d'intervention peuvent être différents. L'étude de la demande par un conseiller territorial permettra de déterminer les aides possibles mobilisables.

Conditions particulières

- Les accueils de loisirs périscolaires déclarés et seuls, fonctionnant en dehors du temps scolaire (matin - soir et éventuellement entre 12 et 14 h) ne peuvent bénéficier d'une aide pour les travaux ou équipements des cantines (si non intégrés à un ensemble Alsh et Alp).
- Pour les accueils de loisirs périscolaires déclarés uniquement pour les Tap, il n'y a pas de possibilité d'aide.
- Pour les collectivités territoriales, les dépenses subventionnables sont retenues sur le hors taxe (pas de distinction entre une récupération partielle ou totale de la Tva)
- Pour les travaux réalisés en régie directe, seul le matériel peut faire l'objet d'une aide financière
- Les dépenses subventionnables sont les suivantes :
 - Gros œuvre et clos couverts
 - Aménagement intérieur et extérieur
 - Equipements et équipements particuliers
 - Voierie et réseaux divers
 - Assurance de construction
 - Honoraires d'architectes
 - Frais d'étude
- Concernant l'acquisition de couches lavables, les structures ne peuvent prétendre qu'à une seule aide.

Pour les achats, le dossier n'est recevable que si une mise en concurrence a été réalisée : au moins 2 devis doivent avoir été demandés, et le choix motivé.

Annexe 1 **ou** document équivalent à compléter et à transmettre

☐ J'atteste avoir procédé à une mise en concurrence pour établir le plan de financement prévisionnel

Nature de l'achat	Nom du fournisseur retenu	Critères de choix du devis	Montant HT pour collectivités TTC pour associations ou entreprises
Piège à moustiques	Sud environnement	Performant	1 588.00
Ordinateur	Paupardin	Tarif et proximité	1 025.00
Tabouret	Les 3 ours	Solide et joli	137.35
Table, banc, charriot et poubelle couches	Wesco	Tarifs	1 064.57
Purificateur d'air	Natéosanté	Technicité	2 350.00
TOTAL			6 164.92

RECAPITULATIF

Type de dépenses	Montant total retenu	Nombre de devis dans ce type de dépenses
Foncier (uniquement Eaje et Alsh)		
Gros-œuvre (construction, extension, terrassement, ravalement, charpente, menuiseries extérieures...)		
Aménagement intérieur (menuiseries intérieures, revêtement de sols, cloisons, plomberie, chauffage, climatisation, peinture...)		
Honoraires et Frais administratifs (maîtrise d'œuvre, études...)		
Mobilier		
Matériel informatique		
Matériel de transport		
Matériel animation		
Matériel ménager		

ANNEXE 2 - En cas de création ou d'extension**BUDGET PREVISIONNEL N + 1 et NOMBRE D'ACTES PREVISIONNELS de l'EQUIPEMENT****Budget prévisionnel
1^{ère} année de fonctionnement**

Charges	
60 - Achats	
61 - Services extérieurs	
62 - Autres services extérieurs	
63 - Impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dot. aux amortissements et aux provisions	
86 - Contributions à titre gratuit	
Total des charges	
Excédent	
Total pour équilibre	

Produits	
70 - Ventes & Prestations de service	
74 - Subventions de fonctionnement	
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprise sur amortissements	
87 - Contrepartie contributions	
Total des produits	
Déficit	
Total pour équilibre	

Nombre d'actes prévisionnels :

Compte de résultat N-1

Charges	
60 - Achats	
61 - Services extérieurs	
62 - Autres services extérieurs	
63 - Impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dot. aux amortissements et aux provisions	
86 - Contributions à titre gratuit	
Total des charges	
Excédent	
Total pour équilibre	

Produits	
70 - Ventes & Prestations de service	
74 - Subventions de fonctionnement	
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprise sur amortissements	
87 - Contrepartie contributions	
Total des produits	
Déficit	
Total pour équilibre	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Afin de garantir leur intégrité et de prévenir les fraudes, les bénéficiaires des subventions de la branche signent une attestation de probité et de non-condamnation.

Je soussigné(e) : GIRARDI Christian

né le : 03-02-1953 à AIGUILLON

demeurant : SAINTE-RADEGONDE

47190 AIGUILLON
déclare :

- n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale ;
- n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction en application du titre VI de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

AIGUILLON, le [31 MARS 2025].

[Signez ici]

[Christian GIRARDI]

La branche Famille s'abstient de subventionner toute entité placée dans une situation qui conduirait à dévoyer l'objet des fonds versés.

Dans ce cadre, la présente déclaration vise à prévenir tout risque de dévoiement de la subvention ou de refacturation abusive.

A cet effet, sont déclarés les liens d'intérêts de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers qui sont de nature à dévoyer ou paraître dévoyer l'usage de la subvention versée.

La déclaration doit être signée personnellement et chaque page doit être paraphée.

Je soussigné(e) : Christian GIRARDI, Maire

Reconnais avoir pris connaissance de la demande de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes public ou privé :

- exploitants ultérieurs de la structure financée ;
- entités propriétaires du bâtiment sur lequel elle est implantée.

Déclaration :

1° Déclaration des liens matériels, directs ou indirects :

Le demandeur est-il lié à l'entité propriétaire des murs ? ☐ OUI ☐ NON

Le demandeur est-il lié au gestionnaire ultérieur de la structure ? ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, veuillez préciser lesquels, notamment les points ci-après :

- les participations financières directes éventuellement détenues dans le capital du propriétaire ou du gestionnaire ;
 - L'appartenance à un même groupe de sociétés que le propriétaire ou le gestionnaire ;
 - L'existence d'une gestion commune avec le propriétaire ou le gestionnaire, en particulier une participation aux organes dirigeants du propriétaire ou du gestionnaire ;
 - L'exercice d'une activité rémunérée ou donnant lieu à gratification pour le compte du propriétaire ou du gestionnaire, ou au sein de la structure dans le cadre d'une Maison d'assistant maternel.
-

2. Déclaration des liens familiaux

Le demandeur est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec une personne physique qui détient ou gère la personne morale en charge de l'exploitation, ou le propriétaire des murs ?

.....

Dans le cas d'un projet de Mam :

Le demandeur est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec un ou plusieurs professionnels ayant vocation à travailler au sein de l'établissement ?

.....

3. Autre lien susceptible de présenter un risque de dévoiement de la subvention versée :

.....

Je soussigné(e), Christian GIRARDI certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait le 31 MARS 2025

Signature : CHRISTIAN GIRARDI

ANNEXE BUDGÉTAIRE – Convention MJMLS / Mairie d'Aiguillon

Objet : Contributions financières et matérielles dans le cadre de l'accompagnement de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Coopérative Jeunesse de Services à Aiguillon, les contributions suivantes sont convenues entre les parties :

Participation financière de la Mairie d'Aiguillon à MJMLS :

- **Adhésion annuelle à l'association MJMLS :**
150 euros TTC
- **Forfait d'accompagnement du projet par MJMLS :**
2 000 euros TTC

Ce forfait comprend :

- ☒ Aide au **recrutement** des jeunes coopérants.
- ☒ **Accompagnement** par des animateurs MJMLS formés par **La Fabrique Coopérative**.
- ☒ Accompagnement individualisé de l'**animateur municipal dédié au projet**.
- ☒ **Animation et coordination** globale du projet, incluant :
 - L'accompagnement des équipes municipales **avant / pendant / après** la durée de la coopérative.
 - La **co-organisation** de sessions de **sensibilisation et de formation** à destination des jeunes.
 - Le **suivi de la gestion collective** de la coopérative :
 - Présence physique **a minima à trois temps forts** : semaine d'intégration, rendez-vous de mi-parcours, rendez-vous bilan.
 - **Disponibilité téléphonique** continue pour assurer le bon déroulement du projet.

Mouvement Jeunesse Monte Le Son

23 RUE DE LA MASSE 47000 AGEN - 05.35.55.98.50

MJMLS



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Mairie d'Aiguillon, représentée par GIRARDI Christian, en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) à signer la présente convention,

Et

L'Association Mouvement Jeunesse Monte le Son (MJMLS), représentée par SUCH Daniel, en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre du développement de l'initiative entrepreneuriale des jeunes sur le territoire d'Aiguillon, les parties conviennent de collaborer pour la mise en place d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS). Ce projet vise à sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat coopératif et à leur offrir une première expérience professionnelle en gestion collective d'activités économiques.

MJMLS interviendra comme structure accompagnatrice et facilitatrice du projet, tandis que la BGE apportera son expertise en matière d'accompagnement entrepreneurial.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties pour la mise en place et le bon fonctionnement de la CJS à Aiguillon.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la Mairie d'Aiguillon

- Accompagner la CJS en mettant à disposition un ou plusieurs coordinateurs et/ou animateurs sur place.
- Soutenir financièrement et/ou matériellement la CJS (mise à disposition de locaux, soutien logistique, etc.).
- Faciliter les démarches administratives et la mise en relation avec les acteurs économiques locaux.
- Valoriser le projet auprès des habitants et des entreprises locales.

2.2 Engagements de MJMLS

- Assurer l'animation et la coordination du projet (accompagnement des équipes de la mairie avant / pendant / après la coopérative)
- Co-organiser avec la mairie des sessions de sensibilisation et de formation auprès des jeunes.
- Assurer le suivi et l'accompagnement des jeunes dans la gestion collective de leur coopérative (minima 3 présences physiques) : Semaine d'intégration, rendez-vous mi parcours, rendez-vous bilan. Être disponible par téléphone pour assurer le bon déroulement du projet.

2.3 Engagements de la BGE (parrain économique)

- Suivi administratif (contrats, assurance et indemnités des jeunes).
- Fournir un accompagnement hebdomadaire d'une durée de 1h30 par semaine, destiné à aider les jeunes dans la gestion de la coopérative.
- Assurer un suivi comptable et financier régulier de la CJS.
- Organiser deux heures de sensibilisation à mi-parcours pour aborder des thématiques spécifiques à l'entrepreneuriat et à la gestion coopérative.
- Réaliser un bilan en fin de saison pour évaluer les résultats et l'impact du projet.

Mouvement Jeunesse Monte Le Son

23 RUE DE LA MASSE 47000 AGEN - 05.35.55.98.50



ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les parties conviennent d'organiser régulièrement des réunions de suivi afin d'évaluer l'avancement du projet et d'ajuster les actions si nécessaire.

Le projet se déroulera selon le calendrier suivant :

- Phase de sensibilisation et recrutement des jeunes : [Dates]
- Mise en place de la CJS : [Dates]
- Activités et encadrement : [Période]
- Bilan et restitution : [Date]

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les contributions financières et matérielles de chaque partie seront définies dans une annexe budgétaire jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois du 1er Mai 2025 au 31 Octobre 2025, renouvelable par accord écrit des parties.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la convention pourra être résiliée après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort d'Agen.

Fait à [Lieu], le [Date]

En deux exemplaires originaux.

Pour la Mairie d'Aiguillon
GIRARDI Christian – Maire

Pour MJMLS
SUCH Daniel – Directeur

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

Le recteur de l'académie de Bordeaux, M. Jean-Marc HUART,

En présence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne, en sa qualité d'employeur, représenté par M. Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne, ci-après dénommée « la DSDEN », d'une part, et

La commune de représentée par son maire, habilité par son conseil municipal en date du....., n° de la délibération, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

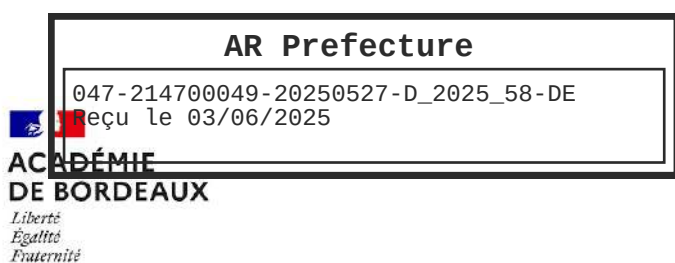
Article 1^{er} : Objet de la convention

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur



décision du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 2 : Périmètre de l'accompagnement

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune. Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune et après consultation de la direction de l'école.

Article 3 : Responsabilités – assurances

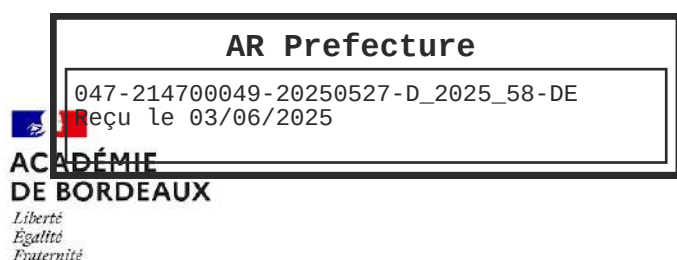
La DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

Article 4 : Exécution des tâches

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.



En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire.

Article 6 : Renouvellement de la convention

La présente convention peut être renouvelée par reconduction tacite, dans la limite de cinq années. La partie qui ne souhaite pas renouveler la convention à son échéance annuelle doit en informer l'autre partie dans un délai minimum de deux mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

La résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la partie demanderesse à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la demande de résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application des stipulations de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable entre les parties, relève de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à, le..... en deux exemplaires originaux*,

Signature du maire
(ou de son représentant)

Signature de l'employeur

* original collectivité / original employeur



AMENAGEMENT DES RUES DE VISE ET DE BAZIN AIGUILLON LOT-ET-GARONNE

Descriptif du projet
Décembre 2024

1. Présentation de la commune d'Aiguillon

Bastide construite dès le 13^{ème} siècle, la ville d'Aiguillon bénéficie d'une position stratégique au cœur du Lot-et-Garonne (47), à la confluence entre la Garonne et le Lot.

Située à une trentaine de kilomètres d'Agen, de Villeneuve-sur-Lot, de Marmande et de Nérac, la ville est au carrefour des grands axes de circulation. Elle bénéficie d'une gare SNCF dans le centre-ville (reliant Agen à Bordeaux) et de la proximité de la sortie d'autoroute A62 (reliant Bordeaux à Toulouse).

Son patrimoine historique et culturel est relativement riche. La ville compte quatre églises, quatre châteaux ainsi qu'une médiathèque construite sur l'ancien parlement. Traversée par la Véloroute du Lot, la ville a su tirer parti de son patrimoine touristique.

La ville d'Aiguillon propose à ses habitants une offre d'éducation, de services et de commerces complète et variée, adaptée aussi bien aux familles qu'aux retraités. Elle accueille notamment la cité scolaire (collège et lycée) qui compte près de 1 000 élèves.

La commune est engagée depuis plusieurs années dans la revitalisation de son centre-ville à travers l'AMI « Centre-bourg » de la Région Nouvelle-Aquitaine et le programme national Petite Ville de Demain (PVD). Elle a élaboré un plan-guide « Aiguillon 2035 », ciblant 20 actions prioritaires à réaliser d'ici 2035.

Le plan comprend trois axes stratégiques :

- Améliorer le cadre de vie, apaiser le centre-ville, révéler les paysages et l'histoire des lieux,
- Améliorer l'habitat : passer d'un centre-ville évité à un centre-ville recherché,
- Retrouver la vitalité : générer du flux vers le centre-ville et améliorer la convivialité.

Parmi les projets réalisés ou en cours, on peut notamment citer :

- La réalisation d'une étude de stationnement et de circulation sur le centre-ville ;
- La requalification de la place Espiau, de la rue Hoche et des Zéphirs ;
- La réhabilitation du Pavillon Nord avec la création de 13 logements communaux et de 3 cellules commerciales en rez-de-chaussée ;
- La rénovation et l'extension du cinéma Le Confluent ;
- L'installation d'une épicerie en centre-ville ;
- L'Opération Façades et l'OPAH-RU, opérations pour rénover l'habitat privé ;
- La création d'une maison de santé.

2. L'étude de circulation et de stationnement

En complément du plan-guide « Aiguillon 2035 », la commune a réalisé un plan de circulation et de stationnement, accompagnée par le bureau d'études ITER en 2023-2024.

La réalisation de ce plan permet d'accompagner la mise en place des actions inscrites dans le plan-guide mais également d'avoir une vision globale, à l'échelle de la commune, des difficultés de stationnement et de circulation, afin de pouvoir y apporter des solutions efficaces et pérennes.

Les enseignements principaux de ce plan sont les suivants :

- Sur la circulation des véhicules :
 - Simplifier et rendre plus intuitif le plan de circulation de la ville ;
 - Réguler les vitesses sur certains axes.
- Sur le stationnement :
 - Clarifier la réglementation et les aménagements sur l'ensemble du centre-ville ;
 - Ne pas surdimensionner l'offre pour les usages ponctuels en journée.
- Sur les mobilités douces :
 - Restaurer les itinéraires existants et assurer les continuités à partir de ces derniers ;
 - Sécuriser les secteurs avec un usage identifié (notamment la rue de Visé) ;
 - Améliorer la marchabilité en agissant de manière ciblée sur le stationnement, la réglementation et l'aménagement.

Le programme d'actions du plan de circulation et de stationnement prévoit notamment :

- La création d'une zone bleue sur l'hypercentre et le déploiement de places de stationnement « dépose-minute » ;
- Le changement des sens de circulation de certains axes, notamment la rue des Frères Andrieu, le cours Alsace Lorraine et la rue de Bazin ;
- La limitation des vitesses avec la création d'une zone de rencontre (20km/h) dans l'hyper centre (rue de Bazin concernée) et la création d'une zone 30 km/h dans le centre-ville (rue de Visé concernée) ;
- La création d'un schéma cyclable avec notamment la proposition d'un double-sens cyclable sur la rue de Visé et des stationnements vélos dans le jardin public.

3. Présentation des rues de Visé et de Bazin

Les rues de Visé et de Bazin se situent dans le centre-ville d'Aiguillon, à proximité immédiate des équipements et services de la commune : l'école élémentaire Marcel Pagnol (compte près de 300 élèves et accueille également les centres de loisirs), le jardin public, l'espace jeunes, le cabinet médical, la poste, le laboratoire d'analyses médicales et la mairie.

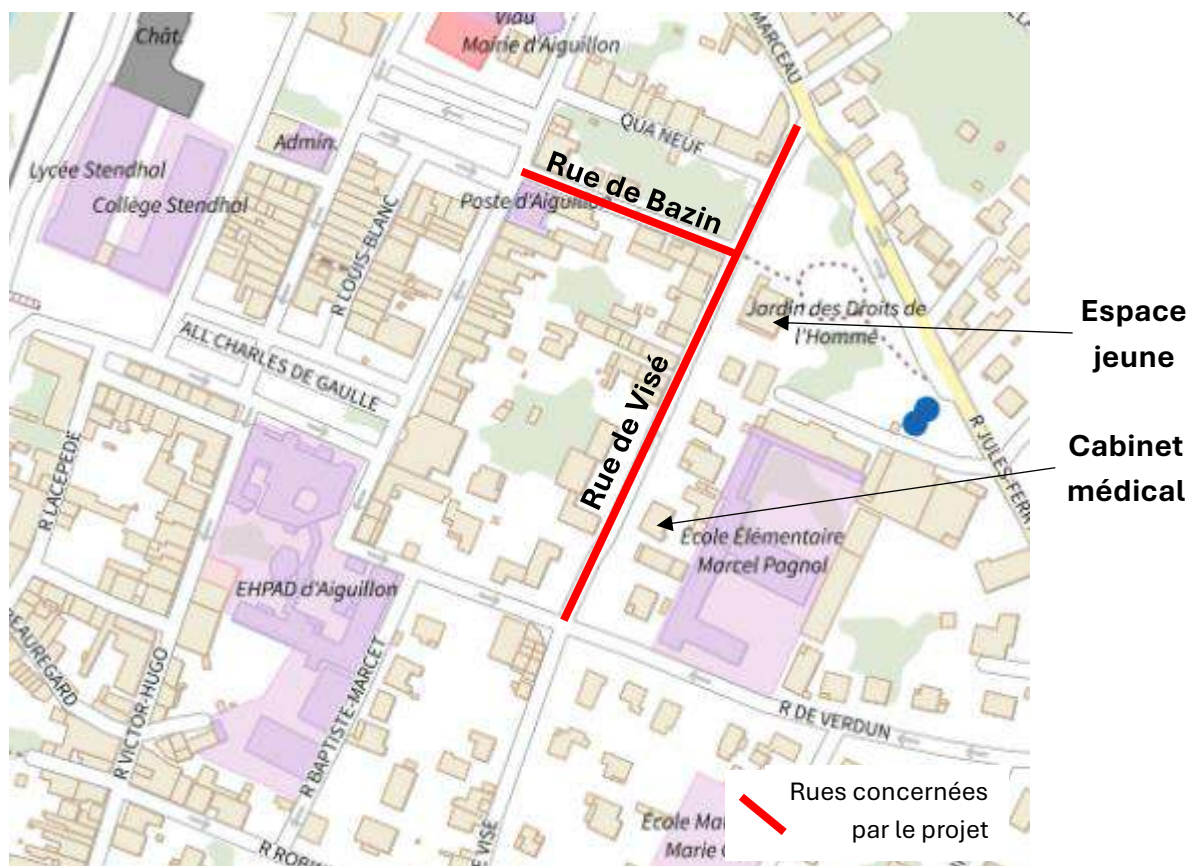


Figure 1 : Localisation du projet d'aménagement des rues de Visé et de Bazin

Le projet porte sur le réaménagement de la totalité de la rue de Bazin et une partie de la rue de Visé (partie Nord, à partir de la rue des Frères Andrieu jusqu'à la rue Marceau / rue Jules Ferry).

Ces deux rues apparaissent aujourd’hui vieillissantes, les trottoirs sont très abimés et non adaptés aux mobilités douces et aux personnes à mobilité réduite. Or, les piétons empruntant cette rue sont principalement des personnes vulnérables (malades se rendant chez le médecin, adultes avec enfant ou poussettes se rendant à l’école, jeunes de la cité scolaire se rendant à l’espace jeune). De plus, les deux rues ont un aspect très minéral, constituant un véritable îlot de chaleur, ne favorisant pas la biodiversité et ne constituant pas des parcours piétons agréables lors des périodes estivales.

Dans la rue de Visé plus particulièrement, les automobilistes circulent vite, générant un sentiment d'insécurité ainsi que des nuisances sonores pour les riverains. Plusieurs infractions ont été constatées par les services de police municipale et de gendarmerie (notamment un accident dans la rue de Visé).

Le stationnement le long de la rue de Visé génère des problématiques de visibilité pour les automobilistes, notamment au carrefour avec la rue des Frères Andrieu, mais également d'insécurité pour les piétons car les véhicules se stationnent souvent sur les trottoirs obligeant les piétons à marcher sur la chaussée. Autour du cabinet médical, le stationnement est anarchique. Il a été observé que certains automobilistes se stationnent sur la place du 14 Juillet et terminent leur parcours à pied.

Enfin, la rue de Bazin, dont le réaménagement date de plusieurs années, ne met en valeur ni le jardin public, à proximité, ni la perspective sur le Château des Ducs, constituant le patrimoine historique de la commune.

⇒ **Ainsi, situés à proximité immédiate de l'hypercentre, les rues de Visé et de Bazin ont vocation à devenir des espaces publics plus sécurisés, agréables et végétalisés, favorisant ainsi les mobilités douces dans le centre-ville d'Aiguillon. Le réaménagement de ces deux voies constitue la suite de l'aménagement des rues du centre-ville dont les travaux place Espiau, rue Hoche et rue des Zéphirs viennent de se terminer (fin 2024).**



Figure 2 : Trottoir dans la rue de Visé



Figure 3 : Trottoir dans la rue Bazin



Figure 4 : Rue de Bazin, vers la place du 14 Juillet



Figure 5 : Rue de Visé

4. Le projet d'aménagement des rues de Visé et de Bazin

Conformément aux préconisations inscrites dans l'étude de circulation et de stationnement, **le projet d'aménagement des rues de Visé et de Bazin doit permettre de sécuriser les mobilités douces**, à proximité de l'école Marcel Pagnol, du cabinet médical et de l'espace jeunes notamment mais également de **ralentir la circulation des véhicules motorisés**.

La végétalisation ainsi que la mise en valeur de la perspective sur le château des Ducs permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants, dans la poursuite des aménagements réalisés place Espiau, rue Hoche et rue des Zéphirs.

Les objectifs du réaménagement de ces deux rues sont donc les suivants :

- **Favoriser les mobilités douces** (piétonnes et cyclables) grâce à des aménagements sécurisés et agréables, en particulier autour de l'école élémentaire, de l'espace jeunes, du cabinet médical et du jardin public ;
- **Réduire la vitesse des automobilistes** sur les deux rues (il est prévu d'installer un plateau ralentisseur notamment) ;
- **Requestionner le stationnement** dans la rue de Visé (dépose-minute à proximité de l'école par exemple) ;
- **Embellir les rues** par la végétalisation et la mise en valeur du jardin public et de la perspective sur le Château des Ducs ;
- **Enfouir les réseaux** (éclairage public, télécom, etc.) et mettre aux normes les réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Le recrutement d'une maîtrise d'œuvre est prévu début 2025. Elle devra présenter aux élus deux scénarii d'aménagement chiffrés comprenant une esquisse. Ces scénarii seront également présentés aux habitants lors d'un temps de concertation. Une fois le scénario validé, la maîtrise d'œuvre sera chargée des missions d'AVP, de PRO puis de la réalisation des travaux (ACT, DET, AOR, etc.). Les travaux sont prévus sur la fin d'année 2025.